



ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

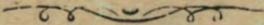
8A

ANNALES

LXXV

7^e SÉRIE. TOME V.

FASCICULE UNIQUE.



ANVERS

IMPRIMERIE V. RESSELER, 20, RUE DU PRINCE

1929

ANNALES
DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE.
DE BELGIQUE

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

ANNALES

LXXV

7^e SÉRIE. TOME V.

FASCICULE UNIQUE.



ANVERS

IMPRIMERIE V. RESSELER, 20, RUE DU PRINCE

1929

L'influence artistique d'Anvers au XVIII^e siècle

par

FERNAND DONNET et PAUL ROLLAND (1).

Dans l'ouvrage qu'il publia en 1913 sous le titre de «Flandre», Max Rooses, esquissant une histoire générale de l'art belge, affirme que «le XVIII^e siècle fut pour notre école de peinture une ère de profonde décadence et de longue léthargie» (2). Plus récemment encore (1924), dans une communication faite à l'Académie royale de langue et de littérature flamandes, le chanoine Muyldermans émettait une opinion identique. «On ne peut assurément nier, écrit-il, que du point de vue de l'art et

(1) Si ma tâche n'avait consisté qu'à mettre en ordre les notes laissées par mon vénéré prédécesseur, je n'aurais jamais pensé à inscrire mon nom à côté du sien en tête de cette étude. Mais, déjà de son vivant, Fernand Donnet m'avait proposé une collaboration sans réserves. Son manque de temps, puis de santé, et d'autres raisons encore, m'avaient amené à fouiller pour lui les riches archives de l'Académie des Beaux-Arts puis à formuler mes conclusions personnelles dans son propre manuscrit. Celui-ci, de plus, étant resté inachevé par places, et les tableaux annexes n'étant pas même dressés, je m'étais cru obligé d'y mettre la main. En conséquence il m'a semblé qu'il était aussi de mon devoir de prendre ma part de responsabilité dans cette publication.

(2) Collection «*Ars una, species mille*», Paris, 1913, p. 281.

des sciences, le XVIII^e siècle est pour notre patrie un siècle d'indigence» (3).

Ces deux déclarations, prises au hasard, résument en la répétant une conviction chère à la plupart des historiens et critiques. La médiocrité et la somnolence de l'art en Belgique, au dix-huitième siècle, sont, en effet, généralement considérées comme un fait indiscutable.

Cette affirmation n'est-elle pas trop absolue ou, au moins, trop catégorique?

Que la décadence artistique de cette époque soit un fait irrémédiablement acquis, c'est ce qu'il faudrait d'abord prouver.

Sans doute, à Anvers, d'où pourtant, depuis la Renaissance, partait le signal de tout vrai mouvement esthétique, aucun artiste ne semble, à première vue, avoir joué un rôle prépondérant. Fort vivace y était encore évidemment le souvenir de l'époque glorieuse où le grand Rubens dominait le monde par le prestige de son incomparable génie. Cet astre avait jeté une telle lumière dans le ciel artistique qu'il paraissait devoir éteindre forcément toute leur naissant à un moment où son éclat incomparable n'était pas encore affaibli. Les élèves directs du maître avaient aussi, pendant quelque temps, produit des œuvres participant à cette admiration générale et l'on imaginerait aisément que leurs lointains successeurs n'aient pas eu l'audace de ranimer le flambeau sacré qui se mourait en passant de mains en mains.

Mais cette façon de voir n'est-elle pas, à tout prendre, tendancieuse? Notre confrère P. Bautier, conservateur au Musée royal de peinture de Bruxelles, a démontré depuis peu que Gérard Thomas et Balthazar Van den Bossche, par exemple, étaient d'excellents «petits maîtres anversoïis» d'une ère injustement dédaignée.

(3) «'t Valt zeker niet te ontkenneñ dat, in opzicht van kunst en wetenschap, de XVIII^e eeuw een eeuw van armoede is voor het Vaderland». **Beschouwingen over de XVII^e en de XVIII^e eeuw in ons vaderland.** Verslagen en mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie, 1924 (October), p. 716.

Ce dédain, d'ailleurs, ne se manifestait nullement de leur vivant car les œuvres de pareils maîtres étaient alors aussi recherchées que nombreuses: elles peuplaient les églises, elles décoraient les maisons patriciennes ou bourgeoises, elles s'exportaient en grand nombre. Il fallait donc qu'on leur reconnût un mérite suffisant pour justifier une vogue dont nous pouvons encore relever des témoignages dans les archives (inventaires de mortuaires. e.a.)

Dans ces conditions, pour expliquer un pareil discrédit, le critique ne doit-il pas songer plutôt à une modification dans le goût public qui fit admirer à cette époque ce que l'on n'apprécia plus durant le... stupide XIX^e siècle?

Ce sont là variations dont il serait vain de rappeler les précédents au cours des siècles et dont nous n'avons pas besoin non plus de signaler la répétition — de plus en plus hâtive — de nos jours. .

Nous pouvons donc, semble-t-il, être déjà d'avis que le cas des artistes anversois du XVIII^e siècle a pu dépendre jusqu'ici d'un critère subjectif plutôt que relever d'un jugement objectif.

D'autre part, si les peintres et les sculpteurs quelque peu mieux doués que la masse de leurs confrères s'expatrièrent et demeurèrent à l'étranger, en Italie, en Espagne, en Autriche, dans le Nord, en France surtout, où beaucoup d'entre eux se distinguèrent et parvinrent, par leur talent, à occuper une situation en vue, cela témoigne peut-être d'un manque de débouchés locaux mais cela n'infirme en rien la valeur et la vigueur de l'enseignement artistique anversois.

La qualité des œuvres produites fût-elle cependant sujette à caution, qu'il serait inadmissible, en tout cas, de contester qu'au lieu d'un marasme, régnait alors à Anvers un mouvement d'art intense. On n'en a jamais soupçonné la vie, malgré tout, persistante, et l'influence intrinsèque peu ordinaire. C'était l'Académie des Beaux-Arts qui en était le foyer vital. L'Académie d'Anvers a joué à cette époque un rôle que l'on a oublié et qui, pourtant, mérite d'être exposé.

Emanation, depuis 1663, de la Gilde Saint-Luc, dont elle se détacha complètement en 1741, l'Académie avait vu accourir à elle la grande majorité des artistes qui connurent le succès, et qui étaient, bien souvent, originaires de l'étranger. Avec le temps la vogue ne se ralentit nullement. Les archives de cette institution séculaire — dont l'étude approfondie réserverait encore bien des surprises — en fournissent la preuve convaincante.

On y relève de fort intéressantes indications. Pour ne pas trop les étendre nous ne nous arrêterons qu'à celles qui se rapportent à la période comprise entre l'émancipation de l'institution en 1741 et sa réorganisation complète par la République française en 1796. Pour des motifs d'ordre logique ou historique — mise en marche du nouveau système ou troubles divers (4) — et même simplement d'ordre matériel et archivistique — qu'il serait trop long d'expliquer ici — nous laisserons une marge de quelques années après 1741 et une autre avant 1796, limitant ainsi le maximum de notre observation aux années comprises entre 1751 d'une part et 1792 d'autre part, c'est-à-dire, en somme, à la seconde moitié active du XVIII^e siècle, que l'on a accoutumé de présenter comme inférieure encore à la première moitié.

La première constatation à faire est qu'à cette époque la population scolaire de l'Académie était considérable. Il est

(4) Nous relevons par exemple que l'Académie fut fermée du 29 novembre au 16 décembre 1790 durant le passage des troupes autrichiennes. Le 10 avril 1791 la distribution des prix se fit rapidement pendant que les troupes sur pied de guerre défilaient place de Meir. Les étrangers étaient alors presque tous partis et l'on comptait beaucoup d'absents parmi les nationaux. En 1793, il n'y eut pas de concours à cause du petit nombre d'élèves (7) auxquels il était possible de suivre les leçons. La classe d'«antique» avait été fermée le 7 février, celle d'architecture et de perspective le 17, et celle de modèle vivant le 21 du même mois. Les représentants du peuple tenaient alors leurs séances dans les locaux de l'Académie. On avait caché tous les tableaux avec les archives de l'institution dans des armoires en placards dissimulés par de la peinture. La classe d'architecture fut rouverte le 5 mai, celle de modèle antique le 6 mai et celle de modèle vivant le 7 octobre, mais au cours de l'hiver 1793-1794, quinze élèves quittèrent le modèle vivant et dix le modèle antique. Le 18 septembre les cours furent suspendus.

évident que la majeure partie en était fournie par les élèves originaires d'Anvers et de ses environs immédiats. On trouvera plus loin (Annexe I) la liste de ceux qui partirent momentanément ou définitivement pour l'étranger. Mais à côté des Anversois se pressaient en grand nombre les jeunes artistes originaires de toutes les provinces des Pays-Bas. Les archives cachent souvent leur profession sous les dénominations les plus modestes, par exemple, appelant «charpentier» ou «maçon» des architectes de valeur. Dans cette catégorie le contingent malinois était naturellement important. Il était composé en grande partie de peintres : les deux De Cuyper, Moerenhout, Van Havre, d'autres encore, puis des sculpteurs Van Buscom, Goeyens, Simland — ce dernier s'expatria en 1772 — enfin du graveur Jacques Snyers.

Le nombre des Bruxellois était considérable. Nous en comptons plus de vingt-cinq. Nous citerons parmi eux Bosschaert qui devait plus tard devenir conservateur du musée de sa ville natale, et surtout François Lansing, qui, après de multiples voyages, se fixa à Bordeaux, où il jouit d'une vogue enviable.

Les Louvanistes n'étaient pas moins nombreux. D'autres arrivaient de Diest, de Tirlemont, de Hal, d'Aerschot. Parmi ces derniers se distingua surtout Pierre-Joseph Verhaghen, dont la carrière artistique fut brillante. A. J. Wauters lui réserve, dans la peinture flamande, la place qu'occupent Tiepolo dans l'école italienne, et Goya dans l'école espagnole.

Disons seulement qu'il se fixa à Louvain peu après avoir été peintre du prince Charles de Lorraine et de la Cour impériale de Vienne. On trouve de ses œuvres dans les principaux musées et dans les églises tant du pays que de l'étranger.

Plus nombreux encore que les Brabançons étaient les Flamands. Ils étaient originaires de vingt-deux villes ou localités plus modestes des Flandres. C'étaient d'abord les Gantois et les Brugeois. Ces derniers toutefois étaient en nombre moindre que les Termondois. Parmi ceux-ci se distinguait le sculpteur Corneille de Smet qui, après avoir terminé toutes ses études à Anvers, finit par s'y fixer et fut en 1870, nommé professeur

adjoint de l'Académie en remplacement du sculpteur Schobbens-démissionnaire pour raison d'âge.

Saint-Nicolas et Ypres sont représentés à l'Académie par des contingents de la même force. Puis, sont à signaler les élèves originaires de Courtrai, Alost, Audenarde et de quatorze localités de moindre importance. Nous nommerons Jean de Landsheer, natif de St-Ursmar-Baesrode, qui, après avoir quitté Anvers, remporta en 1786, à l'Académie électorale palatine de Dusseldorf le prix de composition historique en peinture, et l'architecte Jean-Joseph Montoisie, qui avait vu le jour à Rupelmonde, et qui exerça une certaine influence à Paris au cours des dernières années de l'Ancien Régime.

Il y a lieu de constater d'autre part que les élèves originaires des autres provinces, et surtout les Wallons, accoururent avec non moins d'empressement pour s'inscrire à l'Académie d'Anvers. Mons est représenté par dix élèves, Namur par onze, Liège par sept et Tournai par un nombre identique. Quelques-uns de ceux-ci se signalèrent dans la suite par leur talent et les succès qu'ils remportèrent. Il nous suffira de citer Piat-Joseph Sauvage, de Tournai, peintre de grisailles, qui devint peintre de Louis XVI et membre de l'Académie de Paris: Michel d'Argent de Liège, miniaturiste distingué, l'orfèvre-ciseleur André Joseph Petit, de Mons, etc. D'autres élèves étaient natifs de Nivelles, Charleroi, Dinant, Enghien et de dix-huit autres localités du Hainaut. Nous nous bornerons à citer au nombre de ces derniers, le peintre d'histoire Pierre-Joseph François, de Charleroi, et le frère Abraham de l'abbaye d'Orval, qui travailla plus tard à Dusseldorf.

Mais les nationaux étaient loin de constituer toute la population scolaire. Si nous passons aux étrangers proprement dits, nous nous trouvons en présence d'inscriptions dont le chiffre est saisissant. Ce sont d'abord les habitants des provinces septentrionales que l'on rencontre en grand nombre aux cours de l'Académie, sauf en 1784-1785 où l'on put croire qu'une guerre allait éclater entre l'empereur et la Hollande. Les jeunes gens

originaires de Zélande, du Brabant septentrional, du Limbourg, arrivaient de Middelbourg, de Rosendael, de Ruremonde, de Boisle-Duc, de Bréda, de Maestricht. Les grandes villes, telles Amsterdam, Delft, La Haye, Haerlem, Utrecht, Leyde, fournissaient aussi un contingent respectable d'élèves, et si à ceux-ci nous ajoutons les jeunes artistes natifs de quantité de localités moins importantes, nous atteignons le total de plus de cent. Nombre de noms mériteraient d'être cités, tels ceux de C. van Cuylenburg d'Utrecht, paysagiste et portraitiste de talent, des deux frères Gérard et Corneille van Spaendonck, originaires de Tilburg, qui après leur séjour à Anvers s'établirent à Paris, où le premier d'entre eux devint célèbre, du portraitiste Jean-Antoine Mertens de Sittart, qui prit domicile par la suite à Amsterdam, de Charles Bentfort de La Haye, qui peignit les portraits et les sujets d'histoire, d'Adrien De Lelie de Tilburg, du paysagiste Albert-Jacques Besters de La Haye, qui mourut à Leyde, du paysagiste Vrymoet d'Amsterdam et de maints autres.

Les Allemands, sans être aussi nombreux que les Hollandais, étaient cependant bien représentés; ils venaient des localités les plus diverses. A ceux-ci s'étaient joints quelques Luxembourgeois et plusieurs Viennois et Tchèques. Nous nous bornerons à nommer, Jean Blom, natif de Weiler près de Cologne, qui, arrivé à Anvers comme simple apprenti charron, fit preuve de grandes dispositions artistiques et remporta de beaux succès en architecture et en dessin, Antoine Straedtmann de Paderborn, qui fut lauréat de la classe de nature en 1755 et se vit de ce chef décerner une coupe en argent, donnée par le bourgmestre della Faille. Citons encore le Viennois François Stœber, qui peignit des paysages et des vues de villes.

Si les Français n'étaient, par contre, qu'en petit nombre, et arrivaient surtout des localités voisines de la frontière, telles Valenciennes ou Cambrai, les Anglais comptaient une douzaine de représentants, presque tous venant de Londres. Parmi ces derniers, citons le peintre Balthazar Beschey, qui à la suite d'une altercation avec son camarade Stallenbergh, fut, en 1759,

expulsé momentanément de l'Académie, ce qui ne l'empêcha pas, quelques années plus tard, d'en devenir professeur et de lui offrir son portrait en 1763.

Nous ne pouvons omettre de citer encore parmi les étrangers deux Italiens, trois Danois de Copenhague, un Américain d'Annapolis.

Enfin il nous reste à faire mention d'un groupe de quelques peintres russes; ils étaient tous natifs de Saint-Petersbourg; c'étaient Koorbof, Mordwinof, Miltsuring, Mattweef et surtout Augustin Ritt, qui joua un rôle artistique important et s'illustra dans le portrait, surtout le portrait en miniature.

On trouvera dans la suite de notre étude (Annexes II et III) la liste exacte et circonstanciée en vue d'identification de tous ces artistes auxquels, dans cette petite synthèse d'introduction, nous avons simplement fait allusion. Beaucoup méritent d'être mieux connus encore et leur œuvre ne peut manquer de faire honneur à l'institution dans laquelle ils se sont initiés à la vie artistique.

Dans un tout autre ordre d'idées, ce qui prouve aussi l'importance grande qu'avait conservée l'Académie d'Anvers et la considération dont elle jouissait dans le pays et à l'étranger ce sont les témoignages de reconnaissance et d'estime que lui prodiguaient ses « anciens » faisant brillante carrière au dehors (5), c'est-à-dire, les sommités du monde artistique, et avec eux, les sommités du monde politique. Ces dernières — princes ou grands personnages, tant étrangers qu'indigènes, — s'honoraient réellement de lui faire visite. Bien que donnant en annexe (IV) quelques détails sur ces visites, nous rappellerons à propos de Ritt, dont nous venons de parler, celle que le Czar-

(5) Voyez par exemple Pierre Gaspard Scheemackers qui, né à Anvers le 10 janvier 1691 et mort le 12 septembre 1781, légua à l'Académie trois figures en plâtre : Laocoon, Hercule et Flore, copies réduites exécutées à Rome sur les originaux et qu'il avait emportées dans son atelier à Londres. Ces pièces furent livrées le 19 septembre 1783, par sa nièce Anne-Marie van Diepenbeeck. — Ignace Joseph van den Berghe, né à Anvers, et établi à Londres, fit des dons de gravures à l'Académie en 1790 et 1791. Voyez la notice qui lui est consacrée plus loin.

avec Paul de Russie et la Grande Duchesse, sa femme, firent en 1782, alors que Ritt était élève. Ces princes ne furent pas les seuls; les souverains, les personnages princiers qui passaient par Anvers, après avoir parcouru les églises et les curiosités les plus remarquables de la ville, ne manquaient jamais de se rendre à l'Académie. Celle-ci était alors étroitement logée à l'étage de la Bourse; on y trouvait la chambre de la Gilde St-Luc, la salle des directeurs et les locaux où les élèves travaillaient dans trois ou quatre classes. Lors de ces réceptions les artistes de la Gilde apportaient leurs œuvres les plus remarquables pour les soumettre aux visiteurs de haut rang; quelquefois des achats en résultaient. Puis les autorités se rendaient dans la salle des directeurs où elles étaient abondamment complimentées.

Pendant les dernières années du XVIII^e siècle ces visites se succédèrent nombreuses. Parmi les visiteurs nous signalerons en 1759 le duc Charles de Lorraine et sa sœur la princesse Charlotte; en 1768 le roi Christian VII de Danemark; la même année le prince Henri de Prusse, frère de Frédéric II; en 1769 le prince Guillaume V de Nassau et le Duc de Brunswick; en 1771 et en 1780 Gustave III, roi de Suède et son frère Adolphe; en 1774 l'archiduc Maximilien-Joseph d'Autriche ; en 1781 l'empereur Joseph II, l'archiduchesse Marie-Christine et l'archiduc Albert; en 1785 Clément Wenceslas de Pologne et sa sœur Marie Cunégonde, Albert Casimir de Saxe et Marie-Christine ; en 1786 Ferdinand-Charles d'Autriche et Marie-Béatrice; en 1794 l'empereur François II et l'archiduc Joseph-Antoine, et nous en passons (6).

De ce rapide résumé et des détails complémentaires qui suivent, on pourra se convaincre que, malgré, peut-être, la décadence relative dont pouvait souffrir, au XVIII^e siècle, l'art dans nos provinces, l'Académie d'Anvers avait continué à jouir

(6) Par exemple en 1771 le cardinal de Frankenberg, en 1784 le comte de Palfy, le comte et la comtesse d'Esterhazy, en 1785 le prince de Ligne et le duc d'Ursel, en 1788 la duchesse d'Artemberg, en 1791 le comte Staray et le comte Von Haddich.

d'une prospérité étonnante et que l'influence qu'elle exerça s'étendait encore au loin. Nous en avons trouvé des témoignages indiscutables dans le nombre considérable de jeunes artistes, qui, non seulement de toutes les parties du pays, mais encore des contrées lointaines, accouraient pour y parfaire leurs études artistiques et dans les visites que les souverains et les personnages de distinction lui prodiguaient et qui contribuaient à consacrer d'une manière éclatante le rôle prépondérant qu'elle ne cessait de remplir.

ANNEXES.

I. CERTIFICATS DELIVRES EN VUE DE VOYAGES A DES ANVERSOIS AYANT SUIVI LES COURS DE L'ACADEMIE D'ANVERS.

- 28 août 1762. — Pierre-Balthasar DE BLOCK, peintre d'art comme son père, obtint le premier prix de dessin en 1754.
- 13 septembre 1762. — Jean-François METS, peintre, second en 1755 et en 1759.
- 16 août 1763. — Jean-Joseph VAN DER JEUGHT, peintre, second ou troisième de 1753 à 1756, premier en 1757.
- 16 octobre 1764. — André-Corneille LENS, premier en 1756, directeur et professeur en 1763. En 1764 il est nommé peintre ordinaire de S. A. R. Charles de Lorraine avec son frère Jacques-Joseph et va s'instruire aux Académies étrangères, principalement à Rome. Il s'y trouve encore en 1767.
- 16 octobre 1764. — Jacques-Joseph LENS, troisième en 1763, second en 1764. Voyez ci-dessus.
- 20 mai 1767. — Guillaume HERREYNS, alors âgé de 23 ans ; avait été troisième en 1762 et premier en 1764. Il est à ce moment directeur provisoire et enseigne la géométrie, la perspective etc. Il désire suivre les cours d'Académies étrangères.
- 30 septembre 1770. — Jacques-Nicolas DIERCKXSENS, était déjà parti le 30 avril pour l'Espagne et l'Italie (Rome).
- 21 mai 1774. — Jean-François FRANSSSEN, «menuisier», a étudié l'architecture pour laquelle il a obtenu le premier prix le 21 mars 1773. Il part pour la France.

- 18 avril 1775. — Guillaume VAN DE LETTER, peintre, part pour Paris, mais revient peu après cette date.
- 18 avril 1775. — Jean-François GYBELS, sculpteur, a accompagné le précédent.
- 21 avril 1775. — Conrad-Joseph DEFUES, statuaire, dernier primus, part pour Paris, mais revient peu de mois après.
- 18 octobre 1777. — Joseph-Pierre VLOERS, « menuisier-charpentier », classé deuxième en perspective en 1776 et 1777. Part pour Paris.
- 18 octobre 1777. — Emmanuel KEERSMAECKER, a obtenu la médaille pour l'architecture, même voyage.
-1777. — Jean-Baptiste DU BOIS, part pour Paris.
- 8 avril 1778. — François-Balthasar SOLVYNS, premier en dessin d'après l'antique en 1776 et second d'après le modèle vivant en 1778, part pour Rome et ailleurs.
-1778. — Philippe TASSAERT, revient de Londres .
- 11 mars 1780. — Antoine-Joseph VAN HAECKEN, peintre d'histoire. Etudie à l'Académie le dessin d'après l'antique et le modèle vivant. On l'y voit respectivement quatrième en 1771 et premier en 1779. Sans profession, désire partir pour Dusseldorf, puis pour Rome. A Dusseldorf il copie des tableaux à la galerie électorale et y meurt en octobre 1781.
- 24 janvier 1781. — Joseph BORREKENS, peintre de paysages, élève de Balthasar Ommeganck.
- 7 mars 1781. — Jacques-André-Joseph TRACHEZ, peintre de paysages, de fabriques, de bâtiments. De 1764 à 1772 a demeuré à Gand et a voyagé.
-1781. — Pierre DE GRAE, peintre, obtient un certificat à l'occasion du voyage de l'Empereur.
- 3 avril 1782. — François-Valentin BONCOURT, peintre, part pour Paris.
- 17 avril 1782. — François-Marc SMIT, peintre, part pour Dusseldorf.
- 27 avril 1782. — Jean-François VAN PEETERSEN, sculpteur, part pour Paris.

- 9 avril 1783. — Théodore-Wynant STALLENBERGH, aide à Anvers les professeurs comme peintre-décorateur de figures, de paysages, de vues, d'animaux et même d'histoire. Il part pour Valenciennes où le magistrat va ériger une Académie de peinture.
- 18 avril 1783. — Jean-Joseph VAN DER GRACHT, sculpteur, première médaille, part pour Paris.
- 18 avril 1783. — Christian JACOBS, «menuisier», second en architecture en 1783, part pour Paris.
- 20 novembre 1783. — Pierre-Charles ANTHONY, peintre, élève d'Antonissen, paysagiste. Part pour Paris.
- 10 avril 1784. — Joseph-François DANCO, tailleur de pierre, reçu en 1777, médaille d'architecture, part pour Paris.
- 18 mai 1784. — Jacques-Joseph FRANSEN, peintre, ayant toujours obtenu une des quatre premières places, s'en va à la Galerie et à l'Académie palatines de Dusseldorf.
- 18 juin 1784. — Jean-Baptiste BEGUINET, peintre de paysages et de figures, s'en va dessiner sur les lieux en Haute-Meuse et ailleurs.
- 3 septembre 1784. — Jean-Nicolas-Valentin-Michel PEETERS, peintre de paysages et de figures, part pour la Galerie électorale de Dusseldorf, puis pour Rome.
- 20 décembre 1784. — Jean-Baptiste RUBBENS, a fait partie de l'Académie depuis 1776 et a été classé premier. Il a remporté aussi à Bruxelles la première médaille pour le dessin d'après le modèle vivant en 1781, et a travaillé dans la même ville pour le comte van der Stegen, drossart de Brabant, et pour le duc d'Arenberg. Il désire voyager et se rendre notamment à l'Ecole académique de Paris où, de fait, on le trouve le 17 décembre 1784 (1) .
- 1 avril 1758. — Mathieu DE WINTER, peintre décorateur.

(1) Pour les renvois concernant l'Académie de Paris, voyez S. ROCHEBLAVE, *Note sur les Elèves flamands inscrits à l'Ecole académique de Paris entre les années 1765 et 1812*. Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, LXX, 1922, p. 146.

- 23 septembre 1785. — Louis-François ARONS, peintre, après être allé à Ter Goes (Zélande) part pour d'autres régions.
-1785. — Antoine HERRY, élève depuis 1779, peintre d'histoire, se rend à Dusseldorf en 1785 en compagnie du malinois De Meester et de l'anglais Cranke.
- 11 mai 1786. — Jean-François VAN DAEL, peintre, ayant obtenu la première place en architecture en 1785, part pour Paris.
-mai 1786 — Corneille ASSELBERG, sculpteur d'après nature, entré à l'Académie en 1779, a déjà voyagé et obtenu la première médaille au concours de l'Académie de Lyon en 1783.
- 21 avril 1787. — François-Joseph DE WEERT, peintre mariniste, va travailler à Bois-le-Duc.
- 2 juin 1787. — Barthélémy-Jean VAN HULST, peintre d'histoire, part pour Dusseldorf le 2 juin 1787.
- 13 septembre 1788. — Gilles-Jean-Baptiste-Joseph JACOBS, peintre d'histoire, élève de A. C. Lens, part pour Bruxelles où il meurt peu de temps après.
- 27 mars 1789. — Ignace-Joseph VAN DEN BERGHE, entré à l'Académie en 1770, part pour Londres avec un très beau dessin exécuté d'une nouvelle manière, au crayon noir. Le sujet en était la fable de Leda et du cygne. (Il s'établit à Londres où il reçut les leçons du célèbre Bartolozzi, graveur du roi. En 1790 il envoya à l'Académie une planche représentant un paysage avec cascade. Un nouvel envoi était destiné à commémorer la bataille de Turnhout du 27 octobre 1789, première victoire de la Révolution brabançonne. En 1791 un troisième envoi consistait en une gravure représentant le **Salvator Mundi**.)
-Décembre 1789. — Jean-Emmanuel KEERSMAECKERS, s'engage dans le nouveau corps d'artillerie levé pour la défense de la patrie.
- 11 juillet 1792. — Lambert-Antoine CLAESSENS, part pour Londres.

II. — LISTE DES ELEVES DE L'ACADEMIE D'ANVERS. ORIGINAIRES DES PROVINCES BELGIQUES (1).

PROVINCE D'ANVERS.

MALINES.

1758. — Judocus GOOSSENS, ne fut qu'un médiocre élève.
1770. — Jacques SNYERS, resta à l'Académie pendant 10 ans. Il se destinait à la gravure. Il était né le 13 avril 1734 et après ses études il s'établit à Anvers où il prit encore des leçons dans l'atelier de Pierre Martenasie, professeur de l'Académie. Il mourut à Anvers le 28 février 1832.
1771. — Jacques SIMIAND. Ne resta qu'un an à l'Académie, il s'adonna à la sculpture. En 1778 on constate sa présence à Paris.
1772. — Michel VAN HAVRE.
1777. — Henri-Joseph DEMOOR, n'a pas laissé de traces.
- 1777-78. — Egide-G. VAN BUSCOM. Il fit de premières études à Malines où, dès 1774, on le trouve signalé parmi les élèves de l'Académie; il y eut pour professeur le statuaire Verhulst. Il dessina aussi à Anvers, pendant deux ans, d'après l'antique. En 1781 il part pour Paris, où il travaille à l'Ecole d'art; il était, alors âgé de 23 ans étant né en 1758, et s'adonnait à la sculpture. Il devint professeur de l'Académie d'Alost, où il mourut en 1831. Le musée de Bruxelles possède une de ses œuvres. On lui doit aussi la chaire de vérité de l'église primaire d'Alost, et les statues de Neptune de la fontaine de la place St-Pierre à Malines.
1780. — Laurent GOEYER, sculpteur.

(1) Les noms des élèves sont indiqués chronologiquement d'après les dates inscrites dans les registres des procès-verbaux déposés aux Archives de l'Académie.

1780. — Jacques-François DE CUYPER fit un séjour de cinq ans à Anvers
1783. — Herman MOERENHOUT.
1785. — DE MEESTER, est qualifié, dans les procès verbaux académiques, d'amateur de dessin. Avec deux de ses compagnons d'études Antoine Herry et l'anglais Cranke il partit en 1785 pour Dusseldorf.

LOCALITES DIVERSES.

1764. — Jean VRINTS, de Brecht.
1764. — Jean VOLDERS, de Turnhout, présenté comme maçon, étudia la perspective.
1764. — Pierre SMITS, de Schelle, jardinier, étudia la perspective.
1764. — N..... DE VREESE, de Merxem, amateur, id.
1764. — Jaspar HASSELBERT, de Berchem, peintre, id.
1764. — Gommaire DOM, de Lierre, passa quatrième au concours d'entrée et conserva les meilleures places. On le signale encore à l'Académie en 1782.
1764. — Joseph DE VOS, de Reeth, «menuisier», étudia la perspective.
1764. — Jean COLS, de Deurne, «charpentier», id.
1764. — François CONVENT, de Duffel, «menuisier», id.
1764. — Jean ADRIAENS, de Wavre Sainte-Catherine, «menuisier», id.
1767. — Pierre Joseph THYSSENS, de Lierre.
1767. — Jaspar ASSENBERG, de Berchem
1768. — Jean LANCKENS, de Deurne, «menuisier», étudia la perspective.
1768. — Jean ASSELBERG, de Berchem.
1768. — Guillaume SPOOR, d'Eindhoven, amateur. Obtint le premier prix de sculpture à l'Académie du Capitole à Rome.
1770. — Corneille MERTSENS, de Schooten, «charpentier», étudia la perspective.
1770. — Pierre-Joseph DE HERDT, de Contich, «menuisier», id.

1770. — Pierre AVONDS, d'Hemixem, «maçon», id.
1771. — Pierre FAES, de Meir, peintre, obtint de bonnes places en perspective.
1771. — Norbert VERHAERT, de Tongerlo, «maçon».
1771. — Joseph GERARDI, d'Hoogstraeten, «maçon», étudia l'architecture.
1772. — François DE SWERT, de Berchem.
1773. — Adrien REYSSEN, de Wijneghem, «maçon», étudia la perspective et l'architecture.
1773. — Pierre-Joseph DENIS, de Lierre, peintre. Obtint un certificat pour voyager le 19 novembre 1781.
1773. — Jacques DELBAEN, de Schelle, «menuisier», apprit la perspective.
1774. — Arnold SMEYERS, d'Aertselaer, «maçon», étudia l'architecture.
1774. — Thomas SCHOOF, de Meerhout.
1774. — Gommaire DE RIDDER, de Lierre, «menuisier», étudia l'architecture.
1774. — Corneille DELAET, de Deurne, «charpentier».
1775. — Guillaume SCHAECKEN, de Weert, peintre d'histoire, termina avec le grade de premier en 1781. Le 1^{er} avril 1785 il obtint un certificat pour se rendre à Dusseldorf, après avoir été à Rome et voyagé dans l'Empire. Il fit ces voyages avec ses condisciples Jean Hubert de Bois-le-Duc et Philippe Smit de Flessingue.
1776. — François ELIAERTS, de Deurne.
1777. — Jean-Baptiste RIJS, de Wijneghem. Est classé troisième en architecture, lors de son entrée.
1777. — Jean-Joseph FASSCHOEN, de Halle, travailla le dessin d'après l'antique.
1777. — Louis VAN HERCKEL, de Turnhout, «charpentier».
1777. — Henri WILRIJKS, de Wijneghem, «charpentier».
1777. — Jean-Baptiste RIJSSEN, de Wijneghem, «maçon», passa quatrième en architecture en entrant et est encore cinquième dans la même branche en 1780.
1779. — François DE SWERT, de Meerhout, sculpteur.

1779. — Jean MOENS, de Lierre, «menuisier».
1779. — Arnold VAN MEIRLOO, de Rethy, «charpentier».
1780. — Adrien VAN BEECK, de Wuestwezel.
1780. — Jean-Baptiste DILLEN, de Lillo, «menuisier», classé deuxième en architecture lors du concours d'entrée.
1781. — Jean-Charles VAN DER HEYDEN, de Schilde, «charpentier», étudia l'architecture.
1781. — Pierre VAN DEN WOUWER, de Lierre.
1781. — Joseph VERBRUECKEN d'Hérenthals, «charpentier», est classé cinquième en architecture lors du concours d'entrée et obtient la même place en 1783.
1781. — Louis VAN HERCK, de Vosselaer, «charpentier», est huitième en architecture au concours d'entrée.
1781. — Pierre JONCKHEER, de Wijneghem, «charpentier», étudia l'architecture.
1783. — Chrétien VERHAEGEN, d'Eyndhoven, «charpentier», obtint en entrant la sixième place pour l'architecture.
1783. — Corneille VAN DEN BOSCH, d'Hemixem, «menuisier», étudia l'architecture.
1783. — Jean-Baptiste FABRI, d'Hoboken, «maçon», obtint la première place en architecture en 1786.
1784. — Jean-Baptiste SNAECKEN, de Santvliet, étudia l'architecture.
1784. — François HOREMANS, de Deurne.
1784. — Pierre-Joseph BRUYNINCKX, de Santvliet, «charpentier», étudia l'architecture.
1785. — Pierre BERVOETS, de Wechelderzande.
1785. — François-Auguste MERTENS, de Wommelghem, fut cinquième en architecture en 1790.
1786. — Jacques RIGOUTS, de Lierre.
1786. — Pierre-Joseph SWIGGERS, de Mortsel, «menuisier».
1787. — Jean-François VAN DER BORGT, de Weert, obtint d'excellentes places en dessin d'après l'antique jusqu'en 1794.
1788. — François VAN STEVENS, de Lierre, peintre paysagiste, dessina aussi avec succès d'après le modèle antique et le modèle vivant.

1786. — Pierre HERMANS, de Turnhout, dessina d'après le modèle vivant.
1787. — Egide DE GROOF, de Ranst, «menuisier», fut quatrième en architecture en 1792.
1789. — Godefroid CROENEN, d'Arendonck, de quinzième qu'il était en dessin d'après l'antique en 1792, passa deuxième en 1794.
1790. — François VERBERT, de Mortsel, «maçon», fut classé neuvième en architecture au concours d'entrée.
1790. — Thomas-Joseph SEYTS, de Weert, «menuisier charpentier », fut sixième en architecture lors du concours d'entrée et obtint encore la même place en 1792.
1790. — Egide DE SCHEPPER, de Niel, «maçon», classé dixième en architecture à son entrée.
- 1793 — Jean-Baptiste VERCAMMEN, de Lisp (Lierre), étudia le dessin d'après l'antique.
1793. — Jean-Baptiste FRISON, de Lierre, charpentier, fut classé sixième en architecture en entrant.

BRABANT.

BRUXELLES.

1757-58. — François-Joseph LANSING, naquit à Bruxelles en 1743. Son père était officier dans l'armée autrichienne; lui-même y remplissait la charge de cadet. Ils furent envoyés en garnison à la citadelle d'Anvers. Lansing en profita pour suivre les cours de l'Académie. La première année il dessina d'après le plâtre. Lors du concours de 1759, il obtint, pour le dessin d'après nature, le premier prix. Il étudia en même temps la peinture dans l'atelier de Martin Jos. Geeraerts, artiste qui s'était spécialisé dans l'exécution de peintures en grisailles simulant des bas-reliefs en plâtre. En 1760 il quitta l'armée et, grâce à une pension de 400 florins qui lui fut octroyée par Charles de Lorraine, il put se rendre en Italie. A Rome il travailla dans l'atelier de Raphaël Menge, peintre saxon; il grava à l'eau forte en 1772 des planches pour le recueil d'antiquités de Hamilton. Il partit ensuite, en 1778, à Lyon, où il

fut nommé peintre de la ville et y séjourna jusqu'en 1783. Il s'établit alors à Bordeaux, où il acquit une bonne réputation. Il mourut aux environs de cette ville à Leoguan, le 11 avril 1799. Son œuvre principal consiste en portraits ; ses tableaux d'histoire sont plus rares. Il exécuta aussi des peintures décoratives, notamment au château de La Louvière, appartenant à M. Marcilhac.

1758. — Théodore BALLANT. Remporta à Anvers de brillants succès dans les concours académiques de 1760 et 1761, obtenant les premier et second prix de dessin. Il se destinait à la sculpture. Le 28 juin 1762 l'Académie lui délivra un certificat en vue d'un voyage d'études qu'il comptait faire à l'étranger.
- 1758-59. — Michel CHAPEL, travaillait encore à l'Académie en 1765.
1763. — LECLERCQ, étudia l'architecture.
1765. — Jérôme VAN DROOGENBROECK, inscrit jusqu'en 1768; obtint de belles places dans les concours.
1765. — Pierre-Joseph DE GLIM, probablement DE GLIMES. Il s'établit dans sa ville natale. Il peignit des tableaux de genre et des portraits.
1766. — Antoine VAN RUISVELDT.
1767. — Egide-Jean GEENS. Était encore à l'Académie en 1772-1773. On conserve deux tableaux, œuvres de cet artiste, dans l'église de Denderleeuw.
1767. — Pierre CLEMENT, séjourna à l'Académie jusqu'en 1773. Sculpteur.
1767. — Pierre-Joseph SIMONS.
1768. — Antoine DE SMET.
1768. — Corneille DENIS, peintre.
1769. — François-Joseph TRICOT, fut proclamé premier au concours de dessin de l'exercice 1769-1770. En 1770 il fut appelé à remplir à l'Académie d'Anvers les fonctions de professeur-adjoint de dessin en ronde bosse antique. Il réclama un certificat qu'il obtint le 10 juillet 1770 pour aller voir sa mère qui était à St-Petersbourg. Mais arrivé à Amsterdam, il changea d'avis, nous ignorons à la suite

de quelles circonstances, et revint à Anvers. L'année suivante on le trouve à Paris, logeant à l'hôtel d'Espagne, et travaillant à l'Ecole Académique. Il était alors âgé de 20 ans.

1769. — Jean LHOOST.

1770. — Pierre Joseph DE WIT.

1770. — François MIENENS.

1770. — François-Joseph JACQUIN.

1771. — Martin WAETELAERS, s'occupa surtout de peinture décorative. Il représentait des scènes villageoises. Il jouit d'une belle vogue.

1771. — Jean-Baptiste PAUWELS, fit un long séjour à l'Académie d'Anvers, Quoiqu'il eût remporté en 1773 le premier prix de dessin d'après l'antique, il y resta à travailler jusqu'en 1776. Le 17 février 1777, on lui délivra un certificat pour se rendre à Rome.

1774. — Marie-Elisabeth SIMONS, s'adonna à la gravure.

1776. — Michel SIMONS, étudia la peinture et l'architecture.

1777. — Guillaume DE BROUWER.

1778. — BOSSCHAERT Jr., peut-être un fils ou un parent de Guillaume Bosschaert, le premier conservateur du Musée de Bruxelles.

1784. — Jean-Baptiste BOGAERT.

1789. — Ignace COLBERT.

1792. — Martin-François JACOBS, natif de St-Josse-ten-Noode.

1808. — SURMONT.

LOUVAIN.

1764. — Lambert MINNE, «menuisier», étudia l'architecture

1768. — Henri-Joseph BECKER, après avoir quitté l'académie, se fait inscrire une seconde fois en 1776.

1768. — Joseph GUIILLIAMS, peintre.

1771. — Michel VAN CAMPEN.

1777. — François MELAERTS.

1778. — Henri J. J. SCHOETENS.

1782. — Pierre GEERTS, remporta en 1786 le premier prix de dessin d'après l'antique; travailla à l'Académie jusqu'en 1789.

1783. — Michel-Joseph COLIN.
1784. — Jean-François EVERAERTS.
1787. — Judocus WALGRAVE.
1791. — Ingelbert LISON.
1792. — François WALGRAVE.

NIVELLES.

1768. — Jean-Baptiste STOEK, «tailleur de pierre», étudia l'architecture.
1777. — Jean-Baptiste LONS, passa cinq années à l'Académie. Ses places, dans les divers concours, étaient excellentes.
1777. — Dieudonné DE LA LIEUX (de Laliéu).
1781. — Jean-Joseph SAMSON, «menuisier», élève en architecture où il obtint les meilleures places.
1784. — Henri BONNET, «menuisier», étudia l'architecture.

AUTRES LOCALITES DU BRABANT.

1756. — Pierre-Joseph VERHAGHEN, natif d'Aerschot, mais habitant Louvain, fut classé troisième pour l'épreuve de dessin d'après plâtre, lors du concours de fin de l'année 1750-1751. Il était né le 19 mars 1728 (fils de Guillaume Verhaghen et de Madeleine Verstreucken); il se maria en 1758 avec Jeanne Huismans et mourut à Louvain le 3 avril 1811. Sa carrière artistique fut des plus actives; protégé par l'impératrice Marie-Thérèse, il fut nommé premier peintre de la cour; il jouit de la faveur du prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas. Il voyagea à travers l'Europe, visitant successivement la France, l'Italie, l'Espagne, l'Auriche. Son œuvre est considérable. Le pape Clément XIV et l'empereur possédaient de ses toiles. On en trouvait également dans les abbayes de Parc, de Ste Gertrude de Louvain et de Gand, et surtout d'Averbode où il décora notamment des plafonds et exécuta des bas-reliefs. Toutes les églises de Louvain possédaient de ses tableaux, souvent en grand nombre. On en trouvait encore à Aerschot, Diest, Hal et dans de nombreuses localités, sans compter ceux qui étaient conservés à Rome, à Vienne, en Angleterre, et chez beaucoup de

particuliers. On voit aujourd'hui de ses œuvres dans les principaux musées du pays.

1764. — Guillaume AVAUX de Tubize, «charpentier».
1768. — Corneille VAN DE GAER, de Montaigu, est désigné comme exerçant la profession de batteur de cuivre; il étudiait le dessin.
1768. — Judocus HALUS, d'Aerschot.
1770. — François DE JAEGER, de Diest.
1773. — François DE LINIOT, d'Holleden, près de Tirlemont.
1774. — Pierre-Joseph ROBERT, de Bousvalle, inscrit comme «charpentier», étudia l'architecture.
1777. — Pierre-Jacques DE CRAEN, de Diest, était encore à l'Académie en 1782.
1777. — Jean-Joseph FLASSCHOEN, de Hal.
1781. — Jean-Joseph LE GOYX, de Genappe, signalé comme «plafonneur», élève en architecture.

FLANDRES.

GAND.

1757. — Jean SARTEL.
1766. — Ignace-L. WAUTERS.
1769. — Pierre DE HUYVETTER.
1774. — Guillaume BOVOIER, «huysschilder», obtint de bonnes places en architecture les deux années suivantes.
1776. — Joseph BAILLY, avant d'arriver à Anvers, avait, d'après ses dires, remporté à Gand le premier prix de dessin. Il resta trois ans à l'Académie d'Anvers et fut, dans les concours de dessin d'après nature, successivement classé 5^e, 6^e et 6^e.
1776. — N... DE VOS.
1777. — Joseph GODARD, remporta le premier prix dans la classe de dessin d'après nature.
1787. — Pierre VAN DE WALLE.
1791. — Emmanuel VAN ACKER, dessina d'après le modèle vivant.
1793. — Pierre-Jean MAES.

TERMONDE.

1758. — Cornelle DE SMET, sculpteur, suivit les cours à Anvers jusqu'en 1765. Il naquit à Termonde en 1742, et fit ses premières études artistiques dans sa ville natale. Après avoir terminé ses classes à Anvers, il travailla dans cette même ville dans l'atelier de Jacques Vander Neer. Le 1 mai 1769 il fut nommé maître à la Gilde St-Luc. Chargé en 1780 d'un cours à l'Académie d'Anvers en qualité de professeur-adjoint, il fut en 1796 nommé professeur de sculpture. En 1804, il fut désigné pour remplir les fonctions de conseiller. Il sculpta pour le palais épiscopal d'Anvers les statues des quatre évangéistes. Celles-ci sont actuellement conservées dans l'église Notre-Dame de cette ville. Le malinois Egide van Buscom travailla dans son atelier.

1771. — Pierre-Joseph DE SAERT.

1777. — André DIERCKX, «charpentier».

1779. — Emmanuel LUTKENS.

1779. — Joseph VAN HORENBEECK, «charpentier».

1781. — Jean RERAUX.

1785. — Chrétien DESNOS.

1789. — Charles BENZ.

St-NICOLAS.

1770. — Pierre-Benoit DE MAERE.

1776. — Jean-Joseph THIERENS.

1776. — Jean-Benoit DE BONDT.

1781. — Pierre-Louis VERBELST, dessina d'après le modèle antique et le modèle vivant jusqu'en 1786.

1791. — Jean TIELEMANS.

BRUGES.

1764. — Chrétien AMPT VAN OPPENHEIM, obtint la première place lors du concours d'entrée. Ce succès ne se maintint pas.

1766. — Guillaume DUMAERY.

1776. — Eugène VAN KERCKHOVE, dessina d'après l'antique.

1777. — Ignace VERSTRAETEN, id.

1787. — Jean-Baptiste MEYTS. Cet élève, en s'inscrivant à l'Académie d'Anvers, fit connaître qu'il arrivait de Malines où il avait suivi les cours de l'Académie de cette ville.

YPRES.

1771. — Constant DELVAUX, brillant élève, remporta aux concours de belles places. Le procès-verbal d'inscription mentionne qu'il était fils d'un ingénieur et appartenait à la noblesse.

On retrouve en 1780-1781 un Constant DE VAUX d'Ypres qui s'inscrit à l'Académie. Est-ce le même?

1780. — Roland-André-Jacques DE CLERCQ, orfèvre, obtint la deuxième place au concours d'entrée (dessin d'après l'antique).

1780. — Yvon DE BROUWER.

1780. — François DE BROUWER.

AUTRES LOCALITES DES FLANDRES.

1762. — Jean MINNE, de Waeckene, près de Gand. Outre ses études à l'Académie, il travailla également dans l'atelier de Geeraerts. Le 19 janvier 1764, on lui donna un certificat afin de lui permettre de se rendre à Paris pour achever ses études. Il revint néanmoins travailler à l'Académie d'Anvers pendant l'exercice 1767-1768. L'église de Waeckene possède deux tableaux de cet artiste, l'un représentant St-Pierre délivré par un ange et l'autre une Sainte-Famille. Il était né en 1734; il mourut en 1817.

1764. — Pierre VERSTURME, de Poperinghe, peintre. Seconde inscription en 1768.

1765. — Jean ROTTHIER, de Beveren.

1766. — Guillaume-Dominique DE LE BULCKE, de Reyselde, près de Gand.

1768. — Pierre VANDER MEERSCH, d'Audenarde.

1771. — Jacques VAN ACKERE, de Courtrai. Signalé encore en 1776. Élève médiocre.

1771. — Ignace VAN WAEGENBERGE, de Somergem.

1773. — Jean-Joseph MONTOISIE de Rupelmonde, «charpentier», esi nommé premier en perspective en 1776. Le 6 juillet de la même année il obtint un certificat pour se rendre à Paris où il acquit une certaine célébrité.
1776. — Emmanuel TAFFIN, de Courtrai, remporta en 1777-1778 le premier prix pour le dessin, d'après l'antique.
1776. — Armand DE BEULE, de Hamme.
1777. — Pierre TIBERGHIEU, de Courtrai.
1777. — Aimé DEJEAN, de Poperinghe.
1777. — J. RENAUX, de Lokeren.
1777. — Jean DE LANDTSHEER, déclara, lors de son inscription, qu'il était né à St-Ursmer Baesrode, près de Termonde, que son père était charpentier de navires et qu'il avait exercé le même métier jusqu'à l'âge de 23 ans. Pendant deux ans et demi il dessina à l'Académie de Bruxelles. Il habitait alors Alost. Au concours de l'exercice 1779-1780 à l'Académie d'Anvers, il remporta la première médaille pour son dessin exécuté d'après nature. Le 16 août 1780 il obtint un certificat d'études en vue de se rendre à Dusseldorf où il remporta le premier prix. Rentré dans le pays, il fut choisi pour enseigner le dessin aux jeunes princes d'Arenberg. Le 18 juin 1783 il réclama un nouveau certificat. Il s'intitulait alors peintre d'histoire. Il obtint le document réclamé dans le but de voyager et de travailler à la galerie électorale palatine et à l'Académie de Dusseldorf. Un autre certificat lui fut accordé en janvier 1786. Une de ses œuvres représentait «Coriolan, supplié par sa mère, sa femme et ses enfants». Le musée de Bruxelles possède de ce peintre un tableau figurant «Vénus coupant les ailes à l'Amour»; une autre toile conservée à Haarlem a pour sujet «deux enfants assis». Né en 1750, il mourut en 1828.
1778. — Fidèle DE GEND, de Beveren, resta à l'Académie jusqu'en 1784.
1781. — Pierre-Joseph DE GENDT, de Tamise.
1782. — Benoit PILAET, de Tamise.
1788. — Jean DE FROY, de Grammont.
1788. — Pierre GILBERT, de Houcke, près d'Ostende; il était encore à l'Académie en 1794.

1791. — Joseph GEERTS, de Tamise.
1793. — Joseph DE CAUWER, de Beveren, né en 1778, s'adonna à la peinture d'histoire. Il peignit notamment le « Baptême du Christ », œuvre conservée à Gand et « La fuite de la reine Henriette-Marie d'Angleterre » que l'on peut voir au musée de Bruges. Il mourut en 1854.

HAINAUT.

MONS.

1757. — Jean DE BOCK, obtint de belles places. Parti pour l'étranger en 1759. ,
1767. — Albert BAJARD. Vient de Paris (Académie) où il est signalé en octobre 1765 sous les prénoms d'Albert-Pierre-Joseph.
1776. — N..... CAPIAUMONT.
1776. — André-Joseph PETIT, orfèvre-ciseleur. Demande un certificat le 30 mars 1782.
1777. — Louis PIQUET.
1788. — Jean-Joseph BARABIN, a été premier en dessin d'après plâtre à la nouvelle Académie de Mons. A Anvers, il est trente-troisième en 1789.
1789. — Benoît-Joseph VINCE.
1788. — Louis LEGAY.
1791. — Charles-Joseph PLISNIER. Trois fois premier à la nouvelle Académie de Mons en dessin d'après l'antique. A Anvers dix-neuvième en modèle vivant en 1792.
1791. — Augustin DU FRANE.
1793. — Charles AULIT.

TOURNAI.

1762. — Piat-Joseph SAUVAGE. Sorti de l'Ecole de dessin de Tournai il passe sixième au concours d'entrée et conserve de bonnes places les années suivantes. Il suit surtout les cours de Geeraerts. Le 12 octobre 1764, il obtient un certificat et part pour Paris, où il est inscrit à l'Académie royale en novembre 1765, « agrégé » en 1781

et «reçu» le 29 mars 1783. Il devint premier peintre de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, puis de Louis XVI. Il peignit beaucoup d'œuvres, dont un admirable portrait de Marie-Antoinette pour la du Barry. Mais son talent s'exerça surtout dans les grisailles. On en conserve à la cathédrale de Tournai et dans de nombreux musées.

1766. — Nicolas DE LIGNE, peintre, fréquenta l'Académie jusqu'en 1769. Il figura toujours parmi les premiers. Reçu maître peintre de Saint-Luc à Anvers, il se proposait d'aller à Paris le 7 novembre 1769.

1769. — Laurent MALAINE.

1771. — Nicolas-Joseph DELIN, fut classé cinquième en dessin lors du concours d'entrée, septième en 1772-1773 et premier en 1773-1774. Venait de Paris (Académie) où il est signalé en juillet 1770.

..... — Charles DELIN, peintre, obtint un certificat pour aller à Maestricht ou ailleurs le 4 décembre 1775.

1776. — Joseph DE LOBEL, premier à l'Académie de Tournai, est classé quarante quatrième à Anvers en 1776! La réflexion suivante est faite à ce sujet: «Onze scool is noyt fabryke geweest». (Notre école n'a jamais été une fabrique). C'est une allusion à la nouvelle Académie de Tournai fondée spécialement pour fournir des éléments à la manufacture locale de porcelaines.

1780. — Antoine PLATEAU, excellent élève, classé troisième en dessin d'après l'antique au concours d'entrée. Il resta à l'Académie jusqu'en 1785. En septembre de cette année il fut reçu à l'Ecole académique de Paris. Il avait alors 26 ans. Le 16 septembre 1783 il demanda un certificat pour obtenir une pension du magistrat de Tournai. On l'y présente comme décorateur qui vient de réussir en fleurs, fruits, plantes, insectes, etc.

1781. — Jean-Joseph HERMANS, obtint la huitième place (antique) au concours d'entrée.

CHARLEROI.

1771. — Pierre-Joseph-Celestin FRANCOIS, peintre d'histoire. Obtient la cinquième place en 1772 et la première en 1776. Le 17 octobre 1778 il demanda un certificat pour se rendre à Rome en traversant la France.
1777. — François DE BRUCQ.
1777. — Alexandre BOENS.

AUTRES LOCALITES DU HAINAUT.

1768. — Pierre DU JAQUET, de Feluy, «tailleur de pierre», étudia la perspective.
1774. — Pierre LE BLANC, de Châtelet, «charpentier», étudia l'architecture.
1778. — Laurent LESTARQUY, d'Ath.
1781. — Joseph CAPITE, septième en architecture.
1785. — Joseph BAUDET, d'Enghien.

PROVINCE DE NAMUR.

NAMUR.

1764. — Jacques SCOREIN, «charpentier», suivit les cours de perspective.
1768. — Jean-Baptiste LALOUX, «tailleur de pierre», id.
1768. — Jean ELEWILLE, sculpteur, id.
1770. — Joseph PEERELOSSE, «charpentier», id.
1770. — Jean-François MOUTON, sculpteur, id.
1770. — François-Joseph DENIS. Etudia l'architecture et le modèle vivant. En 1777 il obtint un certificat pour aller à Paris. En 1789 il est à Rome où il présente au pape un tableau qu'il vient de peindre et reçoit la commande d'un autre pour 1.000 scudi. L'aristocratie romaine visite son atelier et le prince Borghèse lui passe également un ordre.
1770. — Pierre-François BOHIN, «tailleur de pierre», étudia la perspective.
1773. — François LE CLERCQ, sculpteur. Va d'Anvers à Gand en 1777 en compagnie de Dubbelens.

1777. — Charles BAUDUIN.
1782. — François-Joseph ARNOULD.
1787. — Nicolas BARBIER.
1788. — Jean-Joseph GOLENVAUX.

AUTRES LOCALITES.

1757. — Jacques EVRARD, de Dinant.
1766 — Antoine-Joseph BOSSERET, d'Anhée, peintre, obtint un certificat le 6 septembre 1770.
1770. — Antoine EVERAERT, de Tamines, «charpentier», étudia la perspective.
1777. — François DAVE, de Gembloux, étudia l'architecture.

PROVINCE DE LIEGE.

LIEGE.

1772. — Michel D'ARGENT, fils d'un capitaine, est classé second en dessin d'après l'antique en 1772. Le 26 mars 1775 il déclare se rendre à Paris ou ailleurs.
1773. — Mathieu RENSON, sculpteur. Part pour Rome en 1775. Il y obtint, en 1779, le second prix de la première classe, à l'Académie de Saint-Luc.
1774. — Laurent THYS, statuaire. Retourne chez lui en 1777 en passant par... la France et l'Italie.
1775. — Philippe MARECHAL.
1776. — Fidèle DE VRY.
1781. — Henri GREUT, «plafonneur».
1782. — J. ANSIAUX, premier à l'Ecole de dessin de Liège.
1791. — Antoine THONET, a obtenu trois fois la médaille d'architecture à Liège. Il passe premier à Anvers en 1792 pour le dessin d'après l'antique.

MALMEDY.

1777. — Henri-Remacle BOOS.

LIMBOURG.

1774. — Léonard REYNDERS, d'Opoeteren. Est encore à l'Académie en 1784 (antique).
1779. — Henri VAN EESTEN, menuisier à Velthoven, près Quaedmechelen.
1780. — Jean AERTS, de Halen.
1785. — François CAKI, de Saint-Trond. Obtient en 1786-1787 la deuxième place en dessin d'après l'antique.
1787. — Jean-Antoine AMBROOS, de Tessenderloo.
1787. — W... SPRINGEL, d'Hasse't, «maçon», septième en architecture au concours d'entrée.

LUXEMBOURG.

1774. — Frère ABRAHAM, de l'abbaye d'Orval, envoyé pour apprendre la peinture afin d'exécuter les plafonds de la nouvelle église conventuelle. Il loge à l'hôtel Saint-Antoine aux frais de son abbé. Est présent à l'Académie du 4 janvier au 2 mars 1774, part pour Rome, puis revient en octobre 1774. Il copie alors des oeuvres de Rubens et repart pour l'Académie de Dusseldorf où il obtient le premier prix de peinture en prenant comme sujet: Adam et Eve trouvant le corps d'Abel.

III. — LISTE DES ELEVES DE L'ACADEMIE ORIGINAIRES DE L'ETRANGER.

HOLLANDE.

AMSTERDAM.

1758. — Guillaume DE LENG, élève médiocre.
1765. — Corneille MERTENS.
1766. — Wybrand HENDRIKS.
1774. — Jean-Antoine MERTENS, d'Oorsbecke, près Sittaert, «charpentier», étudia l'architecture.

1777. — Henri ROHAN, peintre de portraits, premier en dessin d'après l'antique en 1778, part avec Van Haecken le 11 mars 1780.

1782. — Jacques VRYMOET, paysagiste.

1788. — Jean SACHS.

BREDA.

1765. — Pierre DE SOMER, travailla à l'Académie jusqu'en 1771.

1770. — Jean VAN WYCK.

1773. — Mathieu GAUTS, charpentier, étudia la perspective.

1780. — Jean VAN DEN BROECK, fut sixième en architecture en 1782.

1782. — Quirinus VAN GILS, paysagiste, termina avec la première place en 1791.

1802. — Jacques HUISMAN.

BOIS-LE-DUC.

1765. — Corneille STEURLINGHS, étudia la perspective.

1769. — G. VAN DINTER.

1774. — Antoine SAUVE, menuisier, fit de l'architecture.

1780. — Jean VAN BEUGEM.

1781. — Antoine-Henri VAN STRAATUM, fut troisième en dessin d'après l'antique en 1784.

1783. — Jean HUBERT, peintre de paysages, partit avec Schaecken, de Weert et Philippe Smit de Flessingue, pour l'Empire et Rome le premier avril 1785.

LA HAYE

1766. — André RENADIE.

1766. — Philippe DE BONDT.

1775. — Charles BENTFORT, dessina d'après l'antique.

1777. — A. J. BESTERS, paysagiste.

1778. — Henri MES, dessina d'après l'antique.

1780. — Jean VAN BAERLE, obtint, en 1782, la quatrième place en dessin d'après l'antique.

MIDDELBOURG.

1757. — Henri-Bernard VAN DIEST, dessina d'après le modèle antique. Il s'inscrit de nouveau en 1764.
1757. — Daniel DE KEYSER, obtint une deuxième place en 1761 et une cinquième en 1762.
1783. — Henri DONCKHER, dessina d'après l'antique.
1783. — Jean TAVERNIER.
1785. — Jean-Baptiste HANS, dessina d'après l'antique.
1786. — David KUNIG (ou Koning).
1786. — Isaac BATTI.
1792. — Laurent VAN SPANGEN.

ROTTERDAM.

1767. — François VAN VELSEM.
1774. — Henri DUBBELENS, sculpteur, part pour Paris le 17 février 1777.
1776. — Antoine KUYPERS, orfèvre, dessina d'après l'antique.
1777. — Pierre MAZZA, était encore à l'Académie en 1782.
1777. — Guillaume DUBBELENS, étudia l'architecture.
1784. — Gisbert VAN DEN BERG, entré à l'âge de 18 ans, obtint de bonnes places et fut même premier en dessin d'après le modèle vivant en 1787; il retourna à Rotterdam comme peintre d'histoire le 21 avril 1787, gagna la médaille d'or à Mannheim, travailla à Dusseldorf et revint s'inscrire en 1789.
1786. — Antoine F. BAAYENS.
1787. — Jean ROBYN, sculpteur, fugitif, âgé de 29 ans.
1791. — Philippe VAN DER WAL, fut sixième en dessin d'après l'antique en 1792.

RUREMONDE.

1764. — Joseph-Antoine BONCOUR.
1768. — Antoine CLAESSENS, menuisier-charpentier, étudia la perspective.
1768. — Léonard HIERS, id., id.
1768. — Thomas BURTE.
1776. — Jean-Antoine THEUNISSEN, dessina d'après l'antique.

1782. — Alexandre GUISTHOUDT, id.
1787. — Mathieu LECLUYSE, charpentier, fut dixième pour l'architecture en 1789 et en 1792.

UTRECHT.

1777. — P. GODART.
1777. — François ZWAGERS.
1782. — Théodore DE REUVER, dessina d'après l'antique.
1787. — C. VAN CUYLENBURG, «een der patriotexte in vlugteling»(?) a obtenu deux médailles d'or à Utrecht. Il est à Anvers dixième en dessin d'après l'antique en 1788, et quatrième pour la même branche en 1789. Paysagiste et portraitiste de talent.
1788. — A. HAANEBRINK.

LOCALITES DIVERSES.

1758. — Pierre VAN SPILBEEK, de Roosendaal.
1758. — Abraham VAN DER VOORT, de Swammerdam.
1758. — Pierre VAN GELDER, de Nimègue.
1758. — Pierre VERHOEVEN, d'Uden, dans la terre de Ravenstein.
1760. — N. VAN BURMANIA, de Frise.
1764. — Herman TUYLEN, de Haerlem, est classé quatrième au concours d'entrée mais ne conserve pas de bonnes places. Il est encore à l'Académie en 1772.
1764. — Herman VAN ZWOLL, de Delft, est sixième au concours d'entrée.
1764. — Gisbert VAN ROOYEN, de Delft.
1764. — Jean WALSCHOT, de Hilvarenbeek, menuisier, étudia la perspective.
1766. — Adrien BOON, d'Oudhong, île d'Overplacque.
1766. — Henri FEYENS, de Leeuwarden, sculpteur. On le rencontre encore, avec la septième place en perspective, en 1772 .
1766. — André WARMOES, de Venloo.
1767. — Jean EYCKMANS, de Sevenbergen.
1768. — Jacques-Hubert CHAUDOIR, de Maestricht.

1768. — Henri-Guillaume BOMANS, de Beeringen, dessina la perspective.
1769. — Guillaume SPOOR, d'Eindhoven.
1770. — Antoine RYKEN, de Dussen, près de Geertruydenberg, menuisier, fit de la perspective.
1771. — François VERCAMPEN, d'Uden, dans la terre de Ravenstein, étudia la perspective, l'architecture et le modèle antique jusqu'en 1783.
1772. — Abraham VAN STAY, de Dordrecht, fut quatrième en dessin d'après l'antique en 1775.
1772. — Thomas THOMESSEN, de Venray, «charpentier», obtint la première place en perspective en 1773.
1773. — Godefroid LOOS, de Hollandsputte, amateur, fut cinquième en perspective.
1774. — Antoine BRUYNINCX, de Hollandsputte, charpentier, étudia l'architecture.
1774. — Corneille VAN SPAENDONCK, de Tilburg, peintre, étudia l'architecture et le modèle antique. S'établit à Paris avec son frère Gérard.
1774. — Eugène VAN VEUGHT, de Loon-op-'t-Sant, menuisier, étudia l'architecture.
1774. — Jean-Antoine MERTENS d'Oorsbeke près Sittaert, «charpentier», étudia l'architecture.
- 1776 — Guillaume VERSHEES, de Boxtel.
1777. — Jean-Guillaume SNOECK, de Leyde, dessina d'après l'antique.
1777. — Adrien DE LELIE, de Tilburg, peintre, fut deuxième en architecture en 1778, partit pour Dusseldorf le 13 avril 1782.
1777. — Jean P. LAURIJSE, de Baerle-Duc, dessina d'après l'antique durant plusieurs années.
1777. — Bernard RYKE, de Boxmeire, dessina d'après l'antique.
1777. — Guillaume-Martin SVIRON, de Maestricht, id.
1779. — Gerard VAN SPAENDONCK, de Tilburg, agrégé à l'Académie Royale de perspective de Paris en 1774, a été à Anvers élève de Jacques Coeck, père, puis de Jacques Herreyns, père. Peintre de

- fleurs, décorateur d'appartements, de carrosses, peintre du Roy très Chrétien pour les fleurs et pour ses jardins de botanique, etc.
1780. — Philippe SMIT, né à Nassau-Dietz et élève à Flessingue, partit pour l'Empire et Rome, le 1 avril 1785 en compagnie de Jean-Hubert, de Bois-le-Duc, et de Schaecken.
1780. — David MOONS, de Leyden.
1781. — Annanias MOLL, de Zierikzee, étudia le dessin d'après l'antique.
1781. — Jean LIPS, de Berg-op-Zoom, étudia le dessin d'après l'antique et l'architecture.
1781. — Jacques VAN GENCK, de Zierikzee, dessina d'après l'antique.
1782. — Barthélméy VAN HULST, de Maassluys, fut premier en 1779 pour le modèle antique et en 1786 pour le modèle vivant. Il rentra momentanément chez lui le 27 mai 1784.
1783. — Jacques DENIS (ou Denissen) de Steenbergem.
1784. — Charles WEBBERS, de Willemstadt.
1784. — Chrétien VERHAEGEN d'Eyndhoven.
1784. — Lambert VAN GILS, de Raamsdonck, peintre paysagiste. Demanda un certificat en 1788.
1786. — Antoine RYKE, de Boxmeer, dessina d'après l'antique (6e en 1788, 7e en 1789).
1786. — Corneille-Guillaume PARIS, de Hulst, dessina d'après l'antique (7e en 1791).
1787. — Pierre-Emmanuel PARIS, de Hulst, frère du précédent, dessina d'après l'antique et le modèle vivant.
1787. — Guillaume-Charles-Pieter VAN RIEMSDYCK, né à Arnhem, peintre fugitif.
1787. — Jean VAN 'T HOFF, d'Overschie, fugitif venant d'Amsterdam. Dessina d'après l'antique.
1787. — Etienne VAN BROUCKHORST, d'Arnhem, fugitif. Se déclare noble et amateur du dessin.
1785. — Adrien DEVISSER, d'Alkmaar. Fut troisième en modèle antique en 1789.
1789. — Christophe VAN DYCK, de Delft.

1791. — Philibert VAN DEN HEUVEL, d'Oosterhout, étudia le modèle antique.
1791. — Henri HERFTS, de Geelekerken (Gueldre), charpentier, fut septième en architecture en 1792.
1792. — André WILLEMSSEN, de Kessel (Gueldre).
1792. — Louis ZÉTNAV, de Vaïkenburg.
1792. — Jean VERHOEVEN, d'Uden, dessina d'après l'antique.
1794. — Georges TEN BROECK, de Groningue.
1794. — Henri-Guillaume TEN BROECK, frère du précédent.
1797. — Lenderdt SCHOTEL, de Dordrecht.
1804. — Mathieu KUYL, de Geertruydenberg.

LUXEMBOURG.

1777. — Conrard PARMANTIER, de Luxembourg.
1787. — Jean SCHERMDA, d'Echternach.

FRANCE.

1758. — Augustin PRONIEZ, de Lille.
1760. — Jacques VERBERCKT, de Paris. (Serait-il le fils de Jacques VERBERCKT, né à Anvers en 1704, auteur de lambris au Palais de Versailles?).
1761. — Jean-Baptiste LE COUFLE, de Dunkerque.
1764. — Charles-Benoît MARTHO, de Cambrai, classé dixième au concours d'entrée, était encore à Anvers en 1769.
1765. — Louis BERNARDIN, alias Bernardy, de Lille.
1766. — Guillaume LE MASURIER, de Paris.
1766. — Pierre VAN RYNSCHOOTE, de Dunkerque.
1766. — A. J. BOSSERET, de Moulins en Bourbonnais
1769. — Louis DE MERSSEMAN, de Bergues-Saint-Winnox
1776. — N... DANDELAU, de Paris.
1778. — Joseph VERDUN, de Thionville, dessina d'après l'antique.
1780. — M... DE SARTILLIEU, officier français, voyageant pour son plaisir, a été à Rome et dessina toute l'année d'après le modèle antique.
1781. — Jean-Baptiste PLATEL, de Lille, étudia l'architecture.

1781. — François TOURNELLE, de Lunéville.
1783. — Antoine PALIEZ, de Valenciennes, fut troisième en dessin classé dixième en 1790.
1784. — Georges GOREZ, de Douai, dessina d'après l'antique.
1788. — Hilaire LE DRU, d'Oppy (Artois), premier prix de la Nouvelle Ecole de dessin de Douai, fut classé premier en dessin d'après l'antique en 1789.
1790. — Louis L'EPINAY DE BOULLERE, de Fontenay-le-Comte, premier lieutenant au régiment d'infanterie royale.
1793. — Louis-Antoine-Joseph GAUDRY, de Saint-Amand.

ALLEMAGNE.

- — Antoine STRAEDTMAN, de Paderborn, lauréat en 1755.
Premier prix de la classe de nature. Reçut de ce chef une coupe en argent offerte par le bourgmestre della Faille.
1757. — Herman FABER, de Ludenscheyt en Westphalie, habitant Elberfeldt.
1758. — Tilleman-Joseph FELDMULLER, d'Ahrweylen, près de Cologne.
1764. — Laurent BERMINGER, de Menz (Prusse), peintre, étudia la perspective.
1765. — Jean SPARMEKERING, d'Anhalt, fut classé quatrième en perspective au concours d'entrée.
1768. — Jacques TORNER, d'Ehrenstatten en Brisgau.
1770. — Frans DERKSENS, de Clèves.
1770. — Bernard GREVELAER, de Bottrup (Hannovre), charpentier, étudia la perspective.
1774. — Jean BLOM, de Weyllen in Griesburg, près de Cologne, peintre, étudia le modèle antique, fut premier en architecture en 1775 et en perspective en 1777. Sans profession, il gagnait sa vie à Anvers comme garçon boucher pendant la durée de ses études. Il retourna chez lui le 1 septembre 1780.
1777. — Guillaume STEFENS, de Kelz (Prusse).
1777. — Jean HEINEMAN, de Rimmelinghuysen (Westphalie) étudia l'architecture et obtint de bonnes places.

1779. — Guillaume STEFENS, de Julich.
1779. — Emmanuel WING, de Dusseldorf, charpentier.
1780. — Nicolas PETERS, de Zeugel (Munster), étudia le modèle antique.
1781. — Mauritz KELLESHOVEN, du duché de Berg sous le Palatinat et habitant Cologne, peintre.
1781. — Antoine SCHEUNEBERG, de Munster, étudia le modèle antique.
1783. — Nicolas STRAELBORG, de Bercheim près de Cologne, charpentier, étudia l'architecture.
1786. — Frédéric-Joseph ZURNIDEN, de Hesse, Darmstadt, peintre, dessina d'après l'antique.
1786. — Jacob FEHRMANN, né à Brème, peintre, dessina d'après le modèle vivant aux Académies de Copenhague et de Hesse-Cassel, dessina à Anvers d'après nature et partit pour Bruxelles.
1787. — Antoine KUSSWIEDER, de Fribourg en Brisgau, vient de l'école de dessin de Haerlem.
1787. — Jean-Gérard-Joseph WOLFS, de Munster, dessinateur. Etudia l'architecture.
1787. — Maximilien GEERADTS, d'Antweider, près de Nurenberg, tailleur de pierre. Fut classé sixième en architecture.
1788. — Jean KAULMAN, de Dueren (Julich) menuisier, étudia l'architecture et y remporta le premier prix en 1794.
1789. — Jean-Wilhelm CROES, de Wildeborg (comté de Hertsfeld), charpentier, étudia l'architecture.
1790. — Jean-Henri ALTENRATH, d'Aix-la-Chapelle, dessina d'après l'antique.
1792. — Jean HEER, de Fribourg.

ITALIE.

1751. — Herman GILLIS, peintre d'histoire et de portraits, habitant Rome. Fut classé premier en dessin à Anvers. Il demanda un certificat le 12 juin 1760 et mourut à Naples (avis du 26 novembre 1791)
1757. — Jean-Baptiste-Joseph ROSSETTI.
1762. — Edouard MERIMEE, du duché de Broglio, peintre venant de l'Académie de Paris.

AUTRICHE.

1767. — Jean PIALGI, de Vienne.
1780. — François STOEBER, de Vienne, voyageant, dessina d'après l'antique et étudia la peinture chez Balthazar Ommeganck, peintre célèbre en paysages et figures. Il retourna chez lui le 15 juillet 1783.

BOHEME.

1774. — Jean FREY, de Prague.

DANEMARK

1779. — Christian-Auguste LORENTZEN, de Copenhague, peintre du roi Christian V de Danemark, fait à Anvers des copies de Rubens et des portraits de particuliers et s'en va à Paris en juillet 1780.
1781. — Erich PAUELSEN, de Copenhague.

RUSSIE.

1781. — Jean-Augustin RITT, de Saint-Petersbourg, fut à l'Académie de 1781 à 1786; il y obtint les meilleures places — le plus souvent la troisième. Lors de sa visite, le czarewitch le félicita. Très connu et très apprécié des amateurs de son pays il se spécialisa dans le portrait-miniature. Lorsqu'il mourut, à 34 ans, il avait produit près de 400 œuvres dont il nous a laissé la liste (cf. **La Collection David Weill**, par G. Henriot, dans **L'Amour de l'Art**, janvier 1925).
1783. — KOORBOF, de Saint-Petersbourg.
1783. — MORDWINOF, de Saint-Petersbourg.
1783. — MILTSURING, de Saint-Petersbourg.
- 1786 — MATTWEEF, de Saint-Petersbourg, envoyé à l'Académie d'Anvers par l'impératrice Catherine; peintre d'histoire, fut classé second en dessin d'après nature. Il retourna en Russie à la mort de sa protectrice.

ANGLETERRE.

1757. — Balthazar BESCHEY, de Londres, obtint d'excellentes places jusqu'en 1761. D'humeur batailleuse il fut expulsé de l'Académie pour un an, le 19 septembre 1759, pour s'être disputé avec Théodore Stallenbergh.
1767. — Jean LLOYD.
1768. — Jean-Jacques ROUBY, de Londres.
1772. — Thomas KERRICH, du comté de Norfolk, noble, fut classé premier en dessin d'après l'antique l'année de son entrée
1772. — Thomas POPIER, de Londres, dessina d'après l'antique.
1776. — Charles EMSELL, de Londres.
1777. — N..... LEMESLE, de Londres.
- — N... CRANKE, peintre d'histoire, obtint un certificat pour Dusseldorf en 1785. Il s'y rendit en compagnie de l'Anversois Herry et du Malinois De Meester.

AMERIQUE.

- 1780 — Edmond BRICE, d'Annapolis;

IV. — VISITES DE PERSONNES DE MARQUE
A L'ACADEMIE D'ANVERS.

- 22 AOUT 1759. — Son Altesse Royale Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, protecteur de l'Académie, accompagné de sa sœur Anna-Charlotte de Lorraine, abbesse de Remiremont et de Sainte-Waudru à Mons, et suivi des magistrats et de quelques personnages de la Cour.
- 23 JUILLET 1768. — Christian VII, fils de Frédéric V, roi de Danemark et de Norvège, âgé de vingt ans, allant en Angleterre et en France, sous le nom de prince de Trabenthals, visite l'Académie et la «Schilderscamer» avec sa suite. Il est accompagné en outre du premier bourgmestre van de Werve, du pensionnaire de la ville Michel van Essen et du commandant de la citadelle le terdmarchal Fisa. De retour dans son pays il fonda à Copenhague une Académie qui envoya à Anvers des élèves.
- 1 OCTOBRE 1768. — Henri, prince royal, frère de Frédéric II, roi de Russie, venant de Hollande.
- 27 JUIN 1769. — Guillaume V, prince d'Orange-Nassau, stadhouder héréditaire de Hollande et le duc de Brunswick-Wolfenbüttel, visitent l'Académie depuis 8 heures du matin jusque bien tard dans la journée.
- 31 MARS 1771. — Gustave III, roi de Suède et le prince Adolphe, son frère, ainsi que deux autres personnes, après avoir visité incognito la cathédrale, viennent admirer les «wonderbare meesterstukken des schoone Kunsten op de Koninglyke Academie».
- 29 OCTOBRE 1771. — Visite de l'Académie par Jean-Henri, comte de Frankenberg, archevêque de Malines.
- 27 JUILLET 1774. — Son A. R. Maximilien-Joseph, archiduc d'Autriche, coadjuteur du grand-maitre de l'Ordre Teutonique, visite l'Académie

à midi en compagnie de Georges Adam de Starhenberg, prince du Saint-Empire, ministre à la Cour de Bruxelles, du secrétaire d'Etat et de Guerre Van Crumpipen etc. Il est reçu sans compliments, en vertu d'ordres supérieurs, par la direction et les membres de la Gilde Saint-Luc.

26 MARS 1775. — Distribution des prix dans la Schilderskamer au-dessus de la Bourse, en présence de deux jeunes princes de Salm-Salm et du comte de Respagni de Malines.

24 SEPTEMBRE 1780. — Gustave III de Suède, sous le nom de comte de Haye, en compagnie de baron de Momen, lieutenant-général faisant fonctions de ministre, du comte de Creutz, ambassadeur à la Cour de France et de trois autres seigneurs suédois, venant de Spa et de Bruxelles, visite l'abbaye Saint-Michel, les églises, l'Académie. Il admire des tableaux chez Peeters, Artselaer, Van Havre, Kuyts, Van Lanker, Stevens, et s'arrête chez les peintres Lens, De Cort, Antonissen, etc.

19 JUIN 1781. — Joseph II, longeant l'Escaut à cheval depuis la Hollande, s'embarque au fort de la Perle le 18 juin 1781 à midi et arrive à 3 heures à Anvers. Il y reste jusqu'au 20. Jean-Alexandre Brambilla, italien et premier chirurgien, membre de l'Institut impérial de Bologne, visite en secret à l'Académie le 19. Ce jour-là, à 1,30 heure, l'empereur reçoit en audience le secrétaire de l'Académie Van der Sanden et s'informe de la marche de l'institution.

24 AOUT 1781. — Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche et Albert-Casimir, prince des Pays-Bas, duc de Saxe-Tesschen, gouverneurs généraux des Pays-Bas, visitent l'Académie en compagnie de deux officiers généraux chambellans. Ils acceptent le titre de protecteurs. en avouant tous deux qu'ils sont membres honoraires de l'Académie de Rome et, la princesse en particulier, qu'elle a appris à dessiner. On offre à celle-ci un paysage peint pour elle. Dans la salle de Saint-Luc le prince prend plaisir à s'asseoir sur la chaise de Rubens. Il était revêtu d'un uniforme de gala, décoré de la grand'croix de l'ordre de Saint-Etienne. L'archiduchesse donnant l'exemple de l'économie et de la modestie, était vêtue très simplement et portait au bras son petit ouvrage.

- 13 JUILLET 1782. — Paul Petrowitz, czarevitz de Russie, et Marie Federowna, son épouse, sous le titre de comte et de comtesse du Nord, visitent l'Académie à 5,30 heures du soir. Ils sont accompagnés de Marie-Christine et d'Albert-Casimir, gouverneurs généraux, ainsi que d'une dame d'honneur et de deux officiers de marine, dont l'un était le comte de Soltikow, et l'autre le prince de Jusapow, dit chambellan prince Hurakin, de M. de Crumpipen, secrétaire d'Etat et de Guerre et de trois officiers de la cour en toilette de gala. Ils félicitèrent surtout Pierre Faes, peintre de fleurs et eurent une entrevue avec Augustin Ritt sur lequel le secrétaire de l'Académie leur remit une notice. Le comte du Nord portait l'uniforme de grand amiral, blanc avec parements verts. Sa femme était vêtue assez modestement d'une robe brodée de petit gris et était coiffée sans faste.
- 12 AOUT 1784. — Le comte Ch. de Palfy, grand chancelier du royaume de Hongrie, le comte François d'Esterhazy, général de S. M. l'Empereur, tous deux magnats de Hongrie et chevaliers de la Toison d'Or, ainsi que la comtesse d'Esterhazy, visitent l'Académie. Ils déclarent qu'avec celles de Rome et de Paris elle dépasse toutes les autres.
- 9 MARS 1785. — Leurs Altesses Mgr. le prince de Ligne, chevalier de la Toison d'Or, commandant général de la ville d'Anvers et des avant-postes sur les bords du Bas-Escaut, propriétaire d'un régiment d'infanterie au service de S. M. l'Empereur et Roi etc., et Mgr. le duc d'Ursel, de Hoboken, seigneur de Wesemaele, porte-étendard héréditaire du duché de Brabant, général major etc., visitent l'Académie à 7,30 heures du soir. Leur visite dure deux heures. Ils encouragent les élèves finissant leurs concours, admirent les modèles et félicitent les professeurs.
- 5 AOUT 1785. — Leurs Altesses Royales les Gouverneurs Généraux, arrivés par eau de Bruxelles, débarquent au port à 11 heures. A 1 h. ils visitent l'Académie avec leurs frère et sœur Clément Wenceslas, prince royal de Pologne, duc de Saxe, archevêque électeur de Trèves, et Marie-Cunégonde, princesse abbesse de Thorn et d'Essen.

Ils sont suivis du comte de Seckendorf, du général baron de Kempelen et de Mgr. de Nélis, évêque d'Anvers, chez qui ils logent. Ils admirent un bas-relief en marbre blanc de De Smedt, un des directeurs, et font visite à Geeraerts, directeur presque octogénaire dont ils louent beaucoup une grisaille. L'adresse suivante(!) leur était destinée, mais des ordres supérieurs en empêchèrent la lecture:

Qu'on révère la Grèce, en berceau des beaux-arts

Augustes protecteurs!

Qu'Alexandre le grand parmi l'exploit de Mars,

Aima, protégea dans Lysippe, dans Apelle,

Créateurs des morceaux, dont la nature si belle

Parut leur envier les effets plus frappants,

Que l'Amour, les trois Grâces du goût le plus charmant

Que Rome en paix se vante d'Auguste, de Mécène,

Qui opèrent aux talents, arts, lettres, toute la gêne

Par bienfaits, par honneurs, ces alimens d'esprit!

L'empire possède un chef; la Belgique en jouit

A son bonheur plus grand, à titre des plus justes

Dans ses grands gouverneurs, des rejetons Augustes

d'Autriche et de Saxe, dont cette académie

Vante la protection, si puissante que chère.

Daignés, Madame! Daignés Monseigneur! point entendre

Ma lyre qu'en instrument des hommages à vous rendre

Pour les cœurs épanchés, les membres assemblés

des artistes réjouis, par la troisième visite,

par l'art d'encourager les Arts, mains et mérite

à l'aspect honorant les astres, éclairant

l'Empire, Treves et Thorn par leurs bienfaits brillants

Si Corinthe siège des arts, illustra toute la Grèce

Aussi par le commerce, si Rome fleurit sans cesse

par les soins paternels des Augustes bienfaisans:

Anvers ose présenter ses vœux reconnaissans!

Des Augustes protecteurs!

les très humbles et les très dévoués serviteurs,

J. Vander Sanden.

DECEMBRE 1785. — Derain de Copenhague, peintre en miniatures, pensionné de Christian VII de Danemark, et De Bach, peintre dessinateur, nommé chevalier par Stanislas-Auguste Poniatowski, roi de Pologne, visitent l'Académie en venant de Dusseldorf. Ils partent pour Paris et l'Italie.

11 MARS 1788. — Après-midi S. A. Madame la duchesse d'Arenberg etc., avec une lady, un lord et un chevalier décoré de 35 ordres (sic), visite l'Académie en s'intéressant surtout à l'architecture, dans laquelle son protégé, Maximilien Geeradts, vient d'être nommé 5^e sur 17.

30 JUIN 1786. — L. A. R. Ferdinand-Charles, prince de Hongrie, archiduc d'Autriche, lieutenant-gouverneur et capitaine général de la Lombardie, et Marie-Béatrice, sa femme, héritière du duché de Modène, sous les noms de comte et comtesse de Nellenbourg, arrivent à Anvers vers 2 heures. Ils visitent quelques églises, le palais épiscopal où l'archiduchesse, fatiguée se repose. et l'Académie où on les attend depuis midi. Geeraerts a reçu avis d'y présenter ses tableaux. On lui achète une «Diane après la chasse. entourée de nymphes et de compagnes», une «Vénus couchée à laquelle plusieurs amours viennent présenter des guirlandes», et un cœur servant de cible et percé de flèches.

JANVIER 1791. — Le comte C. Staray, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jésus et de l'ordre de Marie-Thérèse, général major, commandant d'Anvers et de la division d'infanterie ainsi que le sieur de Moitelle, général major et commandant de la citadelle, visitent l'Académie pendant deux heures en compagnie de beaucoup d'officiers. Ils se montrent très aimables.

19 FEVRIER 1791. — Le comte von Haddich, colonel commandant le régiment des Hussards au service de Léopold II, visite l'Académie avec quelques officiers de son régiment.

9 JUIN 1794. — L'empereur François II, venant de Bruxelles par Malines arrive à 1 heure, en compagnie de son frère l'archiduc Charles-Louis, capitaine et gouverneur général, dans un carosse attelé de

six chevaux et escorté de soixante dragons à l'hôtel du Grand Laboureur. Il y reçoit les magistrats puis visite hâtivement la citadelle, la cathédrale et l'Académie où le secrétaire lui lit cette pièce de vers(!):

A sa Majesté sacrée
François II,
Empereur et roi.

Sire!

Aurore en chassant les ténèbres
par la lueur du beau vermeil
d'où s'envolent les hibous funèbres
pendant que l'odeur et le miel
coulent doucement de l'atmosphère:
l'aigle cherche les vertus solaires,
la rosée baigne les végétaux
ses perles roulent sur la verdure,
les roses, lis, la mignature
des jardins, prés, champs, arbrisseaux
La déesse gaie vint vite instruire
l'Ecole d'Anvers, sa vieille amie
que le plus beau jour va reluire
sur les Beaux Arts et favoris
du Parnasse, car François l'Auguste
Ange de paix, père doux, bon juste
Sauveur des Belges, conduit le char
d'Apollon, rendant la visite
d'une bonté à jamais bénite.
Triomphe César! Triomphe de Mars!

Sire!

de votre majesté Sacrée
Les plus fidèles, obéissants et dévoués serviteurs
Les membres de l'Académie royale.

J. Vander Sanden, secr.

14 JUIN 1794. — Visite de Joseph-Antoine, archiduc d'Autriche, frère de l'Empereur, coadjuteur de la grande maîtresse de l'ordre Teutonique, accompagné du colonel Spanocci, chevalier de Saint-Etienne, toscan,

UNE TERRE NEUTRE EN ARDENNE
AU XVIII^e SIECLE.

BERTRIX

par

LEON LE FEBVE DE VIVY

Pour l'historien, quel champ merveilleux — peu exploré encore — que l'Ardenne!

Chacune de ses régions a un passé qui captive et qui retient d'autant plus l'attention que, jusqu'aux dernières années de l'ancien régime, a subsisté toute son organisation féodale avec ses nombreuses classes maintenant leurs privilèges contre les atteintes du pouvoir central. Comme si un sol rugueux, de culture âpre, peu attrayant pour l'étranger, isolé par ses forêts, était la meilleure défense contre les innovations politiques!

La grande prévôté avec ses villes de Bastogne et La Roche, le comté de Chiny, le duché souverain de Bouillon y étaient autant d'entités bien distinctes et bien déterminées, ayant chacune son organisation spéciale, ses coutumes, ses classes sociales. D'une à l'autre, même réunies sous la même couronne comme Bastogne et Chiny, des différences très nettes et — pour susciter davantage encore d'intérêt — près d'elles, au long d'elles si je puis dire, une série de terres indépendantes, aux habitants conscients de leurs droits et décidés à les défendre quoiqu'il dût leur en coûter.

Chose curieuse: l'histoire de ces terres indépendantes — qualifiées «terres franches» ou «neutres», «terres de non état»,

«souverainetés», certaines des plus minuscules puisque, avec Saint-Hubert, Muno, Chassepierre, Bertrix, s'y rangeaient aussi Auby, Sainte-Cécile, Cugnon, Mortehan, Nassogne avec leurs 25 ou 30 bourgeois — a été, de 1650 à 1770, toute l'histoire de nos Ardennes, chacun de ces tout petits états luttant pour se continuer tel, les Pays-Bas tendant à les absorber tandis que Paris s'efforçait de les maintenir sous sa sauvegarde; l'une et les autres ayant les meilleures raisons pour vouloir le triomphe de leur politique.

L'ensemble de ces terres mériterait une étude. Si je vous parle de Bertrix de préférence, c'est parce que, plus que toute autre, elle m'a paru symboliser nos Ardennes, tenace, opiniâtre, ne sortant de son mutisme que pour jeter à la face d'un agresseur déloyal et victorieux par l'abus de la force tout le mépris d'une âme indomptée.

* * *

Bertrix en Ardenne — ou plus exactement Les Bertrix, qui comprenaient en une seule paroisse les trois hameaux de Renaual, Burhaimont et Bohémont —, gros village situé sensiblement au centre d'un triangle que formeraient St-Hubert, Neufchâteau et Bouillon, franc alleu à l'origine, était au XVII^e siècle possédé indivisément par trois seigneurs qui s'en déclaraient les souverains: le duc de Bouillon, l'abbé de St-Hubert et le comte de Rochefort, celui-ci au titre de seigneur de Neufchâteau.

La justice y était rendue en 1^e instance par la haute cour composée de 3 mayeurs, 3 échevins, 3 sergents et 1 greffier, chaque seigneur nommant son mayeur, son échevin et son sergent et le mayeur du duc de Bouillon étant le droit chef de la cour «toujours le premier soit au siège de justice, soit à l'église, à l'offrande et aux processions». En dernier ressort et souverainement, jugeaient les trois prévôts, officiers ou «commis» des seigneurs, réunis à Bertrix même avec l'assistance du greffier local, statuant à la majorité des voix et par qui furent prononcées plusieurs sentences de condamnation à la peine capitale — sentences

toujours suivies d'exécution sauf en cas de grâce accordée simultanément par les trois seigneurs.

Si la souveraineté du lieu était indivise, les habitants, se qualifiant tous — et avec quelle fierté! — «bourgeois de Bertrix», y étaient en réalité bourgeois d'un des trois seigneurs: «les sujets et bourgeois et maisons estant partis, séparés et discernés seachant chascun seigneur les siens», proclament des records de 1574 et 1695.

Sa population, essentiellement agricole, se divisait en trois classes bien distinctes:

- a) les laboureurs ou «laboureurs pleins» qui possédaient et cultivaient assez de biens pour en retirer un revenu minimum de 100 quartels d'avoine ou 40 charrées de foin;
- b) les demi-laboureurs, à qui la culture de leurs biens ou des terres d'autrui n'assurait pas de telles ressources;
- c) les manouvriers ou non-laboureurs.

Chacun — sauf les mayeurs en charges et ceux qui en étaient exempts par décret de leur seigneur propre — était astreint à des prestations en argent ou en nature.

Des foires très fréquentées s'y tenaient pour lesquelles jouissaient de privilèges non seulement les habitants de Bertrix mais aussi tous ceux du duché de Bouillon, des terres de Neufchâteau et de St-Hubert.

Jusqu'en 1650, la souveraineté de Bertrix ne souffrit aucune atteinte. Comme les peuples heureux, elle n'eut pas d'histoire; à peine sa quiétude fut-elle troublée par quelques tentatives du duc de Bouillon de s'assurer la primauté. En 1611, les Archiducs avaient certes tenté de comprendre cette terre franche dans le dénombrement du Luxembourg; sur protestation, ils n'avaient pas insisté. En 1656, nouvel essai: la taxe est fixée alors à un feu pour la part relevant de Neufchâteau; sur refus de payer, on laisse l'affaire en état.

Mais, vers 1664, se produit un événement qui attire sur Bertrix l'attention de l'Espagne: d'accord avec l'évêque de Liège encore duc de Bouillon, à cette époque, et avec l'abbé de St-Hubert, Louis XIV a établi, de France à Liège, des chemins

publics, teifement dirigés qu'ils ne touchent nulle part aux terres luxembourgeoises. Ces routes — que l'on dénomme chemins neufs — permettaient, avec celle de Givet à Dinant par Blaimont et Falmignoul, le transit en franchise de douanes de tous les vins et tissus français vers Liège et privaient les recettes du Roi Catholique d'environ 200.000 florins l'an. La plus importante, par Sedan, Bouillon, la forêt de Luchy et St-Hubert, servait aux marchandises venant de la Champagne et de Paris ou destinées à ces régions, tandis que l'autre, par Carignan et les terres neutres de Chassepierre, Ste-Cécile, Mortehan, Cugnon, Auby, Bertrix, rejoignant la première dans la forêt de Luchy, était la voie indiquée aux commerçants du Clermontois, des Trois Evéchés et de la Bourgogne.

A l'importance économique que présentait ainsi pour l'Espagne Bertrix, situé sur le chemin neuf, s'ajoutait encore un intérêt politique: le Luxembourg se trouvait sans communication directe aisée avec sa prévôté d'Orchimont dont le seul débouché astreignait à un long détour. L'annexion de Bertrix aux Pays-Bas eût fait disparaître cet inconvénient et, combinée avec celle des autres terres neutres, St-Hubert notamment, en isolant du duché de Bouillon, de la Lorraine et de la France la principauté de Liège tant convoitée, eût largement contribué à l'unification de nos provinces.

S'emparer des terres neutres devint le mot d'ordre, cependant que la diplomatie française s'efforçait de les maintenir sous la sauvegarde du grand Roi.

Sournoisement d'abord, on voudrait «les faire contribuer sous main au soulagement de la province de Luxembourg» mais ici c'est le gouverneur lui-même, prince de Chimay, qui se refuse à pareil moyen.

En 1674, on tente et on réussit à obtenir d'elles un droit de «sauvement extraordinaire, «reconnaissance de frais de logement ou rédemption d'iceux que payeront ou supporteront DE TEMPS A AUTRES les habitants des dittes terres». «De temps à autre...» avait-on dit, mais consenti en 1674, l'impôt est exigé en 1675, 1676, 1677, 1678 et il faut, pour y mettre fin, la

victoire des armées françaises. Unie à la France avec le Luxembourg en suite des arrêts de la Chambre de réunion du Parlement de Metz, Bertrix, occupé militairement, ne paye plus de droits mais supporte les charges plus lourdes des logements militaires.

Le traité de Ryswyck la rend à son indépendance et, le 16 juin 1698, en présence des «commis» du prince de la Tour d'Auvergne devenu duc de Bouillon, de l'abbé de St-Hubert et du comte de Lowenstein, comte de Rochefort, les 82 bourgeois, chefs de foyer, «assemblés au son de la cloche en la manière accoutumée», proclament «tous unanimement qu'ils reconnoissent lesdits trois seigneurs par indivise pour leurs troy et seuls seigneurs *souverain* et en concéquence ont prestez entre leurs mains le serment de fidélité, foid et homage».

Bertrix était à nouveau libre.

Aussitôt reprend le travail d'annexion aux Pays-Bas. Les tentatives d'occupation par les troupes luxembourgeoises se renouvellent. En 1703, premier raid avec enlèvement d'otages et perception d'une contribution extraordinaire qui, d'année en année, sera exigée jusqu'en 1734. Cependant que des agents de l'étranger fomentent des troubles, provoquant de la part de certains immigrés, des rebellions qui réparent les «assemblées de soumission» de tous les bourgeois en 1711, 1712 et 1726. Entretemps, en 1718, des troupes qui s'étaient établies à St-Hubert avaient aussi imposé à Bertrix un bureau de douanes. Mais une réclamation immédiate de la diplomatie française les avait amenées à se retirer.

«Les choses sont restées dans cet état, nous apprend un rapport de l'époque, jusqu'à la fin de 1734. Alors le conseil de Luxembourg a cru que le temps de la guerre était une occasion favorable pour étendre son district... et soumettre à la souveraineté de l'Empereur la seigneurie de Bertrix. Sur le refus des habitants, plusieurs des principaux furent enlevés le 1^{er} janvier 1735 par un détachement de 100 dragons de la garnison de Luxembourg.» Vexations et violences inutiles: la souveraineté de Bertrix ne daigna pas se soumettre à celle de l'Empereur. C'est

alors que le 18 décembre de la même année 50 cavaliers de la garnison de Neufchâteau firent prisonniers le curé de Bertrix, les trois mayeurs et que, par voies de fait, le bureau de douanes de Neufchâteau fut établi par l'administrateur général baron de Sottelet, à Bertrix même. Le triomphe de ce haut fonctionnaire fut de courte durée: dès l'année suivante, il dut réinstaller à Neufchâteau son bureau d'impôts et, quelques années plus tard, le roi de France obtenait à nouveau la liberté de ses chemins neufs.

Cependant les ordres de Vienne et de Bruxelles restaient formels: «Il ne faut rien lâcher», stipule un avis du Conseil Privé, «quj puisse nous préjudicier par rappel à notre défense ou à notre commerce qui dépendront presque entièrement des soins que nous prendrons de conserver nos terres, de faire restituer celles qui doivent appartenir à S. M. et de soutenir sa souveraineté sur *St-Hubert, Bertrix, Muno, Cugnon, Chassepierre, Mortehon et autres terres franches* parce que, du moment que nous nous relâcherons à ces égards, les François et les Liégeois feront le commerce de la Suisse, de l'Alsace, de l'Allemagne, de la Bourgogne, des 3 évêchés, de la Lorraine, et autres contrées à notre exclusion et en passant par nos terres sans paier les droits d'entrée, sortie ou transit dûs à Sa Majesté.»

Timidement, la jointe de Luxembourg proposait, au détriment de l'abbé de St-Hubert dont on contestait évidemment l'indépendance, un arrangement avec le duc de Bouillon et l'évêque de Liège; au premier on eût donné les compensations territoriales équivalant aux 2/3 de la souveraineté de Bertrix. D'autres échanges entre Bouillon et Orchimont étaient aussi envisagés, mais Vienne comptait sur le temps et sur la force de ses armées pour réaliser son programme d'annexion... sans en subir le moindre dommage.

La convention des Limites du 16 mai 1769 lui donna raison. Par ses articles 28 et 29, le Roi de France renonçait à toutes prétentions formées par lui pour l'indépendance des terres de Cugnon, Chassepierre, Bertrix, Muno, St-Hubert, Nassogne, Auby, Sainte-Cécile.

Sans doute la renonciation de la France ne pouvait-elle suffire pour attribuer à l'Autriche la souveraineté de Bertrix. Vienne le comprit qui laissa signer par son ambassadeur une déclaration jointe audit traité et «asseurant au Duc de Bouillon l'avantage de pouvoir obtenir pareil règlement pour les limites de son duché avec celui de Luxembourg». Des propositions lui furent demandées. Il offrit d'abandonner certains de ses droits notamment ceux qu'il possédait sur Bertrix contre cession de menues seigneuries luxembourgeoises et restitution de terres usurpées. Le comte de Mercy-Argenton, chargé de les examiner, dut admettre que les droits du duc sur Bertrix étaient sérieux et justifiaient un dédommagement. On en saisit la jointe des terres contestées. C'était l'«encommisionnement» en règle avec toutes ses lenteurs. Mis au point par une nouvelle convention de 1779, le traité des Limites ne régla rien des prétentions des La Tour d'Auvergne sur Bertrix.

Le duc de Bouillon eut beau renouveler ses instances, envoyer ses ambassadeurs à Bruxelles et à Vienne; il n'obtint rien et l'Autriche, de 1779 à 1795, put se dire seule souveraine de Bertrix. La force primait déjà le droit. Joseph II ne fit qu'accentuer la manière. Le procureur général de la cour de Bouillon Linotte de Poupehan qui fut délégué auprès du prince de Starenberg en 1782 écrivait à lui:

«Un si grand éloignement à nous rendre justice prend sa source dans le caractère de l'Empereur; on sait que ce Prince a de grandes vues; il veut non seulement se maintenir dans une défensive respectable mais encore se trouver en position de profiter de tous les événements pour ajouter de nouvelles Provinces à ses Etats.

Il aime désordonnément l'argent non par une vaine manie de thésauriser qui ne seroit que ruineuse pour les peuples mais comme moyen de servir son ambition. Aussi ce Prince ne néglige-t-il aucune manière de s'en procurer: économie dans son Palais, régularité dans la perception des impôts, démolition des forteresses, réforme des Etats-majors, retrait des pensions faites par son Auguste Mère, suppression des maisons religieuses, vente de ses

propres domaines, tout en un mot est employé pour faire couler l'argent dans ses coffres par tous les canaux possibles...» Céder en quoi que ce soit sur la question de Bertrix eût amené Joseph II ou à payer une indemnité au duc de Bouillon ou à renoncer à un bureau de douane d'excellent rapport. L'Empereur s'en garde bien et resta par la force seul maître d'une terre souveraine jusqu'alors.

* * *

Si une occupation de fait tolérée par les Traités avait rendu Bertrix terre luxembourgeoise, viennoise, ils n'avaient pu réaliser que les habitants daignent renoncer à leur indépendance. Les «Bertrijots» tinrent au contraire à la proclamer dans une protestation qu'ils firent à Bouillon dès le 12 décembre 1769, ayant à leur tête tous les membres de la cour de justice — dont certains étaient chez eux, non les bourgeois du duc, mais ceux du comte de Rochefort, vassal de l'Empire. Tous s'unirent dans la résistance contre ceux qui restaient à leurs yeux des occupants sans droit.

Pendant plus d'un siècle, pour maintenir la liberté de leur terre, ils avaient, avec une invincible ténacité, supporté toutes les épreuves: les confiscations, les pillages, les déportations. Lorsqu'ils virent que, malgré toutes leurs souffrances, c'en était fait de leur antique indépendance, ces Ardennais, qui de la lutte avaient gardé leur caractère taciturne, sortirent de leur mutisme. N'ayant rien pu obtenir de l'action, ils éprouvèrent le besoin de proclamer en paroles tout ce que l'atavisme avait mis d'indomptable dans leur cœur, de crier leur haine de Vienne.

En 1736, le baron de Sottelet, quittant, furieux de son échec, le territoire de Bertrix, avait stigmatisé leur entêtement en les qualifiant de «baudets». L'épithète était appliquée avec d'autant plus d'à propos que les gens de l'endroit se servaient volontiers d'ânes, plus endurants et d'entretien plus aisé que des chevaux, pour les convois de marchandises au long du chemin neuf.

Ce mot du haut fonctionnaire autrichien n'eut été, en cas de victoire définitive des habitants, qu'un banal incident de lutte. Il fut, dès l'annexion de leur sol, le cri de ralliement des vaincus. Leur chant national — adapté de la chanson de l'âne que des rouliers de l'île de France leur avaient chantées — fut cette Bertrijotte chantée encore aujourd'hui et où la mère ânesse, jetée dans un fossé par les troupes autrichiennes, lègue à ces marchands de chevaux personnifiant la cavalerie ennemie — en terme de suprême mépris —

le soufflet du derrière.

Tels jadis les gueux des Pays-Bas, les «baudets» de Bertrix furent fidèles à leur idéal, malgré le gouvernement.

Lors de la création de l'Académie de Bruxelles par l'impératrice Marie-Thérèse, — ne voyant là qu'une institution des autorités exécrées — ils la parodièrent en érigeant chez eux une «Académie de Baudets», littéraire médiocrement, antiviennoise farouchement, usant pour sceau d'un fer d'âne et accordant à ses lauréats, avec une place d'honneur dans le chœur de l'église, le droit de porter, aux réunions de l'assemblée, une couronne rehaussée de volumineuses oreilles d'âne.

A ses concours annuels, le genre qui plaisait surtout était la satire du régime abhorré. Quelques questions nous en donnent la preuve:

1° Le triton fréquemment employé dans le plain-chant de Bertry est-il véritablement anormal? Appréciez à leur juste valeur les autorités du baron de Sottelet, du ministre Cobenzl et du général de la Tour et indiquez l'effet de cet accord sur les non-progrès des troupes impériales.»

2°. «Supposez un législateur ancien ou moderne tenant en main une queue de baudet passée à une fumigation de soufre. Sera-t-il pour ou contre les édits de réforme de Joseph II?»

3°. «Définissez le clair de lune et peignez à quinze pas à l'ombre d'un hêtre séculaire deux baudets prenant le plaisir de se galler tandis que les Autrichiens quittent le chemin neuf.»

La cour de justice elle-même adopta pour sceau trois fers d'âne et enjoignit à son substitut greffier de l'apposer au bas de

documents destinés au conseil provincial de Luxembourg!

L'hostilité de Bertrix au régime autrichien avait duré aussi longtemps que le régime lui-même.

La haine de l'étranger subsista.

Lorsque, en 1793, les sans-culottes français, semant les deuils sur leur passage, approchèrent de Bertrix, ils trouvèrent devant eux une bande de volontaires dont le chef fut plus tard condamné à mort par le conseil de guerre de Mézières. Cette troupe de «baudets», par son action énergique, retarda l'occupation définitive de Bertrix par les troupes françaises pendant plusieurs mois. Cette commune fut citée alors dans les communiqués ennemis comme endroit dangereux de francs-tireurs. La justice ne cessa d'y être rendue au nom des anciens seigneurs qu'en septembre 1795. Le dernier acte de la haute cour est du 28 de ce mois et est signé de Nicolas Collette, Mayeur, Niclas Ponsard, échevin et Pierre Guidard, greffier.

L'esprit nationaliste des «baudets» se manifesta encore en 1819, quand, après la tourmente et l'Empire, les puissances créèrent les Pays-Bas et que fut restauré un éphémère duché de Bouillon. Inspirés par leur Académie, les «Bertrijots» refusèrent de se laisser rattacher à la Hollande et voulurent revendiquer la nationalité bouillonnaise. Mais en 1830, lorsque se leva, pour chasser l'ennemi de nos libertés, une compagnie de Bouillon, des gens de Bertrix s'y joignirent, fiers de penser à cette indépendance qu'allait avec eux, connaître enfin toute la Belgique. Leur bourgmestre lui-même s'en fut aussi, comme «lieutenant», jusqu'à Namur et ne regagna sa maison communale que sur les instances du gouverneur baron de Stassart.

De l'origine de quelques types monétaires belges

par

ALBERT VISART DE BOCARME.

Quand on embrasse du regard l'ensemble des monnaies qui ont vu le jour dans notre pays, on est frappé de voir combien le nombre est grand des types monétaires que nous avons empruntés à l'étranger.

«Le monnayage de la Gaule, dit M. A. Blanchet (1), était » surtout composé d'imitations du numéraire des autres régions » du monde antique».

Des statères de Philippe de Macédoine, des pièces de Tarente, des drachmes de Rhodes, des consulaires, pénétraient dans le sud de la Gaule par Marseille et la Provence. Des copies de ces pièces, parfois très bien faites, circulaient à côté des originaux et servaient à leur tour de modèle à des graveurs barbares; à mesure que les copies de copies s'éloignaient de leur source première, le type s'altérait de plus en plus. Ainsi se fait-il que les monnaies, attribuées avec vraisemblance à la Belgique actuelle, sont tellement dégénérées, qu'on aurait de la peine à

(1) **Manuel de Numismatique française**, I, p. 14.

trouver un sens à leurs empreintes si l'on n'avait pas rétabli les stades de leur déformation.

Elles dérivent, en général, des statères d'or de Philippe de Macédoine, portant au droit l'effigie d'Apollon et au revers une Victoire, conduisant un char attelé de deux chevaux. (Pl. I, n° 1)

De l'effigie, il est resté chez les Nerviens l'oreille, l'aigrette et des boucles de cheveux qui ont toutes sortes de formes, parce que les graveurs ne savaient plus ce qu'ils représentaient; chez les Tréviros, l'œil avec l'arcade sourcilière se montre sous la forme d'un angle, dans lequel primitivement se trouve un œil, bientôt remplacé par une roue.

Au revers, ce sont les chevaux du bige surtout qui ont retenu l'attention du graveur barbare; mais des deux chevaux il n'en est resté qu'un, et les belles formes du modèle grec se sont altérées à tel point qu'elles sont presque méconnaissables. Le souvenir du char antique est souvent conservé par la représentation d'une roue, placée entre les pieds du cheval ou au-dessus de lui (Pl. I, n° 2, 3, 4, 5).

Il n'y a pas plus d'originalité dans les monnaies mérovingiennes que dans les gauloises. Quand on ouvrit le tombeau de Childéric à Tournai en 1654, on n'y trouva que des monnaies romaines ou peut-être des imitations de monnaies romaines.

Le numéraire des successeurs de Clovis († 511) est d'abord une imitation servile de celui de l'empereur Anastase I (491-518) leur contemporain: tout y est conservé, le buste du droit, la Victoire du revers et jusqu'à la légende copiée tant bien que mal. (Pl. I, n° 6).

Théodebert (534-547) inscrit son nom sur ces monnaies; mais au revers, il maintient la Victoire empruntée à celles de Valentinien III (425-455) et de Justinien (527-565). Elle tient de la droite une longue haste, surmontée d'une croix; de la gauche un globe crucigère; à l'exergue, le graveur reproduit l'inscription C O N O B (Constantinopoli obryzium), qui désignait l'atelier monétaire de Constantinople et dont il ne comprend plus le sens. (Pl. I, n° 7).

A Trèves, à Huy, les monnaies de Sigebert I (561-571) offrent le type dégénéré du numéraire de Justinien. (Pl. I, n° 8.)

L'effigie des monnaies mérovingiennes est presque toujours à droite; le graveur, en creusant son coin, gravait un profil à gauche, plus facile à exécuter qu'un profil à droite; l'image ainsi produite était renversée dans la frappe. Il n'y a, en somme, d'original, dans les gauloises et les mérovingiennes, que ce qu'y ont mis la maladresse, l'ignorance et le manque de compréhension du monnayeur barbare.

Le numéraire des deux époques que nous venons d'étudier se composait presque exclusivement de monnaies d'or. Un changement profond se produisit sous les Carolingiens.

Si le règne de Charlemagne montre un immense progrès au point de vue de la puissance militaire, de l'organisation politique, de l'instruction, d'autre part il coïncide avec une période d'appauvrissement du centre de l'Europe; appauvrissement dont le grand empereur fut impuissant à conjurer les effets et dont la conquête de la Méditerranée par l'Islam semble avoir été la cause principale; il se manifeste à l'évidence par la substitution de l'argent à l'or dans les monnaies (1).

Le type du denier carolingien se fixe dans la seconde période du règne de l'empereur, après l'expédition d'Italie; d'une régularité, d'une uniformité qui ne se verra plus au cours de notre histoire monétaire, il se caractérise soit par une légende en deux lignes dans le champ (Pl. I, n° 9), soit par un monogramme, mais surtout par un temple tétrastyle au droit, une croix au revers. (Pl. I, n° 10).

Les beaux caractères de la légende sont bien formés et parfaitement lisibles.

Ces monnaies sont presque semblables dans tout l'empire: un denier de Bruges (Pl. II, n° 11), de Gand, de Courtrai ou de Duurstede (Pl. II, n° 12, 13) ne se distingue que par le style de ceux qui furent frappés en France (Pl. II, n° 14), en Italie ou dans le nord de l'Espagne.

(2) Comp. H. Pirenne, «Les Villes du Moyen-Age», pp. 36 et suiv.

Pour la première fois, nous nous trouvons devant une empreinte originale; tout au moins ne lui connaissons nous pas de prototype.

C'est elle, au contraire, qui sera utilisée comme modèle : des monnaies, grossièrement imitées de celles de Charlemagne et de ses successeurs, ont vu le jour, au IX^e et au X^e siècle, en Frise, dans les états scandinaves, en Pologne; certaines émissions barbares du Danemark, qui portent au droit le nom de CAROLVS en deux lignes, et au revers l'inscription STAT, dernière syllabe de DORESTAT, sont la copie de deniers carolingiens de Duurstede, près de Maestricht. (Pl. II, n° 15).

Le type carolingien au temple et au monogramme, quoique très dégénéré, est nettement reconnaissable sur les monnaies flamandes attribuées à Arnould II (964-986) et à Baudouin à la Barbe (989-1036). (Pl. II, n° 16.)

Le monnayage au type communal qui domine en Flandre et en Brabant aux XII^e et au XIII^e siècles, correspond à une période de prospérité économique. C'est une monnaie saine, en dépit de ses petites dimensions; l'empreinte de quelques deniers s'inspire de sceaux communaux contemporains. (Pl. II, n° 17, 18, 19, 20).

Ce numéraire ne doit rien à l'étranger; il est intéressant de le noter en passant et c'est une observation dont nous ferons ressortir l'importance plus loin.

Le règne de Guy de Dampierre (1280-1305) va nous montrer une de ces imitations monétaires dont nous verrons de si nombreux exemples dans la suite et qui ne sont plus des copies malhabiles, exécutées tant bien que mal par des demi-barbares, mais des répliques exactes du numéraire étranger, contrefait avec un art consommé.

L'*esterlin à la tête* de Guy de Dampierre se distingue à peine de celui du roi d'Angleterre Edouard I (1272-1307) (Pl. III, n° 21); au droit, le buste du roi, couronné, le visage encadré d'une abondante chevelure; au revers, une croix pattée, qui

coupe la légende, est cantonnée de 4 groupes de 3 globules. Sur la monnaie flamande, l'effigie du comte est couronnée de fleurs et la légende seule est modifiée. (Pl. III, n° 22).

Robert de Béthune (1305-1322) y met moins de scrupules que son père: sur ses esterlins, il ceint la couronne royale (Pl. III, n° 23) et parfois son nom ROBERTVS, dans la légende du droit, est précédée des lettres E D L, qu'on peut interpréter par *Edel*, c'est à dire *noble* en flamand, en y mettant beaucoup de mauvaise foi; elles ne sont là en réalité que pour emprunter au modèle les premières lettres du nom du roi ED(WARDVS). (Pl. III, n° 24).

L'esterlin anglais circulait en abondance en Flandre : des trouvailles faites il y a quelques années en ont mis au jour des milliers. On comprend que le comte de Flandre ait profité du crédit que trouvait cette excellente monnaie et qu'il ait abrité son propre monnayage sous la même enseigne.

Il ne fut pas seul à le faire; Jean I en Brabant (1268-1294), Jean d'Avesne (1280-1304) et Guillaume I (1304-1337) en Hainaut, Hugues de Châlon (1296-1301) à Liège (Pl. III, n° 25) battirent aussi des esterlins au type anglais.

A Namur, Guillaume I (1337-1391) entoure son effigie de la légende EDWILLELMVS CNMYR, dont les trois dernières lettres sont déformées intentionnellement. Il faut un examen attentif pour les distinguer des pièces anglaises, où le roi prend le titre de DNS HYB(erniae), Seigneur d'Irlande. (Pl. III, n° 26).

Mais dans ce concours d'imitations la palme revient à Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg (1309-1346) ; ses premières contrefaçons portent la légende IOHANNES BOEMIE REX ; mais bientôt, pour approcher davantage de l'original, son nom devient EDWANNES, et l'on peut dire que la ressemblance extérieure de ses monnaies avec leur prototype est en raison inverse de leur bonté en poids et en aloi. (Pl. III, n° 27 et 28)

L'introduction d'esterlins luxembourgeois en Angleterre atteignit de telles proportions que l'économie monétaire du

royaume en fut troublée; le public ne distinguait qu'avec peine les mauvaises pièces.

Des mandements royaux, destinés à réprimer ces graves abus furent édictés en 1345 et 1346 et proscrivirent les «lushbournes», synonyme de «fausse monnaie». En 1346, la Chambre des Communes s' alarma à son tour et réclama l'institution d'une juridiction permanente pour juger et punir les coupables. En 1352, l'introduction de «lushbournes» en Angleterre fut déclarée «crime de lèse-majesté». (3).

L'imitation de l'esterlin, qui ne se rencontre pas qu'en Belgique, n'eut pas partout le même caractère. En Flandre et en Brabant, ces monnaies sont de bon aloi et de juste poids. Elles empruntent leur crédit à une empreinte connue et estimée; c'est surtout à Liège et dans le Luxembourg qu'elles prennent le caractère d'un faux-monnayage.

Le type du *gros tournois* apparût en France le 24 juillet 1266, quand Louis IX réforma le système monétaire de son royaume, devenu trop faible. Il porte au droit un châtel, qui pourrait n'être qu'une déformation du temple carolingien, entouré de la légende TVRONVS CIVIS et d'une bordure faite de 12 oves, contenant autant de fleurs de lis. Ces 12 oves indiquent peut-être que le gros tournois valait primitivement 12 deniers.

Au revers, une croix courte occupe le centre de la pièce; elle est entourée de deux légendes concentriques; à l'intérieur le nom du souverain : LVDOVICVS REX; à l'extérieur, une invocation pieuse: BENEDICTVM SIT NOMEN DNI NOSTRI JESV XTI. Si l'on supprime la bordure et la légende extérieure ce qui reste est la reproduction du denier tournois. (Pl. III n° 29).

Le type du gros tournois, avec sa double inscription, son châtel, a un aspect si caractéristique qu'il attire l'attention au premier coup d'œil et que son image se grave facilement dans

(3) Comp. Bernays et Vannérus, «Hist. numismatique du comté puis duché de Luxembourg», pp. 98 et suiv.

la mémoire; aussi cette monnaie eut-elle un succès prodigieux et une vogue durable.

Dans les Pays-Bas, elle est imitée en Flandre par Philippe de Thiette (Pl. IV, n° 30), Jean de Namur, Robert de Béthune (Pl. IV, n° 31); en Hainaut par Guillaume II, Louis de Bavière et Guillaume III; à Namur, par Jean de Namur (Pl. IV, n° 32); en Brabant, par les ducs Jean II et Jean III; dans le comté de Luxembourg, par Henri IV et Jean l'Aveugle (Pl. IV, n° 33); à Liège, par Hugues de Châlon et Thibaut de Bar; en Hollande, par Florent V, Jean II et Guillaume III; dans le duché de Gueldre, par Renaud II, sans compter une douzaine de seigneurs de moindre importance.

Les gros tournois n'étaient pas moins nombreux dans les autres pays que dans le nôtre; il semble qu'on ne faisait guère de distinction entre toutes ces imitations; dans une «instruction pour les changeurs», publiée chez Verdussen à Anvers en 1633, un gros de Philippe le Bel est rangé parmi les imitations du gros tournois émises à Francfort.

Sur les espèces belges, le «châtel», dit «châtel brabançon», affecte une forme un peu différente de celle de son prototype. Les tours qui le flanquent sont surmontées d'un toit cône; elles ne sont pas posées sur une barre transversale terminée par deux annelets; mais l'aspect général de la pièce est celui de son modèle.

Les rois de France ne tardèrent pas à remplacer parfois, sur leurs gros, le «châtel» par un autre emblème: un monogramme, une couronne.

Il en fut de même dans notre pays, où Robert de Béthune, Louis de Crécy, Louis de Maele (Pl. IV, n° 34, 35), en Flandre; Jean III, puis Jeanne et Wenceslas, en Brabant; Henri IV et Jean l'Aveugle en Luxembourg, Adolphe de la Marck à Liège et bien d'autres seigneurs, qu'il serait long d'énumérer, substituèrent un lion au «châtel».

La *monnaie d'or*, qui avait cessé d'exister dans les Pays-Bas depuis le commencement de l'époque carolingienne, reparait en

Flandre sous le règne de Robert de Béthune (1305-1322); des documents sûrs le prouvent, quoique les pièces elles-mêmes — des «mantelets» — n'aient pas été retrouvées; mais on en possède de Louis de Crécy (1322-1346) (Pl. IV, n° 37). A la même époque, de l'or est monnayé par Jean II en Brabant (1294-1312) (Pl. IV, n° 38), par Guillaume le Riche à Namur (1337-1391), par Englebert de la Marck à Liège (1345-1364), par Guillaume II en Hainaut (1337-1345), par Jean l'Aveugle en Luxembourg (Pl. IV, n° 39).

Quel type vont-ils choisir pour marquer le métal précieux qui témoigne de l'accroissement de leur richesse? Tous adoptent et copient minutieusement le *florin de Florence*, émis dans cette ville dès 1252, comme s'ils obéissaient à un mot d'ordre. Cette monnaie porte, au droit, une grande fleur de lis et la légende «FLORENTIA», d'où son nom. Au revers, St-Jean Baptiste, vêtu d'un large manteau, qui a valu aussi au florin le nom de «mantelet». (Pl. IV, n° 36).

L'introduction du florin de Florence aux Pays-Bas s'explique par le fait qu'au début du XIV^e siècle, le commerce de l'argent était presque exclusivement aux mains de marchands italiens. Ceux-ci devinrent les receveurs et les maîtres des monnaies de nos princes, et, comme le florin de Florence était à ce moment la monnaie du commerce international, son type s'imposa tout naturellement à nos espèces d'or.

Les monnaies d'or émises par Louis de Crécy (1322-1346) sont au nombre de cinq, dont quatre ont été retrouvées : le *florin*, dont nous venons de parler; le *hardi*; l'*ange*; le *demi-ange* (encore inconnu) et la *chaise*.

Le *hardi* est inspiré du *royal* français de Charles le Bel (1322-1328) et de Philippe de Valois (1329-1350), dont la fabrication a commencé en France en 1326. M. de Marchéville croit que la pièce flamande a été émise dix ans plus tard.

Sur cette belle monnaie, le droit offre la représentation du monarque debout sous un portique gothique; au revers, une croix très ornée dans un quatre-feuilles (Pl. V, n° 40).

L'imitation flamande du *royal* se distingue de l'original en ce que le comte tient un glaive de la droite, au lieu du sceptre fleurdelisé; sa gauche est appuyée sur un écu au lion; au revers des aigles monocéphales sont substituées aux couronnelles percées dans les angles des quatre-feuilles. Ces modifications de détail n'altèrent pas l'aspect d'ensemble de la pièce. (Pl. V, n° 41)

L'ange, dont on ne connaît qu'un seul exemplaire, est en tout semblable au *hardi*, dont il a le poids et le titre, mais un ange y est substitué à la figure du souverain; on peut se demander si cette curieuse monnaie n'a pas été frappée à Gand par Jacques van Artevelde, révolté contre Louis de Crécy. (Pl. V, n° 42).

La *chaise* ou *écu* est une copie minutieuse de l'écu français de Philippe de Valois (Pl. V, n° 43). Sauf le lion substitué aux lions français sur le petit écu que tient le comte, les deux pièces sont pareilles et il faut beaucoup d'attention pour discerner au revers les lions et les aigles qui remplacent aux extrémités de la croix, les trèfles de l'original. (Pl. V, n° 44).

La *chaise* fut conservée par Louis de Maele (Pl. V, n° 45), qui en forgea aussi des demies et des quarts. Son type se perpétua en Flandre jusque sous le règne de Philippe le Bon (1419-1467). Jean III l'adopta en Brabant (Pl. VI, n° 46); quant à Jean l'Aveugle, qui avait déjà copié le *royal*, il ne se fit pas faute d'imiter aussi la *chaise*, et pour mieux abriter son numéraire sous l'enseigne du roi de France, il conserva l'écu fleurdelisé, qu'en serait surpris de trouver sur une monnaie luxembourgeoise, si l'on ne connaissait les subterfuges auxquels le monarque avait recours pour faire accepter les produits de ses officines. (Pl. VI, n° 47).

La *chaise* fut encore imitée, mais alors qu'on avait cessé de la frapper en France, par Jean de Bavière à Liège (1389-1418) et par son frère, Louis de Bavière en Hainaut (1345-1347); ce dernier place une aigle bicéphale sur l'écu.

Le type monétaire a l'*agneau pascal*, entouré de la légende «AGNVS DEI QUI TOLLIS PECCATA MVNDI MISERERE

NOBIS», vit le jour en France, sous le règne de Philippe le Bel, vers 1311. Ce type si populaire, désigné sous le nom d'*aignel* ou de *mouton* se maintient dans le royaume jusque sous le règne de Charles VII, en 1423. (Pl. VI, n° 48).

Dès 1356, Louis de Maele frappe un mouton qui ne se différencie de son prototype que par d'infimes détails: l'inscription en six lettres IOH REX, qui à l'époque de Jean le Bon (1350-1364), se trouve sous l'agneau pascal, est remplacée par six autres lettres: LVD COF; au revers, des aigles sont substituées aux lis dans les cantons de la croix; mais le cartouche qui entoure celle-ci et qui est formé de quatre arcs et de quatre angles saillants, est copié d'après la monnaie française; les légendes se répètent mot pour mot. (Pl. VI, n° 49).

A l'exemple de Louis de Maele, presque tous les souverains des Pays-Bas copièrent le mouton au cours du XIV^e siècle. (Pl. VI, n° 50 et 51).

Le «*franc d'or*», au cavalier galopant, apparaît pour la première fois en France, sous Jean II le Bon, en 1360, et l'on croit que cette monnaie servit à payer la rançon du roi quand il sortit de la captivité anglaise — d'où son nom qui allait persister jusqu'à nos jours. (Pl. VII, n° 52).

La représentation d'un cavalier n'était pas neuve alors sur nos monnaies: elle figure déjà sur les deniers brabançons de Henri I (1190-1235), sur les «*gros*» de Jean II (1294-1312), sur ceux de Robert de Béthune (1305-1322) et de Jean-l'Aveugle (1288-1309); il est vraisemblable qu'elle est empruntée aux sceaux de ces princes.

Voulant créer un *cavalier d'or*, Louis de Maele aurait pu s'inspirer de ces modèles autochtones; il n'en fait rien; au contraire, dès l'année qui suit l'apparition de la pièce française, il en émet une copie exacte, droit et revers, sauf à substituer des lions aux lis français sur la housse du cheval (Pl. VII, n° 53); en Brabant, Jeanne et Wenceslas conservent ces lis, ou les remplacent par des croisettes, qui ne s'en distinguent presque pas. (Pl. VII, n° 54).

La représentation du souverain à cheval se retrouvera chez les successeurs de Louis de Maele jusqu'à Philippe le Bon, mais sera moins une copie que l'interprétation libre d'un type devenu traditionnel. (Pl. VII, n° 55).

Dans les notes qui précèdent, nous avons indiqué à grands traits ce que nos princes ont emprunté aux types monétaires d'autres pays; cette énumération, nous l'avons laissée volontairement incomplète, craignant de la rendre d'une fastidieuse longueur.

Or, un changement radical, qui s'indique déjà sous le règne de Louis de Maele, achève de s'opérer sous celui de ses successeurs, les ducs de Bourgogne.

Trois ans après l'émission du «*mouton d'or*», Louis de Maele inaugurerà une série de pièces d'or et d'argent complètement originales.

En 1364, il crée le «*lion d'or*», monnaie magnifique, dont le champ est occupé par un lion, coiffé d'un heaume, et placé sur un trône gothique à pinacles; au revers, une croix fleuronée, cantonnée des lettres FLAN, et chargée d'un D au centre. (Pl. VII, n° 56).

En 1367 apparaît le «*heaume*», où l'écu du comte, sommé d'un heaume gigantesque, et supporté par deux lions, est placé sous un dais. (Pl. VII, n° 57).

En 1369, le «*flandre*», qui s'inspire du «*royal*» sans le copier, témoigne à son tour de l'activité qui règne dans nos ateliers monétaires. (Pl. VIII, n° 58).

Le numéraire d'argent est à l'instar de la monnaie d'or. Le gros «*botdraegher*», orné aussi d'un lion casqué, dans un épicycloïde, est une création nouvelle qui n'emprunte rien à personne; tout au plus pourrait-on dire que la double légende de son revers est une réminiscence du *gros tournois* (Pl. VIII, n° 59).

Sauf à Liège, on ne verra désormais, dans l'abondante série du numéraire émis par nos princes, que deux imitations de monnaies anglaises: le *double gros au lion assis* (Pl. VIII, n° 60), frappé par Philippe le Hardi en 1388 et visiblement inspiré du

demi florin d'argent d'Edouard III, de 1342; enfin le *noble d'or*, imité aussi de celui d'Edouard III (Pl. VIII, n° 61), que frapperont Philippe le Hardi (Pl. VIII, n° 62), Jean sans Peur, Philippe le Bon, et qui renaîtra une dernière fois, quand Gand, révoltée contre Philippe II, émettra son propre numéraire en 1581 et 1582 (Pl. VIII, n° 63).

Ces deux pièces mises à part, nous ne trouvons plus d'imitations monétaires après le règne de Louis de Maele. D'énormes, nos monnaies, qui forment un ensemble d'une grande richesse par leur nombre et par leur valeur artistique, sont notre bien propre, né sur notre sol, sans emprunt à nos voisins.

Quelle est la cause de ce nouvel état de choses? M. Henri Pirenne, dans son Histoire de Belgique (4), va nous le dire en quelques lignes: «les Pays-Bas sont redevenus, comme jadis, » la contrée la plus riche de l'Europe. Entre la France dévastée » par la guerre étrangère et la guerre civile, et l'Angleterre » en proie à la guerre des Deux Roses, *ils se pouvaient mieux » dire terre de promesse que nulle autres seigneuries qui fus- » sent sur la terre (Commines)*». Chastellain admire, en termes » pompeux *leurs habitants qui sont sans nombre, leurs richesses » et puissances, leur habitude de la marchandise, leur abondance » de tous biens.*»

Unis sous un même sceptre, ils rendent productives et fécondes leurs forces, qu'ils employaient autrefois pour détruire et pour s'entretuer; ils acquièrent bientôt une prépondérance économique dont témoigne leur autonomie monétaire.

La situation est la même au siècle suivant: le règne de Charles Quint voit s'introduire chez nous — comme dans le reste de l'Europe — la monnaie lourde, que l'empereur admet à son corps défendant, parce que la circulation est envahie de *daeldres* allemands de Joachimsthal.

« Les Pays-Bas ont été le centre du Commerce européen » au XVI^e et au XVII^e siècle», dit A. de Witte, citant l'Histoire

(4) Vol. II, p. 409.

de la Monnaie, de Shaw (5) ; « toute modification dans les mé-
» taux précieux ou dans les monnaies se montre à la bourse
» d'Anvers, aussi promptement et aussi sûrement qu'aujourd'hui
» à Londres. »

Il est curieux de constater à quel point les rôles sont renversés. A la suite de la Paix de Cambrai, en 1539, l'empereur envoie Thomas Grammaye, son maître général des Monnaies, à Paris, pour y négocier un accord.

Un des points de sa commission est de « parvenir à une
» bonne, honneste et léale concordance de l'évaluation et cours
» des monnoyes entre le royaume de France et les pays de par
» deça ; *besoin sera que ledit seigneur roy face forger en ses*
» *monnoyes un nouvel denier d'or, de tel poid, alloy et valeur à*
» *l'advenant du réal de fin or, que se forge ès monnoyes de*
» *l'Empereur, qui aura cours à 40 pattars.* »

Cette démarche semble n'avoir guère eu de résultat, mais elle montre que l'initiative de la politique monétaire appartient à l'empereur ; Charles Quint cherche à imposer à la France une action parallèle à la sienne.

Au XVII^e et au XVIII^e siècle, le crédit dont jouissent nos espèces est solidement établi : le poids, l'alloy, la valeur intrinsèque facile à constater de ces monnaies lourdes, semblent avoir plus d'importance que l'empreinte qui les marque ; loin d'être encore des copies, elles serviront de modèles à quelques seigneurs qui battent monnaie sur les confins des Pays-Bas et de l'Empire et qui chercheront à tirer parti de la faveur dont elles jouissent.

Des faits qui précèdent découlent quelques observations générales intéressantes :

Nos monnaies sont comme un miroir, où se reflètent, tour à tour, tout au long de l'histoire, notre prospérité, notre indigence, nos alliances, les courants économiques qui nous entraînent et ceux qui convergent vers nous.

(5) de Witte, *Hist. monétaire du Brabant*, III, p. 183.

Jusqu'au IX^e siècle, les routes commerciales aboutissent à la Méditerranée, et nos monnaies subissent l'influence de la Grèce, de Rome, de Byzance.

La puissance carolingienne nous dote d'un système monétaire autonome, qui suit ses vicissitudes et se dissout avec lui.

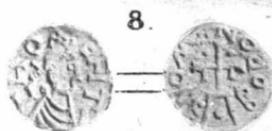
L'essor économique du XIII^e siècle se traduit, surtout en Flandre et en Brabant, par l'apparition d'une monnaie saine, dont le type est exempt d'influence étrangère.

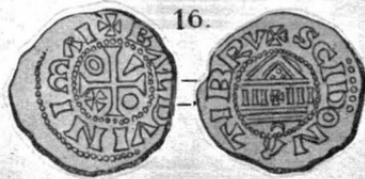
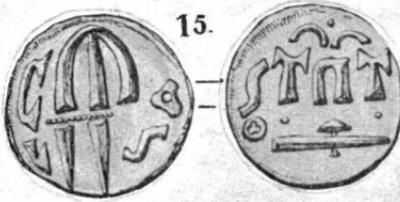
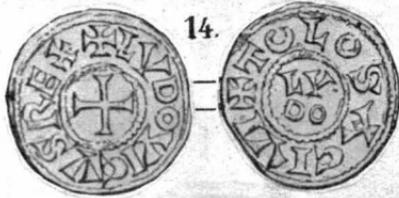
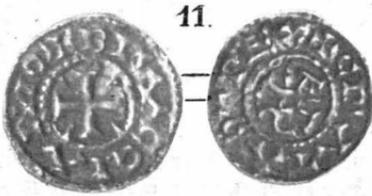
Au XIV^e siècle, un malentendu profond divise le prince et les villes, les villes et les campagnes. En Flandre, le comte prend son point d'appui en France pour tenir tête à ses sujets et sa monnaie est copiée sur celle de son suzerain.

Enfin, à l'époque bourguignonne, l'unité politique a engendré la puissance et la richesse des Pays-Bas. Notre monnaie redevient autonome et tend à s'imposer à nos voisins.

Les imitations monétaires ne sont pas toujours le résultat d'une alliance. Les exemples sont nombreux de princes copiant le numéraire de leurs ennemis.

On a qualifié quelquefois certains types très répandus, comme le «*gros tournois*» de monnaie internationale ; ils sont internationaux en fait, mais non en droit, car leur frappe n'est pas le résultat d'un accord entre souverains.









30.



31.



32.



33.



34.



35.



36.



37.



38.



39.





40.



41.



42.



44.



43.



45.



46.



47.

48.



49.



50.

51.



52.



53.



54.



55.



56.

57.



58.



59.

60.



61.



62.

63.



Topographie tournaisienne gallo-romaine et franque

L'enceinte antique — Le palais des rois francs — Le *mallus*-

par

PAUL ROLLAND.

I. - L'ENCEINTE ANTIQUE.

Dans la question, si controversée, de l'enceinte gallo-romaine de Tournai, on n'a pas tiré tout le parti possible de la documentation écrite, si tant est seulement qu'on ait consenti à lui prêter quelque attention. Or, l'apport de cette documentation est des plus précieux; son témoignage est même, à plusieurs égards, décisif. Trois textes la constituent, qui relèvent de personnes étrangères l'une à l'autre dans le temps et dans l'espace.

Le premier texte — ou groupe de textes — est de Grégoire de Tours, mort en 595. Dans son *Historia Francorum* cet auteur relate, en plusieurs passages, comment, au cours de l'année 575, Chilpéric Ier, ayant appris la réconciliation de ses frères Gonthran et Sigebert, se réfugia derrière les murs de Tournai avec sa femme, Frédégonde, et ses fils (1); qu'il y fut

(1) *Chilpericus vero cognuscens quod iterum se Guntchramnus cum Sygibertho pacificasset, se infra Thornacensis murus cum uxore et filiis suis communivit.* GREGOR. TURON. *Histor. Francor.*, lib. IV, c. 50. *Monum. German. Histor. Scriptor. rer. Meroving.* in-4°, I, 1, p. 185-186.

assiégé par Sigebert (2); qu'un fils lui naquit pendant ce siège (3) et que l'assassinat de son agresseur lui permit de sortir de la place (4).

Le deuxième texte — le plus méconnu de tous — est de Milon, moine de l'abbaye d'Elnone (Saint-Amand), dont le décès est rapporté au 20 juin 872. Ce texte appartient au *Carmen de Sancto Amando* que Milon composa entre 845 et 855 (5). Par des prosopopées hardies, le poète y représente Tournai comme une ville d'autrefois, dont des vestiges attestent l'existence, mais qui, affalée au milieu de ses ruines multiples, pleure la chute de ses tours orgueilleuses, non sans s'efforcer, toutefois, de se redresser à l'aide de deux colonnes dont l'une est le siège épiscopal sis dans un temple magnifique érigé lui-même au milieu de la citadelle... (6)

(2) Tunc Franci qui quondam ad Childeburtum aspexerant seniores, ad Sygibertum legationem mittunt ut ad eos veniens, derelicto Chilperico, super se ipsum regem stabilirent. Illi vero haec audiens, misitque qui fratrem suum in supra memorata civitatem obsederent; ipsi illuc properare deliberat. ID., *Ibid.*, c. 51, loc. cit., p. 186.

(3) Samson, filius Chilperici regis iunior... cum Chilpericus rex Tornacum a fratre obsederetur natus est... qui baptizatus et ab episcopo susceptus. ID., *Ibid.*, Lib. V, c. 22. loc. cit., p. 219 (L'évêque en question ne peut être Chrasmar comme le disent la tradition et les éditeurs des *Monumenta*. Voyez notre étude sur Le Diplôme dit «de Chilpéric» à la cathédrale de Tournai dans *Bullet. Commiss. Royale d'Histoire*, XC, 1926, p. 170-171.

(4) Chilpericus autem in ancipite casu defixus, in dubium habebat an evaderet an periret, donec ad eum missi venerunt de fratris obitu nuntiantes. Tunc egressus a Thornaco cum uxore et filiis, eum vestitum apud Lambrus vicum sepevit. ID., *ibid.*, Lib. IV, c. 51, loc. cit., p. 187.

(5) E. DE MOREAU, S. J., *Saint-Amand*, 1927, p. 53 et p. 278 ss.

(6) Urbs fuerat quondam, quod adhuc vestigia monstrant,
Tornacus, nunc multiplici prostrata ruina.
Funditus ah! turres deflet cecidisse superbas.
Et tamen inde frequens, quod aquis merce redundat,
Nititur et geminis iam non lapsura columnis
Namque arce in media templo surgente venusto
Pontificale tenet solium, nec longe remota
Nicasius recubat pretiosa martyr in urna.

Monum. Germ. Histor. Poetae latini aevi Carolini. III, p. 589.

Le troisième texte est extrait d'un diplôme de Charles le Simple, auquel on peut définitivement attribuer la date de 898 (7). Le roi y confère à l'évêque Heidilon le droit de relever l'enceinte élevée anciennement et pour lors détruite (8).

Ces trois textes s'étaient l'un l'autre: la proximité du moine de Saint-Amand remédie au défaut d'information que l'on pourrait reprocher à l'évêque de Tours et au roi carolingien en raison de leur éloignement, tandis que, d'autre part, l'allusion à une situation passée depuis longtemps (*quondam, antiquitus*), faite dans les deux plus récents documents, relie leur objet, à travers l'époque franque, au plus ancien. Ces textes forment donc un tout cohésif qui établit, sans aucun doute possible, l'existence d'un système de défense mérovingien, — c'est-à-dire gallo-romain, puisque les francs n'ont rien innové dans ce domaine — à Tournai.

Ils confirment par là le raisonnement inductif qui veut que le gynécée impérial, sorte d'ouvroir pour la confection d'habillements militaires, qu'on y trouve au V^e siècle au plus tard (9),

(7) cf. J. WARICHEZ. *Les origines de l'Eglise de Tournai* (Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain, 10^e fasc. 1902), p. 9 et 138-139.

(8) *In praedicta civitate Tornaco firmitatem antiquitus statutam et nunc destructam denuo ei aedificare liceret.* DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien (Mémoires et publications de la Société des Sciences ... du Hainaut, 1864, p. 335)*. Comme le dit très justement M. A. HOCQUET dans *Le Développement successif du territoire de Tournai par l'agrandissement de ses enceintes*. (Fédération archéologique et historique de Belgique, *Annales du XXIV^e Congrès, Tournai, 1921, p. 233*), «le mot *firmitas* ne semble pas devoir être traduit, comme on le propose. (WARICHEZ, *op. cit.*, p. 144) par «palais fortifié». *Firmitas* correspond au mot roman *frumeté, fremeté*, d'un usage courant à Tournai pour désigner l'enceinte murale entourant la ville».

(9) *Procuratores Gynaeciorum : Procurator gynaecii Arelatensis Provinciae Viennensis ; procurator gynaecii Lugdunensis ; procurator gynaecii Remensis Belgicae secundae; procurator gynaecii Tornacensis Belgicae secundae; procurator gynaecii Triborum Belgicae primae ; procurator gynaecii Augustoduni translati metis. Noticia dignitatum omnium tam civilium quam militarum.* Cf. DOM BOUQUET, *Recueil des Historiens de la Gaule*, I, p. 126 et BÆCKING, *Noticia, etc.*, c. X, p. 49. La notice, rédigée vers 412, reflète une situation vieille, peut-être, d'un quart de siècle.

ait été efficacement protégé (10), et le raisonnement déductif qui fait partager à Tournai la situation stratégique spéciale dont paraissent avoir joui tous les autres chef-lieux de cités de la Gaule (11).

En plus du fait strictement fondamental, les deux premiers de ces textes, abstraction faite des exagérations littéraires (e.a. *superbas*), aident aussi à reconstituer un élément circonstanciel car on peut en induire la présence, comme système défensif, non d'un simple vallum ou retranchement fait de terre et de pieux (12), mais de véritables murs (*muris*) renforcés de tours (*turres*). Par là ils sont d'accord avec le bon-sens qui eût trouvé étrange qu'en un pays où la pierre affleure le sol on eût négligé l'emploi de matériaux résistants alors que de pareils matériaux étaient, vers le même temps, exportés du Tournaisis à Oudenbourg (13) où les Romains s'en servaient pour ériger un *castrum* (14).

On peut connaître, enfin, par l'intermédiaire des trois sources, les circonstances relatives à la destruction des remparts antiques de Tournai et, en particulier, un peu de sa chronologie.

De ces sources, en effet, la première, due à Grégoire de Tours (dernier quart du sixième siècle) sert incontestablement de *terminus a quo* pour dater cette destruction. Elle n'est in-

(10) A ce propos cf. A. BLANCHET, *Les enceintes romanes de la Gaule*, 1907, n. 8.

(11) Id., *ibid.*, p. 7. Tournai est désigné comme chef-lieu de cité dans la *Noticia provinciarum et civitatum Galliae*, rédigée à la fin du IV^e siècle ou au commencement du V^e siècle: *Provincia Belgica secunda, numero XII: Metropolis civitas Remorum... civitas Turnacensium*. DOM BOUQUET, *op. cit.*, p. 123.

(12) D'après A. HOCQUET, *loc. cit.*

(13) *Verum tempore illo urbs ista Aldenborgh caput totius Flandriae et, sicut predixi, exstitit celeberrima, muris ac propugnaculis munitissima. Nam a partibus orientis et a meridiano climate et ab occasu et ab aquilone nigris et durissimis lapidibus fuerat constructa. Lapidis namque hujus coloris et fortissimi roboris in omni Flandriae provincia naturaliter editi non possunt reperiri, nisi solummodo in Gallia Tornacensi parochia». HARIULF, *Tractatus de ecclesia S. Petri Aldenburghensi*. *Monum. German. Histor. Scriptores*, XV, 2, p. 871.*

(14) Voyez C. ENLART, *Congrès de Tournai*, *loc. cit.*, p. 103.

firmée en rien par des traditions médiévales qui, ayant connaissance de l'érection de remparts gallo-romains à Tournai, soit par l'intermédiaire du poème de Milon, soit par celui d'un souvenir local, qui, si la réalité en était prouvée, serait des plus précieux, en attribuent confusément la ruine aux Vandales ou aux Huns qui traversèrent la contrée respectivement en 406 et en 451 (15), c'est-à-dire, trois ou, au moins, un quart de siècle avant le siège signalé par Grégoire de Tours. En ce qui concerne les méfaits des Huns ou des Vandales, il y a eu réelle méprise, car la lettre de saint Jérôme, souvent invoquée à ce sujet, ne parle que de la déportation des Tournaisiens en Germanie (16) sans faire aucune allusion à un démantèlement de leur ville. L'année 575 subsiste donc comme *terminus a quo*.

Les deux autres sources servent de *terminus ad quem*. C'est qu'en effet il faut envisager deux phases, de caractères différents, dans la destruction de l'enceinte gallo-romaine de Tournai (17).

Le texte de Milon fait évidemment foi. On doit y prendre

(15) *Murorum fracturae terra disjectae dant inditia quid cum his duabus civitatibus (Camaracus et Atrebas) perpressae sint Treviris Tungris, Tornacus, Morina, Bolonia, Ambianis, Belvacus, Parisius, circumjacentiaque castella quorum nomina ob legentium fastidium ommissa sunt.* *Chronic. S. Vedasti* (XIe s.) *Monum. German. Histor. Script.* XIII, p. 679.

Voyez aussi 2^e *Liber de Antiquitate urbis Tornacensis*, XII^e s. *Monum. German. Histor. Script.* XIV, p. 352 et 358; *Historiae Tornacenses*, XII^e s., *ibid.* p. 327, etc.

(16) *Quicquid inter Alpes et Pireneum est, quod Oceano et Rheno includitur. Quadus, Wandalus, Sarmatha, Alani, Gipedes, Horucli, Saxones, Burgondiones, Alemanni et, o lugenda res publica, hostes Panonii vastaverunt. Maguntiacus nobilis quondam civitas capta atque subversa est. Vangiones longa obsidione deleti. Remorum urbs prepotens, Ambiani Attrebatum, extremique hominum Morini, Tornacus, Nemete, Argentoratus translati in Germaniam...* *Ex epist. CXXIII ad Ageruchiam.* *DOM BOUQUET, Rec. Histor. Gaule*, I, p. 144. *HILLEBERG, Corpus Script. eccles. latin.* XVI, Vienne, 1918, p. 92 (cf. 2^e *Liber de Antiquitate urbis Tornacensis*, *loc. cit.*, p. 358).

(17) Nous ne faisons que développer en ceci une idée que M. Fernand Vercauteren a très aimablement voulu nous suggérer à propos de la communication que nous avons annoncée sur ce sujet au Congrès archéologique de Mons.

que vers 850, Tournai, avec ses tours écroulées, avait bien extérieurement l'aspect d'une ville en ruines.

Bien qu'on en fût fort proche — peut-être même plus proche qu'on ne le croit généralement (18) — il ne nous paraît pas possible d'attribuer à une invasion normande, déjà vers 850, la démolition en question de l'enceinte antique de Tournai (19). Aucun texte régional ne fait mention d'une incursion en cette ville à pareille époque. D'ailleurs, les Normands ne se fussent pas contentés de renverser l'enceinte: le cœur de la cité les attirait davantage. Or là, de l'aveu même de Milon, au milieu d'une *arcx* toujours debout, se dressait encore la cathédrale intacte avec ses trésors sacrés. Dans ces conditions, puisque destruction il y a quand même, il convient plutôt de penser à une destruction lente et naturelle, attribuable au manque d'entretien, et dont le début remonterait vraisemblablement fort loin (cf. *quondam* de Milon).

Mais si le texte de Milon mérite toute créance, une tradition locale, qui accuse les Normands d'avoir razzié la vallée de l'Escaut en 881 et, entre autres choses, d'avoir renversé

(18) La tradition veut que l'évêque de Tournai-Noyon Immon ait été une des premières victimes des invasions normandes.

Extat et al'a cronographia de hac infestatione Normannica, proprie composita a quodam monacho Marœniensi que supradictae testimonium dat nominatenus scribens Tornacum tunc depopulatum esse et ad nihilem redactum fuisse addens quod Emmo Tornacensis pontifex, a Normannis, interfectus sit, anno Domini DCCLX, ante hanc devastationem XXI annis. HERIM, loc. cit., p. 296. (Cf. WARICHEZ, Op. cit. p. 78) Les sources tournaisiennes affirment même qu'il a été tué devant les portes de la cathédrale de Tournai: «Ficardo (successit) Emmo qui a Normannis dicitur fuisse occissus anno DCCCLX ante valvas ecclesie Tornacensis. HERIMAN, Encyclique de 1146 d'après le texte des *Historiae Tornacenses* contenu dans le ms. de C'soing (loc. cit., p. 334).

Les sources adoptées à Noyon, revendiquent cependant pour le Noyonnais d'avoir vu mourir Immon: «Hi vero (Normanni) qui in Sequana morantur Noviomum civitatem noctu adgressi, Immonem episcopum cum aliis nobilibus tam clericis quam laic's capiunt, vastataque civitate secum adducunt atque in itinere interficiunt (Annales Bertinenses, édit. Dehaisnes, Soc. Hist. de France, p. 99).

(19) Le R. P. de Moreau, S. J., a cependant cru pouvoir le faire, cf. *Saint Amand*, p. 282-283.

alors. l'enceinte de Tournai, n'en mérite pas moins. Encore que l'on croie parfois devoir l'avancer d'un an (20), ce formidable raid ne prête pas à discussion. Les textes, contemporains, de la région en parlent et en précisent les effets déplorables (21). L'historiographie locale, qui a puisé à ces sources (22) ainsi qu'à la tradition populaire — dont Hérیمان de Saint-Martin, qui a colligé le tout, se montre généralement dépositaire fidèle —, ne peut être révoquée en doute lorsqu'elle attribue à l'invasion de 881, en même temps que la fuite du clergé et du peuple de Tournai à Noyon — autre siège d'un évêque commun — et que le sac des églises du Tournais (23), la ruine des murs et des édifices urbains (24). Il s'en suit que le passage du diplôme de 898 qui règle les conditions dans lesquelles l'évêque exercera le pouvoir temporel vise moins la destruction lente des siècles précédents que la destruction catastrophique de 881 qui a complété la première. A cet égard on peut le considérer comme un *ter-*

(20) M. le chanoine Warichez (*op. cit.*, p. 202) la place en 880 en se fondant tout à la fois sur Hérیمان, qui date l'invasion de la première année de l'épiscopat d'Heidilon (*primo anno episcopatus Heidilonis Tornacensium episcopi*, loc. cit., p. 296) et sur les *Annales Vedastini* qui font mourir le prédécesseur d'Heidilon en 879 (*Ragnelmus Tornacensium episcopus moritur per Indictionem XIII* [commencée en septembre 879]. *Mon. Germ. Hist. Script.*, I, p. 518). Mais Heidilon n'a pas nécessairement succédé au jour le jour à Rainelme. De plus, Heriman lui-même adopte l'année 881 (*supra* n. 18 et *infra* n. 24) d'accord avec les chroniques de l'abbaye de Marchiennes. Cf. à ce sujet *Miracula S. Rictrudis*, I, 12. *Act. Sanctior. Maii* III, p. 92 et *De Vita et Miraculis S. Rictrudis* (mi-XII^e s.) II, 20. MIGNE, *Patrolog. lat.* CXXXII col. 849. (*Rev. d'Hist. ecclesiast.*, XIX, 1923, p. 544).

(21) W. VOGEL., *Die Normannten und das fränkische Reich*, 1906.

(22) Cf. WAITZ, dans son édition des *Monumenta Historiae Tornacensis*. *Mon. Germ. Hist. Script.*, XIV, *passim*.

(23) Voyez notre étude sur Saint Eleuthère (La Terre Wallonne, 1928, p. 263).

(24) *Ad annum dominicum DCCCLXXXI, multitudo Normannorum ...Tornacensis quoque civitatis inter cetera facinora sua destruxerunt muros et edificia, depopulati sunt cives et populos, desolati sunt possessiones et suppellectilia universa cum ecclesiis finitimis ac inhabitabilem penitus reddiderunt.* HERIMAN, *Liber de restauratione S. Martini Tornacensis* (1142-1147), *Monum. Germ. Histor. Script.*, XIV, p. 296.

minus ad quem différent de celui que fournit Milon entre 845 et 855.

Nous étant avancé jusqu'à ce point nous ne pouvons esquisser le problème important du tracé de l'enceinte en cause.

Pour le résoudre nous devons nous aider, tout d'abord et simultanément, de la disposition de la première enceinte urbaine dont on connaisse exactement le tracé et des textes contemporains que s'y rapportent.

La première enceinte urbaine dont on ait une connaissance parfaite est celle que l'on a coutume d'appeler «première enceinte communale» (25). Remontant dans son ensemble au milieu du XI^e siècle (26), elle est construite sur la rive droite de l'Escaut, la rive de la «Cité» (27), de quartier agglutinés autour d'un noyau principal. Ses saillants sont situés au sud et à l'est et correspondent respectivement au quartier du *Forum* (Marché, Grand'Place) et à celui de Saint-Piat. Ils se présentent nettement comme des excroissances successives — les vestiges archéologiques font foi de cette succession (28) — à une enceinte antérieure beaucoup plus régulière.

Or les textes contemporains permettent également de conclure à la réalité d'une enceinte interne préexistante. Une encyclique rédigée en 1146 par l'abbé de Saint-Martin de Tournai, Hériman, à l'occasion de la séparation des diocèses de Tournai et de Noyon (29), nous apprend que les quartiers de la ville qui furent le plus rapidement occupés après le retour de Noyon

(25) A partir du XIII^e siècle on l'appelle «vieze fermeté» ou «premiers murs», mais ce n'est que par opposition à la seconde grande enceinte communale dite alors «noeve fermeté» ou «darrains murs».

(26) Voyez provisoirement L. VERRIEST, dans *Bull. Commiss. Roy. d'Hist.*, 1908, p. 148.

(27) *Citra fluvium Scaldae est situata Civitas in pendulo. Ultra dictum fluvium...* *Chronica Aegidii Li Muisis* (XIV^e) édit. DE SMET, *Corp. Chronic. Flandr.* (Collect. chron. belges inéd., in 4^o) II, p. 172

(28) Comparez la tour de la rue Perdue et celle de la rue Saint-Georges avec les murailles du jardin du Grand Séminaire.

(29) Sur les œuvres d'Hériman voir notre étude *Les Monumenta Historiae Tornacensis saec. XII*, dans *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique*, LXXIII, 1926, p. 255 ss.

— que ce soit exactement trente après la fuite de 881 ou quelque temps plus tard, peu importe ici — furent le quartier Saint-Piat, le quartier Saint-Pierre, le quartier du *Forum*, le quartier des Salines et l'*arcx* (30). Faisant abstraction du quartier des Salines qui ne fut englobé qu'au cours du XIII^e siècle dans le système dit «deuxième enceinte communale» on peut procéder à une adéquation absolue entre le quartier Saint-Piat et le quartier du Forum, d'une part, et, d'autre part, les excroissances est et sud auxquelles nous avons donné les mêmes noms plus haut. Au résidu de l'élimination correspondent l'«*arcx*» et le quartier Saint-Pierre. On ne peut méconnaître le caractère nettement stratégique de la première de ces deux expressions topographiques. De plus, si on situe cette «*arcx*» autour de la cathédrale comme le veut le même texte — *ecclesia beate Marie in arcem eiusdem civitatis atque sedis episcopalis sita* — on n'est pas sans remarquer qu'elle a laissé des traces d'ordre toponymique dans le *Castellarium* (31), Casteler (32), Châtelet (33) (aujourd'hui rue des Choraux) et peut-être dans le «Capitole» qui a donné son nom à la porte latérale sud de la cathédrale. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que les remparts auxquels elle appartenait devaient logiquement prendre leur départ à l'Escaut, distant, d'ailleurs, d'une centaine de mètres à peine de la cathédrale. L'*arcx* doit donc être considérée comme la partie haute et la plus extrême vers l'intérieur des terres

(30) *Qui secedens (Mulfus) circa Sanctum Piatum, partes illas sibi usurpavit. Secundus autem circa Sanctum Petrum divisionem suam obtinuisse dicitur. Tertius circa Naulum (lisez, Mallum) ad Forum civitatis determinationem suam possedit. Quartus ad Salinas et juxta Castellum partem suam vendicavit... Tunc quoque aliqui ex clero ecclesie beate Marie in arcem ejusdem civitatis atque sedis episcopalis site ad proprium remeaverunt. Monum. German. Histor. Script., XIV, p. 350.* Dans la première partie de ce texte faire abstraction du caractère personnel. prêté par l'auteur à l'occupation.

(31) *Domum in vico de Castellario* (juin 1208). Archives de la cathédrale de Tournai, cartulaire A, f^o cv. *In vico castellarii in sinistro latere procedendo de ecclesia in castellario.* Ibid. Liber decani, 1585. (Cf. *Bullet. Soc. Hist. Tournai*, VI, 1860, p. 129).

(32) *Sur le tournant de la rue dou Casteler.* Chirographe de 1277 BOZIERE, *Tournai ancien et moderne*, 1864, p. 140.

(33) *Rue dou Castelliet*, 1384, *ibid.*

d'une enceinte qui fut appelée à comprendre aussi — au moins: depuis l'époque du renouveau commercial — le quartier Saint-Pierre *de media urbe* (34), né entre la basilique et le fleuve(35).

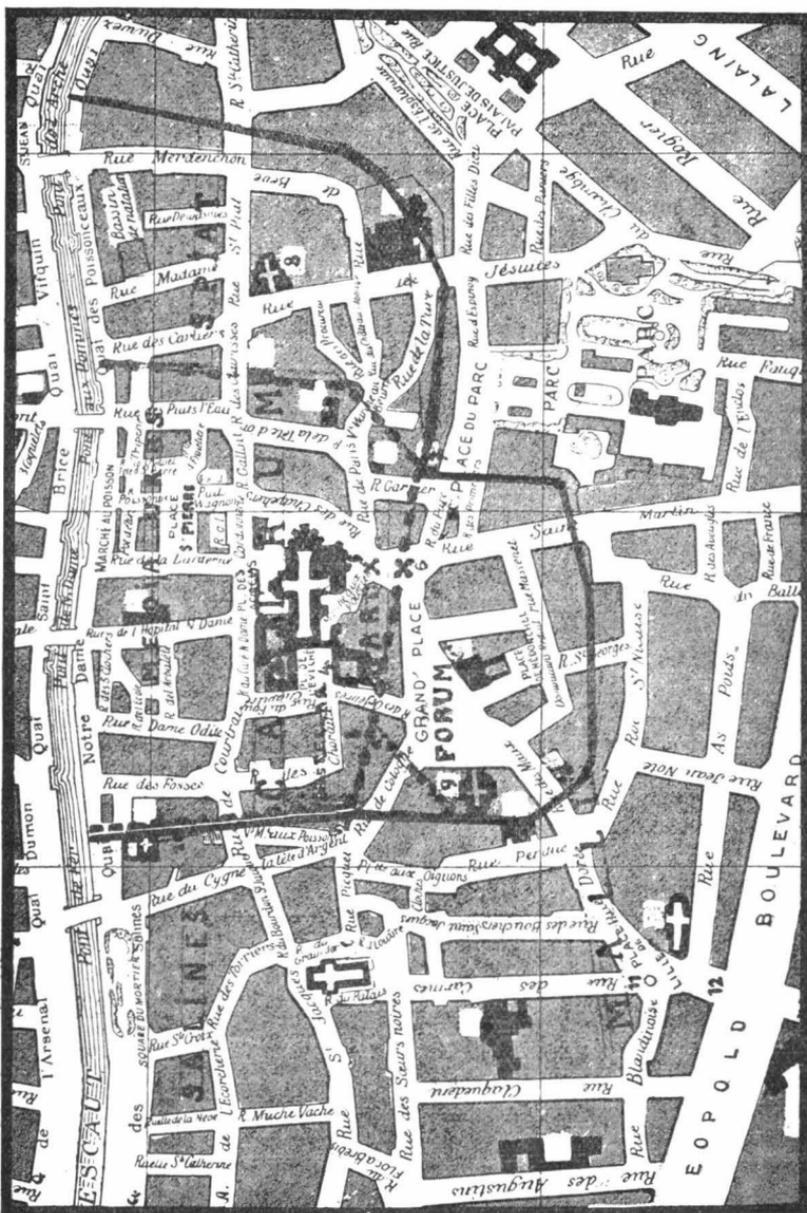
Cet ensemble stratégique représente le noyau urbain fortifié, auquel se juxtaposèrent plus tard d'autres quartiers éclos à la faveur du mouvement économique (*forum* e.a.), et qui portait le nom de *castrum Tornacum* depuis 953 au plus tard (36), c'est-à-dire à une date qui nous permet de voir en lui l'enceinte épiscopale érigée, en vertu de l'octroi de 898, au commencement du X^e siècle.

Pour connaître le tracé de ce *castrum* il suffit, en procédant à l'ablation des parties saillantes, de se rappeler que ce tracé a tout un fragment de commun avec celui de la première enceinte communale (à l'ouest) et qu'il en est de même du point de jonction des deux saillants au sud-est. Pour déterminer le reste, on ajoutera: 1°) qu'il y a lieu d'utiliser des vestiges archéologiques: substructions, surélévations de terrain, etc.; 2°) que les parties saillantes formaient des entités paroissiales et que, vers l'intérieur de la cité les limites de ces paroisses n'ont guère changé depuis leur formation; 3°) que deux rues courbes concentriques ou mieux encore deux rues parallèles, brisées au même point à angle droit, témoignent généralement d'un passage de remparts

(34) Fulcherus (a^e 953) *duas ecclesias finitimas subvertit videlicet beati Quintini de Foro, beatique Petri de Media urbe*. Encycl. de 1146. *Mon. Germ. Histor. Script.*, XIV, p. 319 et 335.

(35) Contrairement à ce qu'ont dit VOISIN (*Le cloître de la cathédrale de Tournai*, *Mém. Soc. Histor. Tournai*, VI, 1857, p. 98) et BOZIERE (*op. cit.*, p. 155) il n'y a jamais eu de *castrum S. Petri* et le «moustier S. Pierre» désigné simplement l'église de ce vocable.

(36) FLODOARD, *Histor. Remens. eccles.* (940-953) (l. 1, c. 7) parle en ces termes des reliques de saint Nicaise: *Quae tam apud Noviomum quam et apud Tornacum castrum urbi nunc quoque servari perhibentur, claris multisque referuntur illustrata miraculis* (*Monum. Germ. Histor. Script.* XIII, p. 420. (A rapprocher Milon de S. Amand. *supra*, n. 6 in fine). Voyez encore une charte du roi de France Henri 1^{er} à Saint-Pierre de Gand (a^e 1037); *Nova villa... apud Tornacum castrum... in pago Tornacensi*. VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de St-Pierre au Mont Blandin*, I, p. 84, etc.



LEGENDE : 1 Encinte romaine, 2 Tour de la rue des Fossés,
 3 Maison de S. Eleuthère, 4 Exéché actuel, 5 Cathédrale, 6 Belfroi, 7 Tour des Six (disparue),
 8 Eglise S. Piat, 9 Eglise S. Quentin, 10 Porte des Maux (1^e enc. comm.) (disparue), 11 Croix des Maux (disparue),
 12 Porte des Maux (2^e enc. communale) (disparue).

entre elles deux (37), surtout si la rue intérieure, à l'endroit du coude, semble réellement se buter à un obstacle.

Cela étant, il est possible de partir de l'Escaut, à l'ouest, entre la rue des Fossés (anc. du Fossé, *fossatum*) et la rue du Cygne (anc. du Cingle, *cingulum*) pour suivre le pan du mur épisco-communal, dont une tour existe encore (38), jusqu'entre le bas de la rue des Choraux et le vieux Marché au Poisson. A cet endroit, quittant la première enceinte communale débordante, on passe entre la rue des Choraux (anc. du Châtelet, *Castellarium*), qui fait un angle droit vers l'intérieur, et la rue de Cologne (act. de l'Yser), qui arrondit cet angle vers l'extérieur, en remarquant que de multiples restes tels que des arcades maçonnées (39), des fondations diverses (40) et notamment celles d'une tour de coin dite de façon caractéristique «tour l'Evêque» (41), des exhaussements de terrain (42) etc. y conservent matériellement le souvenir de travaux stratégiques.

Continuant le parcours entre la rue des Choraux déviée et la Grand'Place (anc. *Forum*), entre le palais épiscopal et la même Grand'Place où des fondations de tours et des fossés-cloaques ont été repérées (43), on arrive logiquement au beffroi.

(37) Voyez aussi BLANCHET. **Les enceintes romaines de la Gaule**, p. 277: «Dans quelques villes contemporaines on peut reconnaître le tracé de l'enceinte en suivant certaines rues extérieures. Senlis est le meilleur exemple de ce fait. Remarquons que, lors de l'agrandissement des vieilles cités, les habitants ont toujours appliqué des maisons le long de l'enceinte à l'extérieur».

(38) Dans la propriété de M. Delrue-Lecroart. Nous en devons une excellente photographie à l'obligeance de M. René Desclée.

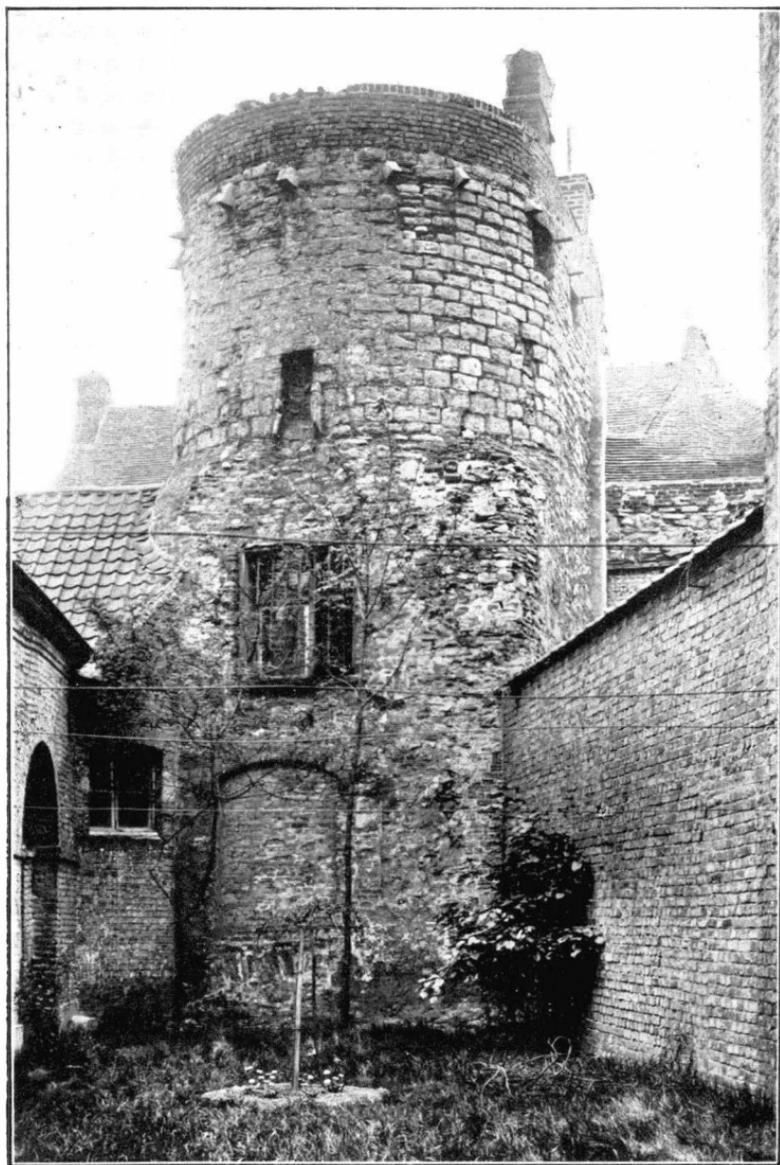
(39) Rue des Choraux, nos 19 et 21 (dans le mur de clôture parallèle à la rue, à une distance de 7 à 8 m. de celle-ci). SOIL DE MORIAME, **Tournai archéologique**, 1895, p. 19.

(40) Rue de l'Yser, n° 38. **Ibid.**, p. 57. Vieux Marché au poisson (numéros impairs) BOZIERE **op. cit.** 19, n 7.

(41) Rue de l'Yser, n° 12. BOZIERE, **op. cit.**, p. 10, n. 6. SOIL DE MORIAME, **op. cit.**, p. 28. VOISIN, **op. cit.** Ces fondations soutiennent encore la terrasse de la maison n° 15 de la rue des Choraux.

(42) Rue de l'Yser, numéros impairs; rue des Choraux, numéros 35, 21, 15 à 17. SOIL DE MORIAME, **op. cit.**, p. 58 et 19.

(43) N° 26. Cf BOZIERE, **op. cit.**, p. 10. (**Bulletin Soc. Histor. Tournai**, I, 1847, p. 36).



TOUR D'ORIGINE GALLO-ROMAINE
Tournai, Rue des Fossés.

L'isolement insolite de ce dernier, son orientation et l'appareil relativement antique retrouvé dans sa base (44). nous permettent d'y voir une tour de l'enceinte épiscopale utilisée plus tard et modifiée par les bourgeois. Même fait pour la tour des Six, dans le prolongement du beffroi, contre laquelle on éleva la Halle-des-Consaux ou Hôtel-de-Ville et dont le rattachement à l'enceinte épiscopale ne laisse aucun doute puisqu'elle représente précisément la tour d'angle sud-est contre laquelle vinrent mourir les excroissances du *Forum*, d'une part, et du quartier Saint-Piat, d'autre part. A partir de la tour des Six — symétrique à la tour l'Evêque — on peut redescendre vers l'Escaut en utilisant l'intervalle compris entre la courbe des rue de Paris et de la Tête d'Or, d'une part, et la rue des Jésuites, d'autre part, c'est-à-dire en coupant l'éminence du vieux Marché au Beurre près de la rue de la Thure (*Turris?*) (45), exactement à l'endroit où s'ouvre une patte d'oie de rues qui décèle, sans conteste possible, l'emplacement d'une ancienne sortie de ville. Le tracé se poursuit entre la rue des Puits l'Eau et la rue des Carliers, à travers des jardins naguère encore surélevés, et finit à l'Escaut au quai des Poissonceaux (coin de la rue des Carliers) où des substructions très solides ont été relevées (46) qui ne peuvent appartenir qu'à une tour figurant encore sur un plan de 1574 (47).

Son parcours a suivi presque partout la limite de la paroisse-mère de Notre-Dame (cathédrale) dont les paroisses de Saint-

(44) L. MICHEL, *A propos du beffroi de Tournai*, p. 38.

(45) Une mauvaise lecture de la *Vita Eligii* a poussé l'auteur des *Historiae Tornacenses* (vers 1160) à voir dans le nom du roi tournaisien (!) *Turnus* l'origine du nom de cette rue (*M. G. H. S.*, XIV, p.348)

(46) En 1858. Elles consistaient en pierres de taille reliées par des agrafes de fer. BOZIERE. *op. cit.*, p. 10, n. 1.

(47) G. BRAUN et F. HOGENBERGIUS, *Theatrum urbium et civitatum orbis terrarum*, Cologne, T. IV, fo n° 9, et *Théâtre des cités du monde* Francfort, 1574. Reproduit dans HOYOIS, *Tournai au XIII^e s.* Réimprimé dans BLAEU, *Novum ac magnum theatrum urbium belgicæ regiae et Tooneel der steden van 's konings Nederlanden*, Amsterdam, 1649.

Quentin (du *Forum*) et de Saint-Piat se sont séparées à l'époque communale et à laquelle la paroisse intérieure de Saint-Pierre (*de media urbe*), émancipée au même moment, a fait retour depuis le Concordat (48).

On s'étonnera peut-être que nous attachions une telle importance à l'enceinte épiscopale du X^e siècle en voulant traiter de l'enceinte gallo-romaine.

Et, cependant, nous sommes plus près du but qu'il ne paraît, car l'enceinte épiscopale et l'enceinte gallo-romaine ne font, somme toute, qu'un, du moins en ce qui concerne le tracé. En effet, le diplôme de Charles-le-Simple (898) permet uniquement à l'évêque Heidilon de *relever* l'enceinte antique (49) et la tradition locale veut qu'on n'en fit guère davantage (50). En second lieu, l'*arcx* dont Hérیمان nous parle à propos de faits postérieurs à la reconstruction de la cité après 881 est identique à celle que signale Milon vers 850: toutes deux, commandant le système défensif, entourent et protègent immédiatement la cathédrale. En troisième lieu, aucun vestige de remparts romains n'a été découvert soit en-deçà soit au-delà des murs épiscopaux mais, au contraire, des substructions antiques ont été mises au jour à certaines places de son parcours, notamment à l'issue située par déduction au Vieux Marché au Beurre (51). Enfin, et d'accord avec la remarque précédente, les tombes gallo-romaines sont complètement inconnues à l'intérieur de

(48) Ce parcours diffère du plus sérieux de ceux qui ont été suggérés jusqu'ici, celui de BOZIERE (*op. cit.*, 1864), depuis le beffroi jusqu'au quai des Poissonceaux, soit d'environ une moitié. BLANCHET, *op. cit.*, p. 112 reproduit à titre documentaire l'hypothèse de Bozière.

(49) Voyez *supra*, n. 8.

(50) Encyclique de 1146 : «*ruinas civitatis relevare ceperunt...*» *Monum. Germ. Histor. Script.*, XIV, p. 350 (*Historiae Tornacenses*).

(51) On y a trouvé deux restes de mur, formant angle droit dirigé vers la maison n° 15 et construits en pierres et en béton romain. Leur épaisseur est de 85 cm. et leurs assises, comme celles de toute fondation, sont en retrait les unes sur les autres. Les parements de ce mur sont à l'intérieur de la construction. Celle-ci descend à 70 cm sous le niveau actuel du sol. SOIL DE MORIAME, *Objets gallo-romains trouvés en 1903-1904. Ann. Soc. Hist. Tournai*, VIII, 1904, p. 126

ce *pomerium* (52) tandis qu'elles pullulent immédiatement dès qu'on en sort (au *Forum* par exemple) (53).

L'enceinte épiscopale peut donc être considérée comme ayant succédé sur place à l'enceinte gallo-romaine (54). L'une et l'autre fermaient la «cité» urbaine primitive de Tournai dont le nom, bien que s'étant étendu plus tard aux enceintes successives de la rive gauche, donna naissance à l'appellation caractéristique double de «ville et cité de Tournai» (55). Cette cité

(52) Conformément à la loi des XII tables, tit. CLXVI: «*in urbe ne urunto, ne sepeliunto*».

(53) Cf. SOIL DE MORIAME, *Le cimetière gallo-romain de la Grand'Place*, *Ann. Soc. Hist. Tournai*, XVI, 1916, p. 128 ss.

Aux considérations exposées ci-dessus, il est curieux d'ajouter — quoique nous ne voulions pas en tirer parti ex professo — que la légende — qui rentre maintenant parmi les sciences auxiliaires sous le nom de Folklore — veut que le beffroi de Tournai, c.a.d. la tour dont il est sorti, soit contemporain de saint Eleuthère qui vécut au commencement du VI^e siècle (POUTRAIN, *Histoire de la ville et cité de Tournai*, 1750, p. 86). De même, la construction de la Tour des Six est reportée par la tradition avant l'invasion normande. Cf. *Mémoires d'eschevin* (1609-1611) de PHILIPPE de HURGES, *Mém. Soc. Hist. Tournai*, V, 1855, p. 337. D'autre part les résultats auxquels nous avons abouti concordent pleinement avec les données synthétiques relatives aux enceintes romaines de la Gaule. C'est ainsi que: 1^o) on y trouve toujours un monument qui, au moyen âge, formait en quelque sorte le donjon du système défensif et qui eut peut-être pour origine le *praetorium* antique (voyez à Tournai l'*arcx*, le *castellarium*); 2^o) beaucoup de monuments publics postérieurs sont «assis» en tout ou en partie sur la muraille antique (à Tournai l'Evêché et l'ancien Palais des Etats du Tournaisis, le Beffroi, le Halle des Consaux); 3^o) les églises dédiées à Saint-Martin se trouvent généralement hors des murs romains (le fait se produit à Tournai) etc. (Sur ces règles générales cf. BLANCHET, *op. cit.*, p. 276-278).

(54) SCHAYES (*La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant l'occupation romaine*, III, p. 325-326, et *Histoire de l'Architecture en Belgique*, I, p. 199) et HOCQUET (*loc. cit.*, p. 234) confondent par contre l'enceinte épiscopale et la première enceinte communale. Sur l'époque tardive (XI^e-XII^e s.) à laquelle craquèrent les enceintes romaines des cités, voyez BLANCHET, *op. cit.*, p. I, p. 10, 282 etc.

(55) A ce propos Cf. BLANCHET, *op. cit.*, p. 1 et 10. A Arras il y a une distinction capitale entre la *civitas Attrebatensis* (le *castrum*) et le *novus burgus*, cf. DESMAREZ, *La propriété foncière dans les villes du moyen-âge*, p. 87. Déjà CATULLE dans *Tornacum civitas metropolis Nerviorum...*, Bruxelles, 1652, remarquait : *Idem fere contingit Atrebatī ubī adhuc modo ea pars oppidi in qua est Ecclesia Cathedralis proprie*.

antique comprenait une douzaine d'hectares (56). Le périmètre de ses remparts, tels que nous les avons délimités, devait être d'environ 1300 mètres (57).

Des fouilles systématiquement organisées et, après tout, relativement faciles, surtout du côté ouest où de multiples vestiges subsistent de l'enceinte commune, à cet endroit, aux époques romaine, épiscopale et communale, revêtraient un intérêt d'autant plus grand que Tournai et Tongres sont les seuls chefs-lieux de cités compris dans les frontières de la Belgique actuelle.

Peut-être ces fouilles fourniraient-elles des informations sur la date d'érection de l'enceinte romaine, quoique l'on puisse déjà avancer a priori que la cité territoriale des *Turnacenses* ayant été fondée de toutes pièces vers le IV^e siècle au profit de la bourgade de Tournai, cette bourgade dut être protégée à la même époque (58). L'ensemble de ces mesures coïncide avec la rupture définitive de l'équilibre rhénan (59) (60).

Civitas vocatur, vulga «cité d'Arras», reliqua autem pars dumtaxat Urbis nomen obtinet. Hinc etiam usus ille vulgaris antiquissimus loquendi : Ville et Cité d'Arras, Ville et Cité de Paris, Ville et Cité de Tournay».
p. 181.

(56) Ce qui la rapproche de Beauvais et d'Autun (10 hect.); de Nevers et de Dijon (11 hect.), (cf. BLANCHET, *op. cit.*, p. 284).

(57) Nevers comptait 1375 m.; Beauvais 1270 (*ibid.*).

(58) Voyez à cet égard la loi édictée en 396 par Arcadius et Honorius pour inviter les municipalités et les habitants à réparer leurs anciennes murailles ou à en élever de nouvelles (code Théod. XV, I, 1, 34) : **De operibus publicis. Omnes provinciarum rectores litteris moneantur ut sciant, ordines atque incolas urbium singularum, muros vel novos debere facere vel firmius veteres renovare**. (BLANCHET, *op. cit.*, p.311).

(59) Cf. BLANCHET, *op. cit.*, p. 338.

(60) Il ne nous paraît pas inutile de remarquer ici que Tournai, comme tant de villes de la Gaule (cf. BLANCHET, p. 274), avait été placé en arrière d'un fleuve qui le protégeait contre les envahisseurs venant de la Germanie; que le vieux passage de l'Escaut en cette ville (dit plus tard Pont-à-Pont) était à proximité immédiate des remparts est et à l'intérieur de ceux-ci (pour des faits similaires cf. BLANCHET p. 275); que l'on pourrait rattacher au même système de défense le **castellum**, devenu plus tard résidence du châtelain flamand, qui s'élevait dans un îlot de l'Escaut à l'ouest, cette fois, et en dehors de l'enceinte gallo-romaine (de pareils **castella** sont signalés ailleurs cf. BLANCHET, p. 224-225).

II. — LE PALAIS DES ROIS FRANCS.

On sait que la conquête politique franque qui, au sein de cadres administratifs préexistants et dans les limites d'une sorte de *fœdus* avec l'Empire, se contenta, à l'origine, de substituer des maîtres immédiats non-romains à des maîtres dont la *romanitas* s'effaçait de jour en jour (1), débuta par cité territoriale des *Turnacenses* (2). Un petit royaume franc, celui des *Franci Tornacenses* (3), remplaça cette *civitas* et prit pour capitale sa vile éponyme, Tournai. Si le fait n'a pas de valeur intrinsèque spéciale en ce sens que d'autres chefs-lieux de cités (Cambrai, Arras, Térouanne etc.) le virent se répéter à leur profit et devinrent aussi des centres de petits royaumes soumis à des «rois chevelus» particuliers, il n'en est pas moins vrai qu'envisagée dans ses développements la création du *regnum Tornacense* prend le pas sur les autres puisque c'est de celui-ci que sont issus des rois qui, par suppression de leurs rivaux et poursuite de la conquête de la Gaule, ont fondé le grand *regnum Francorum* (4).

Pour cette raison, nous croyons que la recherche de l'emplacement du palais royal dans ce que Louis XV appelait le «berceau de la France» (5) peut présenter quelque intérêt.

(1) Voyez F. LOT. **La fin du monde romain et le début du Moyen Age** (L'évolution de l'Humanité). Paris, 1927, p. 363.

(2) *Ibid.*, p. 362.

(3) Sur le groupe des **Franci Tornacenses** voyez un épisode contemporain de Frédégonde, relaté dans GREGOIRE DE TOURS, **Histor. Francor.**, I, X, c. 27 (**Monum. German. Histor. Script. rer. merovingic.** in-4°, I, 1 p. 433-439).

(4) Voyez LOT, *op. cit.*, p. 366.

(5) Lors de son entrée après la bataille de Fontenoy (CHOTIN, **Histoire de Tournai et du Tournésis**, II, 1840, p. 299).

La résidence des rois francs à Tournai fut occupée par eux depuis la prise de la ville par Clodion vers 431 (6) jusque quelques années — cinq ans, dit Grégoire de Tours, — après l'élévation de Clovis sur le pavois (7). Le tombeau du père de Clovis, Childéric Ier, décédé en 481, y a été retrouvé en 1653 (8). Aussi bien, même lorsque les régions méridionales eurent sollicité leur ambition puis déterminé leurs préférences, les rois ne manquèrent pas de se souvenir de leur première « capitale ». Comme l'oiseau rentre au nid à l'heure du danger, nous voyons, par exemple, Chilpéric Ier, roi de Soissons, sa femme et ses fils chercher en 575 un refuge naturel dans les murs de Tournai (9). La considération publique confirme ces faits et la *vita Eligii*, attribuée à saint Ouen (mort en 684), mais dont la forme actuelle date de l'époque carolingienne (10), regarde Tournai — que l'expression soit due en tout ou en partie à l'un ou à l'autre de ses auteurs, le fait conserve toute sa signification — comme une (*quondam*) *regalis civitas* (11). Le tardif compilateur des *Gesta regum Francorum (Liber historiae Francorum)* qui ne cessa d'écrire qu'en 727 (12) ou peut-être même après cette date, développant un passage de Grégoire de Tours relatif à l'arrivée des Francs (13), cite encore Tournai, de mémoire,

(6) LOT, *op. cit.*, p. 362.

(7) LOT, *op. cit.*, p. 366.

(8) Cf. E. BABELON, *Le tombeau du roi Childéric et les origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, Paris (*Mémoire de la Société des Antiquaires de France*, 8^e sér., VI, 1919-23).

(9) Voyez notre étude sur l'Enceinte antique, *supra*, p. 87.

(10) L. VAN DER ESSEN, *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1914, p. 379.

(11) *Constituerunt S. Eligium custoden urbium seu municipiorum his vocabulis... Tornacum vero quae quondam regalis exstitit civitas. Acta Sanctorum Belgii*, III, p. 229.

(12) G. KURTH. *Etude critique sur les «Gesta regum Francorum»* (*Bullet. Acad. Roy. Belg.*, 99^e année, 3^e série, I, 18, 1889, p. 262).

(13) Voici ce passage: *Chogio autem, missis exploratoribus, ad urbem Camaracum, perlustrata omnia ipse secutus, Romanus proteret, civitatem adpraehendit, in qua paucum tempus resedens usque ad Summanam fluvium occupavit. Histor. Francor. II, 9. (Mon. German. Histor. Script. rer. meroving., I, 1, p. 773).*

comme première étape de la conquête mérovingienne (14).

A la fin du IX^e siècle cependant, la sépulture que l'on avait réservée à Childéric Ier, à Tournai, était oubliée au point que les Normands ne la ravagèrent pas. Ce n'est que par une renaissance savante de la tradition, due à la lecture de la *Vita Eligii*, que l'expression *regalis civitas* occupa l'attention des auteurs locaux du milieu du XII^e siècle. Ils l'interprêtèrent d'ailleurs très mal car, confondant l'occupation franque avec l'occupation précédente, ils firent de Tournai une ville royale... romaine (15). Cette affabulation d'un fait historique étouffa ce qui pouvait encore subsister du souvenir de la résidence des rois francs à Tournai. Bien qu'il forçât un peu la note en négligeant le séjour, bien connu alors, que Chilpéric fit à Tournai en 575 (16), Gislebert de Mons pouvait écrire, à propos de la visite de Philippe-Auguste en 1187, que l'on n'avait nulle connaissance qu'aucun prédécesseur de ce roi eût jamais mis le pied dans cette ville (17).

En dépit de la carence de la tradition locale défigurée depuis des siècles, il n'est pas difficile de retrouver l'emplacement de l'ancien palais royal de Tournai si l'on s'aide des deux caractères principaux revêtus par la cité dans le haut Moyen Age: le caractère domanial et le caractère stratégique.

A l'aube même de son existence *Turnacus*, comme l'indique sa désinence en *acus*, avait été domaine privé : *fundus Turnacus*

(14) *Chlodio autem rex misit exploratores de Disbargo castello Toringorum usque ad urbem Camaracum. Ipse postea cum grande exercit Renum transiit, multo Romanorum populo occidit atque fugavit. Carbonaria silva ingressus, Turnacinsem urbem obtenuit. Exinde usque Camaracum civitatem veniens illicque resedit pauca temporis spacio. Ibid., II, p. 245-246.*

(15) Cf notre étude sur les *Monumenta Historiae Tornacensis saec. XII* (*Ann. Acad. Roy. Archéol. Belg.*, LXXXIII, 1926, p. 309 ss.).

(16) Cf Notre étude sur Le diplôme dit «de Chilpéric» à la cathédrale de Tournai (*Bullet. Commiss. Roy. d'Hist.*, XC, 1926, p. 181).

(17) *Inauditum erat enim quod aliquis antecessorum suorum unquam illuc venisset.* Edit. Godefroid Ménilglaise (*Mém. Soc. Hist. Tournai*, XIV, p. 343)

(18). Vers le IV^e siècle, sans doute lors de son élévation au rang de chef-lieu de cité qui coïncida avec d'autres mesures d'administration et de défense, Tournai changea de propriétaire. Il passa à l'empereur. On le sait pour une partie du fonds, puisqu'un gynécée impérial ou ouvroir de vêtements militaires y fut établi (19), et, pour le reste, on le déduit du fait que les rois francs, qui furent les héritiers ordinaires du fisc romain, s'y présentent comme complètement maîtres du sol (20). Sous ces derniers en tout cas, Tournai prend nettement physionomie de *fiscus regius*. C'est le *fiscus Tornacus* (21) ou, plus techniquement, un *caput fisci* (22) c'est-à-dire soit une centre domanial (23), soit une «unité de domaine» (24), dont les dépendances ou les autres parties composantes — selon que l'on adopte l'un ou l'autre sens — sont éparpillées en Tournaisis (25), si même

(18) C'est admis depuis H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*. Paris 1890, p. 170.

(19) *Noticia Dignitatum Occident.*, édit. BÆCKING, c. X, p. 49 : *Procuratores Gynaeciorum:.... Procurator gynaecii Tornacensis Belgicae secundae*.

(20) Cf. H. PIRENNE, *Le fisc royal de Tournai* (Mélanges d'Histoire du Moyen-âge offerts à Mr. F. Lot) 1926, p. 648.

(21) *Theloneum... qui pertinet ad fiscum Tornacum*. Diplôme de Chilpéric II (716), dans sa partie non remaniée. Cf. PAUL ROLLAND, *Le diplôme dit «de Chilpéric» à la cathédrale de Tournai*, loc. cit., p.185

(22) Donation du comte Hilduin à la cathédrale entre 884 (mort de Carloman) et 898 (ratification de cette donation): *Quendam fiscum quem dominus Karlomannus mihi per preceptum suum tradidit qui est situs in pago Tornacensi in eadem scilicet civitate Tornaco cum omni integritate terrarum videlicet atque mancipiorum ad ejusdem caput fisci pertinentium*. Publ. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, Bruxelles 1895 (C.R.H.) 8^e, p. 3.

(23) C'est l'interprétation de M. PIRENNE, loc. cit., p. 647.

(24) Par un phénomène analogue à celui qui créa le *caput (jugum)* ordinaire en faisant de lui une unité artificielle facilitant la perception de l'impôt foncier. Le *caput fisci* pourrait même n'être originellement qu'un de ces *capita* privés, immunisé par son passage entre les mains du chef de l'Etat. Sur le *caput (jugum)* cf. F. LOT, *De l'étendue et de la valeur du caput fiscal sous le Bas-Empire*. (Rev. Hist. de Droit français et Etranger, 1915, p. 15) et ID., *Le Jugum, le Manse et les Exploitations agricoles de la France moderne*(Mélanges H. Pirenne. 1926, I, p. 17).

(25) La villa de Marquain par exemple (citée dans la ratification de Charles le Simple) et la villa d'Orcq qui séparait Marquain de Tournai.

elles ne s'identifient pas à ce Tournaisis presque entier (26).

De ce domaine royal la désagrégation va s'accomplir suivant les règles historiques courantes. Elle profitera, durant le IX^e siècle, au comte local et à l'église cathédrale, puis à cette dernière église exclusivement.

Le texte du diplôme de Chilpéric II, dans sa partie non retouchée — car un remanieur du XII^e siècle n'aurait pu avoir conscience d'une telle situation — représente la cathédrale de Tournai comme située en plein *fiscus Tornacus* (27) et, soit dit en passant, il nous ouvre par là des horizons nouveaux sur la qualité *domaniale* de certaines grandes églises considérées jusqu'ici comme nécessairement publiques.

En 817 cette église foncièrement libérée — avec le petit cloître adjacent qui provenait également du fisc (28) — est dotée d'un cloître plus grand dont le terrain est pris en entier au Domaine: à savoir, spécifiquement, au Domaine resté en mains propres du roi (79 perches de périmètre), au Domaine cédé en bénéfice à un personnage du nom de Werimfredus (99 perches), au Domaine prêté, en dédommagement de son office, au comte Hruoculfe (32 perches) (29).

Dans cette course au dépouillement de la royauté le comte arrive bon premier car entre 879 et 884, termes de son règne,

(26) On peut le présumer d'après le grand nombre de fisco qui y appartenaient plus tard aux comtes de Flandre et d'après l'étendue des premières possessions, dues aux largesses royales, des institutions religieuses.

(27) Il dit : «*ecclesiam... quae est in honore sanctae Mariae in ipso Tornaco constructa*» (loc. cit., p. 186) et plus haut (p. 185) il appose les termes *fiscus Tornacus*.

(28) M. Pirenne a déjà formulé cette hypothèse relativement au petit cloître (loc. cit., p. 642).

(29) *Id est de proprio fisco nostro in eodem loco de terra habente in circuito perticas LXXVIII necnon et in eodem loco de fisco nostro quem Werimfredus in beneficium habet perticas XCIX. Similiter et de fisco nostro quem Hruoculfus comes in ministerium habet, perticas XXXXII. Miraeus et Foppens. Opera diplomatica, II, p. 1127.* Cf. H. PIRENNE, loc. cit., p. 642 et 643.

le roi Carloman lui lègue définitivement le *caput fisci* de Tournai, avec ses ap- ou dépendances, sauf, bien entendu, la partie qui en avait déjà été soustraite au profit de la cathédrale en 817 ainsi que d'autres parcelles dont le détail nous échappe (30). Mais ce comte, pour des motifs où nous croyons pouvoir démêler tout à la fois la crainte des Normands (31) et celle des nouveaux marquis de Flandre (32), repasse, peu après la mort de Carloman (884), son acquisition à l'église cathédrale de Noyon (33). C'est à l'évêque de cette église — qui est aussi celui de l'église de Tournai — qu'en 898 le roi Charles le Simple confirme le transfert (34) dont l'objet glissera, dès lors, insensiblement de la mense épiscopale dans la mense capitulaire de Tournai et restera à celle-ci jusqu'au jour de l'émancipation forcée de la commune (36).

(30). Cf. ce texte unique relatif aux biens (de *beneficio Salaconis*), d'origine royale, de l'abbaye d'Elnone (Saint-Amand), à Tournai au IX^e siècle: «*Sunt in Tornacu sedilia II: de uno exeunt solidi II, de altero denarii VI; molina II : de utroque exeunt solidi IIII. Sunt ibi camsilariae VI quae redimunt camsiles denariis VI. Serviunt in aestate p...ele... sae...*» DUVIVIER, Actes et documents, etc., loc. cit., p. 14.

(31) Voyez notre étude sur *L'Enceinte antique*, supra, p. 83.

(32) Cf. ci-dessous note 34.

(33) Cf. ci-dessus. note 22.

(34) La leçon donnée ordinairement de cette ratification (cf. e.a. DUVIVIER, *Mémoire sur le Hainaut ancien* [Mém. et Public. de la Société des Sciences... du Hainaut, 1864] n° XVIII, p. 314) est la suivante : *Fiscum in Tornaco, in eadem civitate, cum villa Markeduno ad ipsum pertinente, a Hilduino comite datam quamque Balduinus comes inique quondam moliebatur auferre*. Eu égard aux nécessités grammaticales et au fait que dans la donation du comte Hilduin (supra, note 22) il n'est explicitement question que du fisc de Tournai même, nous proposons — en l'absence de tout original — la restitution suivante : *Fiscum in Tornaco, in eadem civitate, cum villa Markeduno ad ipsum pertinente, a Hilduino comite datum, quemque Balduinus comes quondam moliebatur auferre*. — Pour l'authenticité et la date cf. H. PIRENNE loc. cit., p. 646.

(35) Voyez PAUL ROLLAND, *Les «Hommes de Sainte-Marie» à Tournai* (*Revue belge de Philologie et d'Histoire*, III, 1924, p. 242ss.)

(36) Voir notre mémoire sur *Les Origines de la Commune de Tournai*, à l'impression.

Le caractère domanial de la ville de Tournai, de l'époque romaine à l'aube de l'époque communale, est donc patent.

Or, si l'on pense que dans ce domaine, ou plutôt — quelle que soit la signification de *caput fisci* — dans ce point vital du domaine, la demeure des maîtres, la *curtis indomincata*, eu égard aux nécessités d'ordre topographique et d'ordre économique, a dû forcément se perpétuer à une même place, il convient de situer en la demeure primitive des évêques, les derniers de ces maîtres, le palais des rois francs (*curtis regia*) de Tournai. C'est une déduction à laquelle on ne peut se dérober(37). Quand je dis demeure primitive des évêques, j'entends la demeure antérieure à la fin du XII^e siècle, époque à laquelle nous savons pertinemment que le palais épiscopal occupait l'emplacement du palais actuel.

Cherchant cette demeure, on pourrait déjà affirmer à priori qu'elle se trouvait dans les environs immédiats de la cathédrale — existant au moins dans son principe depuis saint Eleuthère (V^e-VI^e s.) — et, tout particulièrement, en vertu des règles canoniques (38), dans le cloître de cette église. D'autre part, rien ne nous forcerait à croire que l'évêché, relevant d'une institution éminemment conservatrice, ait occupé successivement plusieurs emplacements et qu'il faille par conséquent s'écarter beaucoup de l'emplacement actuel pour le trouver.

Mais il est des arguments plus précieux que le raisonnement. Une tradition fort ancienne, dont nous ne croyons pas devoir récuser le témoignage car il s'harmonise avec toutes les autres données, veut qu'une maison de la rue des Choraux, sise à deux pas du palais épiscopal d'aujourd'hui, soit donc dans les limites anciennes de ce palais — singulièrement réduit par les siècles —, ait été, dans ses origines, la « maison de saint Eleu-

(37) M. H. Pirenne a posé la question: «qui sait même si la *curtis indomincata* à laquelle ressortissait le fisc n'a pas été à cette époque la demeure des premiers Mérovingiens?» (Loc. cit., p. 648).

(38) Renouvelées notamment au concile de Pontion (876).

thère» (39). Saint Eleuthère, évêque de Tournai, ayant vécu au VI^e siècle, c'est-à-dire bien avant la cession définitive de la cité aux évêques. Ce renseignement pourrait être tenu pour négligeable si nous ne nous rappelions qu'avant d'être installés dans les propriétés des rois en qualité d'héritiers, les évêques l'avaient déjà très souvent été en qualité d'usufruitiers. En effet, il ne faut pas se dissimuler que les évêques francs furent, la plupart du temps, considérés comme fonctionnaires (40). Ils sortaient ordinairement de la «truste» aristocratique ou schola palatine, où se faisait l'apprentissage des délégations de l'autorité, et remplit parfois des charges civiles avant d'être promus à l'épiscopat. Double fait qui se réalisa précisément pour Eleuthère (41). Evêques, ils ne se désintéressaient nullement de la marche administrative du «siècle» et leur action à cet égard s'harmonisait — ou rivalisait — avec celle des comtes (42). Or aux représentants du roi on avait coutume de prêter des biens du roi pour l'accomplissement de leur mission. Ce n'est pas pour un autre motif (*in ministerium*) que nous venons de voir, à Tournai même, en 817, le comte Hruoculfe jouir d'une partie du fisc royal. Et cette dernière constatation fait même coup double

(39) Cf. COUSIN, *Histoire de Tournai*, I, 1619 (p. 277 : «Selon quelques annales et le bruit commun, qui dure encore maintenant, (la maison) où il demeura en ceste ville et en laquelle il est party de ce monde au ciel, est la seconde maison canoniale en la rue du Chastelet, à la main gauche en entrant de la rue Nostre-Dame au dict Chastelet ; en la cour de laquele maison il y a un puits dont l'on va quérir de l'eau pour garir de la fièvre.» Le rez-de-chaussée de cette maison, encore existante, porte les traces d'une certaine antiquité. Le puits en question se voyait encore il y a quelques années. Cf. SOIL DE MORIAME, *Tournai archéologique...* p. 19 et BOZIERE, *Tournai ancien et moderne*, p. 319. Une ruelle venant de la rue de l'Yser et de la rue des Choraux y aboutissait ; elle fut supprimée en 1677. Sur tout ceci cf. VOISIN, *Le cloître de la cathédrale de Tournai (Mém. Soc. Hist. Tournai*, VI, 1859, p. 87) qui donne un texte de 1450 relatif à la maison de saint Eleuthère.

(40) F. LOT, *op. cit.*, p. 446-447.

(41) Voyez notre SAINT ELEUTHERE (La Terre Wallonne XVII, 1928, p. 148-250).

(42) F. LOT, *ibid.*, et, pour l'époque carolingienne, de nombreux capitulaires.

puisqu'elle représente le bien prêté au comte comme tellement proche de la cathédrale qu'il a paru impossible de n'y pas toucher lorsque l'on a voulu agrandir le cloître de celle-ci. Le même fait a dû se produire très tôt pour les évêques, mêlés à l'administration séculière. La « maison d'Eleuthère » a donc bien pu s'identifier à la demeure des rois dès le moment où Clovis, qui paraît précisément avoir fait Eleuthère évêque de Tournai, venait de la quitter.

Cette résidence qu'ils ne faisaient qu'occuper — en partage avec les comtes civils institués aussi lors du départ de Clovis — les prélats l'auront reçue en propriété pleine et entière après la disparition de ces comtes et, d'une façon assez paradoxale, par l'intermédiaire du dernier d'entre eux, Hilduin, à qui la propriété en passa tout d'abord, entre 884 et 898. Après cette dernière date en tout cas la demeure du maître de Tournai semble bien avoir été sise en la rue des Choraux, puisqu'une tour de l'enceinte du IX^e siècle y porta longtemps le nom caractéristique de « tour l'Evêque » (43).

Et ceci nous amène à envisager l'autre argument, l'argument d'ordre stratégique.

Si modeste que fût devenu son rôle — simple centre agricole (44) — Tournai n'en était pas moins entouré de murailles d'origine gallo-romaine dont le donjon, si l'on peut dire, se trouvait nécessairement ramassé dans la demeure — immuable — des maîtres de l'endroit. Or tout concorde à identifier ce centre de la défense avec les lieux que nous venons de désigner, soit l'emplacement et les environs immédiats du palais épiscopal actuel. Là se trouvait l'*arcx* qui, en haut de l'enceinte commune aux époques romaine et épiscopale, englobait la cathédrale et l'évêché; là, dans la rue des Choraux où nous venons de situer la « maison d'Eleuthère » et la « tour l'Evêque », se dressait le *Castellarium*; là, vers la sortie sud de la cathédrale s'étendait

(43) Voyez notre étude sur *L'Enceinte antique*, *supra* p. 88.

(44) Voyez, dans le diplôme de 817, des disponibilités foncières en plein cœur de la ville.

le «Capitole» — *Arcx*, *Castellarium* et Capitole étant identiques en tout ou en partie et désignant la retraite inaccessible du seigneur (45).

Il en résulte qu'à travers les régimes successifs du haut Moyen Age et pour des faits d'ordre militaire comme pour des faits d'ordre domanial, le cœur de Tournai battit au même endroit, à l'emplacement, ou peut s'en faut, du palais épiscopal actuel. Avant les évêques, les rois francs y étaient installés, et tout porte à croire qu'en ce domaine, comme en tant d'autres, ils s'étaient bornés à ratifier le choix des administrateurs romains (46) : procureurs du gynécée (47) — habitant le gynécée même — et chefs habituels, civils(48) et militaires(49) de la cité (50).

(45) Voyez **L'Enceinte antique**, *supra*, p. 85. FLODOARD, parlant de Laon, fait allusion au palais royal qu'il appelle aussi *arcx* et qu'il distingue du *castrum* même ou de la *civitas*. *Annales*, édit. LAUER, p. 51, 70, 123 (années 931, 938, 949 etc.)

(46) M. H. Pirenne voit dans le fisc royal de Tournai «la continuation directe d'un domaine de l'Etat Romain». *Loc. cit.*, p. 648.

(47) *Supra*, n. 19.

(48) On ne possède sur ceux-ci aucune donnée locale, sauf peut-être une allusion au *defensor civitatis* dont la charge, suivant une coutume assez générale, aurait été confiée à l'évêque (Eleuthère). (Cf. notre *Saint Eleuthère*, *loc. cit.*, p. 256).

(49) Cf *Noticia Dignitatum Occid. XXIV*, édit. BÖCKING, p. 81. **Sub dispositione viri spectabilis comitis limitis saxonici per Britanniam... prepositus numeri Tornacensium Lemannis**. Ce *prepositus* et son *numerus* étaient alors cantonnés à Lymne (Kent) mais on sait que le caractère primitif des *numeri*, composés d'irréguliers nationaux, fut local. (STAPPERS, *Les milices locales dans le bas-Empire romain* [Le Musée Belge, 9^e année, T. IX, 1905, p. 50 ss]).

(50) On ne sait rien des chefs religieux, une épitaphe trouvée à la Grand'Place ne démontrant nullement l'existence d'un *archigallus*. Cf. PAUL ROLLAND, *Une inscription romaine de Tournai* (Le Musée Belge, 26^e année. T. XXVI, 1922, p. 101 ss).

III. — LE MALLUS.

On sait que les assemblées judiciaires franques portaient le nom de *maal*, traduit en bas-latin par *mallus* ou *mallum*. L'endroit où se réunissait le *mallus* fut appelé *malberg* (mont du maal) (1), *malleveld* (champ du maal) (2) ou, par confusion entre le contenu et le contenant, tout simplement *mallus*, *mallum* ou *malli*, la forme plurielle — corrompue parfois en *mallei* (3) — s'expliquant par la répétition régulière des assemblées. Lors de la formation de la langue romane, le terme *malli* devint *maulx* ou *maux*. On le rencontre fréquemment sous ses deux aspects, ancien et nouveau, dans le Tournaisis et les régions voisines, soit qu'il ait subi l'augmentation d'un préfixe (ex. : *Ad mallcs* = as maux; ès maux) comme à Anserœul (Ausmaus) (4) et à Estaires près de Sailly (Esmals) (5), soit qu'avec un déterminatif il entre dans la composition d'un mot double (ex. : *Thiot malli [mallus publicus]* (6), *Timalli* = Timaux) comme à

(1) Cf. *Mallobergus*, Lex Sal. XVII 1.

(2) A ce sujet voyez l'étude capitale de M. A. CARNOY, *Le Mallum dans la Toponymie belge*, Mélanges d'Histoire offerts à Charles Moeller. Louvain 1914 (Recueil de Travaux publiés par les membres des Conférences d'Histoire et de Philologie, 40^e fasc.) p. 286 ss.

(3) Voyez le village de *Malleis* dans l'Artois (a^o 1298) BEUGNOT *Les Olim*, I, p. 175 — A Cambrai la rue du Mal était dite *Vicus Malli* ou *Malleorum*. LE GLAY, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*.

(4) Mars 1242. Acte du seigneur d'Anserœul relatif à la vente d'un terrain «*qui gist as Ausmaus*» au profit de la chapellenie de S. Brice de Tournai. Archives de la cathédrale. Tournai, cartul. D f^o 62, r^o.

(5) Des textes de 1156, 1163 et 1245 y fixent encore le siège des 3 plaids généraux de la seigneurie de S. Vaast. Es signifie en les. Cf. G. DEPOTTER. *Les Echevins de pays de Lallœux (Mémoires de l'Académie d'Arras, 2^e série. I. 34; 1903, p. 210)*.

(6) Voyez A. CARNOY, loc. cit., p. 291-293.

Templeuve-en-Dossemer (7) et à Lille (8).

Pour Tournai, le cas est des plus simples: on y trouve encore aujourd'hui une rue «des Maux».

L'opinion commune actuelle voit l'origine de cette dénomination dans les maux (*mala*) par excellence, ceux de la lèpre (9) ou ceux de la peste, vers lesquels la rue prénommée conduisait au Moyen Age. C'est par là, en effet, que l'on se rendait soit à la léproserie du Val d'Orcq, soit aux baraques de la rue Perdue, qui abritèrent longtemps des pestiférés.

De plus anciens auteurs locaux, cependant, formulaient déjà une autre interprétation. Cousin (10), Poutrain (11), Hoverlant

(7) Charte de 1190 délivrée par l'abbé de St. Nicolas des Prés à Tournai: «**Ter in anno statutis diebus Tiemallos quosquam ex nostratibus herede sibi prenunciante exequitur**». (*Mémoires de la Société Historique de Tournai*. T. XII, 1873, p. 103).

(8) Cf. A. BLOMMAERT, *Les Châtelains de Flandre* (Université de Gand, Recueil de travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres, 46^e fascicule, 1915) p. 148. M. Th. LEURIDAN, n'explique pas le mot **Ti**, aussi bien à propos des Timaux de Lille qu'à propos de ceux de Templeuve. Cf. *La Châtellenie de Lille (Bulletin de la Commission historique du Département du Nord, Lille, 1898)* et *Templeuve-lez-Dossemer, Histoire féodale (Annales de la Société Historique de Tournai, VI, 1901, p. 158)*.

(9) Cf. A. HOCQUET, *Les Rues, places publiques et boulevards de Tournai*, 1899, p. 62.

(10) *Histoire de Tournai*, IV Douay, 1620, in 4^o, p. 294. «Au mesme an 1543 la porte des Maux à Tournay fut deffaicte. **Mallus** en latin, usité du temps des Empereurs Charlemagne et Loys le Débonnaire, signifioit le lieu où on plaïdoit. et où on tenoit le siège judicial, ou bien signifioit la jurisdiction mesme, qu'on y exerçoit, tellement qu'ils disoient **Venire ad mallum comitis, vocari ad mallum Imperatoris et mallum tenere**». Cousin ajoute: «Par adventure, que les Halles de Tournay(sic) estoient le temps passé en la rue, dont la porte et la rue des Maux auront retenu leur nom». — Signalant un passage de l'obituaire de la cathédrale à la date de 27 mars (**Quae** [Ghilla, femme de Jean de Salines] **pro remedio an'mae suae hospitem apud Mallos 5 solidos et 2 capones in Natali debentem huic dedit ecclesiae**) il répète (p. 49): «**apud Mallos** j'entends à la rue des Maulx».

(11) *Histoire de la ville et cité de Tournai*, La Haye, 1750, in 4^o, cité par BOZIERE (p. 199) qui n'indique pas la page — que nous n'avons pu retrouver — d'où il a tiré son information. «Poutrain, dit Bozière, parle d'un vieux mur très épais situé autrefois à proximité de l'ancienne porte des Maux, et que l'on démolit vers l'année 1700. Il (Pou-

de Bauwelaere (12) et Bozière (13), pour ne citer que les principaux, soit qu'ils se fissent l'écho d'une tradition, soit qu'ils procédassent par raisonnement, n'ont pas craint de mettre l'appellation «rue des Maux» en relation avec un ancien tribunal franc.

La documentation donne raison aux anciens — trop souvent méconnus — contre les modernes (14). Il appert, en effet, de textes remontant jusqu'au milieu du XII^e siècle que, durant le Moyen Age, un des lieux-dits les plus signalés de Tournai fut celui appelé *Malli, Mallei, Maux; ad Mallos, as Maus* (15) — ces deux dernières dénominations n'étant pas stéréotypées (16).

Tout le terrain compris au sud-ouest de la ville entre les portes «des Maux» des deux enceintes communales successives

train) conjecture que ces restes de construction ont dû appartenir à un édifice qui servait à rendre la justice». C'en est assez pour connaître l'opinion de Poutrain sur l'origine de l'expression «des Maux».

(12) **Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai**, T. 3 Tournai. 1805, p. 22. Interprétation d'un texte, que nous citons plus loin, (n. 29) relatif aux quartiers urbains. «Le troisième, celui du **Mal**, ou des **Maux**, de nos jours; des Auteurs prétendent que **mal** signifioit ici, l'endroit où les Rois des français avoient tenus leurs **mals** ou assemblées nationales françaises». Cf. aussi T. 101, p. 609-613 (avec certaines réserves).

(13) **Tournai ancien et moderne**, Tournai 1864, 8^e, p. 199.

«Le nom actuel de la rue des Maux, que l'on écrivait Maus et Maulx n'est qu'une corruption du **Mahl** ou de **Mallus**, désignation qui lui est venue, selon toute apparence, d'un tribunal franc établi sur le terrain qu'elle occupe».

(14) Ce n'est pas parce cette rue a pu parfois porter le nom de **vicus leprosororum** (a^o 1252) et de «rue de la Val d'Orcq» (1245 et 1243), que lorsqu'elle s'appelait - concurremment - rue des Maulx, le terme «Maux» signifiait «Lèpre» (**A. Hocquet, op. cit., p. 62**) **Cum hoc** n'équivalait pas à **propter hoc**.

(15) Archives de l'Etat à Mons, Cartulaire des rentes de l'abbaye St-Martin, n^o 112 (fin XII^e - commencement XIII^e s.): **Super tornum viculi quo itur ad mallos ante portam nostram. In viculo juxta petrinam portam quo itur ad mallos...** Autre cartulaire, même volume: **Ad mallos hospites Hermanni de Grimalpont... item ad mallos... ad mallos orti decem...** Cartulaire n^o 113 (commence: XIII^e s.): **Subitus vicum quo itur ad mallos a domo Rad. Kamion usque ad fossatum civitatis.**

Voyez aussi le texte cité par COUSIN, supra n. 10.

(16) Comme dans le cas typique de «As Ausmaus» à Anserœul.

(17) — portes dont la plus ancienne s'élevait à l'issue de la rue des Maux tandis que la plus récente devint plus tard la «porte de Lille» —, faisait partie des «Maux». On y trouvait par exemple le bas de la rue Roque St. Nicaise (18), la rue Dorez, la place de Lille et le haut de la rue Perdue (19), le haut de la rue des Carmes (20), la rue Blandinoise (21). Les «Maux» possédaient leur puits (22), et leur croix (23) — en haut de

(17) Archives de l'Etat à Mons. Cartulaire des rentes de St-Martin, n° 114 (A° 1232): ..**Extra portam Mallorum... ante fossatum extra portam Malleorum** (même chose au n° 121, a° 1293). Cartulaire de S. Nicolas de Prés (**Mém. Soc. Hist. Tournai**, XII, 1873, p. 239): **Infra portam de Malleis** (a° 1242).

. Cartulaire n° 112 (fin VII^e-commenc. XIII^e s.): **Ad novam portam Mallorum in viculis versus Sanctum Jacobum**. Même chose au cartul. n° 113 (comm. XIII^e s.) sauf la forme **Malleorum**.

(18) Cartulaire de S. Martin n° 113 (commenc. XIII^e s.): **Ad rupem Mallorum... in vico de rupe Mallorum... in viculo rupe quo itur ad Mallos**. Cartulaire n° 114 (a° 1232): **In rupe ad Sanctum Nichasium. In parrochia S. Nichasii: In rupe in fine viculi... in rupe in fine viculi versus portam Malleorum**. Cartulaire n° 115 (a° 1232) **In rupe versus Malleos... in rupe sicut itur ad Mallos** — A. D'HERBOMEZ. Chartes de St. Martin, I, p. 170 (a° 1279): **In rupe Malleorum**.

(19) «**As Maus sur le markiet des bietes**» Archives de l'Etat à Mons. Chirographe de la Cité de Tournai (Robiers le Mouleres) avril 1253. La place de Lille s'appelait encore naguère Vieux Marché aux Vaches.

(20) Cartulaire de S. Martin n° 112 (fin XII^e-commenc. XIII^e s.): **Ad novam portam Mallorum in viculis versus Sanctum Jacobum**. — Même chose au cartulaire n° 113 (commenc. XIII^e) sauf la forme **Malleorum**. Voyez aussi *infra*, n. 24.

(21) Archives de l'Etat à Mons. Chirographe de la Cité de Tournai, juillet 1242: **As Maus en la rue Blandegnoise**.

(22) Cartulaire de S. Martin n° 113 (commenc. XIII^e): **Ante puteum ad Mallos**. Cartul. n° 114 (a° 1232): **Ad Mallos prope puteum**.

Le plan de Tournai par Picquet (1838) mentionne deux puits publics dans le territoire que nous avons assigné aux Maux. L'un est situé au Vieux Marché à la paille (act. Place Roger de le Pasture), au bas de la rue Roc St-Nicaise, en face du n° 2. L'autre est situé au Vieux Marché aux Vaches (Place de Lille) en face du n° 26 (aujourd'hui n° 28), soit à proximité de la «croix des Maus». Convierait-il pour cette dernière raison, de choisir le deuxième puits plutôt que le premier?

(23) Archives de l'Etat à Mons. Chirographe de la Cité de Tournai (Félice de Saint-Jakeme), (février 1238, n.s.): **Maison As Maus devant**

la rue Perdue (24) — marquait probablement la place de leur ancien centre.

Déjà fort étendus dans le territoire « d'entre-deux-murs » les Maux semblent avoir débordé. de part et d'autre de l'emplacement de ces murs, qui n'ont évidemment rien de commun avec leur institution, de beaucoup antérieure. L'expression « as Maux entre deux portes » (25), semble inclure sa deuxième partie dans la première. De fait, les portes elles-mêmes étaient dites « as Maus » (26) et, en deçà de la plus ancienne, les formes dénominatives appliquées à la rue « des Maux » (27) paraissent indiquer qu'on la considérait comme s'allongeant plus dans les Maux que « vers » les Maux. Au reste, un passage d'une encyclopédie d'Hériman de Saint-Martin, le texte le plus ancien relatif au sujet (1146) — qui ruine dans ses fondements la thèse faisant état de la léproserie, établie seulement en 1153, et *a fortiori* celles des « baraques de pestiférés » encore plus récentes — place le *mallus* dans le voisinage immédiat du *forum* de la

le croix. Ibid., chirographe pour Pierre li Sages (juin 1234) : **Maison ki s'ed devant le crois as Maus.** Archives de la Cathédrale de Tournai cartul. D. f° 23 v°, constitution de rente des fils de Mabelle de Malleis (sept. 1255) : « **ad malleos tornacenses ante crucem.** »

(24) Archives de l'Etat à Mons. Chirographe de la Cité de Tournai (Bauduin Make) (décembre 1239) : **se maison la u il maint ki siet en la rue roial devant le crois as Maus.** (La rue royale est devenue la rue des Carmes).

(25) Archives de l'Etat à Mons. Chirographe de la Cité de Tournai (Andrius Fonneus) (avril 1241).

(26) Archives communales de Tournai, registre n° 3291 b f° 17, r°, assurement de Jehans de Haudion (mars 1274, n.s.) : **Ce fu fait en le porte as Maus.** Archives de l'Etat à Mons. Chirographe de la Cité de Tournai (Waukiers li Salvages) (février 1225, n.s.) : **li meis et li manages ki siet vers le porte as Maus.** Cf. aussi supra, *passim*.

(27) Dite: des Maux, as Maux, etc.

(28) Voyez PAUL ROLLAND, *Les Monumenta Historiae Tornacensis saec. XII (Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique.* LXXIII, 1926, p. 253 ss.)

cité (29). Or le *forum* (Grand Marché, Grand'Place actuelle) s'ouvrait exactement à la naissance de la rue des Maux.

Cette extension du *mallus* étant établie, le dernier texte que nous venons d'invoquer gagne à son tour de l'intérêt. Il nous montre comment, lors du réveil de l'activité urbaine après les dernières invasions normandes — si le fond de la tradition rapportée par Hériman est exact, et c'est généralement le cas chez cet auteur — un des quartiers les premiers peuplés (X^e s.) de la ville nouvelle(30) fut celui qui se forma le long du *forum*, à proximité de la rue de Cologne (*colonia?*), sur les confins et aux dépens du *mallus* (31).

Aussi bien, le *forum* lui-même, espace largement découvert, semble n'avoir été que la partie la plus favorisée du territoire du *mallus* qui devait s'étendre primitivement jusqu'aux murailles romano-épiscopales, dominées en cet endroit par le donjon du seigneur et maître. Cette situation ne rappelle-t-elle pas celle de beaucoup de chefs-lieux de châtelainies flamandes, sièges d'un ancien *mallus*, où, à l'inverse des réunions scabinales courantes abritées à l'intérieur du *castrum* dans la *domus scabinatus*

(29) *Tertius (tornacensis civis) circa Mallum ad Forum civitatis determinationem suam possedit. Monumenta Germaniae Historica, Scriptores, XIV, p. 350* (Les mss. donnent *naulum* et *maulum*, mais aucun d'eux n'est original. Vu ce qui précède, c'est évidemment *mallum* qu'il faut lire).

(30) *Cum autem huic desolationi Deo finem imponere placuisset et dispersos in terram suam revocare voluisset, Tornacenses scilicet in proprium solum, continuo nonnulli ex civibus unanimiter adunati, Noviomum reliquerunt atque Tornacum remeaverunt. Inter quos dicuntur fuisse quatuor ceteris prestantiores atque ditiores, qui urbem Tornacensem sibi equis partibus dividentes, inferiores quosque tributarios aut vernulas suos constituerunt. Ibid.* Il s'agit en réalité de la mise en valeur et de l'accensement de nouveaux quartiers urbains.

(31) Il faut actuellement localiser ce quartier — car ce ne peut être que là — de part et d'autre de la rue de Maux, d'un côté vers l'endroit où allait s'élever la Halle (aux-draps) qui touchait par derrière à la «Roque St-Nicaise», c'est-à-dire aux «Maus», de l'autre côté, vers l'endroit où allait se dresser l'église St-Quentin (de Foro), qui touchait par derrière au haut de la rue Perdue, c.-à-d. encore aux «Maus».

(32), l'assemblée cantonale, réunie depuis Charlemagne seulement lors des trois plaids généraux annuels (*placita generalia*), se tenait immédiatement en dehors, sur le terrain même qui allait être dévolu au commerce sous le nom de *forum*(33) ?

(32) A Tournai, durant la période épiscopale, les échevins se réunissaient au cloître de la cathédrale. Voyez un texte d'Hériman, **Liber de restauratione St. Martini, Monumenta Germaniae Historia, Scriptores**, XIV, p. 276 (vers 1088).

(33) Voyez le texte de Gaibert de Bruges (§. 1, édit. H. Pirenne).. qui oppose les *fora* marchands aux *castra* qui les dominent..

TABLE DES MATIERES

Fernand Donnet et Paul Rolland: L'influence artistique d'Anvers au XVIII ^e siècle	5
Léon Le Fèbve de Vivy: Une terre neutre en Ardenne au XVIII ^e siècle, Bertrix	53
Albert Visart de Bocarmé: De l'origine de quelques types mo- nétaires belges	63
Paul Rolland. Topographie tournaisienne gallo-romaine et franque: L'enceinte antique, le palais des rois francs, le mallus	77



TABLE DES MATIERES

Fernand Donnet et Paul Rolland: L'influence artistique d'Anvers au XVIII^e siècle	5
Léon Le Fèbve de Vivy: Une terre neutre en Ardenne au XVIII^e siècle, Bertrix	53
Albert Visart de Bocarmé: De l'origine de quelques types monétaires belges	63
Paul Rolland. Topographie tournaisienne gallo-romaine et franque: L'enceinte antique, le palais des rois francs, le mallus	77



Prière d'adresser la correspondance au secrétaire, M. Paul Rolland, 59, rue De Witte à Anvers, et les volumes à la Bibliothèque, 31 rue Mutsaert à Anvers.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

ANNALES

LXXVI

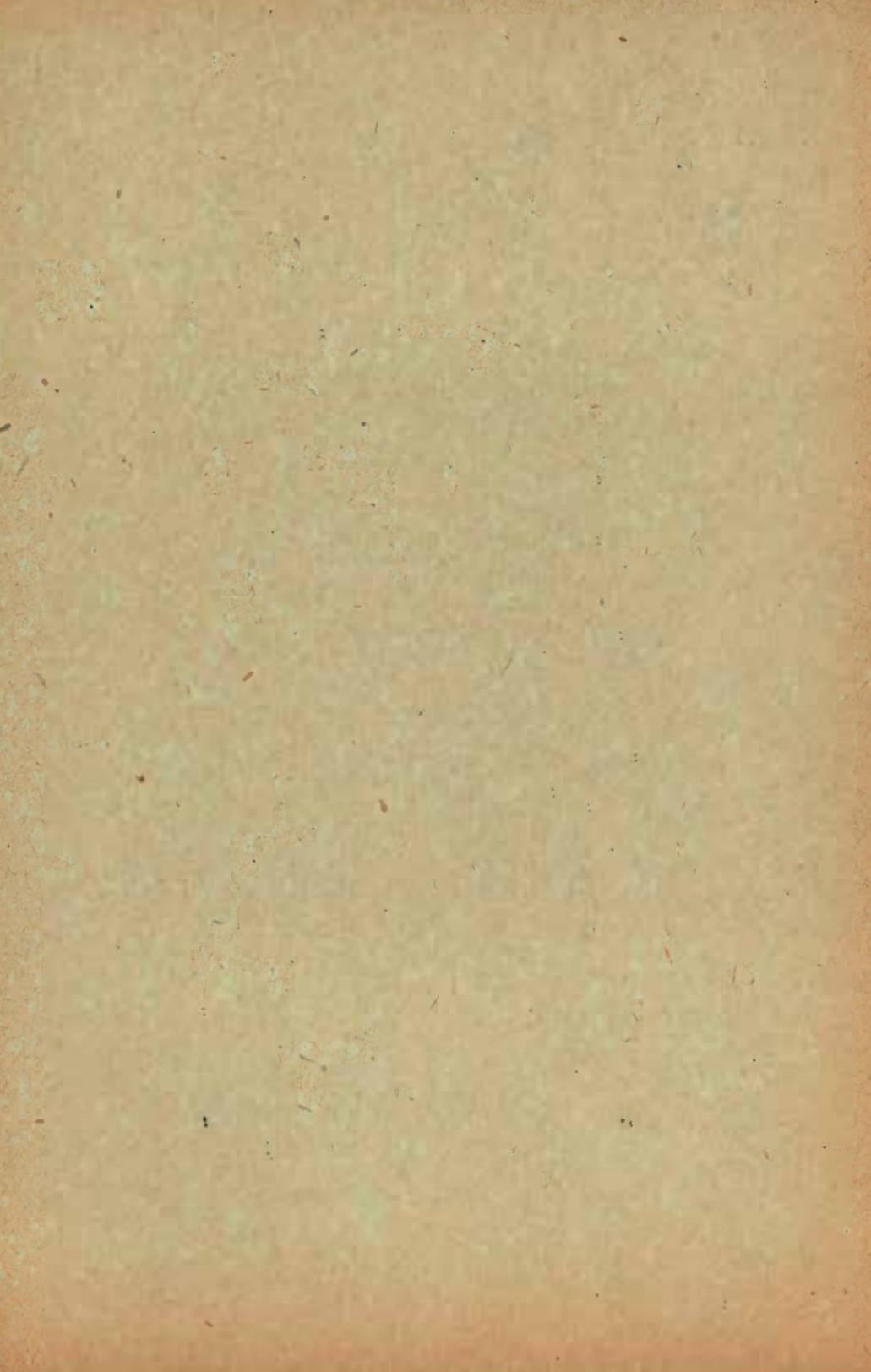
7^e SÉRIE. TOME VI.

FASCICULE UNIQUE.

ANVERS

IMPRIMERIE V. RESSELER, 20, RUE DU PRINCE

1929



ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

ANNALES

LXXVI

7^e SÉRIE. TOME VI.

FASCICULE UNIQUE.



ANVERS

IMPRIMERIE V. RESSÉLER, 20, RUE DU PRINCE

—
1929

LA CAMISIA

E. VAN OVERLOOP

LA CAMISIA



A N V E R S

IMPRIMERIE V. RESSELER, 20, RUB DU PRINCE

1929

AVIS AU LECTEUR

Eugène van Overloop a laissé sur la dentelle des études universellement appréciées. Ses recherches dans ce domaine l'amenèrent à s'intéresser à l'histoire du Costume. Il s'attacha, entre autres, à résoudre les problèmes qui se posent à propos de la signification du mot Camisia, qui a servi, au cours de l'histoire, à désigner des vêtements de formes très différentes.

Il venait de terminer un mémoire sur ce sujet et s'appêtait à le donner à l'impression, lorsque la mort le surprit brusquement et l'empêcha de mettre son projet à exécution.

Le Comité du Mémorial van Overloop a estimé que ce travail ne devait pas être perdu. Il a jugé bon de consacrer une partie de la souscription à l'impression de ce mémoire estimant ainsi réaliser un double but: servir les intérêts de la science et honorer la mémoire du regretté disparu.

AVANT-PROPOS.

La culture du lin est peut-on dire, aussi ancienne que celle du blé. L'une et l'autre remontent à l'époque où l'homme, ayant accompli le cycle de son existence à l'état de nature, cessa de vivre au jour le jour, comme il l'avait fait jusqu'alors, et commença de se créer, de toutes pièces, les ressources qu'il lui avait suffi précédemment de demander au milieu qui l'entourait. La chasse fit place à l'agriculture; des constructions sommaires se substituèrent progressivement aux abris naturels; une industrie textile enfin se fit jour, amenant l'homme à délaisser peu à peu les peaux de bête et les feuillages dont il s'était toujours contenté en fait de vêtement.

Moment décisif, entre tous, dans l'histoire de l'Humanité.

Cessant sa course, à l'aventure, celle-ci se recueille ; elle s'assied, si l'on peut dire, et, en pleine possession d'ores et déjà, de ses formes élémentaires, développées au cours d'une longue évolution, elle se tient prête à recevoir le façonnage définitif qu'on nomme la civilisation.

Les manifestations originaires de cette nouvelle façon de vivre ont laissé trace, notamment en Suisse, dans les célèbres cités lacustres, dont plusieurs remontent à l'époque néolithique, véritables villages, bâtis sur pilotis, comportant un système d'habitations bien défini.

Les fouilles, pratiquées en ces endroits, ont livré des restes d'instruments aratoires, ainsi que des grains de blé, accumulés parfois en assez grande quantité et qui s'étaient conservés dans la tourbe. Ces néolithiques pratiquaient donc l'agriculture.

Des graines de lin se sont trouvées fréquemment associées aux grains de blé. On doit en conclure que cette plante se cultivait également dès ces âges reculés; et c'était, sans nul doute, pour sa valeur textile : car on en filait les fibres, ainsi que l'atteste la présence de nombreux pesons de fuseaux et l'on en fabriquait une toile, dont la tourbe nous a gardé des fragments parfaitement reconnaissables.

L'homme néolithique tissa-t-il aussi la laine? Il serait dangereux de le nier, l'absence de tout reste de laine pouvant tenir uniquement à la plus grande corruptibilité d'une telle matière.

La façon de se vêtir dépouilla, de la sorte, le caractère «de fortune» que lui avaient conservé jusqu'alors les hasards de la vie de chasseur. La toile, pour ne parler que de celle-ci, plus légère et plus fraîche, plus souple et plus maniable que la peau des animaux, se prêtait, par là-même, beaucoup mieux à la couture; elle épousait plus parfaitement les formes du corps et se pliait aisément aux adaptations de tous genres.

L'avènement des matières textiles, et, plus spécialement du lin, caractéristique de ce moment de l'Humanité, transforma donc sûrement l'habillement de l'homme au point que le vêtement proprement dit, c'est-à-dire conçu directement comme tel, ne date vraiment que de là.

La toile, de concert avec les étoffes de laine d'ailleurs, a fait depuis, dans le monde, le chemin que l'on sait. Presque tous les peuples y ont eu recours à des degrés qui varièrent nécessairement suivant le climat et les conditions d'existence. Certains d'entre eux, tels les Orientaux, et, plus spécialement, les Egyptiens, ne portèrent très longtemps que des tissus de lin tandis que, dans d'autres pays, comme en Italie, ce fut la laine qui l'emporta.

Les pays d'Occident, à leur tour, utilisèrent très largement la toile. Les Francs l'employaient normalement dans la confection de leur vêtement national, la *camisia*. On n'était pas aussi frileux alors que de nos jours, sans compter que les gens gardaient toujours la ressource de corriger la trop grande fraîcheur de la toile par l'adjonction de quelque étoffe plus chaude.

Le besoin de luxe, bien plus que la crainte du froid, amena les hautes classes, dans nos pays, à délaisser le lin traditionnel pour des tissus plus riches. De nombreux textes mérovingiens et carolingiens montrent à quel point les grands de ce temps-là, hommes et femmes, faisaient couramment usage d'étoffes du plus haut prix.

Empressons-nous d'ajouter que, si la cour de Charlemagne notamment donna l'exemple d'un tel luxe, le grand empereur lui-même garda toujours, au fond, le respect de la tradition nationale: quelle que fût la richesse de son habillement, celui-ci ne laissa jamais, semble-t-il, de comprendre également la *camisia* de toile, qui continuait, au surplus, de former le vêtement viril, par excellence, du gros de la nation.

Il en était encore ainsi, quand vinrent les croisades. Divers textes établissent clairement que la *camisia*, faite de forte toile, constituait toujours le fond du costume des classes inférieures, ainsi que la tenue des gens de guerre.

Mais, à cette époque, un souffle de régénération s'élève de partout. Le monde occidental s'éveille à une vie nouvelle, dont le tressaillement, toujours croissant, finit par éclater, dès l'aurore du XIII^e siècle, dans une floraison magnifique. Le domaine des arts et celui de la philosophie ne sont pas seuls à s'en trouver illuminés; les mœurs s'affinent; des délicatesses, inconnues jusqu'alors, se font jour, gagnant peu à peu la vie matérielle, l'habitation, l'ameublement, le costume. Le vêtement complète sa richesse par le grand air que lui imprime le style du temps.

L'humble *camisia*, on le comprend, n'est plus de mise au sein de ce courant d'universelle ostentation. Elle sombre avec

l'ancien régime. Des survivances s'en retrouvent sans doute, mais sous d'autres noms et respirant un esprit tout différent.

La toile cependant n'a pas abdiqué pour cela. Une ère nouvelle s'est ouverte pour elle également. Tout en continuant de subvenir, sous divers noms, au vêtement principal des ouvriers et des gens du peuple, elle va, sous une forme rajeunie, reprendre rang dans le costume des classes élevées. Le milieu n'est plus du tout celui d'autrefois; peu importe, la toile s'y plie, elle évolue en conséquence. On est au luxe, à la délicatesse, au raffinement; c'est dans ce sens qu'elle va s'orienter à son tour.

Dépouillant son rôle franchement utilitaire de jadis, elle se glisse à nouveau dans le costume, discrètement d'abord, plus résolument ensuite, mêlant à la solennité des ors et des brocarts sa note de finesse, de netteté et de fraîcheur.

Elle se fait, peu à peu, le complément obligé de la toilette et nous l'y voyons pratiquer ses invites insinuantes, jusqu'à ce que, redevenue maîtresse de la place, elle s'y impose avec une autorité qui ne tardera pas à tenir de la tyrannie.

Un mot caractérise le jour nouveau sous lequel la toile nous apparaît, désormais: la toile s'est faite linge.

Notre sujet ne nous appelle à parler que du linge de corps.

Les auteurs qui se sont occupés de l'histoire du costume n'ont évidemment pas manqué d'y réserver une place à ce facteur de la toilette; mais ils ne l'ont généralement pas envisagé dans l'esprit qu'il fallait et, ne voyant dans la lingerie de corps qu'un article purement accessoire, ils l'ont traitée en conséquence.

Sans doute, le linge ne tient qu'un rôle secondaire dans le costume; mais il en est moins l'accessoire que le complément, si bien que, nonobstant ses apparences de simple adjuvant, il y représente, en définitive, un élément fondamental, puisqu'il n'est pas de toilette complète sans qu'il y intervienne.

On pourrait, à cet égard, comparer le rôle du linge à celui du pain qui, tout en ne fournissant pas, d'habitude, à lui seul

un repas entier, laisserait incomplet tout repas dans lequel on ne l'appellerait pas à figurer.

C'est assez dire que l'histoire de la lingerie de corps mérite d'être étudiée en elle-même et pour elle-même.

Un article la domine: c'est la chemise, dont les autres pièces de lingerie, telles que fraises et collerettes, guimpes, manchettes, etc., ne sont, à vrai dire, que des prolongements extérieurs. Nonobstant son caractère intime et son rôle de «dessous», la chemise nous apparaît comme le pivot de toute l'évolution dont nous venons de parler.

Aussi bien, son importance économique fut énorme.

Celle-ci n'a pas échappé à l'attention des historiens qui signalent, non seulement l'influence de la chemise sur le développement de l'industrie textile, mais aussi les conséquences indirectes qu'amena la consommation de l'immense quantité de toile absorbée par son emploi. Certains auteurs font remarquer notamment que sans la chemise et l'abondance de chiffon qu'entraîna son usage, l'imprimerie n'eût jamais pu prendre l'extension considérable qu'elle acquit si promptement.

Ce fut également à la faveur de la chemise et des pièces de lingerie qui s'y rattachaient que se développèrent principalement les industries de la broderie blanche et de la dentelle.

La chemise présente donc, en somme, assez d'importance pour mériter une monographie.

Nous nous sommes décidé à publier ici une étude qui, dans notre pensée, pourrait servir d'introduction à l'ensemble du travail. Cette étude porte sur certains vêtements antiques dans lesquels les auteurs ont été souvent tentés de découvrir des prototypes de la chemise et qui représentent, en réalité, tout autre chose.

Ce fut le cas pour les tuniques romaines, en général, et plus encore, pour l'ancienne *camisia* des Francs, au sujet de laquelle l'erreur commise s'explique d'autant mieux que notre mot «chemise» paraît bien être dérivé du même terme. Le fait

que les noms soient pareils n'entraîne évidemment pas que *camisia* et *chemise* soient une seule et même chose; mais encore est-il utile de l'établir. C'est à quoi nous allons nous appliquer.

La matière de ce travail n'est certes pas, par elle-même, d'une importance capitale; mais qu'on veuille bien, en parcourant notre exposé, se souvenir du sujet plus général dont elle représente, en quelque sorte, le seuil et qui, lui, justifie pleinement par son intérêt, qu'on en observe jusqu'aux simples approches.

LA CAMISIA

INTRODUCTION A UNE HISTOIRE DE LA CHEMISE.

Les auteurs s'accordent généralement à dater des croisades l'apparition en Europe de notre lingerie de corps, dont l'introduction serait l'effet d'influences orientales. (1)

Néanmoins, lorsqu'ils traitent de la chemise, cet article de lingerie par excellence, ils manquent rarement de produire un certain nombre de textes tendant à établir que, sous le nom de Camisia, la chemise était connue dès le IV^e siècle de notre ère et que, à cette époque déjà, l'usage en aurait été répandu dans une grande partie de l'empire romain.

Nous nous proposons, dans cet écrit, de rencontrer, à notre tour, les textes en question et de montrer que la Camisia, dont ils parlent, était un vêtement d'une tout autre nature que la chemise, et dont l'origine doit être cherchée, non dans la civilisation romaine, mais chez les Germains.

(1) L'usage du linge, pour les vêtements de dessous, semble s'être principalement répandu, à l'époque des croisades, d'Orient en Europe. DREGER, *Kunstlerische Entwicklung der Weberei und Stickerei*. Wien, 1904, aus der K.K. Hof- und Staatsdruckerei, p. 231.

D'autre part, la Camisia n'est pas le seul vêtement dont on ait voulu faire le prototype de la chemise. Plusieurs sortes de tuniques, en usage chez les Romains, ont été appréciées dans le même sens. Nous mettrons donc à profit l'occasion qui s'offre, d'établir des équivalents de la chemise et de montrer qu'ils répondaient, cependant, à une conception très différente.

I. — LES TUNIQUES ROMAINES

Nous lisons dans Aulu-Gelle que les premiers Romains se contentaient pour tout vêtement, de s'envelopper de la toge (1); ils ne portaient, pour le *surplus*, que le *subligaculum* ou *cinctus*, sorte de pagne, dont ils se ceignaient les reins.

La toge était commune aux deux sexes, qui l'utilisaient la nuit, comme le jour. (2)

La tunique n'apparut que plus tard et, cette fois encore, les femmes l'adoptèrent comme les hommes, du moins les femmes d'un certain rang (3).

Étroite et courte, la tunique primitive finissait aux épaules sans même les recouvrir (4). Plus tard, on y ajouta des manches; mais celles-ci n'atteignaient pas le coude.

(1) Viri autem Romani primo quidem sine tunicis toga sola amicti fuerunt. AULU-GELLE, *Noct. att.*, liv. VII, chap. 12.

MARQUARDT, *Vie des Romains*, II, p. 190. E. SAGLIO, DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Subligaculum*.

(2) Toga non solum viri, sed etiam feminæ utebantur... VARRO, *de vita pop. rom.*... ante enim olim fuit commune vestimentum et diurnum et nocturnum, et muliebre et virile. NONIUS MARCELLUS, p. 565.

(3) «C'est la toge, sans doute, que continuaient de porter les femmes du peuple et les courtisanes, auxquelles l'usage de la stola semble avoir été interdit.» DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot *Stola*, (E. Saglio)

(4) Postea substrictas et breves tunicas citra humerum desinentes habebat, quod genus Græci dicunt *Exomidas*. ALLU-GELLE, *ibid.*, (*Exo*, en dehors et *ômos*, épaule).

On ne se départit peu à peu de ces formes étriquées qu'à l'égard des femmes, pour des raisons de décence (1).

Portée directement sur la peau et maintenue par une ceinture (2) autour de la taille, la tunique était de laine, comme la toge.

On n'eut d'abord qu'une tunique, constituant, à elle seule, toute la tenue d'intérieur: la toge se drapait par dessus, lorsqu'on se rendait au dehors.

Plus tard, on se mit à porter deux tuniques superposées; puis, l'on ne se contenta même plus de deux et le nombre des tuniques alla croissant, du moins dans la mauvaise saison, suivant le degré de frilosité de ceux qui les portaient. Suétone nous représente Octave-Auguste revêtant, en hiver, sous une épaisse toge, quatre tuniques superposées, sans compter la subucula et une sorte de camisole, qu'il avait encore par dessous. (3)

Parmi ces diverses tuniques, celle qui touchait directement le corps constituait naturellement la tunique intime, *tunica intima*. C'est le nom qu'on lui donne parfois, bien que rarement Aulu-Gelle l'emploie quand il parle des prescriptions rituelles imposées au flamme de Jupiter. Celui-ci, dit-il, «ne se dévêt de sa tunique intime que dans des endroits couverts, de manière à ne pas se montrer nu sous le ciel, c'est-à-dire en quelque sorte sous l'œil de Jupiter.» (4)

(1) Feminisque solis vestem longe lateque diffusam indecere existimaverunt. ad ulnas cruraque adversus oculos protegenda. AULU-GELLE ibid.

(2) La tunique est habituellement courte au-dessus des hanches et tombe jusqu'aux genoux; mais la tunique laticlave, qui ne comporte point de ceinture, est un peu plus longue; les soldats et les voyageurs la portent parfois plus courte. Il est inconvenant, hors ces cas, de n'avoir pas de ceinture ou de laisser pendre la tunique jusqu'aux pieds; les exigences du travail et les aises du foyer domestique excusent seules cette négligence. MARQUARDT, t. II, p. 191.

* (3) Hieme quaternis cum pingui toga tunicis et subucula et thorace laneo... muniebatur. SUETONE, **Octave-Auguste**, LXXXII.

(4) Tunicam intimam, nisi in locis tectis, non exuit, ne sub cœlo, tanquam sub oculo Jovis, nudus sit. AULU-GELLE, liv. X, ch. 15.

Mais, d'ordinaire, cette désignation classique fait place à l'appellation plus familière de «subucula».

Nous venons de voir ce terme employé par Suétone à propos d'Octave Auguste; mais il était en usage bien avant cet auteur. Varron le fait remonter à l'époque où les Romains se mirent à porter deux tuniques superposées: «l'une d'elles, dit-il, celle de dessous, fut appelée *subucula* et l'autre, *indusium*». (1)

Nous ne possédons pas d'autres indications touchant la *subucula* et la façon dont elle était faite.

L'on peut affirmer néanmoins qu'elle était de laine, comme tous les vêtements de l'ancienne Rome, mais vraisemblablement d'une consistance moindre que la tunique supérieure. C'est ce qui résulte de la physionomie même de son nom, dont la finale diminutive (2) devait viser la minceur de l'étoffe, plutôt que les dimensions du vêtement.

(1) Postea quam binas tunicas habere cœperunt instituerunt vocare subuculam et indusium. VARRO, *de vita pop. Rom.*, lib. 1, NONIUS MARCELLUS, p. 567.

(2) Forcellini résume ainsi les opinions émises quant à l'étymologie du mot **Subucula**.

«Subucula... Nomen quod recentiorum aliqui ab inusit. **subuo** derivant, nempe a **sub** et radice **uo**, unde et exuo, syllabica adiectione productum. Quidam autem volunt a sub et duco, quasi contractum pro subducula, quod subtus inducatur.» C'est-à-dire : Quelques auteurs modernes font dériver *subucula* du verbe inusité **subuo** (formé de **sub** et de **uo**, à l'instar d'**exuo**); d'autres proposent **sub** et **duco**, attendu que la *subucula* est un vêtement qu'on revêt par dessous, ce mot se trouvant être ainsi une sorte de contraction de *subducula*.

Qu'on veuille bien nous permettre une remarque, à notre tour.

L'étymologie tirée de **Subuo**, jointe aux règles formulées par Priscien pour la formation du diminutif des noms de la première déclinaison (Liv. III, vol. I, p. 102, l. 28), implique l'existence d'un mot **Subuca**, d'où serait venu **subucula**: ce nom n'aurait rien d'anormal, mais il n'en subsiste aucune trace.

Si **subucula** vient de **sub-duco**, il faut admettre, pour les mêmes raisons, l'existence du mot **Subduca**... qui ne se retrouve pas davantage.

Mais, du moment où l'on admet que **Subucula** puisse être la contraction d'un mot tel que **Subducula**, une solution se présente, infiniment plus simple que les précédentes. Elle consiste à faire descendre

La *subucula* comportait-elle des manches? Quicherat laisse les opinions bien libres à cet égard, puisqu'à son avis, elle «avait des manches longues, des manches courtes, ou pas de manches du tout.» (1)

On représente, d'ordinaire, ce vêtement pourvu de manches; mais il ne devait pas exister de règle absolue à cet égard.

C'était d'abord une question de sexe, les femmes de ce temps-là ayant, plus que les hommes, l'habitude de se cacher les bras. (2)

Il faut aussi considérer l'époque. Planché dit, dans son Encyclopédie du Costume, que les manches de la tunique ne descendirent, pour commencer, que jusqu'au coude, mais qu'elles atteignirent le poignet, au temps des empereurs. (3) Ce dut être, avant tout, le cas pour la *subucula* qui constituait, en réalité, un vêtement de protection.

Pour le même motif, il se pourrait aussi que la longueur des manches eût varié suivant la saison.

On a discuté, d'autre part, le point de savoir qui, des hommes ou des femmes, portait la *subucula*.

Subucula de *subus*, traité, dans l'espèce, comme un nom de la quatrième déclinaison et conduisant, dès lors (Priscianus, loc. cit.) au diminutif *subtu-cula*, «la petite de par dessous», et, par contraction, *subucula*.

Telle est la vraie étymologie du mot *Subucula*. Nous ne l'avons, dit reste, pas inventée. Varron la donne très nettement: *alterum quo subtus, a quo subucula*. Non seulement elle ne constitue pas un «à peu près», comme il n'arrive que trop souvent; la procession de *subtus* est ici tout à fait régulière et même stricte.

(1) QUICHERAT, *Hist. du Costume en France*. Paris, 1875, p. 32.

(2) AULU-GELLE, Voir *supra*, p. 13, note 1.

(3) (**Tunica**) Originally had sleeves reaching scarcely to the elbow; but in the time of the Emperors, to the wrist. J. ROB. PLANCHE, *Encyclopedie of Costume*, Londres, 1876-1879, vol. II, p. 3.

Forcellini pense que celle-ci constituait un vêtement masculin. (1) C'est aussi l'avis de Freund. (2) Suivant Daremberg et Saglio, au contraire, beaucoup de personnes portaient la *subucula*, mais «surtout des femmes de riche condition». (3)

D'autres auteurs enfin, et parmi eux Marquardt, présentent avec raison, la *subucula* comme un vêtement commun aux deux sexes. (4) Rien ne la désigne, en effet, pour être portée par un sexe plutôt que par l'autre, puisqu'elle constituait l'accompagnement de dessous d'un vêtement commun aux deux.

Les textes, de leur côté, n'apportent aucune indication décisive dans le sens d'une limitation. Forcellini explique, au mot *indusium*, les raisons qui lui font voir, dans la *subucula*, un vêtement réservé aux seuls hommes. Elles sont insuffisantes, ainsi qu'il ressortira de ce que nous verrons au sujet de l'*indusium*.

Plusieurs textes indiquent, par contre, que les femmes portaient la *subucula* aussi bien que les hommes, témoin certain passage de Nonius, que nous aurons à rappeler plus loin et dans lequel cet auteur déclare que, depuis peu, les femmes ont renoncé à la *subucula* pour adopter plutôt la *castula*; c'est donc bien qu'elles portaient la *subucula* auparavant. (5).

En vérité, quiconque portait la tunique était conduit, tout au moins parfois, à la doubler de la *subucula*. C'était le moyen d'avoir plus chaud, en même temps que de sentir, au contact

(1) Virorum proprio fuisse videtur. FORCELLINI, Tot. lat. Lexicon. C'est ce que déclare également ROSINUS, dans son *Corpus Antiquit.* (1685) : *Subucula erat interior virorum vestis* (Nous devons à l'obligeance de M. le Dr. Le Jeune-Goebbels les indications empruntées à l'ouvrage de Rosinus).

(2) **Subucula.** Tunique de dessous, chemise (d'homme). FREUND, **Grand Diction. lang. lat.**

(3) DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, *loc. cit.*, au mot *Camisia*.

(4) «A la maison, les hommes ne portent que la *subucula* ou chemise de laine et la tunique; les femmes n'ont également, par dessus la *subucula*, qu'une tunique, dite *indusium*, ou *tunica indusiata*». MARQUARDT, **Vie priv. des Romains**, t. II. p. 116.

(5) Nonius Marcellus, p. 573.

de la peau, un tissu plus mince et, partant, plus souple que celui de la tunique supérieure. L'un et l'autre sexe durent être sensibles à ce double sentiment de confort.

Il ne s'en suit pas néanmoins que la *subucula* devint, de suite, d'un usage général. (1) Chacun en usa suivant son degré de délicatesse, ses goûts et ses moyens.

La mode ou, si l'on veut, le respect des usages, put influencer également ces dispositions individuelles et les inciter à l'abstention, aussi bien qu'à l'adoption.

On sait que le port de la tunique sous la toge fut considéré, pendant tout un temps, comme un certain manque de correction, du moins en tenue officielle, si bien que les candidats aux magistratures durent continuer de se présenter en public ne portant sous la toge que l'espèce de pagne nommé *subligaculum* ou *cinctus*. Quelques partisans des vieilles coutumes ne voulurent même jamais s'habiller autrement. (2)

On devine que des résistances analogues durent se produire le jour où il fut question d'adjoindre une seconde tunique à la première. Les mœurs républicaines réprouvaient, en général, ces marques d'amollissement, principalement en ce qui concerne les hommes. Au bout d'un certain temps néanmoins, la *subucula* devint d'un usage normal chez toutes les personnes des deux sexes qui tenaient un certain rang. On voulut avoir une *subucula* parce que c'était « bien porté », quitte, comme nous le fait voir Horace, à l'user jusqu'à la corde sous la tunique proprement

(1) L'usage devait néanmoins en être fort répandu. En effet, Festus, expliquant qu'on donne le nom de *subucula* à un gâteau d'épeautre, fait avec de l'huile et du miel, s'abstient de parler du vêtement du même nom pour la raison qu'il est suffisamment connu : *nam de tunicae genere notum est omnibus*.

Remarquons que Paul Diacre ne s'exprime plus du tout de la même façon ! Il se contente de dire : *Subucula et genus libi..... et genus vestimenti*, en s'abstenant de dire qu'il est connu de tout le monde. Ceci confirmerait que la *subucula* était, du temps de Paul (fin du VIII^e siècle) tombée en désuétude, tout au moins chez une notable partie de la population.

(2) MARQUARDT, *loc. cit.*, II, p. 190.

dite, plus apparente, celle-là, et, en conséquence, renouvelée à temps. (1)

Les frileux, nous l'avons dit, ne s'en tinrent pas là. Non seulement ils accumulèrent les tuniques par-dessous la *subucula* mais, par-dessous cette dernière encore, ils arrivèrent à glisser un gilet de laine, du genre de celui que portait Octave Auguste, au dire de Suétone. (2)

Ce gilet s'appelait *thorax* ou *capitium* (3) et plus spécialement, *fascia* ou *strophium* (4), chez les femmes (5).

(1) Si forte subucula pexæ Trita subest tunicæ... Rides. Horat. Ep. I, 1, 95 (MARQUARDT, II. 117, note 1).

(2) Voir supra, p. 13, n. 2. — A. S. WILKINS (*L'Antiquité Romaine*) p. 98 écrit: «Souvent on ajoutait sous la tunique une sorte de gilet à manches fort collant, appelé subucula.» Cette indication, que nous devons à l'obligeance du Dr. Le Jeune-Goebbels, ne concorde avec aucun texte ancien; elle paraît être l'effet d'une étrange confusion entre le thorax et la subucula. Dans un autre endroit cependant, Wilkins fait la distinction: «Le principal vêtement de la matrone romaine était la stola, longue tunique. Les femmes portaient, sous cette tunique, une chemise (subucula) et une casaque collante (fascia)» *Ibid.*, p. 103.

(3) Varron parle du Capitium, sans distinction de sexe: Capitium ab eo quod capit pectus, id est ut ant'qui dicebant comprehendit. Indutui alterum quod subutus, a quo subucula, etc.

FREUND en fait, sans le justifier, un «vêtement de femme qui couvre la poitrine, corsage, corset, casaquin.» Le texte sur lequel il s'appuie, en ordre principal, est celui de Varron, qu'il rend, du reste, incompréhensible en y comprenant le mot «indutui» qui appartient à la phrase qui suit.

(4) VARRO, *de vita populi romani*, libro quarto: Tunicas, neque capitia, neque strophia, neque zones. NONIUS MARCELLUS, *loc. cit.*, p. 567.

(5) Nous ne pouvons clôturer ce que nous avons à dire de la subucula sans relater une erreur, vraiment étrange, dans laquelle a donné Robert Estienne, le savant lexicographe, au sujet de ce vêtement. Il s'agit du mot *Sucula*, qu'il définit: «Genus intimæ vestis», comme s'il constituait une simple abréviation du mot *Subucula*. (Thesaurus. 1^e édition 1531). Or, dans le texte de Plaute (*Rudens*, acte IV, sc. 4) qu'il cite à l'appui de sa définition, et dans lequel «sucula» apparaît à deux reprises, ce mot désigne, non point un vêtement, mais une jeune truie! Nous n'aurions pas relevé l'inadvertance si nous n'en avions retrouvé l'écho dans le *Pentaglossos* de Calepinus, édité à Anvers, en 1545 et dans lequel on lit: Est et succula genus intimæ vestis, avec citation à l'appui du même texte de Plaute.

La *subucula* est un article du costume comparable à la chemise par la place qu'elle occupe sur le corps, ainsi que par l'espèce de délicatesse qu'elle implique, au regard de la peau. Mais il subsiste entre les deux vêtements toute la distance qui sépare la lingerie de corps du reste du costume.

Au seul mot de lingerie, s'éveille en nous l'idée d'une substance nerveuse et fraîche, dont l'interposition nous sauve des contacts plus mous et plus échauffants des tissus tirés du poil des animaux.

Tel est principalement le rôle de la chemise.

Il ne suffit donc pas de dire, avec Littré: «la chemise est un vêtement de linge qu'on porte sur la peau.» La chemise implique par essence autre chose encore, à savoir l'intention d'interposer une barrière de toile entre le corps et le surplus des vêtements.

C'est d'une telle intention que la chemise est née; c'est à sa faveur qu'elle s'est développée; c'est elle qui de nos jours encore continue d'en dominer l'emploi. Lorsque, pour tempérer le contact trop froid de la toile, on passe par dessous la chemise un gilet de tissu léger, qui lui fait perdre le contact direct de la peau, cette chemise n'en demeure pas moins une chemise. Pourquoi cela? Parce que, nonobstant le gilet, elle continue d'être la barrière de toile dont nous venons de parler, interposant quoique plus indirectement, cette fois, sa fraîcheur entre le corps et le reste des vêtements.

La *subucula*, nous l'avons dit, arrivait, elle aussi, par sa consistance plus souple, à procurer des délicatesses de toucher que ne pouvaient donner les lainages, plus résistants, dont se faisaient les tuniques. (1) Mais il y avait, entre elle et la

(1) Rappelons notamment, à ce propos, ce que disent Daremberg et Saglio de l'«éttoffe de Cos, tissu remarquable par sa légèreté, sa finesse et sa transparence; on en faisait des tuniques ou vêtements de dessous très légers, dont se servaient surtout les courtisanes... Les coa (le mot, au pluriel neutre désigne l'éttoffe), étaient de grand prix, souvent teints en pourpre et brodés d'or.» DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot **Coa vestis**.

chemise toute la différence qui, dans l'échelle des impressions tactiles, sépare la laine du linge. C'est donc un tort d'appliquer un terme «linge», comme celui de chemise, à définir un terme «lainage», comme celui de *subucula*.

Il n'est pas même permis de dire que cette dernière est «chemise de laine». Si pareille expression est tolérée de nos jours, pour une chemise de flanelle, par exemple, c'est uniquement parce que cette dernière imite la chemise de linge, dont elle épouse la coupe et occupe la place sur le corps. Mais pareil rapprochement perd évidemment sa raison d'être, lorsqu'il s'agit d'une époque où l'objet qu'imite la chemise de laine, à savoir la chemise de linge, n'existait pas encore. Qualifier la *subucula* de «chemise de laine», c'est commettre par conséquent un véritable anachronisme.

Le reproche en question ne s'adresse pas seulement aux lexicographes des XVI^e et XVII^e siècles qui traduisent résolument *Subucula* par chemise; nous devons malheureusement l'étendre à plusieurs écrivains modernes, d'une grande autorité. Forcellini, qui rend *Subucula* par *Camiccia*; Freund, qui traduit le même mot par «tunique de dessous, chemise (d'homme); le dictionnaire Larousse, qui définit la *subucula*, une «sorte de chemise à longues manches»; Marquardt enfin, qui, d'autre part, use de cette expression «la *subucula* ou chemise de laine» (1) et, d'autre part, écrit cette phrase: «Les contemporains de Plaute avaient déjà pris l'habitude de porter sous la tunique, une autre chemise, *tunica interior, subucula*, en laine; l'accoutrement courant comporta donc deux tuniques; mais de chemises de toile, il ne fut pas question avant le IV^e siècle de notre ère. (2)

Il est regrettable de voir le savant auteur de la Vie privée des Romains employer de la sorte le mot «chemise», à tort et à travers. Ce mot, sous sa plume, ne devient rien moins que synonyme de tunique, en général. Il parle ensuite de «chemises de

(1) MARQUARDT, II, p. 116.

(2) IBID., p. 192.

toile» comme si la vraie chemise n'était pas toujours de toile, et pouvait se faire indifféremment de toutes sortes de tissus. Enfin, nous savons ce que signifie, pour lui, cette date du IV^e siècle, qu'il assigne à l'apparition des chemises de toile: c'est la date à laquelle, rencontrant, pour la première fois, le mot *Camisia*, Marquardt va décidément faire de celle-ci le prototype de la chemise, alors que, nous le verrons, la *Camisia* constitue une chemise à moins de titres encore que la *subucula*.

La deuxième espèce de tunique dont nous ayons à nous occuper est le *Supparus* ou *Supparum*. (1)

Varron en parle dans son Traité de la langue latine (2). La façon dont cet auteur annonce qu'il va traiter successivement des vêtements qu'on revêt (*indutus*), et de ceux dont on s'enveloppe (*amictus*), ferait croire que le costume romain tout entier va défiler sous nos yeux. En réalité, ce que Varron en dit est bien pauvre, sans compter qu'il s'en exprime d'une manière confuse et prêtant à équivoque.

Le passage relatif aux vêtements qu'on revêt, autrement dit aux tuniques, se réduit à cette phrase: «en fait d'*indutus*, l'un se porte par dessous, d'où son nom de *subucula*; l'autre, par dessus, d'où son nom de *supparus* à moins que ce dernier soit un nom osque.» (3)

On se souvient, d'autre part, que le même Varron, nous parlant de l'époque où les Romains se mirent à porter deux

(1) Ces deux formes doivent, semble-t-il, être mises sur le même pied. Les auteurs ont adopté l'une ou l'autre suivant leur fantaisie, nous dit Priscien. *Sciendum... quod vetustissimi in multis... supra dictarum terminationum inveniuntur confudisse genera, nulla significationis differentia coacti, sed sola auctoritate... ut (hic) supparus « periômion » et hoc supparum.* PRISCIEN, t. I, p. 169.

(2) VARRON. *De ling. lat.*, Lib. V, 131.

(3) *Indutui alterum quod subtus, a quo subucula. alterum quod supra, a quo supparus, nisi id, quod item dicunt Osce.* VARRON, *De ling. Lat.*, V, 131.

tuniques superposées, déclarait que l'on donne à celle de dessous le nom de *subucula*, à l'autre, celui d'*indusium*.

Les deux mots, *supparus* et *indusium*, se trouveraient ainsi en une sorte de conflit pour désigner une même pièce du costume. Mais ce n'est là qu'une apparence. *Indusium* demeure la désignation générale de la tunique proprement dite, de celle que l'on portait par dessus la *subucula*. Seulement, cet *indusium* avait évolué, engendrant successivement un certain nombre de formes spéciales. .

La *stola* fut une de ces formes, devenue, en quelque sorte, le signe extérieur de la matrone qui, seule, avait le droit de la porter (1). Quant au *supparus* ce fut la forme d'*indusium* adoptée spécialement par les jeunes filles.

On se demandera, dès lors, pour quel motif Varron donne, comme type de la tunique supérieure, un vêtement qui n'en était qu'une expression très spéciale.

Nous trouvons la réponse en tête du Livre V, auquel appartient le texte en question. Varron y annonce qu'il consacre spécialement ce livre à la recherche des étymologies. C'est là son point de vue principal. Lorsqu'il passe en revue des séries d'objets de toute nature, c'est moins dans le but de nous en faire la présentation méthodique, que pour avoir l'occasion de nous dire l'origine de leurs noms, qu'il cherche à rendre aussi piquanté que possible. S'il choisit le *supparus* comme type de l'*indusium*, c'est qu'il y trouve la matière d'une opposition étymologique qui lui sourit: *alterum quod subtus, alterum quod supra*. Le reste de son livre fourmille de complaisances du même genre, péché mignon, du reste, de la plupart des étymologistes.

(1) *Matronas appellabant eas fere quibus stolas habendi jus erat*, (Lindsay) p. 112 (Pauli excerpta) «Varron aussi (L. L. VIII 28 ; IX, 48; X, 27) parle de la *muliebris* ou *muliebrum stola* comme du vêtement exclusivement réservé aux matrones ...» MARQUARDT II, p. 217, note 3.

N'attachons donc pas autrement d'importance à la façon dont Varron met en scène le *supparus* et appliquons-nous plutôt à rechercher ce que ce vêtement représentait, en réalité.

Le *supparus*, dit Marquardt, constituait «un vêtement de dessus, que les femmes mettent pour sortir... C'est la plus ancienne pièce de costume en toile que consacra la mode féminine.» (1)

Plaute le mentionne déjà (fin du III^e siècle av. J.-C.) dans sa comédie d'*Epidicus*, parmi les noms nouveaux que les courtisanes inventent, chaque année, pour désigner les dernières créations de la mode (2). On peut en conclure que le *supparus* était, au temps de Plaute, d'un usage encore récent.

(1) MARQUARDT, *Vie privée des Rom.*, II, p. 116. Cette ancienneté du *subparum* n'est consacrée, pensons-nous, que par le texte de Plaute, dont il va être question (voir note 3!). Il est à remarquer que le «*cæsitiolum*» serait tout aussi ancien, puisqu'il en est question dans le même texte. Nonius le définit ainsi: le *cæsitiolum* est une pièce de lingerie, d'une blancheur immaculée, dont le nom vient, soit de *cædere* (battre) parce que c'est du battage qu'elle retire sa blancheur, soit parce que les bords en sont découpés autour. (*Cæsitiolum* *lintoleum* dicitur purum et candidum a *cædendo* quod ita ad candorem perveniat, vel quod oras circumcisis habeat. Plaute, *Epid.* : *Lintoleum cæsitiolum*. NONIUS, *De genere vestim.*, p. 554). C'est évidemment la deuxième de ces étymologies qui est la plus naturelle et, partant, la bonne: le *cæsitiolum* devait être une pièce de lingerie, une sorte de fascia, prenant la poitrine et dont les bords étaient découpés, «dentelés», suivant une mode pratiquée de tout temps.

Freund semble ignorer ce texte de Nonius. Il écrit *cæsitiolum*, au lieu de *cæsitiolum*, parce qu'il en fait un adjectif, au lieu d'un nom (se mettant en contradiction avec ce qu'il dit au mot «*lintoleum*», où il intercale, sans raison, une virgule dans le texte de Plaute; *lintoleum cæsitiolum*, et il l'explique d'une façon qui n'a pas le moindre rapport avec le «*cæsitiolum lintoleum*» de Plaute, donné pourtant comme référence.

(2) *Tunicam rallam, tunicam spissam... subparum aut subnimum*, etc. PLAUTE, *Epidicus* Acte II, sc. 2. Le mot *subnimum* ne peut être qu'une invention de Plaute, une facétie, une sorte de jeu de mots fourni par l'opposition de *subparum*. Le traducteur a sauté ces deux mots, dans l'édition Nisard. Il eût mieux valu les laisser subsister tels quels: *subparum* ou *subnimum*.

La façon dont s'exprime le poète Afranius (100 ans av. j.-C.) confirme que le *supparus* était, à cette époque, réservé aux jeunes filles. Le personnage qui l'a revêtu est un homme ; mais cet habillement suffit à le faire prendre pour une jeune fille: «Silence, dit-il, fille ne suis, bien que je porte un *supparus*». (1)

Deux vers de Lucain, contemporain d'Auguste, nous apprennent, en outre, que le *supparus* était un vêtement assez ajusté et qu'il voilait la nudité des bras. (2)

Tertullien nous en parle, à son tour. Il déplore que les femmes aient renoncé à la mise décente d'autrefois et que, pour avoir leur allures plus libres, elles aient notamment laissé là, la *stola* et le *supparus*. (3)

L'accolement de ces deux termes tendrait à confirmer que le *supparus* était toujours un «porter» de jeune fille, par opposition à la *stola*, réservée aux matrones.

Festus, qui vit à la même époque, déclare, du reste, aussi que le *supparus* était «un vêtement de lin porté par les jeunes filles, mais, chose inattendue, il ajoute qu'on l'appelait aussi *subucula* (4), terme qui ne peut évidemment s'entendre que d'un vêtement de dessous.

Ce changement de caractère se marque davantage encore un siècle plus tard, au moment où, à l'encontre des écrivains antérieurs, Nonius Marcellus (1^{re} partie du IV^e siècle ap. J.-C.) fait franchement du *supparus* une tunique de dessous. (5)

(1) Tace, puella non sum supara si induta sum. AFRANIUS, *Epist.* Dans NONIUS MARCELLUS, p. 564.

(2) Humerisque (Marciaë) hærentia primis Suppara nudatos cingunt augusta lacertos. Lucain, *Phars.*, 3, 264 (FREUND et ROB. ESTIENNE, 1536, au mot *Supparus*).

(3) At nunc... quo planius adeantur, et stolam et supparum..... ejevavere. TERTULLIEN, *De Pallio*, t. II, col. 1044.

(4) *Supparus* vestimentum puellare lineum, quod et subucula, id est camisia, dicitur. Festus (Freund); id. (*Thesaurus ling. lat.* 1912) Festus, édit. Dacier, 1699, p. 548. Nous verrons plus loin que les mots «id est camisia», constituent une intercalation subséquente.

(5) *Supparum* est linteum femorale (humerales) usque ad talos

C'est la dernière mention intéressante que nous avons relevée chez les auteurs tenant encore à l'antiquité classique. Priscien, grammairien latin, qui professait, à Constantinople, au commencement du VI^e siècle, ne fait mention du *supparus* qu'au point de vue grammatical. (1)

Il est intéressant de rapprocher des indications qui précèdent la définition donnée du *supparus* par E. Saglio : «*Supparus* Vêtement de femme, en toile, introduit à Rome dès le III^e siècle av. J.-C.... C'était une tunique, un *indusium*, à mettre par dessus la tunique intérieure, *subucula* qui se portait sur la peau; elle couvrait les bras, que la *subucula* laissait nus et descendait des épaules jusqu'aux talons.» (2)

Nous retrouvons, dans cet énoncé, l'écho des principaux textes que nous venons de passer en revue. La définition satisfait donc, dans l'ensemble. Certains points toutefois ne s'y trouvent pas suffisamment précisés et nous croyons devoir y joindre quelques remarques complémentaires.

On a prétendu que le *supparus* n'était pas exclusivement un vêtement de femme et que les hommes l'avaient également porté. Freund reproduit un texte et en vise un second, tirés des Euménides de Varron, dans lesquels il est question de *supparus* et qui semblent s'appliquer à des personnages masculins.

pendens dictum quod subtus appareat. NONIUS, *De genere vestiment*, p. 564.

Nicot fait ressortir, dans son *Trésor de la langue française*, le caractère inédit de cette interprétation de Nonius : «*Supparus* ou *supparum*, genus indumenti lineum, quo puellae Romæ utebantur, sive eo superindutæ», ce que Varron et Festus disent, sive subindutæ, comme Nonius dit.

(1) Voir supra, p. 21, n. 1.

(2) DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot *Supparus*.

On peut y joindre une autre mention du même genre, tirée d'une pièce que signale Marquardt. (1)

Mais ces divers textes se rapportent tous à des situations d'ordre poétique et allégorique, dont on ne pourrait prendre argument pour en tirer une conclusion en ce qui concerne le costume de tous les jours. Le plus sage est donc de continuer, avec E. Saglio et à l'encontre de Freund, à tenir le *supparus* pour un vêtement essentiellement féminin. (2)

Nous en dirons autant de son caractère de vêtement extérieur. Ce caractère ressort des textes qui s'échelonnent sur cinq

(1) Le texte que reproduit Freund est le passage des Euménides, de Varron, que nous a conservé Nonius, *De genere vestim.*, p. 564; *Hic indutus supparum coronam ex auro et geminis fulgentem gerit.* Il s'agit là d'un personnage, plus ou moins mystérieux, dont le costume, peu ordinaire, n'est d'aucun enseignement pour les usages de la vie courante.

L'autre fragment des Euménides attribue, en ces termes, à Sérapis, semble-t-il, (c'est Marquardt qui parle), le vêtement rose de l'Aurore: «*Auroræ ostrinum his indutus supparum*». (MARQUARDT, II, p. 116, note 4). Ceci nous transporte, pensons-nous, assez loin de la vie ordinaire, pour que nous puissions le négliger complètement, au point de vue de l'histoire vraie du costume.

Quant au troisième texte, que cite Marquardt, il est extrait d'une pièce anonyme, intitulée *Verba Achillis in Parthenone*, dans laquelle on fait dire à Achille: «*Arma tegant nostrum potius quam suppara corpus*», c.-à-d., que des armes couvrent notre corps, plutôt que des supparus. (MARQUARDT, *ibid.*) Il s'agit d'hommes, sans doute; mais nous serions tenté de croire que l'emploi du mot *supparus* est voulu et qu'on l'a choisi, de préférence, comme type de vêtement efféminé, pour l'opposer à *arma*.

Il ressort, en tout cas, des exemples qui précèdent, que c'est dans le langage poétique seulement que le mot *Supparus* fut appelé à franchir quelque peu les limites du costume féminin. Féminin il reste, dans tout ce qui concerne la vie réelle.

(2) Freund le définit, «vêtement de toile à l'usage des femmes et des hommes». Sur les quatre textes qu'il produit à l'appui, trois concernent des femmes; le quatrième est le texte d'ordre poétique (de Varron) dont nous venons de parler, et qui ne peut être probant pour ce qui concerne la vie courante.

siècles consécutifs et que domine la déclaration initiale, si nette, de Varron : *alterum quod supra, a quo supparum*.

Le passage de Tertullien, que nous avons invoqué plus haut, montre qu'il en était encore de même, à son époque. «Aujourd'hui, dit-il, pour aller et venir plus à l'aise, ce n'est plus seulement la *stola* que les femmes laissent de côté, c'est aussi le *supparus*, ce sont les sandales et la coiffure (consacrée)..... toutes choses dont elles usaient jadis, non seulement en public, mais également chez elles et dans l'intimité.» (1) Il est manifeste que *supparus* désigne ici un vêtement extérieur.

Un tel revirement s'expliquerait dans l'hypothèse que les femmes aient peu à peu renoncé à la *subucula* et que le *supparus* ait aussi fini par prendre sa place à proximité de la peau. Le texte de Festus correspondrait à la période de transition; celui de Nonius viserait la consommation de cet état de choses.

Or, c'est bien ce qui passa, en effet. La circonstance même que, du temps de Festus, on donnait parfois au *supparus* le nom de *subucula*, prouve déjà que cette dernière ne se portait plus toujours concurremment avec lui.

Mais il y a plus: Nonius nous fournit lui-même la preuve que, de son temps, la *subucula* avait été abandonnée, du moins par les femmes. C'est à l'endroit où cet auteur parle de la *castula*. Celle-ci constitue, dit-il, «une sorte d'enveloppement, dont les femmes se ceignent actuellement la poitrine, sous les seins; elles s'en servent surtout depuis qu'elles ont renoncé à la *subucula*.» (2)

La contradiction des textes, en ce qui concerne la façon de porter le *supparus*, se trouve ainsi expliquée par l'évolution de la mode.

(1) At nunc... quo planius adeantur. et stolam et supparum et crepidulam et caliendum, ipsas quoque jam lecticas et sellas, queis in publico quoque domesticè ac secreta habebantur, ejarevere. TERTUL., *De Pallio*, t. II, col. 1044.

(2) Castula est palliolum precinctui, quod nudæ infra papillas præcinguntur, quo mulieres nunc et eo magis utuntur, postquam subuculis desierunt. NONIUS MARCELLUS, *De genere vestim.*, p. 573 .

Dès lors, ni l'étymologie de «*subtus*», imaginée par Nonius pour cadrer avec les habitudes de son temps, ni le fait même que le *supparus* ait, au IV^e siècle, réellement passé dans le dessous, par suppression de la *subucula*, ne peuvent enlever à ce vêtement le caractère de vêtement extérieur, qu'il eut dès le principe et qu'il garda fidèlement durant six siècles.

Le *supparus* descendait-il jusqu'aux pieds, ou bien s'arrêtait-il plus haut? La réponse à cette question dépend de l'époque qu'on envisage; car, certainement, une évolution s'est produite, sous ce rapport, au cours de la longue période durant laquelle on porta ce genre de vêtement.

Le *supparus*, étant donné sa nature de vêtement féminin, tendit naturellement à s'allonger vers le bas, plus que s'il avait été une tunique d'homme.

Il ne dut cependant commencer à descendre jusqu'aux chevilles qu'au temps de Cicéron. Nous lisons, en effet, dans un ancien glossaire cité par Du Cange, que, antérieurement à Cicéron, hommes et femmes relevaient leurs tuniques à l'aide d'une ceinture. Cicéron, le premier, aurait établi que la tunique des femmes tomberait désormais jusqu'aux talons, de manière à dissimuler leurs varices, et ces tuniques furent, en conséquence, qualifiées de talaris. (1)

Il semble bien que le *supparus* ait définitivement conquis ce caractère dès le commencement de notre ère. E. Saglio a cru le reconnaître dans certaines peintures de Pompéi, où «l'on voit des femmes, hors de chez elles vêtues d'une robe qui est comme un large surtout, couvrant les épaules et tombant droit jusqu'aux pieds.» (2)

(1) DU CANGE, au mot «**Tunica talaria**».

Les lexicographes de la Renaissance reconurent le même caractère au *Supparus*, témoin cette définition d'HADRIANUS JUNIUS: *Lineum indusium, quo super induunt se feminae, ad talos usque demissum.*

(2) DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot **Supparus**. L'auteur en donne la représentation (fig. 4922).

Nonius nous représente également le *supparus* comme étant une tunique talaire. (1)

On cite enfin, dans le même sens, un texte de Priscien, dans lequel ce grammairien aurait qualifié le *supparus* de *podîômion*, mot dont le radical semblerait désigner un vêtement descendant jusque sur les pieds. Mais *podîômion* paraît constituer une erreur de transcription: c'est *periômion* (enveloppant les épaules) qu'il faut lire. (2) Ce passage de Priscien devient donc sans portée pour ce qui concerne la longueur du vêtement.

Nous pensons néanmoins que le *supparus* devint talaire vers le commencement de notre ère. C'est sous cette forme que le décrivent les lexicographes des XVI^e et XVII^e siècles (3) et Marquardt, à son tour, le fait descendre des épaules aux talons (4). Il importe néanmoins de retenir que le *supparus* n'eut pas ce caractère dès l'origine.

Les variations de la mode purent également se faire jour dans le degré d'ajustement que comportait le *supparus*.

On se souvient que Lucain parle de ce dernier comme d'un vêtement plutôt collant, tout au moins à l'endroit des bras et des épaules. (5)

E. Saglio, se fondant, sans doute, sur les peintures de Pompéi, est d'avis, au contraire, que le *supparus* était un vêtement «plus ample, moins serré au corps que la *stola*». (6)

(1) *Supparum est linteum femorale (lisez: humerale) usque ad talos pendens. NONIUS MARCELLUS, p. 564.*

(2) C'est HADRIANUS JUNIUS qui, dans son *Nomenclator*, prête à Priscien, ce terme de *podîômion*. Hertzius qui a publié, avec le plus grand soin, l'œuvre de Priscien, y substitue *periômion* avec d'autant plus de fondement que ce dernier terme est précisément celui qu'ont adopté les hellénistes comme correspondant au latin *supparus*.

(3) Voir supra, p. 28, n. 1.

(4) MARQUARDT, t. II, p. 117.

(5) Voir supra, p. 24, n. 2.

(6) DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot *Supparus*.

Une indication relative à ce point se rencontre aussi dans Nonius, dont le texte, déjà cité: «*Supparum est linteum femorale*», semble devoir être redressé. Il faut lire: «*linteum humerale*» (1), expression qui concorde, du reste, avec le terme *periômion* employé par Priscien.

Le terme *periômion* lui-même n'est pas des plus précis. D'après les scholiastes que cite Forcellini ce mot signifierait simplement: *vestis humeris circumdata*. Nous croyons néanmoins à un ajustement plutôt qu'à un simple enveloppement, en présence surtout de l'affirmation si nette de Lucain: *humerisque hærentia... suppara... cingunt angusta lacertos*, et nous traduirions volontiers *periômion* par: prenant les épaules.

Il est fort possible, du reste, qu'on ait porté le *supparus*, tantôt plus collant, tantôt plus lâche, suivant la fantaisie du moment. Les hommes ne changent jamais; c'est précisément pourquoi les modes changent toujours.

Le *supparus*, disions-nous plus haut d'après Marquardt, fut le premier vêtement de toile que les femmes adoptèrent dans leur costume. La coquetterie s'en mêla vite et les jeunes filles voulurent avoir leur *supparus* de fin tissu. Mais les toiles fines n'étaient point le propre de l'Italie: il fallut recourir à l'étranger. On ne s'en fit pas faute. C'est ainsi que nous voyons le poète Nonius (I^r siècle av. J.-C.), nous vanter la blancheur d'un *supparus* en toile de Malte. (2)

Le caractère de lingerie du *supparus* est encore attesté par Festus: «*vestimentum puellare lineum*», et par Nonius: «*est linteum femorale (humerale)*».

C'est en se fondant sur ce même caractère qu'Alcuin (VIII^e siècle) assimile le *supparus* à la tunique talaire des prêtres de

(1) C'est l'opinion de ROEPER (M. T. Varronis Eumenidum Reliquiæ), à laquelle Marquardt déclare se ranger.

(2) *Supparum purum Melitensem linteum...* Cité par MARQUARDT II, p. 116, note 4. cf. MARQUARDT II, p. 123.

l'ancienne Loi, (1) et que Papias (IX^e siècle) le compare à la *Camisia*, ainsi que nous le verrons plus loin. (2)

C'est enfin la nature de «lingerie» du *supparus* qui a conduit certains auteurs à rapprocher ce vêtement de la chemise, au point de vouloir en faire l'un des prototypes de cette dernière. L'examen auquel nous venons de nous livrer aura suffisamment démontré, pensons-nous, combien une telle vue manque de fondement.

Qu'il nous soit permis, avant de laisser là le «*supparus*», de chercher à démêler un peu les étymologies embrouillées que l'on a données de son nom.

Varron explique que le *supparum* fut ainsi nommé parce que ce vêtement se porte par dessus (quod supra), «à moins, ajoute-t-il, que ce soit parce qu'on dit de même en osque.»

Nonius déclare par contre (et nous en avons dit la raison), que s'il s'appelle de la sorte, c'est qu'il se présente par dessous (*quod subtus apparet*).

Divers auteurs, d'autre part, le font dériver du grec *siparos*, ou mieux *sipharos*, qui désignait une voile de navire, acception dans laquelle le mot *supparum* se rencontre, en effet, plusieurs fois sous la plume des auteurs latins.

E. Saggio, à la suite de Forcellini, signale enfin l'étymologie tirée de l'hébreu «*sepher*» (voile), apparemment l'ancêtre de *sipharos*.

Que choisir de tout cela?

La forme première de *supparum* dut être *subparum*: c'est du reste, celle que nous trouvons dans Plaute.

(1) ALCUIN, *De divinis Officiis*, chap. 38.

(2) Interula, interior tunica hoc est supparum quod vulgo dicitur camisia. PAPIAS, *Vocabularium latinum*.

L'analyse du mot sub-parum fait conclure aussitôt à l'existence d'un vêtement sous lequel le sub-parum se serait porté et qui se trouverait désigné par la finale «parum».

Mais il n'existe, en latin, aucun nom de vêtement ressemblant à «parus». Plaute parle du mot *supparum* comme d'un néologisme (1) et la finale «parum» lui dit si peu de chose qu'il n'arrive à en tirer qu'un jeu de mots: «*subparum subnimum*». (2)

Subparum devait donc être d'origine étrangère. Faisant bon marché de son étymologie «*supra*», Varron lui-même nous envoie chercher la vraie source du nom chez les Osques.

Ceux-ci parlaient une langue suffisamment apparentée au latin pour qu'elle fût généralement comprise à Rome; mais, d'autre part, habitants de la Grande Grèce, ils ressentaient de trop près le contact des Hellènes pour n'avoir pas adopté nombre de leurs habitudes, dont les désignations grecques avaient passé dans leur langue, du même coup.

Or, *pharos* désigne, en grec, le «manteau sans manches qui se portait librement par dessous le chiton.» (3) La mode osque accueillit vraisemblablement ce manteau et, par suite, *pharos*, ou sa forme, très voisine, *paros* (4) put devenir en osque, le mot *parum*, ou un terme approchant.

Dès lors, le vêtement qui se portait sous le *parum*, s'appela tout naturellement *sub-parum*.

Ainsi serait né le *supparum*, lequel tenait effectivement, dans le costume des Latins, la même place que le chiton, chez les Grecs.

(1) *Istæ quæ vesti quotannis nomina invenient nova.* PLAUTE. *Epidicus*, acte II, sc. 2.

(2) *Ibid.* *Subparum*, aut *subnimum*. littéralement signifie « sous peu ou sous trop ». C'est un peu comme si, dans une énumération de noms bizarres, donnés aux vêtements, un français s'avisait de dire, en plaisantant: un pardessus ou un pardessous, un surtout ou un surrien.

(3) LIDDELL et SCOTT, *Greek-Engl. Lexicon*.

(4) Cf. *sifaros*, *siparos*.

Les Romains auraient donc simplement emprunté aux Osques le *supparum*, en même temps que son nom, lequel serait venu du grec, mais, suivant l'expression d'E. Saglio, en passant par la langue osque.

Outre le sens de manteau, le mot *pharos* désignait également, en grec, un morceau de toile d'une certaine dimension : d'où le nom de *sipharos* ou *siparos*, donné, dans un navire, à la voile dite «du perroquet».

Les Latins en ont tiré *siparium*, nom du rideau qui masquait le fond du théâtre, dans les entr'actes des comédies, ainsi que *siparus* ou *siparum* qui, chez eux également, désigna la voile du perroquet. (1)

Siparum fut, du reste, aussi, comme chez les Grecs, appliqué à toute pièce de linge, destinée plus ou moins à flotter au vent: tels les morceaux de toile attachés aux étendards militaires. (2)

L'origine grecque de ces divers mots est indéniable. Elle a continué de s'affirmer, sans altération, dans *siparum*, rideau de théâtre (3); mais, dans l'acception de voile de navire et de linge flottant, le mot se corrompt par l'usage et *siparum* devint *suparum* ou *supparum*, par rapprochement, peut-être, de la consonnance déjà familière, de *supparum* (vêtement) (4). L'ancienne orthographe ne se perdit cependant pas complètement, puisque nous voyons Tertullien écrire encore *sypara* et même *siphara*, pour désigner les bandes de toile flottant aux étendards (5), et que le mot *sipharis* figure également, avec le

(1) FREUND, au mot **Supparus**. Cf. E. SAGLIO: «voile de navire triangulaire, que l'on hissait au haut du mât, au-dessus de la grande voile carrée, pour profiter de la plus légère brise quand le vent était faible». loc. cit.

(2) TERTULLIEN, **Apologétique**, XVI.

(3) Il subsiste encore dans l'italien actuel, où *sipario* continue de désigner un rideau de théâtre.

(4) Le français nous offre maint exemple de ce genre: tel le mot «réticule», devenu «ridicule», par simple analogie de sons.

(5) TERTULLIEN, **Apologétique**, XVI.

sens de voile de navire, dans une lettre du rhéteur Frontin à Antonin-le-Pieux (II^e siècle) (1)

Nous concluons de ce qui précède que le mot *supparum* comporte une origine différente, suivant qu'il désigne un vêtement ou une voile de navire: dans le premier cas, il est venu du grec, en passant par l'osque; dans le second, il provient aussi du grec, mais par importation directe et sans intermédiaire.

Cette manière de voir est confirmée par le fait que les deux acceptions, relevées pour le mot *supparum*, sont d'âge très différent. *Subparum*, dans le sens de vêtement, était employé par Plaute dès le III^e siècle avant notre ère, alors que les comédies du même Plaute, nous dit Ph. Fabia, ne contiennent aucune allusion au *siparium*: d'où cet auteur conclut que l'usage du *siparium* ne remontait pas très haut. (2)

L'emploi de *supparum*, dans le sens de voile, semblerait plus récent encore, puisque les textes qui le mentionnent, sont de Lucain et de Sénèque.

Les mots qui, en latin, dérivent directement du grec *sipharos* sont donc plus jeunes, de deux siècles environ, que le mot *supparum* pris dans le sens de vêtement: ce qui confirmerait le fait que les deux acceptions auraient pris naissance, chacune à sa façon. (3)

(1) *Quamquam non semper ex summis opibus ad eloquentiam velificaris, tamen sipharis et remis tenuisse iter (vides). Front. ad Antonin. Imp. ép. 2. (Dans FORCELLINI, au mot **supparus**).*

(2) Son nom était néanmoins « usuel au temps de Cicéron ». Ph. FABIA, au mot *Siparium*, dans DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER.

(3) Ajoutons, pour finir, que le mot *Supparum* se retrouve, dans PAPIAS, avec une signification toute spéciale. C'est, dit ce grammairien, un ornement que les religieuses portaient sur le bras comme une marque de leur état: on l'appelle, d'habitude, *sueke*. (*Est autem supara monile, quod moniales in signum religionis portare in brachiis consueverunt, quod vulgariter sueke nominatur.* — Dans DU CANGE, au mot **Supparus**). Il ne s'agit évidemment pas là d'un vêtement tel que le *supparus*, mais sans doute, d'une pièce de lingerie que les religieuses portaient sur le bras, comme les chanoinesses portaient l'aumusse. Le terme de *supara* n'est que la corruption de *sipara* et il désignait, à ce titre, suivant FESTUS: *velum omne quod ex lino est.*

Revenons à l'*indusium*, dont nous nous sommes occupé précédemment, à propos de la *subucula*.

Varron nous apprend, disions-nous, que lorsque les Romains se mirent à porter deux tuniques superposées, ils appelèrent l'une *subucula* et l'autre *indusium* (1)

Indusium, tout comme *indutus*, dérive manifestement de *induere*, vêtir, racine qui a donné également «*indusiari*», être revêtu, (2) et «*indusiamen*», vêtement en général (3).

On a prétendu néanmoins qu'*indusium* venait de «*intus*», à l'intérieur, en alléguant une phrase de Varron, extraite du chapitre où cet auteur recherche l'étymologie de divers genres de vêtements: *unum quod foris ac palam, palla; alterum quod intus, a quo intusium* (4); et l'on en a conclu qu'*indusium* était essentiellement un vêtement de dessous, si bien que ce mot a fini par demeurer dans les temps modernes, l'équivalent latin le plus généralement adopté pour désigner une chemise.

Cette opinion fut celle des lexicographes les plus réputés de la Renaissance, de Perottus, dans sa célèbre *Cornucopia* (5) et de Calepinus, dans son non moins célèbre *Dictionnaire* (6).

(1) Voir supra, p. 14, note 1.

(2) APULEE l'emploie dans cette acception: Pulchre indusiatus adolescens; et RATHIER, le sévère évêque de Vérone (X^e siècle) — un liégeois, soit dit par parenthèse — continue de s'en servir de la même façon, quand il réprimande son clergé: laicis non timent vestibus indusiari (DU CANGE, au mot *Indusiamen*). PAPPAS (XI^e siècle) écrit, à son tour: *Indusiari*, indui vestibus.

(3) *Indusiamen*, indumentum. JOHANNI DE JANUA, *Vestiment*. DU CANGE.

(4) VARRON, *De ling. lat.*, V. 131.

(5) *Indusium* quoque interius vestimentum erat; quod mox supra subuculam sumebatur, (quelle contradiction!) dictum quasi *intusium* PEROTTUS 47, 4, 16, cf. 28, 1, 40. Ailleurs, à propos du mot «*intus*», il dit encore: *Intus*. A quo *indusium*, vestis genus: quasi *intusium*. *ibid.*, 29, 3, 20.

(6) *Intusium*: vide in *Indusium*. — *Indusium*... une chemise; genus vestis, quasi *intusium*, quod mox supra subuculam sumebatur; sicut *pallium* et *palla* vocata sunt quae foris supra *indusium*. CALEPINUS, *Pentaglottos*.

Robert Estienne, à son tour, présente «*intusium*» comme étant simplement une autre forme d'*indusium*, suggérée par Varron (1); et, parmi les modernes, Freund regarde les deux termes comme équivalents «*Intusium*», voy. *Indusium*. (2)

La fréquence de cette manière de voir est d'autant plus surprenante qu'il suffit de lire attentivement Varron pour en découvrir le vice.

Tout d'abord, faire dériver *indusium* de «*intus*», serait en contradiction avec le premier texte, où Varron, opposant l'une à l'autre les deux tuniques portées par les Romains, représente l'*indusium*, non pas comme un vêtement de dessous, mais, au contraire, comme la tunique extérieure.

Pressentant l'objection, Calepinus essaie de la tourner en disant que l'*indusium* constituait un vêtement intérieur au regard de la *palla* ou manteau, qui se portait, en effet, par dessus. (3) Mais ce n'est point du tout ce que dit Varron.

Il faut, pour s'en rendre compte, reprendre le texte dans son ensemble et tel que le voici: «Je définirai d'abord les vêtements qu'on revêt (*indutus*: les tuniques), puis ceux dont on s'enveloppe (*amictus*: les manteaux)... Parmi les premiers, l'un se porte par dessous: la *subucula*; l'autre par dessus, le *supparus*... Il y a, de même, deux vêtements de la deuxième catégorie, l'un qui se porte en dehors et à la vue de tous, la *palla*; l'autre qui se porte en dedans, d'où son nom d'*intusium* (4).

(1) *Indusium*, quasi *intusium*. super quo mox *subucula* sumebatur. (Renversant les paroles de Varron il place donc l'*indusium* sous la *subucula*!) Varro *intusium* dicit, cum ait, Unum quod foris, ac palam, *palla*: alterum quod intus, a quo *intusium*. ROB. ESTIENNE, *Thesaurus*, 1536. *Indusium* ne figure pas dans la première édition (1531). Le Dictionnaire latin-français (1^e édition, 1538) dit: *Indusium*, une chemise.

(2) Cet auteur dit de ce dernier mot: «*Indusium* (*induo*) vêtement de dessous à l'usage des femmes, etc. Gr. Dict. Lang. Lat.

(3) Sicut *pallium* et *palla* vocata sunt, quæ foris supra *indusium*. CALEP. au mot *indusium*.

(4) Prius *indutui*, tum *amictui* quæ sunt tangam... *Indutui* alterum quod subtus, a quo *subucula*, alterum quod supra, a quo *supparus*..... Alterius generis item duo: unum quod foris ac palam, *palla*; alterum quod intus, a quo *indusium*. VARRO, L. L. V., 131.

On voit aussitôt que l'*intusium* est un manteau, rentrant dans la catégorie des «*amictus*»; il n'a donc rien de commun avec l'*indusium*, qui est un «*indutus*», une tunique.

Les deux noms possèdent chacun leur étymologie propre.

Intusium ne dérive naturellement plus d'«*induo*», puisque ce vêtement n'appartenait pas aux «*indutus*»; sa racine est «*intus*», comme le déclare Varron et comme le confirme le fait que l'*indusium* constituait une sorte de manteau intérieur, se mettant sous la *palla*, quand cette dernière ne suffisait pas à défendre du froid celui qui la portait.

Indusium conserve, par contre, sa racine «*induo*»; ce vêtement demeure la tunique superposée à la *subucula* et tout ce qu'on a dit de son caractère intime, sur la seule foi de l'*intus*, de Varron, est absolument injustifié.

Il semble que Nonius Marcellus ait, le premier, versé dans la confusion dont nous venons de parler. L'*indusium*, dit-il, «est un vêtement qui, porté au dedans des autres habits, adhère au corps: comme si l'on disait *intusium*.» (1)

Et cependant, trois pages plus loin, le même auteur reproduit, à propos de la *subucula*, le passage, déjà cité, de Varron, concernant le port des deux tuniques, d'où il ressort manifestement que l'*indusium* devait, au regard de la *subucula*, constituer la tunique extérieure.

Nonius ne trouve à s'appuyer que sur cette citation de Plaute, dans l'*Epidiucus*: «*Indusiata, patagiata, caltulam, aut crocotulam*». Or, «*indusiata*», n'est ici qu'une appellation de fantaisie, inventée par les courtisanes, et qui ne peut, du reste, comme ses voisines, concerner qu'un habit extérieur.

De plus, il semble bien que cette citation ne soit pas exacte et qu'il faille lire «*infusiata*», au lieu d'«*indusiata*». Il s'agirait,

(1) *Indusium est vestimentum, quod corpori inter plurimas vestes adhaeret, quasi intusium. NONIUS MARCELLUS, loc. cit., p. 564.*

dès lors, d'un manteau, au lieu d'une tunique, ce qui nous écarte davantage encore d'un vêtement intime. (1)

On se souvient que le *supparus*, vêtement nettement extérieur, s'est trouvé, de la même façon, qualifié de vêtement intérieur à partir du III^e siècle. L'explication que nous en avons donnée peut être, pensons-nous, reproduite, sans aucun changement au sujet de l'*indusium* : la *subucula* étant tombée en désuétude, le vêtement qui se portait immédiatement par dessus cette dernière, à savoir, dans l'espèce, l'*indusium*, passa, par le fait même, dans le dessous et, se trouvant, dès lors, en contact avec la peau, mérita d'être désormais qualifié de vêtement intérieur ou intime.

Ainsi s'expliqueraient les contradictions de Nonius, placé entre l'affirmation de Varron et des pratiques, opposées, de son temps.

C'est en réalité, par usurpation des droits de la *subucula* qu'à partir du XVI^e siècle l'*indusium* a été choisi, de préférence pour désigner une chemise. (2) La *subucula*, en effet, fut

(1) Un conflit existe (qu'on semble n'avoir guère remarqué), entre Varron, d'une part et, d'autre part, Nonius et les transcripteurs de Plaute. Ces derniers écrivent «indusiata», ce qui conduit à faire de ce vêtement une tunique. Varron écrit «intusiata» et il en fait un manteau. Son texte est formel. Alterius generis (i.e. amictui) item duo unum quod foris ac palam, palla; alterum quod intus, a quo intusium, id quod Plautus dicit: Intusiatam, patagiatam, caltulam et crocotulam.

Qui a raison? Nous croyons que c'est Varron. Celui-ci connaissait, en effet, mieux que personne, l'œuvre de Plaute dont il avait publié une critique célèbre (voir ce qu'en dit Aulu-Gelle qui consacre tout le 4^e chapitre de son 3^e livre à cette question). Il est donc à peu près impossible qu'il se soit trompé, non seulement sur l'orthographe, mais encore sur le sens d'un mot, dont le souvenir pouvait, du reste, encore fort bien subsister de son temps dans le langage courant. Nonius Marcellus, qui vivait trois siècles plus tard, ne se trouvait naturellement plus dans les mêmes conditions; et, quant aux transcripteurs de Plaute, il est très possible qu'ils aient adopté l'écriture «indusiata» sur la seule suggestion du mot Indusium.

(2) ROB. ESTIENNE, dans son **Dictionnaire latin-français**, 1558 ;

toujours et par essence, un vêtement intime, tandis que l'*indusium*, tout comme le *supparus*, n'acquies ce caractère que fort tard et, peut-on dire, par raccroc.

Un écrivain du XVII^e siècle, Rosinus, éprouvant, sans doute, le même embarras que Nonius, a prétendu que la *subucula* était la tunique intime masculine et l'*indusium*, la tunique intime portée par les femmes. (1)

Cette distinction pourrait avoir eu quelque raison d'être, à un moment donné, en ce sens que, du temps de Nonius, les hommes ayant, semble-t-il, gardé leur tunique de dessous, c'étaient les femmes principalement qui avaient renoncé à la *subucula*. L'*indusium* ne serait dès lors, devenu tunique intime que chez les femmes, la *subucula* continuant d'avoir le même rôle chez les hommes.

Mais ce n'est pas à cette situation que Rosinus fait allusion; il soutient, au contraire, que l'*indusium* fut, de prime abord,

CALEPINUS, 1545. le **Diction. tetraglotton**, paru chez Plantin, en 1562 ; le P. MONET, dans son **Inventaire des deux langues**, 1632, interprètent «indusium» par chemise. Le **Nomenclator** de JUNIUS, édit. 1606, donne: «Indusium, chemise de laine ou de coton». Le **Grand Dictionnaire** de FREUND, fait d'«indusium» «un vêtement de dessous, à l'usage des femmes, jupe ou tunique de dessous». Citons encore le **Dizionario Universale** de P. PETROCCHI, où l'on trouve: «Indusio. Specie di tunica di lana presso i Roma. A uso delle donne, cui serviva di camicia».

(1) C'est ce qui ressort de la note suivante qu'a bien voulu nous communiquer Mr. le Dr. Le Jeune-Goebbels: *Tunicæ non tantum virorum, sed et faeminarum erant, quod ex Varrone cognoscimus, qui eas faeminis tribuit. IDEM, lib. IX, De Ling. lat.: Muliebrem tunicam eam dicimus quae de eo genere est, quo indutu mulieres ut uterentur est institutum. Ita autem dicebatur exterior faeminarum tunica — indusium interior, quae que carni hærebat. Nonius-indusium est vestimentum. quod corpori intra plurimas vestes adhaeret, tanquam intusium — Apud eundem Varro lib. I de vita populi Romani — Postquam binas tunicas habere cœperunt, instituerunt vocare subuculam et indusium — Ex quo apparet subuculam anteriorem virorum tunicam, indusium, mulierum fuisse. Posterioribus tamen temporibus subucula quaque faeminarum fuit, quae etiam supparus dicta... ROSINUS, A. R. C. **De faeminarum vestibis**, p. 408.*

la tunique intime des femmes et que celles-ci ne portèrent la *subucula* que par après. Nous avouons ne rien comprendre à ses déductions, qui vont, suivant nous, au rebours des faits.

En tout état de cause, la distinction proposée par Rosinus ne se justifierait même pas de la façon que nous avons indiquée. Apprécier l'*indusium* d'après ce qu'il pouvait être du temps de Nonius serait méconnaître ce qu'il fut durant les cinq siècles précédents.

Freund définit, lui aussi, l'*indusium* «un vêtement de dessous à l'usage des femmes, jupe ou tunique de dessous». Mais il n'invoque, à l'appui, que le texte de Nonius déjà cité et qui ne l'autorise nullement à faire de l'*indusium* un vêtement féminin. (1)

Rappelons-nous, du reste, que lorsque Varron l'oppose à la *subucula*, il s'exprime en termes généraux, applicables aux hommes aussi bien qu'aux femmes.

On ne s'explique pas que Freund ait ici passé sous silence ce texte de Varron, autrement important pour l'*indusium*, que celui de Nonius.

Nous relevons également, dans Freund, cette définition de l'*Indusiarius*: «ouvrier en chemises ou jupes de femmes».

L'application du mot «chemise» à un vêtement de l'Antiquité constitue, nous l'avons déjà dit, un véritable anachronisme.

Il est possible, au surplus, que les «*indusiarum*» aient travaillé spécialement «pour femmes», d'autant plus que Plaute emploie ce terme à l'occasion des courtisanes. Mais ce n'est pas une

(1) *Indusium est vestimentum, quod corpori intra plurimas vestes adhaeret, quasi intusium. NONIUS. loc. cit., p. 564.* Nonius appuie, il est vrai, sa définition, de ce texte de Plaute: «PLAUTE *Epidicus*: *Indusiatam, patagiatam, caltulam, aut crocotu'am*». Mais, tout d'abord, «*indusiata*» n'est nullement l'équivalent d'«*indusium*». De plus, nous avons vu que ce terme «*indusiata*» s'applique, chez Plaute, à un vêtement extérieur et qu'il est, par conséquent, en contradiction avec le caractère de vêtement intérieur qu'on prétend donner à l'*indusium*.

raison suffisante pour prétendre que les hommes n'auraient point porté, à leur tour, l'*indusium*. De nos jours, le terme de chemisier est, dans l'usage, réservé plus spécialement aux commerçants et fabricants qui s'occupent de l'article «pour hommes». Nos successeurs seraient-ils fondés à en déduire que les femmes, de nos jours, ne portaient pas de chemises?

Poursuivant sa manière de voir, Freund traduit *indusiatus* par «vêtu d'un habit de dessous». Malheureusement pour sa définition, les deux textes, sur lesquels il s'appuie, visent manifestement des vêtements de dessous. (1)

Nos remarques relatives à l'*indusiata* sont, de tous points applicables à l'*inducula*, citée par Plaute, dans la même scène de l'*Epidicus*.

Il s'agit toujours de cette femme rencontrée dans la rue. «Comment était-elle habillée? Son *inducula* était-elle «à la royale» ou «à la mendiante»? Était-elle «couleur de brouillard» pour employer les noms qu'elles forgent, sans cesse, en l'honneur de leurs habits? (2)

(1) Le premier texte est celui dans lequel Plaute mentionne l'«*indusiata*» parmi les noms de vêtements que les femmes inventent chaque année. Or, s'il cite ces vêtements, c'est à l'occasion de la toilette d'une femme rencontrée dans la rue; il ne peut donc être ici question d'un habit de dessous. (PLAUTE, *Epidicus*, acte II, sc. 2).

Le deuxième texte est d'APULEE. L'auteur décrit un somptueux repas. Il y avait là plusieurs découpeurs, magnifiquement drapés...; de jeunes garçons, frisés et portant de belles tuniques (pueri calamistrati, pulchre indusiati) versaient des vins vieux dans des coupes précieuses. (APULEE, *Métamorphose*, Liv. II, p. 284). Le terme «*indusiata*» désigne à toute évidence, des tuniques apparentes.

(2) Quid erat induta? an regillam induculam, an mendiculam? Impluviatam? ut istae faciunt vestimentis nomina. PLAUTE, *Epid.*, acte II, sc. 2. Festus mentionne les «regillae tunicae» dans la toilette que devaient revêtir les vierges la veille de leur mariage (FESTUS, édit. Lindsay, p. 364.)

Nous appuyons notre expression «couleur de brouillard», sur ce texte de Nonius: Impluviatus color, quasi fumato stillicidio impletus. NONIUS, loc. cit. De genere vel colore vestiment, p. 573. Cela rappelle les comptes de Mme Eloffe, fournissant à la reine Marie-Antoinette «quatre aunes de ruban couleur «boue de Paris». FRANKLIN, *La vie privée d'autrefois*, III, p. 116, note 2.

Le caractère de vêtement extérieur n'est-il pas également manifeste dans ce cas-ci? Et cependant, c'est sur cet unique texte que Freund s'appuie pour définir l'*inducula*: «vêtement de dessous, à l'usage des femmes, chemise»!

Nous voyons, une fois de plus, par cet exemple, combien il serait dangereux d'accepter comme autant de prototypes de la chemise des objets que nous présentent, sous ce nom, des auteurs même très sérieux.

Parmi les tuniques anciennes qui pourraient intéresser notre sujet, figure encore l'*Interula*.

Lorsqu'on veut connaître exactement la signification qu'avait certain mot, à l'époque où celui-ci s'est formé, le premier soin doit être d'interroger le mot lui-même et d'analyser les éléments dont il est fait.

Essayons de procéder de la sorte à l'égard du mot *Interula*.

On serait, tout d'abord, tenté, avec Forcellini et Freund de le croire formé de la proposition «*inter*», à laquelle on aurait simplement ajouté la finale diminutive «*ula*» (1); sur quoi considérant que «*inter*» signifie «au milieu, dans l'espace intermédiaire», (2) on en déduirait que l'*interula* devait avoir été une petite tunique portée entre deux autres.

Mais la structure de ce mot repousse une telle explication.

D'une part, en effet, il est difficile d'admettre que la finale diminutive ait pu être accolée directement à la préposition «*inter*» sans autres précisions. (3)

(1) «*Interulus*. Adject. ab *inter*. adjecta terminatione». FORCELLINI: «*Interulus*, adj. dimin. (*inter*). FREUND (Theil).

(2) «*Inter*» adv., au milieu, dans l'intervalle, dans l'espace intermédiaire...» FREUND (Theil).

(3) Les mots dans la composition desquels le mot «*inter*» intervient avec le sens d'«entre deux», précisent généralement, par eux-mêmes, la nature des choses entre lesquelles se trouve intercalé l'objet en cause. Par exemple *interamnus*: situé entre deux fleuves; *intercilium*: l'entre deux des sourcils; *interscapilium*: l'entre deux des épaules.

De plus, en tenant même pour possible l'accolement direct d'une telle finale, celle-ci n'eût pas été «*ula*» mais «*cula*», et au lieu d'*interula*, nous aurions eu *intercula*. Priscien déclare, en effet, formellement que les mots se terminant par «*er*», font leur diminutif en *culus*, *cula*, *culum*. (1)

D'autre part, *interula* tombe sous l'application de cette règle également formulée par Priscien: les noms féminins qui se terminent par un a, précédé d'une consonne, font leur diminutif en «*ula*» (2); on doit en conclure qu'«*interula*», dérive d'«*intera*».

Ce mot ne figure pas directement dans le Dictionnaire de Freund; mais celui-ci en accueille implicitement l'existence lorsqu'il déclare que l'adverbe et préposition *Intra* est «une contraction de *intera*, sous-entendu *parte*». (3)

Intera serait donc simplement le féminin de l'adjectif *interus*, érigé en substantif et dont le sens littéral sous la forme *interula*, serait: «la petite intérieure».

Il suit de là que le nom d'*interula* n'aurait pu s'appliquer qu'aux tuniques de dessous; mais l'examen des textes nous conduit à penser que cette notion a été élargie et qu'à raison de la minceur habituelle des tuniques de dessous, le nom d'*interula* a pris une sorte de valeur générique pour désigner les tuniques légères quelconques, portées principalement en tenue d'intérieur.

Cette valeur générique ressort notamment d'un texte de Tertullien, où celui-ci recommande aux chrétiens l'usage du

(1) Monosyllaba in s desinentia vocali antecedente, assumunt in masculino «*culus*», in feminino «*cula*»... Similiter faciunt in «*er*» terminantia diminutivum: frater, *fraterculus*; pauper, *pauperculus*; mater, *matricula*. PRISCIEN, livre III, t. I. p. 103.

(2) Feminina in a desinentia consonante anteposita... in ula faciunt diminutiva, ut silva, *silvula*, luna, *lunula*... PRISCIEN, *ibid.*, p. 113.

(3) Freund confirme encore l'existence de «*inerus*» une première fois, au mot *Interius*, qu'il présente comme étant «le comparatif de *intra*», alias *intera*; et, une deuxième fois, au mot *Intimus*, qu'il dit être «le superlatif de *intra*: le plus intime, le plus secret...»

Tout cela est, du reste, conforme à ce qu'enseigne Priscien, à l'endroit où il traite du superlatif, qui comporte, dit-il, la forme «*timus*» pour des adverbes ou des prépositions, tels que: *intra*, *interior*, *intimus*. PRISCIEN, *loc. cit.*, p. 203.

pallium, dont il vante les divers avantages; il fait valoir notamment que «si l'on porte par dessous quelque espèce d'*interula* on s'épargne, grâce au *pallium*, de devoir mettre une ceinture; si l'on s'est passé aux pieds quelque espèce de chaussure, on évite de se crotter. (1)

La valeur générique, manifeste, des mots : «*quo calceatus*», témoigne d'une valeur semblable dans l'expression : «*quid interulæ*».

On ne sera donc pas surpris de voir ce même mot «*interula*» intervenir à propos d'hommes et de femmes et convenir indifféremment à des situations très diverses: témoin ces deux textes, empruntés l'un et l'autre, à Apulée.

Le premier est extrait des *Florides*. Il y est dit qu'Hippias, sophiste, contemporain de Socrate, parut, un jour, aux jeux olympiques, dans un costume entièrement confectionné de ses mains. «Il avait, en fait de vêtements tenant au corps, (*indutui ad corpus*), une tunique (*interula*), du plus fin tissu..... qu'il avait tissée, à lui tout seul. Son manteau était un *pallium* blanc, jeté par dessus. (2)

Le deuxième texte est tiré de la *Métamorphose* (l'Ane d'or). Une jeune veuve, nommée Charite, voit en songe son époux et celui-ci lui révèle qu'il a été assassiné. Tout en dormant encore, Charite fond en larmes, puis «secouée de son sommeil, elle reprend ses lamentations, et déchirant sa tunique (*interula*), elle se frappe cruellement les bras de ses petites mains». (3)

Il ne s'agit plus, cette fois, d'un vêtement de sortie mais

(1) Si quid interulæ subter est, vacat zonæ tormentum : si quid calceatus induitur, mundissimum opus est (à la différence de ce qui se passe pour la toge qui, frottant constamment contre les pieds, était toujours souillée par le contact des chaussures.)

TERTULLIEN, *De Pallio*, t. II, col. 1047.

(2) APULEE, *Florides*, t. II, col. 1047.

(3) APULEE, *Métamorphose*, *Florides*, IX, p. 116.

d'une tunique d'intérieur, puisque Charite la portait, la nuit, étant couchée. (1)

En somme, les textes, assez peu nombreux, qui font mention de l'*interula*, nous laissent plutôt dans le vague quant à la valeur concrète de ce vêtement.

Des auteurs ont prétendu que l'*interula* ne différait de la tunique ordinaire que parce qu'elle était portée sous le *pallium* au lieu de l'être sous la toge. (2)

Les textes nous l'ont, en effet, montrée, deux fois, portée sous le *pallium*, mais, ailleurs, il n'est nullement question de manteau.

Nous n'apercevons quant à nous, qu'une façon de conjuguer les divers témoignages que nous avons cités: elle consiste à dire que le nom d'*interula*, après avoir, à l'origine, désigné toute tunique intérieure, a fini par s'étendre à toute tunique légère, portée, seule, dans la maison, ou même au dehors, mais, tout naturellement, dans ce dernier cas, sous un manteau, tel que le *pallium*. (3)

L'*interula* était susceptible de recevoir un décor. Dans une lettre de l'empereur Valérien (190-269), il est question de «*paragaudiae interulae*», de tuniques ornées, dans le tissu même, d'une bordure d'or, ou de soie brochée d'or. (4) On trouve

(1) Ce vêtement devait être, dans l'espèce, muni de manches, descendant au moins jusque vers le coude, puisque c'est après l'avoir déchiré qu'elle arrive à se meurtrir les bras.

(2) Est qui a tunica sic distinguit, ut subtoga tunica sit. sub pallio interula: alii hoc discrimen non agnoscunt. FORCELLINI, au mot *Interula*.

(3) L'extension prise ainsi par le mot «*Interula*» nous explique que celui-ci ait été tenu pour synonyme, à la fois, de tous genres de tuniques que nous venons de passer en revue. CALEPINUS: hæc (interula) alio nomine supparum, tunica linea, subucula et indusium dicitur. FORCELLINI: *Interula* est vestis interior et corpori adhaerens ut tunica, subucula, indusium...

(4) *Paragaudiae interulae*, in *Epist. Valeriani Imperatoris ad Praefectum Praet.* quæ paragaudis exornatae erant. DU CANGE, au mot *Paragaudiae*.

Cf. FORCELLINI, au mot *Interula*. VALERIAN. *Imp. in Epist.* apud VOPISC. *Prob.*, 4: *Tunicas russulas, interulas paragaudias duas* (Lettre mentionnée par Vopiscus, dans la Vie de Probus).

également dans Vopiscus (IV^e siècle) l'expression : *interulus dilores duas*, c'est-à-dire, dans lesquelles sont tissés deux fils d'or. (1)

On ne peut en déduire grand'chose au point de vue de la nature du vêtement. Celui-ci aurait fort bien pu constituer une tunique intérieure, sans exclure la possibilité d'une certaine ornementation: il suffisait pour réaliser cette dernière, de laisser l'*interula* apparente, par places, sous le vêtement extérieur, (2) comme ce fut le cas pour la chemise, au XV^e et au XVI^e siècle.

Mais, à la différence de la chemise, l'*interula* constituait parfois, à elle seule, un vêtement extérieur complet. Elle n'en était que plus susceptible de recevoir une décoration du genre de celle dont nous venons de parler.

Nous concluons de ces pages, où nous venons de passer successivement en revue la *subucula*, le *supparum*, l'*indusium* et l'*interula*, qu'on ne pourrait reconnaître un prototype de la chemise dans aucun de ces genres de tuniques.

Un vêtement, nous l'avons dit, ne mérite pas le nom de chemise par le seul fait qu'il se porte directement sur la peau. Il ne suffit pas non plus qu'il soit de toile. De tels vêtements peuvent, dans certains cas, tenir lieu de chemise, en réunir certains avantages; on peut, dans le langage courant, les qualifier de «chemises» pour indiquer, d'un mot, l'intimité de leur rôle : ils ne sont pas des «chemises» pour cela.

(1) Dilores quibus scilicet intexta fila duo aurea. quæ videntur lora appellasse, ait CUJAC, ad. leg. 1 cod. de Vestibus lib. 11 Du Cange — Forcellini y voit plutôt deux paragaudes: Hujus modi vestium quaedam monolores erant, quibus una tantum paragauda, seu fascia intexta erat, aliæ dilores, quibus duæ. FORCELLINI au mot Paragauda.

(2) Cf. DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot **Segmentum**, où, à propos des rayures décorant le bord du costume, il est dit: «Plus tard, on en orne même les vêtements de dessous, dont celui de dessus relevé par un bout, laisse apercevoir la garniture.

Le nom de «chemise» n'implique pas davantage un vêtement d'une forme déterminée, puisque nous le voyons appliqué, au contraire, à des vêtements de formes très diverses.

Ce nom présente, en définitive, un sens générique, plutôt qu'il n'indique un objet concret: il sert à désigner tout vêtement de toile créé ou adopté expressément, dans une intention de confort et d'hygiène, pour être interposé entre la peau et la masse des vêtements.

Or, aucune des pièces de costume, que nous venons de passer en revue, ne correspond à pareille notion.

Les Romains possédaient, il est vrai, diverses sortes de tuniques, parmi lesquelles celles qui touchaient directement la peau justifiaient naturellement la qualification de «*tunica intima*»: mais jamais, peut-on dire, ils ne connurent la chemise, comprise à notre façon.

Nous pensons en avoir fait la démonstration quant aux quatre espèces de tuniques préappelées: il nous reste à la poursuivre en ce qui concerne la *Camisia*.

II. L A C A M I S I A.

A la différence des noms de vêtements dont nous venons de parler, le mot *Camisia* n'appartient pas à l'antiquité classique. La première mention s'en rencontre dans une lettre de S. Jérôme, datant de la fin du IV^e siècle. (1)

On peut en conclure que le vêtement en question n'était pas d'origine latine; il ne pouvait même pas appartenir à la catégorie de ces objets, de diverse nature, que les Romains empruntèrent à la civilisation gallo-romaine, puisque ces articles se trouvent cités, et fréquemment, dans les auteurs des premiers siècles de notre ère. La *camisia* devait donc être d'une introduction plus récente encore, ce qui nous amène à en chercher l'origine chez les Barbares, qui, dès la fin du III^e siècle, introduisirent leurs mœurs dans le nord de la Gaule.

Cette considération, disons-le tout de suite, est d'une importance presque décisive, au regard de la théorie qui prétend découvrir dans la *camisia* le véritable prototype de la chemise.

Voit-on, en effet, la Rome des empereurs attendre des barbares un raffinement de toilette tel que la chemise? Voit-on d'autre part, ces rudes Germains qui, naguère encore, allaient à peine vêtus, imaginer tout à coup des dessous de costume, d'une recherche telle qu'il leur fallut un temps fort long pour s'imposer parmi nous?

(1) Nonius Marcellus, qui appartient à la première moitié du IV^e siècle, ne fait pas la moindre allusion à la *camisia*, dans les deux chapitres qu'il consacre à la description des vêtements, tandis qu'il y définit la tunique, le *supparum*, la *subucula* et l'*indusium*.

L'apparition tardive du mot *camisia*, (1) et, partant, son origine barbare doivent donc déjà nous faire présumer, à elles seules, que ce nom ne répond aucunement à ce que depuis le XII^e siècle, on appelle une chemise.

Nous allons voir, du reste, ce que ce mot désignait, en réalité.

(1) On a produit un texte de Festus, antérieur d'environ deux siècles à celui de S. Jérôme et disant: *Supparus vestimentum puellare lineum quod et subucula, id est camisia, dicitur* (voir supra p. 24, n. 4) seulement, les mots «*id est camisia*» ne sont pas de Festus et constituent une ajoute postérieure de plusieurs siècles. La chose vaut qu'on l'explique.

De même que Festus avait donné un abrégé du Traité de Marcus Verreius Flaccus, de même un lettré, de la fin du VIII^e siècle, jugea bon de remanier le travail de Festus. Ce lettré, communément appelé Paul Diacre, était un lombard, nommé Warnefrid, qui vint à la cour de Charlemagne et y fit un assez long séjour; après quoi, il se retira au mont Cassin. Il s'y occupa de rédiger un Epitome du Traité de Festus qu'il dédia à Charlemagne. En réalité, il malmena l'œuvre du grammairien latin et la défigura en beaucoup d'endroits, «omettant, comme il le dit dans sa dédicace, ce qui lui semblait inutile ou superflu, développant, à sa façon (*stilo proprio*), les passages obscurs, et laissant enfin quelques articles tels quels». Des érudits se sont occupés, dès le XVI^e siècle, de rétablir le texte original de Festus, à l'aide de fragments épars.

Joseph Scaliger (1565) notamment, apporta à ce travail une sûreté de coup d'œil qu'admirait Juste-Lipse et qui, dans la plupart des cas, ne laissait plus même place au doute. (FESTUS, édit. Lindsay, Préface, p. XXIV). Scaliger tenait déjà les mots «*id est camisia*» pour une interpolation de Paul Diacre, qui, disait-il, voulut sans doute expliquer le mot «*subucula*» par un terme au niveau des élégances de son temps. (*Camisiam usurpat Paulus verbum suæ ætatis ac suorum hominum elegantia dignum.*)

Forcellini partage cet avis: *illa verba, id est camisia, sunt a Paulo addita* (au mot *Camisia*); et Marquardt déclare, à son tour: «l'addition, *id est camisia*, vient de l'epitomator et non de Festus puisque le mot *camisia* paraît bien être d'origine gauloise.....» II, p. 116, note 6.

Enfin W. M. Lindsay a publié, en 1913, une édition de Festus, dans laquelle il reproduit, principalement en regard de l'Epitome de Paul Diacre, ce qui subsiste de l'œuvre de Festus dans un fragment d'exemplaire original, à demi-brûlé, conservé à la Bibliothèque de Naples.

Cette restitution de texte, opérée avec un soin minutieux, montre que Festus a dit «*quod et subucula appellabatur*», sans plus, et confirme ainsi définitivement que les mots «*id est camisia*» constituent une ajoute de Paul Diacre.

Le texte de S. Jérôme auquel nous avons fait allusion, fait partie d'une lettre adressée, vers la fin du quatrième siècle, à une dame romaine, Fabiola, et relative à la signification des vêtements liturgiques de l'Ancien Testament. S. Jérôme y recourt à une comparaison tirée d'une pièce du costume militaire de son temps: «Les soldats, dit-il, ont coutume de porter un vêtement de lin, qu'ils nomment *camisia*, si bien ajusté aux membres et tenant si étroitement au corps, qu'ils restent parfaitement libres, soit de courir, soit de se battre, de lancer le javelot, de manier le bouclier, de brandir l'épée et d'exécuter tous les mouvements qu'ils veulent.» (1)

Il s'agit évidemment là d'un genre de tunique, en toile, porté directement sur le corps et assez collant pour assurer à ceux qui le portaient une grande liberté de mouvements. Du Cange interprète donc mal ce passage quand il conclut à une sorte de sayon, que les soldats revêtaient par dessus leur équipement.

De toute façon, il est manifeste que la *camisia* dont parle S. Jérôme, ne peut être rapprochée de ce que nous nommons une chemise. C'était une sorte de tunique de toile, composant tout le vêtement et n'appelant rien par dessus.

Le deuxième texte appartient au siècle suivant. Victor Vitensis (427-490), dans son Histoire de la persécution des Vandales, nous apprend que ces barbares «se taillaient, dans le linge des autels, ô impiété! des *camisias* et des braies.» (2)

(1) Volo pro legentis facilitate abuti sermone vulgato. Solent militantes habere lineas. quas *camisias* vocant, sic aptas membris et adstrictas corporibus, ut expediti sint vel ad cursum, vel ad prœlia, dirigendo jaculo, tenendo clypeo, ense vibrando. et quocumque necessitas traxerit. S. HIERON., *Epist. LXIV ad Fabiolam*. Migne. Patrol. t. XXII, col. 613.

(2) De pallio altaris, proh nefas! *camisias* sibi et femoralia faciebant. Cf. MIGNE, *Patrologie*, t. 74, *Vitæ. Onomasticon*, col. 418, au mot *camisia*: «VICTOR. De *persecutione Wandalica*, lib. 1 : atque de *pallis altaris*, etc. BEDA, in *Martyrologio*: Ita ut *impium Ariani* de *ipsis palliis altaris camisias sibi et femoralia facerent*».

Les Ariens, dont parle Beda, ne sont autres que ces mêmes Vandales, qui firent, un moment, reflourir l'arianisme en Afrique.

On ne peut, cette fois encore, songer à traduire «camisias» par «chemises». En admettant même qu'un vêtement du genre de la chemise ait été connu dès le V^e siècle, nul n'osera soutenir qu'il fût entré dans les mœurs, ni qu'il constituât un objet de première nécessité, au point que des barbares, tels que les Vandales, se soient préoccupés de s'en procurer ainsi qu'il vient d'être dit.

Le souci de ces hommes se comprend fort bien, au contraire, s'il s'agit du vêtement ajusté dont parle S. Jérôme, vraie tenue de campagne et qui constituait, du reste, le costume national des Vandales en question. Les braies, ou «femoralia», en étaient le complément tout indiqué et l'association de ces deux articles, dans le passage qui nous occupe, achève de rendre toute méprise impossible.

Le troisième texte que nous avons à signaler emprunte un intérêt particulier à ce que les partisans de la haute ancienneté de la chemise ne s'en servent pas seulement pour appuyer leur thèse, mais qu'ils y cherchent la preuve de l'existence, dès le VII^e siècle, des chemises de nuit.

L'auteur de ce texte n'est autre qu'Isidore de Séville, le «Docteur de l'Espagne». Dans un Traité, qu'il intitule «Etymologies», le savant évêque passe méthodiquement en revue une foule d'objets, de toute nature, et, tout comme nous l'avons vu faire par Varron, il cherche, chaque fois, à expliquer l'origine de leurs noms. Un grand nombre de ces étymologies se signalent, du reste, par leur caractère fantaisiste et souvent puéril. La manie

Le rédacteur de la Patrologie fait précéder cette citation de ces mots: *Eadem vox (camisia) sæpius occurrit tam pro camisia vulgari quam pro linea eximia ornata: il aurait donc confondu, dans ce cas-ci, la camisia des Vandales avec la chemise proprement dite.*

Il est assez piquant de rapprocher de ces pratiques des Vandales ce que les Grandes Chroniques de France rapportent pour l'année 1183, des Cotereaux pillards, qui, «roboient les églises». «A leurs garces et leurs meschines faisoient voiles et cueuvrechiefs des corporaux sur quoy l'on traicte le precieux et le vrai corps Jhesu-Christ en sacrement de l'autel» **Gr. Chroniques de France**, publ. par P. Paris, IV, 20.

d'en trouver à tout prix conduisait souvent Isidore à se contenter de consonnances fortuites, n'ayant, au fond, aucun rapport entre elles. (1)

Parvenu au chapitre des vêtements, l'auteur cite la *Camisia*, dont il dit: « nous donnons à ce vêtement le nom de *camisia*, parce que nous dormons dedans quand nous sommes dans notre *cama*, c'est-à-dire, dans notre lit. » (2)

Sans doute, *cama* a pu vouloir dire « lit », mais dans la langue d'où dérivait l'espagnol et non pas en latin. Isidore a latinisé le mot pour la circonstance; mais il ne l'a pas rendu latin pour cela et si la mention s'en trouve dans les Dictionnaires, parmi les termes de basse latinité, c'est uniquement grâce à ce texte de l'évêque de Séville: nous n'en avons trouvé nulle trace venant d'une autre source. (3) *Cama* doit donc être un terme d'origine extra-latine (4), demeuré dans la langue espagnole. (5)

(1) Qu'on en juge par cet exemple, relatif à la Tunique: *Tunica vestis antiquissima appellata, quia in motu incedentis sonum facit. Tonus enim sonus est!*

(2) *Camisias vocamus quod in his formimus in camis, id est in stratis nostris. ISID., orig., 19, 22, 29.*

(3) Le mot « *cama* » est inscrit, dans le Grand Dictionnaire de Freund, en lettres capitales: c'est l'écriture réservée par l'auteur aux mots « dont la connaissance ne nous vient que du témoignage des grammairiens et des glossateurs. » (Préface, p. 1, col. 2), et ce témoignage se réduit, dans l'espèce, aux seuls textes d'Isidore.

Cf. *Thesaurus linguæ latinæ*, ainsi que FORCELLINI, au mot *Cama*.

(4) Jos. Schlager, le grand philologue du XVI^e siècle, tout en enregistrant le latin d'Isidore, affirme son origine barbare: *Cama est barbarum vocabulum, id significat lectum.*

(5) Ce qui n'a pas empêché les auteurs de faire dériver l'espagnol « *cama* » du mot latin imaginé par Isidore. Témoin FREUND: « de là, l'espagnol *cama* »; de même que la grande « *Encyclopédie européo-américaine* », au mot *Cama*: *Cama, De igual palabra del bajo laton.*

Isidore ne manque pas, bien entendu, de rechercher, à son tour, l'étymologie du mot « *cama* ». « *Cama est brevis (lectus) et circa terram, Græci enim χαμαι breve dicunt, Orig. 20, 11, 2. χαμαι ne veut pas dire « court » mais « à terre ». Diez relève le fait et il semble admettre que χαμαι ait pu, dans cette dernière acception, donner naissance au mot *Cama*. (DIEZ, *Etym. Wörterb.*, au mot *Cama*). Nous ne nous arrêterons pas à discuter ce point, tout au moins fort douteux, l'étymologie du mot *Cama* n'intéressant pas, en réalité, notre sujet.*

Cama n'a jamais signifié un lit que dans la langue parlée en Espagne, au temps d'Isidore: c'est assez dire qu'il ne put constituer l'origine du mot *camisia*, dont nous enregistrons la première apparition à l'autre extrémité de l'Empire.

Le rapprochement étymologique de ces deux mots représente d'ailleurs une absurdité manifeste. De toutes parts, la *camisia* se montre comme un vêtement d'action, éminemment propre à faciliter les mouvements de tout genre et spécialement adopté, à cette fin, par les soldats en campagne. Et le nom de ce vêtement tirerait son origine de l'image la plus opposée à cette allure mouvementée, à savoir d'un lit de repos, du lit «dans lequel nous dormons» suivant les termes d'Isidore! (1)

Nous nous trouvons donc vraiment en présence d'une de ces étymologies de rencontre qui abondent dans l'œuvre de l'évêque de Séville.

Mais, si l'étymologie s'effondre, un point demeure inexpliqué, à savoir l'assertion d'Isidore que les gens avaient l'habitude de dormir dans leur *camisia*: assertion contre laquelle ses lecteurs n'auraient pas manqué de s'élever si elle avait été en contradiction avec leurs usages réels.

Certains auteurs en ont conclu que *camisia* ne signifiait plus seulement une chemise, en général, mais bien une chemise de nuit. (2)

(1) Ce n'est du reste pas à ce propos seulement qu'Isidore prononce le mot *camisia*. Il applique le même terme à la tunique talaire du grand prêtre, dans l'ancienne Loi: *Poderis est sacerdotalis linea, corpori adstricta et usque ad pedes descendens et inde nuncupata, qua vulgo camisia vocatur. Orig. 19, 21, 1.*

Le nom de *camisia* désigne ici la *camisia* ecclésiastique, autrement dit, l'aube du prêtre; dont nous expliquerons plus loin, les attaches avec la *camisia* des soldats. Que devient, devant ce nouvel aspect du mot *camisia*, l'étymologie: *quod in his dormimus in camis?*

(2) «*Cama est barbarum vocabulum, id significat lectum. (Les espagnols disent encore «cama») Ab eo tunicam lineam nocturnam vocarunt camisiam. Auctor Isidorus, et ipse homo hispanus.*» JOS. SCALIGER.

Camisia... a été fait de *cama*, mot étranger qui signifie un lit, comme il fait encore en Espagne. parce qu'on se servoit des chemises quand on se mettoit au lit.» FURETIERE, *Dict. univ.*

Ceci est en contradiction formelle avec l'histoire de la chemise proprement dite, dans l'évolution de laquelle la chemise de nuit ne prend place qu'assez tard.

Cette interprétation ne concorde pas davantage avec les textes déjà cités, qui, loin de représenter la *camisia* comme un vêtement de repos, nous la font constamment apparaître comme une tenue de travail et de combat.

La pratique, affirmée par Isidore, comporte, pensons-nous, une explication à laquelle on semble n'avoir pas songé: les gens dormaient dans la *camisia*, non pas qu'ils la revêtissent pour la nuit, mais parce qu'en se couchant, ils réduisaient à cet article le costume qu'ils portaient durant le jour. C'est ce qu'achèvera d'établir un texte que nous rencontrerons tout à l'heure.

L'affirmation d'Isidore de Séville se comprend, dès lors, sans qu'il faille, en rien, modifier la notion que nous avaient donnée de la *camisia* les auteurs précédents.

Le texte dont nous venons de parler, a suggestionné Du Cange, au point de l'entraîner dans une singulière erreur.

«Les Grecs, dit-il, traduisent *camisia* par *καμίσιον* ; le Glossaire de Basile définit *καμίσιον ὁ ἐπὶ καμάτων χιτῶν* interprète ici *κάμα* dans le sens de «lit». (1)

D'après cela, le *καμίσιον* serait, de nouveau, la tunique «pour le lit», le vêtement de nuit. Malheureusement, le mot *κάμα* est moins grec encore que *cama* n'est latin. On n'en trouve pas trace dans les dictionnaires et son emploi ne se couvre plus ici d'un emprunt possible à l'idiome local.

Du Cange fait donc erreur. Mais si *κάμα* n'existe pas en grec, il y a, par contre, *κάματος* qui, suivant le Glossaire grec de Du Cange lui-même, veut dire «travail» et, spécialement travail servile, travail des champs. Le *καμαῖον* de Basile est donc, tout simplement, une tenue de travail, la tunique

(1) *καμίσιον* dicunt Græci. Glossæ Basil: *Κάμισιον ὁ ἐπὶ καμάτων χιτῶν* Ubi loci *κάμα* pro lecto interpretor. DU CANGE. au mot *Camisia*.

qu'on portait pour se livrer aux travaux des champs. ὁ ἐπὶ καμ-
άτων χίτων. Plusieurs autres textes, reproduits par le Glossarium,
au mot κάματος confirment entièrement cette version.

Est-il besoin d'ajouter que ce καμισιον n'est autre chose
qu'une adaptation de la *camisia*, une *camisia* «civile», si l'on
veut, dont l'ajustement, bien entendu, laissait au travailleur la
liberté de ses mouvements, tout comme elle la laissait au soldat?

Un contemporain de Basile, l'évêque Palladius (365—430)
parle, à son tour, du καμισιον dans les Vies des Pères du dés-
sert, dont il fut donné, à Anvers, en 1628, une version latine,
que nous avons suivie.

L'auteur rapporte le trait édifiant d'un chrétien qui, pour
permettre à une jeune vierge de s'échapper d'un mauvais lieu,
où elle était retenue de force, lui fit prendre un habit masculin.
A cette fin, il lui passa ses propres vêtements, sa *camisia*, sa
chlamyde, en un mot, tout son costume d'homme, «ce qui per-
mit à la jeune fille de se sauver, tandis que lui-même demeuraît
là, sans aucun vêtement. (1)

La toilette de ce jeune homme se composait donc essen-
tiellement de sa *camisia* et d'un manteau, ce qui ne permet évi-
demment pas de reconnaître, dans cette *camisia*, un équivalent
de la chemise actuelle.

Il est à remarquer que, dans le texte grec original, le mot
Kamision se trouve mis au pluriel, alors que chlamyde est au
singulier. Ce pluriel n'implique pas nécessairement la pluralité
matérielle de l'objet auquel il s'applique: c'est ainsi qu'en ont
jugé Rosweyden, ainsi que le Thesaurus linguae latinae,
quand ils mettent *camisia*, au singulier; mais on pourrait l'en-
tendre autrement et en conclure que, dans l'espèce, le costume

(1) De Vitis Patrum, auctore PALLADIO. Dans HERIBERT ROS-
WEYDEN, Vitæ Patrum, Antverpiæ, ex off. Plantini 1628, p. 781. Le
Thesaurus Linguae Latinae reproduit ce texte de la même façon: Spolia-
vitque se vestibus suis, hoc est *camisia*, chlamyde et aliis virilibus rebus.

masculin comprenait, sous la chlamyde, deux vêtements superposés. Il en résulterait simplement que Palladius aurait employé le mot *kamision* dans le sens de tunique, en général, ce qui excluait davantage encore l'acception de «chemise», dans le sens que nous donnons présentement à ce mot.

Telles sont les principales mentions de la *camisia* et du *kamision*, qui se rencontrent chez les auteurs, latins et grecs, pour les temps antérieurs au VIII^e siècle.

Il importe maintenant de préciser la signification originale du mot *camisia* et de rechercher ce qu'il représentait au sein de la société qui le vit naître.

Nous trouvons dans la Vie de Charlemagne, par Eginhard, la description suivante de la «petite tenue» de l'empereur : «il portait le costume de sa race, le costume des Francs: directement sur le corps, la *camisia* de lin et le caleçon, de lin également; puis la tunique, bordée tout autour d'une bande de soie et les guêtres; enfin, les bandelettes entourant les cuisses et les sandales serrées aux pieds.» (1)

C'est ce passage que reproduisent ainsi les Grandes Chroniques de France: «De robes se vestoit à la manière de France. Emprès sa char usoit de chemises et de famulaires de lin; par dessus vestoit une cote ourlée de soie, chausses et souillés estrois chausçoit.» (2)

Bien que la tunique bordée de soie se trouve englobée par Eginhard dans la description de ce qu'il appelle le costume des Francs, on ne pourrait la tenir pour une pièce essentielle de ce

(1) Vestitu patriâ. id est francico, utebatur. Ad corpus camisiam lineam et feminalibus lineis induebatur; deinde tunicam quæ limbo serico ambiebatur et tibialia. tum fasciis crura et pedes caltamentis constringebat. (Vita Karoli Magni, C. 23 M. G., *Script. rer. Germ. in usum scholarum*, éd. ba, p. 27)

(2) P. PARIS, *Gr. Chron. de France*, II, p. 164.

costume sans méconnaître l'esprit sommaire et primitif de la toilette de nos rudes aïeux. Le contact de la civilisation romaine avait, sans nul doute, fini par répandre, parmi les Francs d'une certaine condition, l'habitude de surmonter la *camisia* d'une tunique; mais celle-ci ne faisait certainement pas partie du costume national primitif.

La façon dont Eginhard s'exprime au sujet de la *camisia linea*, montre bien que ce vêtement constituait, par contre, la pièce fondamentale du costume en question.

Le mot *camisia* lui-même, dont la forme initiale semble avoir été *Kamitja*, est d'origine, non pas celtique, mais germanique. Les formes approchantes, qui se présentent dans certains idiomes celtiques, ont été empruntées par ceux-ci au latin qui avoir transformé *Kamitja* en *camisia*. (1)

La *Kamitja*, était, chez les Francs, le vêtement habituel et traditionnel des hommes, le vêtement par excellence, ainsi qu'en

(1) Nous transcrivons, à l'appui de ce qui vient d'être dit, la note substantielle et probante qu'a bien voulu nous fournir Mr. Tourneur, conservateur-adjoint à la Bibliothèque Royale de Belgique, dont tout le monde connaît la compétence en semblable matière.

«Longtemps on a cru que **camisia** était un mot d'origine celtique. En effet, il correspond au vieil irlandais **caimmse**, au moyen-galois **camse**, au cornique **cams** et au breton **Kamps**.»

«Mais il est aujourd'hui démontré que ces mots ne sont rien d'autre que le bas-latin **camisia**, emprunté, soit directement, soit indirectement, par ces langues. (On trouvera toutes les indications nécessaires à ce sujet dans: R. THURNEYSEN, **Keltoromanisches**, Halle, 1884, pp. 51, 52).

Le celtique ne possède pas de racine **cam**, dont la signification primitive soit susceptible de justifier le mot **camisia**.»

«Ce substantif est d'origine germanique. Sa forme germanique *Kamitja* fut empruntée, vers le IV^e siècle de notre ère, par les Gallo-Romains, dans la bouche desquels ce mot devint **camisia**, forme sous laquelle les auteurs anciens la notèrent.»

«*Kamitja*, en germanique, était accentué sur la première syllabe, ainsi que le prouve l'allemand moderne *Hemd*, qui en dérive également, en passant en latin, l'accent changea de place et, conformément aux habitudes de l'accentuation latine, on eut *camisia*.»

La racine germanique **Kam** semble avoir signifié «envelopper» «vêtir». *Kamitja*, *camisia* est donc étymologiquement «l'enveloppe», le «vêtement», rien de plus.

témoigne son nom, tiré de la racine «Kam», qui signifie «entourer», «vêtir».

Ce peuple avait, on le sait, l'habitude d'enterrer les morts dans le costume qu'ils avaient porté durant la vie. Les hommes étaient déposés dans la tombe en tenue guerrière, les armes à la main. Or, ils portaient la *camisia*, ainsi qu'il résulte formellement d'un texte de la loi Salique, qui ne mentionne à ce propos aucun autre vêtement. (1) C'était donc bien elle qui formait le fond du costume guerrier.

Cette même loi Salique parle d'ailleurs encore de la *camisia*, à propos du meurtrier, trop pauvre pour pouvoir acquitter complètement l'amende fixée par le tarif légal. Elle le représente au moment où, ayant fait vainement appel à l'intervention des siens, il abandonne sa maison: «vêtu de sa *camisia*, sans ceinture, ni chaussures, le bâton à la main, il saute par dessus sa haie et s'éloigne.» (2)

Gérard décrit, en détail, cette cérémonie, dans son *Histoire des Francs d'Austrasie* et il traduit l'expression *in camisia* par : «en chemise». C'est «en *camisia*» qu'il eût fallu dire.

Les mots «en chemise» tendraient à rapprocher ce qui se passait en cette circonstance, des scènes d'expiation, fréquentes au Moyen Age, durant lesquelles le coupable se trouvait réellement exposé, «en chemise», à la vue de tous. Mais il s'agissait là de simples démonstrations, ne prenant qu'un temps limité et à l'issue desquelles la victime était rendue aux habitudes de la vie ordinaire. Ce n'est pas le cas ici. Quand le débiteur Franc

(1) Si mortuum aut de *camisia*, aut de *collis*, aut de *quibus rebus celaturus texerit*... **Lex Sal.**, 41, 2. — Comme il s'agit ici de sévir contre les voleurs de cimetières, si le costume des morts avait comporté quelque tunique en dehors de la *camisia*, et particulièrement quelque tunique, plus riche, la loi n'eût pas manqué d'en faire mention. Son silence à cet égard montre bien que le vêtement principal du guerrier franc consistait essentiellement dans la *camisia*, ou *Kamitja*.

(2) Et sic postea in *camisia*, *discinctus*, *discalceus*... **Lex Salica**, LVIII. (éd. Behrend, p. 121). De *Chrenecruda*, p. 105.

saute par dessus sa haie, c'est pour ne plus revenir: tel il est parti, tel il restera désormais. Le vêtement qu'il emporte est donc un vêtement sommaire, mais d'une nature telle néanmoins qu'il lui permette d'aller et venir; c'est la *camisia* que portaient tous les hommes de sa race et qu'il fallait bien lui laisser à peine de le mettre nu.

On lui enlevait, il est vrai, sa ceinture, ce qui pouvait constituer une marque de dégradation. Mais la mention même qu'il ne portait désormais plus de ceinture, par dessus sa *camisia*, ne démontre-t-elle pas suffisamment que cette dernière constituait, bel et bien, une tunique, et non pas une chemise, comme on l'a prétendu? On ne met pas de ceinture sur une chemise. Le mot *discinctus* prouve donc, à lui seul, qu'il ne s'agissait pas d'un tel vêtement. (1)

La *camisia* était de toile. (2)

(1) Notre attention a été attirée sur le passage de GERARD (*Histoire des Francs d'Austrasie*), par le Dr Le Jeune-Goebbels, qui a bien voulu nous communiquer, en outre, au sujet du mot *discinctus*, cette note intéressante: «La ceinture était, chez les Francs, comme chez tous les peuples indo-européens, depuis l'origine, une marque distinctive de l'homme libre et du soldat... Chez les Romains, c'était une flétrissure que de priver le soldat de sa ceinture et «*discinctus miles*» équivalait à lâche, indigne de porter les armes. C'est dans cet esprit que les Romains imposaient aux vaincus la peine infâmante du joug. Voyez, en effet, ce qu'en dit FESTUS: *Jugum, sub quo victi transibant, hoc modo fiebat: fixis duabus hastis super eas ligabatur tertia, sub iis victos discinctos transire cogebant.* — Le «*discinctus*» latin répond à l'*azônos* des Grecs et, chez ces deux peuples, ils s'appliquaient d'abord aux lâches, puis aux captifs et enfin aux hommes efféminés, de mœurs infâmes, aux dissolus.»

(2) Le moine de Saint-Gall rapporte que Charlemagne portait une «*camisia cilicina*» c'est-à-dire, d'une étoffe, peut-être orientale, tissée de poil de chèvre. On rencontre aussi dans une charte de l'an 800, des *camisias* appelées «*berniscrits*», probablement du nom de l'étoffe dont elles étaient faites. Celle-ci n'était pas de la soie, dit Francisque Michel, car les «*chemises* en question servaient aussi à l'habillement des moines». (FRANCISQUE MICHEL, *Recherches*, etc., p. 273-274). Du Cange reproduit, au mot «*Camisia*», le texte auquel Francisque Michel fait allusion. Il y est question d'achat de vêtements pour les moines de l'abbaye de Saint-Omer et notamment de «*Kamisias ultramarinas, quæ vulgo Bernescrist vocitantur*».

Elle représentait «une étroite blouse à manches», pour employer l'expression de Quicherat. (1) Son principal caractère était d'être fort ajustée. C'est ce qui avait surtout frappé les Romains et ce qui leur en avait recommandé l'adoption pour les manœuvres militaires; c'est ce qui, nous l'avons vu, avait également attiré sur elle l'attention de S. Jérôme, bien qualifié pour en parler, puisqu'il avait séjourné dans la Gaule-Belgique.

Descendant sur les cuisses, jusque vers le genou, la *camisia* était peut-être légèrement fendue sur les côtés de manière à laisser complètement libre le mouvement des jambes. (2)

Telle qu'elle était, la *camisia* constituait, pour ce qui concerne le torse, un vêtement complet.

C'est peu si nous considérons nos habitudes frileuses; c'était déjà beaucoup, si l'on se reporte aux Germains de Tacite. Les soldats romains n'avaient parfois pas tant que cela sur le corps. (3)

En Orient, où la *camisia* s'était décidément acclimatée, on la fit naturellement participer du luxe dont on y entourait toutes choses. Du Cange mentionne, au mot «Tramoserica», un édit de **Justinien** (VI^e s.), dans lequel il est question d'une *Camisia tramoserica* (c.-à-d.) à chaîne de lin et trame de soie), teinte en rouge et en vert (*Camisia tramoserica in cocco et prasino...*) — Cet esprit de luxe se retrouve, chez les Francs, dans les *camisias* de femmes, dont nous parlerons dans un moment.

(1) QUICHERAT, *Hist. du Costume*, p. 10.

(2) M. le D^r Le Jeune-Goebbels nous signale l'existence, au Musée Carnavalet à Paris, d'une statuette, en bronze, du XIII^e siècle, représentant Charlemagne à cheval, «les épaules couvertes d'un long manteau que le bras tient écarté: ce qui permet de voir le bas de la tunique. Celle-ci arrive, à peine, jusqu'aux genoux et présente latéralement une fente ou échancrure, partant à peu près de la partie moyenne, de la cuisse, et déterminant deux pans très apparents.

La forme donnée au vêtement impérial aurait certainement pu être influencée par des modifications survenues dans la coupe de la *camisia*, entre le 9^e et le 12^e siècle; mais la présence des pans sur les côtés n'en constitue pas moins une indication dont il faut tenir compte.

(3) Daremberg et Saglio donnent, au mot *Braies*, la représentation d'un soldat romain empruntée aux bas-reliefs de la colonne Trajane (commencement du II^e siècle). Ce soldat porte les braies gauloises; l'un des bras est couvert du bouclier; le reste du corps est entièrement nu.

Tout comme à Rome, du reste, le progrès des mœurs n'alla pas sans un certain amollissement et celui-ci se traduisit notamment dans le costume. On ajouta d'autres vêtements, soit plus chauds, soit plus riches, à la *camisia*, si simple et si mince, des anciens. Le besoin d'imiter les Romains conduisit, sans nul doute, les Francs à revêtir une tunique par dessus leur *camisia*, de la même façon, pourrait-on dire, que nous voyons dans nos campagnes, les femmes d'un certain âge, enfoncer résolument un chapeau de la ville par dessus le bonnet traditionnel, qu'elles ne veulent pas quitter.

La *camisia* se trouva souvent réduite, de la sorte, à remplir le même rôle que la *subucula*, chez les Romains, mais sans cesser, bien entendu, de demeurer ce qu'elle avait toujours été, à savoir le vêtement national par excellence.

Comme chez les Romains également, on ne se contenta pas toujours d'adjoindre une seule tunique à la *camisia*. Par les froids rigoureux, on en revêtit plusieurs, l'une sur l'autre, sans parler des manteaux de sortie, de divers modèles, que les Barbares s'entendaient si bien à confectionner, principalement pour le mauvais temps.

Les Anciens ne se dévêtaient pas complètement pour dormir comme on le fit au Moyen Âge, grâce aux lits bien pourvus de draps et de couvertures. Nous avons vu que les premiers Romains gardaient leur toge de laine, même la nuit. Lorsque la tunique eut été adoptée, ils la conservèrent, de même, durant leur sommeil, quitte à en changer plus souvent, sans doute, qu'ils ne pouvaient changer de toge.

De même, les Francs dormaient dans leur *camisia*, en se couvrant, pour le surplus, de quelque peau de bête, ou d'un morceau d'étoffe.

Nous en avons l'attestation dans ce récit d'Alcuin. Une nuit que le digne religieux voulait, suivant son habitude, se livrer en secret à la prière et au chant des psaumes, il se trouva pris d'un sommeil irrésistible. Se levant de sa couche, (sur laquelle il s'était étendu tout habillé), il commença par enlever

son manteau. Puis, s'étant remis en place, semble-t-il, et se sentant derechef envahi par le sommeil, «il se dépouilla de tous ses vêtements, ne conservant que sa seule *camisia*, ainsi que ses *femoralia*». (1) La *camisia* et les braies constituaient donc le minimum de ce qu'on gardait la nuit.

Nous rapprocherons de ce trait un épisode de la vie de S. Fulgence, évêque de Ruspe, en Afrique (V^e-VI^e siècle). Les membres du clergé revêtaient encore, dans la vie ordinaire, le même costume que les laïques. Le saint évêque portait donc une tunique, comme tout le monde. Or, raconte son biographe, il lui arriva un jour, de célébrer la messe en gardant la tunique dans laquelle il avait dormi, et comme on s'était permis de lui en faire la remarque, il répondit que, pour offrir le Saint Sacrifice, mieux valait changer de cœur que d'habits. (2)

Il est fort possible que la tunique de S. Fulgence ait été la *camisia*, dont le port, nous l'avons vu, s'était répandu en Afrique, au cours du V^e siècle. Mais, quel qu'ait été le vêtement, nous voyons qu'on gardait la nuit celui qu'on portait le jour. Lors donc que ce vêtement était la *camisia*, on le conservait naturellement aussi pour dormir.

Nous tenons là, la véritable explication du texte d'Isidore de Séville, qui nous occupait tout à l'heure: *Camisias vocamus*.

(1) *Quadam igitur nocte solito orationem cum psalmodiarum decantatione volens secretim fundere aggravatur immenso sompno. Surgens vero e lectulo, tulit cappam desuper se : cumque iterum agravaretur sompno, expoliavit se vestimentis omnibus præter sola camisa et femoralibus. Vita Alcuini, c. 22. Ed. Arndt dans M. G., **Scriptores**, t. XV. p. 95.*

Du Cange explique ainsi Femoralia : quæ et feminalia et braccæ et il cite un ancien glossaire latin-français, qui traduit Femorale par : «Braie à homme». Mais les femoralia étaient, à proprement parler, comme les feminalia, les bandes qui enveloppaient les cuisses.

C'est ce que les Grandes Chroniques de France traduisent par : famulaires de lin.

(2)in der Tunika in welcher er geschlafen, das heilige Opfer dargebracht und gesagt zur Zeit des Opfers, solle man lieber die Herzen als die Kleider wechseln. **Vita S. Fulgentii**, c. 18, n. 37. Migne, P. L. 65, 136 (Braun, n. 67).

quod in his dormimus in camis. L'étymologie n'en acquiert pas plus de valeur; mais, du moins, la pratique que l'ingénieur évêque invoquait à l'appui, n'est-elle plus en contradiction avec les façons de faire de ses contemporains.

Les hommes n'étaient pas seuls à porter la *camisia*; celle-ci occupe également une place dans le costume des femmes franques.

La vie de Sainte Radegonde, reine des Francs (VI^e siècle) en renferme un exemple très connu, mais qu'on produit, d'habitude, sous une forme tellement écourtée que la vraie signification du mot *camisia* n'en ressort plus suffisamment.

La reine, rapporte Saint Fortunat, se séparant de son époux Clotaire, alla faire profession monastique entre les mains de Saint Médard (544). Radegonde déposa sur l'autel ses somptueux habits en y joignant ses bijoux et ses bijoux. (1)

Une autre fois, s'étant richement parée, elle alla visiter Saint Jumiers dans sa cellule et lui remit également, à destination des autels, un diadème, ses *camisias*, ses manches, ses coiffes, ses fibules, tous objets enrichis d'or et même de pierres. (2)

L'emploi du terme *camisia* accuse certes un vêtement dont la coupe générale devait se rapprocher du type adopté par les hommes. Mais on voit à quel point l'intervention de la coquetterie féminine était arrivée à transformer l'humble *camisia* primitive.

(1) FORTUNAT, **Vita S. Radegundis**, lib. J. c. 13 (ed. Krusch, dans M. G., Scr. rer. merov. t. II. p. 369)

(2) *Accedens ad cellam sancti Jumeris, die uno, quo se ornat felix Regina composito, sermone ut loquar barbaro, stapione, camisas manicas, cofias, fibulas, cunctas auro, quædam gemmis exornata per circum sibi profutara sancto tradit altario. Ibid.*

Dans une autre «Vie de Sainte Radegonde» auctore venerabili Hildeberto», il n'est pas fait mention des *camisias*: *Inde progressa et ingressa cujusdam Sancti cellulam, tapetibus, vittis, fibulis et manicis intexto gravidis auro sacra oneravit et honoravit altaria. (Migne, P. L. 171).*

Ce texte nous apprend que les femmes avaient imaginé de rendre mobiles les manches de leurs *camisias*. Nous voyons la même pratique se poursuivre durant tout le Moyen Age, spécialement pour les robes d'apparat. C'était un moyen non seulement de varier davantage les ajustements, mais aussi de maintenir à demeure des garnitures d'or et de pierreries sur des pièces de costume qu'il eût été encombrant de serrer en lieu sûr si elles avaient tenu au corps même du vêtement. Les inventaires du XVI^e siècle notamment mentionnent encore des manches ainsi transformées en écrins de joaillerie et soigneusement gardées en compagnie des bijoux proprement dits.

Il semble bien que les précieuses manches de Radegonde aient déjà prélué à un luxe du même genre.

Nous pouvons résumer, comme il suit, ce que nous avons appris, touchant la *camisia*, pour les temps antérieurs à la mort de Charlemagne.

La *Kamitja* était, par excellence, le vêtement national des Francs. Elle consistait, pour les hommes, en une blouse de toile, très ajustée, descendant jusqu'au milieu des cuisses et, peut-être, légèrement fendue sur les côtés.

On la gardait durant la nuit.

Par les temps froids ou pluvieux, les hommes portaient, par dessus la *Kamitja*, quelque manteau, généralement pourvu d'un capuchon.

L'imitation des modes romaines, de même que le besoin de se vêtir plus chaudement, firent adopter, d'autre part, la tunique latine, passée par dessus la *Kamitja*. Cette dernière se trouvait, dans ce cas, transformée en vêtement de dessous, tout en restant apparente, par places, notamment à l'endroit des manches qui, plus longues que celles de la tunique, descendaient jusqu'aux poignets.

Les femmes franques, à l'instar des femmes romaines, commencèrent par partager entièrement le costume des hommes. Elles portèrent donc, à l'origine, une *Kamitja* pareille à la leur.

Mais la *Kamitja* des femmes dut prendre un caractère particulier à mesure que s'affirmèrent, d'une part les convenances dérivant de leur sexe, d'autre part les droits de la coquetterie féminine. Peut-être s'allongea-t-elle vers le bas, comme la *stola* romaine. Sans doute aussi se relâcha-t-elle peu à peu d'un ajustement que ne réclamaient pas autant que chez les hommes, les nécessités du travail.

La *Kamitja* des femmes riches se signale, de plus, par la richesse des matières employées à sa confection.

La coupe pratique de la *Kamitja* et l'aisance qu'elle laissait aux mouvements, ne manquèrent pas de frapper les Romains.

Ceux-ci l'adoptèrent, de bonne heure, pour les soldats et transformèrent son nom et celui de *camisia*.

Les travailleurs s'en emparèrent, à leur tour. L'Orient suivit l'Occident dans cet engouement général et nous voyons finalement la *camisia* s'implanter, comme vêtement normal, de Byzance à Séville.

Est-il besoin de dire à quel point une telle popularité éclaire les textes dans lesquels il est question de la *camisia*? Nous comprenons maintenant pourquoi Paul Diacre recourait à ce terme pour faire saisir à ses lecteurs ce qu'était la *subucula*, désormais démodée; nous ne nous étonnons plus de voir ni les Vandales se tailler des *camisias* dans les nappes d'autel, ni les contemporains d'Isidore garder leur *camisia* pour dormir, ni l'homme des champs, de Basile, trouver dans le *Kamision* le vêtement le plus convenable pour son travail.

La *camisia* demeura, jusqu'au neuvième siècle, d'un emploi général chez les *Francs*. C'était elle que Charlemagne portait «emprès du char», par dessous sa tunique, c'était l'habillement que les guerriers gardaient jusque dans la tombe; c'était enfin l'ultime vêtement laissé au meurtrier insolvable, expulsé de chez lui et forcé de laisser en arrière tout ce qu'il possédait.

III. LA CAMISIA CLERICALE

Avant de rechercher ce que devint la *camisia* sous les successeurs de Charlemagne il nous faut dire quelques mots de la *camisia* cléricale, et montrer qu'elle se confond, dans ses origines, avec le vêtement, militaire ou civil, dont il fut question jusqu'ici.

Dans les premiers temps de l'Eglise, les vêtements du clergé ne différaient pas de ceux du commun des fidèles, même pendant les offices. (1) « Evêques et prêtres étaient alors vêtus comme les particuliers. » (2)

La coutume s'établit, il est vrai, pour les prêtres et pour leurs assistants, de prendre, en vue de la célébration du Saint Sacrifice, d'autres habits, plus soignés que les habits ordinaires. C'est ainsi qu'un règlement ecclésiastique, du troisième siècle, prescrit aux diacres et aux prêtres, quand ils assistent l'évêque dans la célébration des Mystères, d'avoir des « habits blancs, absolument propres et plus beaux que ceux du reste du peuple. Les lecteurs doivent, comme eux, porter des vêtements de fête. » D'autres documents, du même genre, préconisent les habits blancs et bien lavés. (3) Mais ces préoccupations de toilette ne constituaient, à vrai dire, qu'une marque de respect

(1) Les premiers Pères de l'Eglise ne voulaient pas « que les personnes revêtues d'un caractère sacré fussent habillées autrement que le commun des fidèles ». VIOLLET-LE-DUC, **Dictionnaire raisonné du mobilier français**, IV, p. 340, au mot « Soutane ».

(2) DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot « Dalmatique ».

(3) BRAUN, **Die liturgische Gewandung**, pp. 757 et 770.

à l'égard du Sacrifice de la Messe, qu'il eût été inconvenant de célébrer avec des vêtements trop usagés ou souillés par leur emploi dans la vie ordinaire. (1) Les habits, plus propres ou plus choisis, que l'on revêtait pour l'exercice du culte, n'en étaient pas moins de même ordre que ceux dont ils prenaient la place. (2)

L'usage dont nous parlons n'était, du reste, pas exclusif au clergé. Il ressort de certains textes que, dans la primitive Eglise, les fidèles avaient, eux aussi, l'habitude de prendre d'au-

(1) On n'attendit pas le IV^e siècle, écrit le P. Braun, pour partager le sentiment qu'exprime St. Jérôme, lorsqu'il dit que l'on ne doit pas pénétrer dans le Saint des Saints avec ses vêtements journaliers, ni avec des habits souillés par les occupations de la vie. BRAUN, p. 770.

(2) On a cru pouvoir déduire le contraire d'un prétendu décret du Pape S. Etienne I^{er} (225-257) dans lequel il est question de «vestes sacratæ» et que Durand rappelle, en ces termes, dans son Rationale: Stephanus quoque Papa statuit... ne vestimentis Ecclesiæ in aliis usibus quis fruatur... (Lib. I, cap. III, 48) et, plus loin: In quotidiano usu non est vestibus sacris utendum... Unde Stephanus Papa... statuit sacris vestibus non nisi in Ecclesiasticis et Deo dignis officiis uti (Lib. III, cap. 1) Mais il est fort douteux que le pape Etienne I^{er} soit l'auteur de ce décret, qui, suivant le P. Braun, serait plutôt postérieur à Constantin.

Divers traits montrent d'ailleurs formellement que si le prêtre revêtait une chasuble pour célébrer la messe, la tunique qu'il portait dessous, était pareille à celle de la vie ordinaire. Nous avons relaté plus haut l'anecdote représentant S. Fulgence, conservant, pour lire la Messe, la tunique dans laquelle il avait dormi.

Un autre trait encore nous montre que les prêtres portaient, à l'autel, la même tunique que tout le monde, la tunique ordinaire.

Il se trouve dans la Vie de Saint Martin de Tours, par son disciple Sulpice Sévère. Un jour que le saint évêque allait quitter la sacristie, pour se rendre à l'autel, un mendiant se glissa près de lui et le supplia de lui donner un vêtement qui le défendit du froid. Touché de sa misère, l'évêque retira la tunique qu'il portait sous sa chasuble et la donna au pauvre pour s'en vêtir. Puis, mandant son archidiacre, il le chargea d'aller lui chercher une tunique «pour un pauvre», disait-il, se désignant lui-même de la sorte. L'archidiacre, qui n'était pas au fait de l'incident, se rendit aussitôt dans le voisinage et y acheta pour peu de chose, une misérable tunique que l'évêque se hâta de revêtir. Une telle action n'eût pas été possible, fait remarquer le P. Braun, s'il avait existé, en Gaule, à cette époque, une véritable tunique liturgique.

tres vêtements pour se rendre aux offices et de les quitter quand ils en revenaient. (1) Ils en usaient particulièrement ainsi lorsqu'ils avaient à recevoir l'Eucharistie.

Nous voyons, à la fin du quatrième siècle, S. Jean Chrysostome se conformer encore à cette pratique (2), dont nos traditionnels vêtements «de Pâques» pourraient bien n'être qu'une survivance.

A Rome, ainsi que dans les pays subissant directement son influence, les prêtres chrétiens portèrent donc, pour commencer, l'ancienne tunique romaine, à la façon de tout le monde, c'est-à-dire, la tunique de laine blanche, à manches courtes, retenue par une ceinture et descendant jusqu'aux genoux.

Il n'y avait, bien entendu, rien de fixe dans la coupe de cette tunique qui, chez le prêtre, comme chez les laïques, subissait les variations de la mode: les peintures des catacombes en témoignent. (3)

Deux autres sortes de tuniques, le colobe et la dalmatique, méritent également d'être signalées au point de vue de l'usage qu'en firent prêtres et fidèles. (4)

(1) BRAUN, p. 770. Clément d'Alexandrie reproche à ses ouailles de changer de conduite, en même temps que d'habits, au retour de l'église. Ibid., p. 770. note 2.

(2) Paladius rapporte, dans la vie de S. Jean Chrysostome, que le saint, en route pour l'exil, étant tombé gravement malade, changea complètement de vêtements. et même de chaussures, avant de recevoir la sainte communion. Son autre biographe, Théodore de Trimuthis, écrit qu'il substitua d'autres vêtements à ses habits journaliers. BRAUN, p. 772, note 1.

(3) Dans les peintures des tombeaux des catacombes, dit le P. Braun, la tunique est tantôt pourvue d'une ceinture, tantôt sans ceinture. tantôt courte, tantôt plus longue, tantôt sans manches, tantôt à manches, courtes ou longues, p. 64.

(4) Cologium Tunica manicis defacta, extantibus extra eam brachiis : tali namque veteres utebantur, ne impeditiores essent. JUNIUS **Nomenclator.**

Ce vêtement tirait son nom du grec: kolobos, qui veut dire court, écourté. Sic dictum quod sine manicis esset, ac mutilatum. ROB. ESTIENNE, **Thesaurus**, 1531. Ce que Calepinus (1545) reproduit en ajoutant: nam *κολοβόν* breve, mutilatum, truncum significat. Hæc et cataclista vestis dicitur.

Le colobe était une tunique sans manches, ou n'ayant que des manches extrêmement courtes, de manière à laisser les bras entièrement dégagés. Les femmes l'adoptèrent, aussi bien que les hommes, mais en l'allongeant du bas jusqu'à le rendre «talaire». (1)

C'était donc un vêtement absolument civil. Nous le voyons cependant porté par les prêtres pour célébrer la Messe. Il jouit même, à certain moment du quatrième siècle, d'une faveur spéciale, à ce point de vue. (2)

Quant à la dalmatique, originaire de Dalmatie, c'était une tunique caractérisée par des manches fort larges et qui ne comportait pas de ceinture. (3)

«La dalmatique avait déjà été portée à l'époque républicaine, mais, semble-t-il, cette infraction au costume national était considérée comme une honte. A l'époque impériale, l'habitude s'introduisit de porter des vêtements d'origine étrangère.» (4)

C'est ainsi que la dalmatique devint à la mode «à partir du règne de Commode, environ» (5), c'est-à-dire, dans la deuxième moitié du deuxième siècle.

(1) Colobium, pallium virginalé, ut quod ad talos descendens, sine manicis. UGUTIO (Dans Du Cange).

(2) Il est dit, dans une Vie de S. Sylvestre I^{er}, parue vers 500, qu'au temps de ce Pape (314-345) un évêque de Pamphylie vint à Rome et y célébra la messe. vêtu d'un colobium qui avait appartenu à l'apôtre S. Jacques. Sur quoi, Sylvestre, ses prêtres et ses diacres auraient repris l'usage du colobium, poursuivi, plus tard, sous les Papes Jules et Libère. BRAUN, p. 68.

Le P. Braun ne paraît pas attacher, en général, grand crédit aux «histoires» relatées dans cette Vie de S. Sylvestre. Mais il s'agit cette fois, d'un trait contemporain, que l'auteur n'eût osé affirmer s'il avait été contredit par les usages du moment. Le colobium resta longtemps en faveur dans l'Eglise, ainsi qu'il en résulte notamment du témoignage de Du Cange (au mot Colobium): Colobium postmodum propria fuit vestis monachorum... Colobium etiam fuit Episcoporum vestis propria.

(3) BRAUN, *loc. cit.*, p. 300.

(4) DAREMBERG. SAGLIO et POTTIER, au mot «Dalmatica», article, signé C. BAYET.

(5) MARQUARDT, II, p. 226.

Les femmes la portaient également, mais plus longue: distinction qui ne subsista pas longtemps, du reste, la dalmatique des hommes s'étant allongée peu à peu, jusqu'à rejoindre celle des femmes. (1)

Il en fut de même pour les manches qui, après s'être arrêtées au coude, finirent par recouvrir le bras tout entier.

«Les chrétiens adoptèrent la dalmatique» (2) et leurs prêtres aussi (3), d'autant plus que, constituant un vêtement des classes supérieures (4), ce genre de tunique s'accordait bien avec la dignité de leur ministère.

Au troisième siècle, s'introduisit la mode des tuniques descendant jusqu'aux pieds; en même temps, les manches s'allongèrent, elles aussi, et recouvrirent tout l'avant-bras.

La mode, plutôt inattendue, des tuniques talaires, fut peut-être préparée par le port de la dalmatique.

Celle-ci était essentiellement, en effet, «une tunique de dessus, conçue dans l'esprit de notre surtout.» (5) Or, elle tomba, de tout temps, «au dessous des genoux.» (6) Il fallut, dès lors, pour qu'il apparût quelque chose de la tunique, que celle-ci descendît plus bas encore, ce qui détermina un premier allongement. Mais la dalmatique, à son tour, s'allongea de plus en

(1) BRAUN, p. 300. Cf. **Marquardt**, II, p. 226.

(2) DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, **loc. cit.**

(3) Nota quod non solum virgines, sed etiam Diaconi utebantur colobio loco cujus postea usi sunt dalmatica. Joh. de Janua. (Dans **DU CANGE**, au mot **Colobium**).

«S. Cyprien de Carthage (III^e siècle) (mort en 258), conduit au supplice, se dépouille d'abord de son manteau, puis de sa dalmatique et ne garde que sa tunique. Il ne s'agit pas ici d'un costume ecclésiastique, mais du costume que les particuliers portaient, aussi bien que les prêtres et les évêques. DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot **Dalmatica**.

(4) Nur von Leuten aus besseren Klassen getragen. BRAUN. **loc. cit.**, p. 301.

(5) Eine Obertunika, etwa im Sinne unseres Ueberrockes. BRAUN, **cit.**, p. 301.

(6) DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot **Dalmatica**. **loc. cit.**, p. 209.

plus: la tunique se remit à la suivre, pour continuer à demeurer visible, du bas, et l'on peut croire qu'elle dut à cette progression continue d'acquérir finalement la forme talaire.

La mode des tuniques longues avait pris de telles proportions, au siècle suivant, que S. Augustin put s'écrier: «c'était une honte, chez les anciens Romains, de porter des tuniques talaire à manches longues: c'en est une, à présent, chez les personnes d'un rang honorable, quand elles portent une tunique, de n'en point avoir de pareilles.» (1)

La faveur dont jouit la dalmatique servit, tout aussi bien, la fortune de la toile, délaissée jusqu'alors et que l'on vit s'introduire insensiblement, à côté de la laine, grâce notamment à la protection d'empereurs tels qu'Alexandre Sévère (222-235), «grand amateur de toiles de lin.» (2)

La chaleur excessive que devait causer la longue dalmatique de laine, surmontant la tunique, également de laine, conduisit vite à remplacer cette dernière par un tissu plus frais. Rien ne valait mieux que la toile, dans ce but. Aussi l'usage des tuniques de toile se répandit-il assez promptement. C'est à cette époque, on s'en souvient, que les femmes renoncèrent à la *subucula* de laine, pour lui substituer le *supparus* de lin. Les longues tuniques de toile s'interposèrent, de même, chez les hommes, sous la dalmatique de laine, au point qu'aux environs de l'an 400, S. Augustin, s'exprimant d'une façon générale, put dire dans ses sermons «nos vêtements intérieurs sont de lin ; les extérieurs sont de laine.» (3)

Tel fut également le costume du clergé, dans la vie ordinaire, comme pour la célébration du Saint Sacrifice: la tunique

(1) *Talares et manicatas habere apud Romanos veteres flagitium erat, nunc autem honesto loco natis cum tunicati sunt, non eas habere flagitium est.* Augustin. *Doctr. Christ III*, 20, dans MARQUARDT, II, p. 191, note 6.

(2) MARQUARDT, *loc. cit.*, II, p. 118.

(3) AUGUSTIN, *Serm 37*, 6: *Hoc conjicere audeo ex ordine vestimentorum: interiora sunt enim linea vestimenta. lana exteriora.* (Cité par Marquardt II, p. 118 et par le P. Braun, p. 71)

talaire de toile, (1) recouverte de la dalmatique. (2)

Ce n'était pas encore un costume «sacré» puisque les pièces principales, dont il se composait, se portaient aussi bien en dehors des cérémonies du culte que durant ces dernières. Nous y reconnaissons néanmoins le point initial de deux vêtements liturgiques, la dalmatique et l'aube.

La dalmatique continua d'être portée par le clergé, après que les laïques eurent repris l'usage de la tunique courte. Puis, les clercs cessèrent de la porter dans la vie ordinaire. Réservée désormais au seul usage du culte, et élevée, par le fait même, à la dignité de vêtement liturgique, elle subit successivement les transformations qui en firent le vêtement, très modifié, que nous connaissons aujourd'hui, toujours sous le même nom. (3)

Par contre, la tunique talaire, de lin, demeura sensiblement ce qu'elle était, n'éprouvant, dans sa forme générale, que des modifications d'ordre secondaire.

Tout comme la dalmatique, elle se maintint, près du clergé, après que le reste du public l'eut délaissée pour aller aux modes nouvelles; puis elle cessa également de représenter, à l'égard même du clergé, un vêtement de la vie ordinaire, pour ne plus être affectée qu'à la célébration du culte. Ce qui n'était, d'abord, qu'une simple tunique de lin, devint ainsi l'aube liturgique, que les prêtres, actuellement encore, revêtent pour célébrer le Sacrifice de la Messe.

(1) Il n'est pas douteux, dit le P. Braun, que les prêtres aient revêtu la tunique talaire, à partir du moment où pareille tunique devint en usage. BRAUN, *loc. cit.*, p. 71.

«Dans les premiers siècles de l'Eglise, écrit Victor Gay, les laïques portaient l'aube comme le clergé.» *Diction. archéol.*, au mot «Aube».

(2) L'officiant y ajoutait la chasuble ou ce qui en tenait lieu à cette époque.

(3) «L'église a fait subir à ce vêtement des modifications profondes : les manches ont été remplacées par des épaulières et la dalmatique a été ouverte sur les côtés. En Occident, c'est surtout à partir du XII^e siècle que la forme de la dalmatique est définitivement changée.» DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, au mot «Dalmatica».

L'aube ne s'affirme vraiment, comme vêtement liturgique, qu'à dater du premier Ordo de Mabillon, (1) c'est-à-dire dans le courant du huitième siècle.

Elle s'est appelée d'abord *linea*, parce qu'il était prescrit de la faire en toile de lin; puis aussi *camisia*. C'est à raison de cette dernière appellation que nous sommes contraint de parler d'elle avec quelque détail.

S. Jérôme, vers la fin du quatrième siècle, ne reconnaissait encore, dans la *camisia*, qu'un vêtement de soldat. Dès le siècle suivant, ce genre de tunique avait passé dans la vie civile et l'usage s'en était répandu dans l'empire, détrônant, en beaucoup d'endroits, la tunique talaire.

Les membres du clergé adoptèrent la *camisia*, comme tout le monde. C'était le vêtement «du jour». Il était, du reste, particulièrement commode et pratique; sa forme serrante et dégagée se prêtait fort bien à l'accomplissement de rites plutôt mouvementés, sans compter que ce vêtement de toile assurait, à peu de peine et de frais, la netteté dans les habits préconisée par les règlements ecclésiastiques.

D'autre part, cependant, il eût été fâcheux de renoncer complètement à la tunique talaire qui, plus grave et plus décorative, donnait au costume du prêtre un air de solennité, s'alliant bien à la majesté du culte. Aussi les prêtres, tout en la dépouillant parfois dans la vie ordinaire, eurent-ils soin de la conserver tout au moins pour la célébration du Saint Sacrifice. (2)

(1) BRAUN, *loc. cit.*, p. 68: Les «ordines» romains, comprenant quinze ensembles de règlements ecclésiastiques et liturgiques, ont été réunis et publiés par Mabillon, en 1689.

(2) La tunique talaire, fait remarquer le P. Braun, était trop gênante pour qu'elle demeurât longtemps en usage chez les laïques. Cette considération suffit, suivant cet auteur, à expliquer qu'on en revint aux tuniques courtes, sans qu'il soit besoin d'invoquer, à ce propos, une influence germanique. (BRAUN, *loc. cit.*, p. 713). Le savant liturgiste fait évidemment allusion à la *camisia* des Francs, dont il a tort de méconnaître l'influence. Sans doute, la gêne qu'il invoque, à l'endroit des tuniques talaire, pourrait suffire à expliquer le retour aux

Comment cette tunique talaire, désignée déjà sous les noms de *linea*, *talaris*, *poderis*, vint-elle à s'appeler, en outre, *camisia*?

La première mention de ce genre se trouve dans Isidore, au septième siècle. (1) L'évêque de Séville s'exprime ainsi : «La *Poderis* est la tunique de lin (*linea*) du prêtre, serrée au corps et tombant jusqu'aux pieds; d'où son nom. On l'appelle *camisia* dans le langage familier (vulgo).» (2)

Camisia n'était donc pas, à ce moment, le véritable nom de l'aube, mais une appellation familière, apparemment dérivée du rapprochement qu'on faisait de ce vêtement avec la *camisia* proprement dite.

Le nom de cette dernière, qui, nous l'avons vu, constituait un vêtement très répandu dans les milieux d'Isidore, était, sans doute, devenu, par suite de cet usage, synonyme de tunique de toile, ce qui explique qu'on l'ait également appliqué à la *linea* talaire.

Nous retrouvons le même terme employé par les auteurs de l'époque carolingienne. Reprenant un sujet cher à S. Jérôme, ces écrivains se plurent à remettre en lumière le costume des prêtres de l'ancienne Loi et à en rapprocher les vêtements liturgiques de leur temps. Presque toujours, la lettre à Fabiola leur sert de point de départ; ils en empruntent souvent jusqu'aux termes. La tunique du grand prêtre juif leur apparaît comme le type de ce que devait être la tenue du prêtre de la Loi nouvelle; le lin dont elle était faite, sa forme talaire, ses proportions très ajustées, devinrent les symboles d'autant de vertus, dont il était édifiant de retrouver les indices dans l'habit du prêtre chrétien à l'autel. (3)

tuniques courtes; mais, étant données les dispositions à pareil retour, les avantages qu'offrait la *camisia*, purent également suffire à la faire adopter, de préférence à toute autre tunique courte.

(1) Isidore est mort en 674.

(2) *Poderis est sacerdotalis linea, corpori astricta usque ad pedes descendens, unde et nuncupatur. Hæc vulgo camisia vocatur.* MIGNE, t. 82, col. 683.

(3) L'un d'eux, après avoir développé l'idée de chasteté qui s'attache à l'emploi du lin, passe à l'esprit de retenue que symbolise le carac-

Les principaux auteurs de ce genre furent, au huitième siècle, Bède le Vénérable et Alcuin; au neuvième siècle, Hraban Maur et Amalraire. (1)

Bède s'inspire de S. Jérôme jusqu'à le copier textuellement dans le passage relatif à la *camisia* des soldats. Le seul trait qu'il ajoute concerne Joab, dont la tunique guerrière était, dit-il, faite sur mesure, pour mieux prendre le corps. (2)

Quant à la tunique talaire, qu'il appelle *linea*, comme Isidore, il se borne, suivant l'exemple de ce dernier, à ajouter : *id est camisia*.

Alcuin dit, (3) à propos de la tunique du grand prêtre: «On l'appelle *stricta* (la serrante), parce qu'elle collait au corps, avec des manches si étroites, qu'elle n'offrait absolument aucun pli: les soldats portent pareillement des tuniques de lin, si bien ajustées, etc... C'est à cette tunique que correspondent présentement les aubes de nos prêtres ou de nos clercs.»(4)

tère serrant de la tunique et il énumère successivement les différentes parties du corps qu'elle recouvre, en signalant, pour chacune d'elles, le genre spécial de retenue qu'y prêche le vêtement. «Hæc etenim linea, manus ac brachia debet stringere sacerdotis, ne quid nisi utile faciant; pectus, ne quid inane cogitet, ventrem... subjecta etiam ventri membra... genua... tibias ac pedes, ne ad malum currant. (BEDE LE VEN. *De Tab.*, lib. III, cap. VIII). Migne, Patrologia, t. 91, col. 480.

(1) Hraban, en particulier, indique très clairement l'esprit dans lequel ces dissertations étaient conçues. «Comparons, dit-il, le vêtement sacerdotal moderne à celui de l'Ancien Testament et déduisons sa signification mystique du sens que lui donnaient les anciens.» (De veste ergo sacerdotali moderna ad antiquum Veteris Testamenti habitum significat rationem facientes. secundum maiorum sensum quid mystice significat prosequamur.) HRABAN MAUR, Migne, col. 306. *De clericorum Institutione*, lib. I, c. 14 (P. L. 107, col. 306)

(2) Qualem et Joab habuisse legitur, quando Amasam interfecit... stricta scilicet ad mesuram habitus sui. BEDE-LE-VEN., loc. cit. col. 480.

(3) Il écrivit principalement dans les dernières années du VIII^e siècle et dans les premières du IX^e.

(4) Hæc stricta dicitur, quoniam adhærebat corpori, et ita erat

Il rapproche, d'autre part, la tunique, de lin, juive, que recouvrait une autre tunique, du «vêtement intérieur que nous appelons *camisia* ou *supparum*.» (1)

Ce rapprochement avec la *camisia* s'applique, du même coup à l'aube chrétienne, puisque Alcuin voyait, dans cette dernière, un équivalent de la tunique juive précitée.

Hraban (2) n'emploie pas non plus le mot *camisia* au sujet de l'aube, qu'il appelle *linea*, comme on le faisait à Rome; mais il insiste sur son étroitesse. «Outre que le lin, dont elle est faite, dit-il, marque continence et chasteté, les prêtres, en la portant serrante, montrent qu'ils doivent garder le vœu de chasteté, non pas lâchement, mais avec vigilance.» (3)

Quant à Amalaire (4) il semble, à première vue, mêler une note un peu discordante au concert de témoignages que nous venons d'entendre.

strictis manicis, ut milla ei omnino ruga inesset: sicut solent milites. etc. Pro qua nunc sacerdotes vel clerici albas habent. ALCUINUS, *De divinis officiis*, cap. XXXVIII.

(1) Nous avons vu précédemment que *camisia* et *supparum*, après avoir constitué, d'abord, des vêtements extérieurs, avaient, à partir du IV^e siècle, acquis un caractère plus intime par suite de la superposition de tuniques d'un nouveau genre.

(2) Hraban, qui fut évêque de Mayence, et l'un des conseillers ecclésiastiques de Louis le Pieux, écrivit, lorsqu'il n'était encore que simple prêtre, un traité de l'institution des clercs qu'il présenta, en 819, à l'évêque Haistulfe, l'un de ses prédécesseurs sur le siège épiscopal de Mayence.

(3) Cum enim constet lino vel bysso continentiam et castitatem significari, strictam habent lineam sacerdotes, cum propositum continentiae non enerviter, sed studioso conservant. RABANUS MAURUS, *loc. cit.* — C'est la copie textuelle d'un passage de Bède, à part les derniers mots, qui se lisent dans Bède: nequaquam enerviter et fluxa mente custodiant. BEDE, *De Tabernaculo*, *loc. cit.*, col. 480.

(4) Amalaire, mort vers 850, fut, durant sa vie, voire même jusqu'à nos jours, l'objet de nombreuses critiques. Il n'en possédait pas moins, dit le P. Braun, un esprit pénétrant et grandement doué, dont les conceptions exercèrent une énorme influence sur la liturgie du moyen-

«Tandis que Hraban, dit le P. Braun, nous décrit l'aube du prêtre chrétien comme étant un vêtement collant (eng anschliessend), Amalaire déclare nettement que la *camisia* qu'on nomme l'aube... diffère, par son ampleur, de la tunique de lin du culte judaïque: cette dernière est étroite, tandis que l'aube chrétienne est large.» (1)

Amalaire est, en effet, très formel sur ce point (2). Il va même jusqu'à déclarer que cette ampleur de l'aube symbolise la liberté de la Loi nouvelle, contrastant avec l'esprit de servitude de l'ancienne Loi. (3)

On se demande comment des contemporains, ayant la valeur de Hraban et d'Amalaire, peuvent avoir parlé d'un même vêtement dans des termes aussi contradictoires.

L'explication s'en trouve, pensons-nous, dans ce fait que l'aube du neuvième siècle, serrante dans le haut du corps et toujours pourvue de manches très étroites, comme la *camisia*, était, au contraire, assez ample, dans le bas. Le P. Braun le déclare lui-même, quand il décrit l'aube de cette époque, d'après les monuments: «d'une largeur notable par en bas, dit-il, elle comporte d'ordinaire des manches très étroites.» (4)

âge. Ce fut surtout un bon observateur; aussi lui sommes-nous, en grande partie, redevables des connaissances que nous possédons sur les vêtements liturgiques du neuvième siècle. BRAUN, *loc. cit.*, pp. 8 et 9.

(1) BRAUN, *loc. cit.*, p. 72.

(2) In eo distat vestimentum illud a nostro, quod strictum est nostrum vero largum. AMALAR, *loc. cit.*

(3) Etenim hi qui in Veteri Testamento spiritu servitutis erant astricti... nos vero, quia Filius liberavit, liberi sumus... Ac ideo sic illorum (vestimentum) strictum, nostrum largum propter libertatem, qua Christus nos liberavit. Amalar, *ibid.* — Le caractère plus ample de l'aube chrétienne compromettait la profitable suggestion tirée de la forme plus stricte de la tunique juive. Amalar le sent bien et, pour sauver le symbole, il le déplace: la rigueur de conduite, que ne prêche plus l'étroitesse du vêtement, se retrouve symbolisée, dans l'aube, par la «mortification» et le battage qu'on a fait subir à ses fibres. (Quod ibi significatur strictura vestimenti, hoc apud nos lini castigatio. *Ibid.*)

(4) Unten von ziemlicher Weite, hat sie meist sehr enge Aermel. BRAUN, *loc. cit.*, p. 72.

Nous retrouvons, du reste, jusqu'au treizième siècle, ce même-contraste entre le caractère serrant du torse et l'ampleur, souvent extrême, de la partie juponnante.

Lors donc qu'Amalaire s'exprime, comme il le fait, au sujet de l'ampleur de l'aube chrétienne, c'est la jupe qu'il vise principalement. (1) Nous en avons la confirmation dans un autre passage de ses écrits, où il recommande de confectionner l'aube de manière qu'elle n'entrave pas la marche du prêtre, dans l'exercice de son ministère.

C'est ce qui lui a permis, nonobstant l'ampleur de cette jupe, d'employer, au sujet de l'aube, cette expression: la *camisia* que nous appelons l'aube. S'il l'a fait, ce n'est pas seulement, pensons-nous, parce que l'aube constituait, elle aussi, une tunique de lin; c'est également parce que, à ses yeux, comme aux yeux de tous ceux qui usaient, à ce propos, du mot *camisia*, l'aube possédait, dans une certaine mesure, les mêmes caractères que la *camisia* proprement dite.

Cette interprétation est confirmée par ce que nous apprend Papias, le célèbre lexicographe du XI^e siècle. (2)

«L'aube, dit-il d'abord, est le vêtement sacerdotal, fait de lin et très serrant, qu'on appelle *camisia*.» Il ajoute, plus loin : «l'aube est un vêtement sacerdotal qui descend jusqu'aux talons; d'où son nom de *talaris*». Puis revenant à sa première définition: «elle est appelée *camisia* à raison de sa ressemblance avec la

(1) L'absence de plis que présentait, suivant S. Jérôme, la tunique du grand prêtre, n'existait que sur le corps et jusqu'à hauteur des cuisses (voir supra note c.). Plus bas, devaient nécessairement apparaître des plis, sans la présence desquels il eût été impossible de faire un pas; mais l'ampleur de ces plis n'était évidemment pas comparable à ce que l'on constate sur les représentations d'aubes du neuvième siècle, où la jupe atteint parfois une ampleur double de celle en usage aujourd'hui.

(2) Il florissait en 1053.

camisia journalière, également faite de lin et serrant étroitement les membres supérieurs et inférieurs.» (1)

Au temps de Papias, ainsi qu'il le déclare, la *camisia* subsistait encore, sous ce nom, comme vêtement usuel. Cet auteur parlait donc à bon escient.

L'on ne peut, dès lors, garder de doute sur ce point : le nom de *camisia*, donné à l'aube, lui est échu par suite de son analogie avec la *camisia* des Francs.

Ce point semble avoir échappé complètement au P. Braun, qui, parlant du nom de *camisia*, appliqué à l'aube, se borne à dire que ce nom lui fut donné «peut-être par rapport à certaine assertion de S. Jérôme.» (2)

Il est possible que la comparaison, employée par ce dernier, dans sa lettre à Fabiola (3), ait contribué à fixer une telle

(1) «Alba, vestis sacerdotalis linea stricta, quæ camisia dicitur.» Alibi: «Alba, vestis sacerdotalis usque ad talos, unde et talaris dicitur; dicitur vero (camisia) a similitudine camisiæ quotidianæ, quia ligno (lisez lino) fit, stringens superiora et inferiora.» DU CANGE, au mot **Camisia**.

(2) Vielleicht im Anschluss an eine Aeusserung des Hl. Hieronymus. BRAUN, *loc. cit.*, p. 59.

(3) Nous croyons utile de transcrire ici, dans son ensemble, ce texte que l'on ne cite d'ordinaire et que nous n'avons encore cité nous-même, que par fragments.

Secunda ex lino tunica est poderes id est, talaris..... appellaturque Chotonath..... quod Hebræo sermone in lineam vertitur. Hæc adhæret corpori et tam arcta est et strictis manicis, ut nulla omnino in veste sit ruga: et (ita) usque ad crura descendat. Volo pro legentis facilitate abuti sermone vulgato. Solent militantes habere lineas, quas camisias vocant, sic aptas membris et adstrictas corporibus, ut expediti sint vel ad cursum, vel ad prælia, dirigendo jaculo, tenendo clypeo, ense vibrando, et quocumque necessitas traxerit. Ergo et sacerdotes parati in ministerium Dei, utuntur hac tunica. ut habentes pulchritudinem vestimentorum, nudorum celeritate discurrunt. (S. JEROME, Migne, t. XXII, pp. 613-614.)

La deuxième tunique (du grand prêtre), faite de lin, est talaire, on l'appelle Chotonath, ce qui, en hébreu, veut dire: de lin. Cette tunique tient si bien au corps, elle est faite si juste et avec des manches si serrantes qu'on n'aperçoit pas le moindre pli sur tout le vêtement, lequel descend (ainsi) jusqu'aux cuisses. Je veux, pour la facilité du lecteur, employer un langage familier. Les soldats ont coutume de

dénomination. Mais on aurait tort de n'attribuer à celle-ci qu'une origine littéraire. L'aube dut recevoir, d'abord, le nom familier de *camisia*, en tant que tunique de lin. Puis ce nom lui fut confirmé, au point de devenir une appellation courante chez les auteurs ecclésiastiques, à mesure que, s'appliquant à lui faire imiter la tunique talaire de l'ancienne Loi, on lui communiqua, du même coup, les caractères de la *camisia*, à laquelle cette tunique talaire était comparable. Le témoignage de Papias en ferait foi, à lui seul.

Nous avons rencontré déjà, chez Alcuin, (1) le terme d'*alba*, dont nous venons de retrouver l'emploi chez Amalaire. Cette appellation latine, la seule dont on se serve encore, de nos jours, pour désigner l'aube, fut en usage dans les pays du Nord, avant de pénétrer à Rome, (2) où, durant le premier millénaire, on ne disait que *linea* ou *camisia*.

porter un vêtement de lin. qu'ils nomment *camisia*, si bien ajusté aux membres et tenant si étroitement au corps qu'ils restent parfaitement libres, soit de courir, soit de se battre, de lancer le javelot, de manier le bouclier, de brandir l'épée, et d'exécuter tous les mouvements qu'ils veulent. De même, les prêtres, équipés pour le service de Dieu, usent d'une telle tunique, de façon que, tout en possédant la parure des vêtements, ils vont et viennent avec l'agilité de l'homme nu.»

Nous avons cru devoir introduire, dans le texte, le mot : ita. S. Jérôme vient de dire que la tunique en question est talaire : il est impossible qu'aussitôt après, il ne la fasse plus descendre que jusqu'aux cuisses. Il faut entendre ce passage dans ce sens que la tunique ne faisait aucun pli jusqu'au niveau des cuisses. Plus bas, elle devait évidemment former des plis: il lui fallait, en effet, une certaine ampleur pour permettre à l'officiant de marcher.

(1) Voir p. 76, n. 3.

(2) Ce n'est pas que l'*alba* fut inconnue à Rome. comme nom de vêtement, puisque Trebellius Pollion dans la vie de Claude, s'en sert, en deux endroits, pour désigner une tunique protane. (BRAUN, loc. cit., p. 59).

Le mot «*alba*» s'employait aussi pour désigner la robe de lin que les néophytes étaient tenus de garder pendant l'octave baptismale. Mais on ne l'appliquait pas à l'aube, qu'on appelait toujours «*linea*».

La constance de cette dernière appellation s'explique par cette circonstance que le fait d'être en toile de lin, constitue, pour l'aube,

Le P. Braun en prend texte pour faire cette réflexion : «En matière liturgique, Rome n'a pas seulement donné; elle a également reçu. Elle transmet, il est vrai, à l'Occident les vêtements liturgiques, en usage chez elle; mais, en revanche, elle prit, avec le temps, à l'Occident, les noms qu'on vint à y donner à ces mêmes vêtements en délaissant, pour eux, les appellations romaines primitives.» (1)

Si le P. Braun avait accordé aux origines de la *camisia* l'attention qu'elles méritent, il n'aurait pas manqué de reconnaître, en ce qui concerne Rome, que le nom de *camisia* dut venir s'y placer à côté de celui de *linea*, par un circuit tout pareil à celui que suivit le nom d'*alba*.

De même que ce dernier, le nom de *camisia* n'était pas, à Rome, un nom inconnu; de même que lui également, il commença d'être appliqué à l'aube dans les pays du nord, où ses attaches avec le costume local prédisposaient les gens à s'en servir plus couramment. De même que lui, enfin, il pénétra dans Rome sous sa nouvelle acception et, sans y détrôner le nom de *linea*, se mit à désigner l'aube liturgique, aussi bien que le vêtement extra-liturgique, porté par dessous. Les affinités de caractères que l'aube offrait avec la *camisia*, favorisèrent, nous l'avons dit, cette unification des noms; mais, sans doute, n'y auraient-elles pas suffi, du moins à Rome, si l'exemple, venu du nord, n'avait achevé de la déterminer.

A côté de l'aube-*camisia*, se place la *camisia* même, considérée en tant que vêtement ecclésiastique.

L'histoire de celle-ci présente, en général, et jusque dans l'ouvrage du P. Braun, un aspect compliqué, voire même un peu confus. Nous l'attribuons, d'une part, à l'équivoque entre-

une prescription rigoureuse. Aujourd'hui encore, l'aube ne peut pas être de coton, par exemple. Elle doit, en vertu d'un décret du 18 mai 1819, être de toile blanche, soit de lin, soit de chanvre. (aus weissem Linnen oder Hanfstoff.) BRAUN, *loc. cit.*, p. 57.

(1) BRAUN, *loc. cit.*, p. 61.

tenue par le fait que le nom de *camisia* s'étendit longtemps à l'aube liturgique; d'autre part, à ce qu'on ne s'est pas toujours souvenu suffisamment des origines de la *camisia* ecclésiastique, dont le point de départ fut certainement le vêtement de la vie civile.

Nous avons essayé, dans les pages qui précèdent, de faire la juste part de l'aube; il nous reste à montrer ce que fut, pour le clergé, la *camisia* proprement dite et comment son caractère se ressentit toujours des origines dont nous venons de parler.

La véritable *camisia* ecclésiastique peut être envisagée sous trois aspects: le vêtement clérical, adopté pour l'usage de la vie ordinaire; le vêtement de convenance, lié à l'exercice du culte; enfin le vêtement réservé, devenu l'insigne de certains dignitaires de l'Eglise.

Les membres du clergé, avons-nous dit, adoptèrent la *camisia* au moment où celle-ci devint le «vêtement du jour», soit très probablement, au cinquième siècle. Elle ne constitua donc nullement, à l'origine, un vêtement purement clérical.

Le port de la *camisia* se maintint longtemps, principalement dans les pays où il s'appuyait sur une tradition nationale. Mais la mode finit par changer, ou bien encore, tout en conservant la *camisia*, on lui superposa d'autres vêtements, qui ne permettaient plus de l'apercevoir. (1)

Le clergé fit, à cet égard, comme tout le monde, et la *camisia* prit souvent, auprès de lui, le caractère d'un vêtement plus intime, principalement en hiver.

D'autre part cependant, le port, à découvert, de la *camisia* s'accordait parfaitement, nous l'avons dit, plus haut, avec le service du culte. Elle était commode et se prêtait fort bien aux manœuvres liturgiques, dévolues spécialement aux clercs d'un

(1) C'est ce qui la fit considérer par Paul Diacre comme un équivalent de la subucula.

rang inférieur. On pouvait facilement l'entretenir en état de propreté. La blancheur symbolique du lin dont elle était faite, répondait aux prescriptions, souvent répétées, des règlements ecclésiastiques. Enfin, sa forme très ajustée et notamment l'étroitesse de ses manches, rappelait, fort à propos, les tuniques rituelles de l'ancienne Loi.

Pour ces motifs, on jugea bon de tenir la *camisia* apparente, pour les cérémonies du culte. Elle demeura commune, dans ces occasions, à tous les membres du clergé: depuis le simple *campanarius* (1) jusqu'au Pape, tout le monde fut tenu de la porter.

Il en était ainsi, non seulement en Italie, mais également en France, où la *camisia* s'appelait aussi *alba*, (2) au neuvième siècle, et en Angleterre, où elle portait, au dixième siècle, le nom d'«oferslip» (3), ou «tunique du Sacrifice», c'est-à-dire du service divin. (4)

Suivant le P. Braun, la *camisia* cléricale aurait été, jusqu'au quatorzième siècle, «une sorte de tunique talaire.»

Le savant liturgiste a eu tort de vouloir généraliser et d'étendre à tous les membres du clergé ce qui ne concernait qu'une partie d'entre eux.

(1) BRAUN, *loc. cit.*, p. 130, note 3.

(2) On y mentionne, au IX^e siècle, la défense faite aux prêtres de porter, à l'autel, au lieu de l'aube liturgique, l'«alba» dont ils se servaient dans la vie ordinaire. Celle-ci n'est autre que la *camisia*. Le P. Braun, à qui nous empruntons ce détail, fait remarquer, du reste, qu'au Moyen Age «on a toujours entendu sous le nom d'alba, comme sous celui de *camisia*, une tunique à manches étroites». BRAUN, *loc. cit.*, p. 132.

(3) BRAUN, *loc. cit.*, p. 131.

(4) Nous croyons pouvoir justifier ainsi cette traduction. Slip veut dire de nos jours, jupe de dessous; mais, tout comme le mot «jupon», il doit avoir signifié autrefois un pourpoint ou une tunique. Il est intéressant de rapprocher, à ce propos, le mot «oferslip» d'un texte du XV^e siècle, reproduit par Du Cange, au mot Jupe et dans lequel il est interdit au prêtre de célébrer le Saint Sacrifice «nisi cum Jupone seu alia veste propinquiore *camisiæ*». Ce dernier mot désigne l'aube, dans ce cas-ci. Jupone désigne la *camisia* proprement dite et correspond donc exactement à la finale «slip» dan Oferslip.

Son opinion s'appuie, d'une part, sur la longueur que comportait, au XIV^e siècle, l'*alba romana* (ou *camisia*) du Pape et, d'autre part, sur certaine prescription d'un concile provincial, tenu à Cologne, vers 1260, portant que la *vestis camisialis* du célébrant devait avoir assez de longueur pour dissimuler complètement ses habits journaliers.

On estimera, sans doute, que l'exemple tiré du costume pontifical est d'un caractère trop spécial pour qu'on puisse l'étendre à l'ensemble du clergé.

Quant au synode de Cologne, il ne s'occupe pas des clercs en général, mais seulement du prêtre célébrant. De plus, il n'emploie pas le mot *camisia*, mais l'expression *vestis camisialis* qui, reproduite, dans des conditions identiques, par Guillaume Durand, la grande autorité liturgique du siècle, (1) marque une nuance à laquelle on n'a pas suffisamment pris garde. «La «*vestis camisialis*» n'était pas une *camisia* ordinaire, mais une *camisia* allongée du bas, de manière à cacher la vue des vêtements journaliers du célébrant. C'est le rôle que tient, de nos jours, la soutane, que les prêtres sont tenus de porter par dessous l'aube, quand ils disent la Messe, même dans les pays où les ecclésiastiques ne portent pas de soutane en costume journalier.

Les prêtres et les diacres, c'est-à-dire, les *albati* ou les seuls ecclésiastiques admis à porter l'aube, furent naturellement aussi seuls à devoir porter la *camisia* longue. Les clercs d'ordre inférieur, c'est-à-dire, les *camisiati*, ou membres du clergé dont le vêtement «de chœur» ne consistait qu'en une *camisia*, gardèrent cette dernière beaucoup plus courte, jusqu'au moment où ils y substituèrent le surplis, c'est-à-dire, jusqu'au XII^e-XIII^e siècle.

(1) «Chaque fois, dit Durand, que les prêtres se mettront en devoir de dire la messe, ils ne manqueront pas de porter, sous l'aube, le vêtement camisial, de façon que leurs vêtements personnels ne puissent toucher l'aube, qui est un vêtement consacré et que ces vêtements personnels cessent d'être visibles.» (Sacerdotes quoties celebraturi sunt missam, veste camisiali sub alba non careant, ne albam, quæ consecrata est vestis, ipsorum tunicæ valeant contingere, nec ipsæ tunicæ appareant.)

C'est donc un tort d'avancer, d'une façon générale, que la *camisia* ecclésiastique était primitivement une tunique talaire. En se faisant talaire, ce vêtement cessait, au contraire, d'être une vraie *camisia*, ce dont témoigne, au surplus, l'expression *vestis camisialis*, usitée en pareil cas. (1)

On comprend que l'extension du nom de *camisia*, à l'aube liturgique, d'une part, à la tunique talaire extra-liturgique, d'autre part, ait engendré maintes équivoques.

Celles-ci prirent fin quand apparurent, presque concurremment, le surplis et le rochet.

Le clergé avait fini par trouver la *camisia* inconmode. L'étroitesse des manches semble l'avoir particulièrement gêné. Aussi le vit-on, parfois, user d'un stratagème à cet égard et pratiquer dans la *camisia*, à l'endroit des aisselles, des ouvertures, pour y passer les bras, en laissant les manches flottantes.

Le port d'une ceinture, serrant le vêtement à la taille, fut trouvé gênant, lui aussi.

Ces incommodités firent naître l'idée d'un vêtement, à manches plus amples et flottant autour du corps, au lieu de s'y appliquer étroitement : ce fut le surplis.

On en relève les premiers indices dès le douzième ou même le onzième siècle: mais c'est surtout à partir du treizième qu'on le voit prendre faveur. Le surplis conquiert assez rapidement la place de la *camisia*, non seulement chez les simples clercs, ou *camisiati*, mais également chez les prêtres, qui le revêtaient sous l'aube, au lieu de la *camisia*, pour dire la messe. (2)

(1) La même remarque se présentera, plus tard, pour le surplis, que les prêtres portèrent également allongé jusqu'aux pieds et à l'égard duquel on rencontre les expressions; *vestmentum superpelliciale*, et *linea superpellicialis*. Cf. DU CANGE et BRAUN, p. 138.

(2) C'est, sans doute, à l'occasion de ce dernier office qu'on usa, fort anciennement, de surplis descendant jusqu'aux pieds.

Tout comme il le fit à l'égard de la *camisia*, le P. Braun érige la forme talaire en caractère normal du surplis des premiers temps. Nous pensons qu'il fait erreur. Inventé pour prendre la place de la *camisia*, le surplis était, lui aussi, de sa nature, le vêtement court qu'il est resté

Créé spécialement pour le service du culte, le surplis en prit un caractère liturgique que n'acquît jamais la *camisia* proprement dite. On le traite dès lors, comme un vêtement «sacré», le respectant presque à l'égal de l'aube: témoin le synode de Mayence, en 1233, qui prescrivait au prêtre, dans l'administration du baptême, du viatique, ou des saintes huiles, de porter la *camisia alba* sous le surplis.

Que devint la *camisia*, évincée de la sorte?

Il convient de distinguer.

La *camisia* portée, ci-devant, soit par les simples clercs, soit par les prêtres quand ils se bornaient à administrer les sacrements, fut réellement détrônée par le surplis et cessa d'être en usage. (1)

Quant à la *camisia* que les prêtres étaient tenus d'interposer entre l'aube et leurs vêtements journaliers, quand ils célébraient la messe, elle fut souvent aussi remplacée par le surplis; mais

d'ailleurs. On ne le rendit «talaire» que pour lui réclamer un office analogue à celui que remplissait la «*Vestis camisialis*» en cachant aux regards les vêtements journaliers de l'officiant.

Sans doute, la forme talaire lui communiqua, du même coup, un air plus solennel, ou bien encore elle favorisa des pensées symboliques, du genre de celles qui s'attachaient à l'aube (...*superpellicium candidum* et talare, quod repræsentat vobis vitæ novitatem, munditiæ candorem, per severentiæ finem, dit Stéphane de Tournai, s'adressant à des chanoines réguliers. Cf. BRAUN, p. 136). Mais le fait même que la forme talaire répondait à des intentions spéciales, réservées à des cas déterminés, montre suffisamment que ladite forme n'était pas celle du surplis, en général.

Nous avons émis la conjecture qu'on pouvait avoir désigné sous le nom de *vestis camisialis* la tunique de toile, que son caractère talaire rendait différente de la *camisia* proprement dite. Il existait une expression correspondante, en ce qui concerne le surplis: *Superpelliciale indumentum* (DU CANGE, au mot «*Superpellicium*»: in *Actis Archiepiscop. Rothomagens.*, p. 453).

(1) On en retrouve, encore, par exception, quelques traces, à la fin du treizième siècle. Le synode d'Aschaffembourg, en 1292, ordonne que, lors des «Pardons», le prêtre porte un surplis et le «*campanarius*» une «*camisia alba*». (BRAUN d'après Hartzheim, p. 128, note 3). Cet exemple montre bien le caractère d'infériorité qui s'attachait à la *camisia*, par rapport au surplis. Ce dernier constituait seul un vêtement liturgique.

les prêtres continuèrent également de la porter sous une forme nouvelle, qu'on appela le rochet.

Il en résulte que l'aube liturgique conserva, seule, le nom de *camisia*, qu'elle avait d'ailleurs usurpé, ainsi que nous l'avons relaté plus haut.

Nonobstant le maintien de cette appellation, ce n'est pas de ce côté que nous avons à suivre désormais l'évolution de la *camisia*, mais bien du côté du rochet, descendant direct du vêtement primitif, et gardien fidèle de sa tradition.

Rochettum, dit le P. Braun, est une forme diminutive du latin *roccus* dérivé lui-même de l'ancien haut-allemand *roch*, *rocch*, *rogh*, *roc* et de l'anglo-saxon *rocc*. (1) Ces divers termes, ont tous, le sens de vêtement.

Le mot *rochettum* était employé depuis longtemps. On le rencontre, dès le neuvième siècle, dans les Capitulaires de Louis le Pieux, ainsi que dans un inventaire, daté de 831 (2). Puis on n'en parle plus jusqu'à ce qu'il reparaisse, au commencement du treizième siècle (3), pour désigner, dans les pays du Nord, un vêtement que les textes nous présentent comme étant l'équivalent de la *camisia* cléricale. C'est ce dernier terme qu'emploie encore le concile de Montpellier, tenu en 1215. (4) Mais dès 1220 et 1222, le nom de *rochetta* se rencontre assez fréquemment en Angleterre (5), comme nom d'un vêtement qu'on oppose au surplis et qui représente manifestement l'ancienne *camisia*. Le 10^e canon du synode de Trèves, en 1238, le dit, d'ailleurs, expressément: les prêtres qui se rendent au ser-

(1) BRAUN, *loc. cit.*, p. 126.

(2) BRAUN, *loc. cit.*, p. 126.

(3) «Le douzième siècle, dit le P. Braun, a déjà connu une sorte de rochet», p. 132. Sans doute, puisque la *camisia* en était une; mais nous ne voyons produire aucun texte, antérieur au 13^e siècle, où il soit question de rochet, dans le sens que nous entendons ici.

(4) BRAUN, *loc. cit.*, p. 128, note 3.

(5) *Ibid.*, p. 127.

vice divin doivent porter une *camisia*, c'est-à-dire, un rochet.» (1)

Les documents de l'époque donnent, comme synonyme de «rochet», le mot Sarrot ou sarot, (2) ancienne orthographe de Sarrau. «Souquenille, dit Littré, à l'usage des paysans, des rouliers, etc.» On lit par exemple, dans les statuts du synode de Liège, de 1287, que «les prêtres sont tenus de porter, sous l'aube, soit un surplis, soit la tunique de lin que l'on appelle sarot ou rochet.» (3)

Suivant le P. Braun, qui rapporte l'opinion de Grimm, l'étymologie du mot «sarrot» n'est rien moins que certaine; elle se rattacherait cependant, avec assez de vraisemblance, à l'ancien allemand «saro», qui signifie armure, ou cuirasse. (4)

A Rome cependant, le vêtement extra-liturgique qui nous occupe, continua, pendant assez longtemps, de s'appeler *camisia* (5), ou, parfois aussi, *cappa romana*. Le premier Ordo, dans lequel intervienne le mot Rochet, est le 15^e de Mabillon (vers 1400). Bientôt après, c'est-à-dire à partir du quinzième siècle, Rome n'emploie plus d'autre terme.

Au lieu de *camisia* on disait aussi *succa* (6). Une bulle

(1) *Camisia, id est rochetto, induantur. BRAUN, loc. cit., p. 116.*

(2) En latin, *sarrotus*. On trouve également *sarcos*, en latin *sarcotum*, et *Sarrocium* et *Sarracium*.

(3) *BRAUN, loc. cit., p. 126.*

(4) *BRAUN, loc. cit., p. 127, note 1.* On pourrait, pensons-nous, invoquer, à l'appui de cette origine, et le terme wallon «saro», désignant un sarrau, et le fait que sarrau, nous dit Littré, faisait autrefois partie de l'équipement des soldats. (au mot Sarrau).

(5) Ce terme ne se rencontre plus que très rarement ailleurs, dans la deuxième moitié du treizième siècle. Le synode de Cologne, de 1260, emploie l'expression *vestis camisialis* et celui de 1300, *camisia lineae*. *BRAUN, loc. cit. p. 128, note 3.*

(6) Le P. Braun n'explique aucunement l'origine de ce mot. Du Cange renvoie au mot *Sôcca*, où il est dit que ce terme désignait un vêtement de lin, que les jeunes filles portaient par dessus leur tunique (*sotanium*) jusqu'au jour de leur mariage et qu'il avait même conservé cette signification, dans certaines contrées. De là serait venu le mot *Soc*, désignant l'espèce de chape de soie, sans chaperon, que le roi revêtait à son sacre. Il semble, en effet, qu'il y ait là matière à certain rapprochement.

de Nicolas III, (1280) interdit aux chanoines de Saint-Pierre de paraître à l'église sans avoir revêtu, tout au moins, la *succa* (1) et le concile de Palencia prescrit aux évêques et aux prélats de porter la *succa* chaque fois qu'ils se montrent en public. (2)

Mais on n'employa pas ce terme pendant longtemps. De toute façon, il disparut, avec le mot *camisia* lui-même, devant le terme de rochet, qui, nous le répétons, régna, à partir du quinzième siècle.

Quelle était la forme du rochet?

Nous ne pensons pas que l'on puisse, à l'exemple du P. Braun, considérer comme type du rochet primitif le soi-disant «rochet» de S. Thomas Becket, conservé dans la cathédrale d'Arras. Il n'y a pas de raison d'y voir un rochet, plutôt qu'une aube. (3)

Mieux vaut s'en tenir aux indications qui résultent des textes et de certaines représentations assez anciennes.

Ces indications sont telles que le P. Braun en déduit cette affirmation: «Le rochet descend, sans aucun doute, de l'ancienne *camisia* cléricale.» C'est dire qu'il constituait, comme cette dernière, une tunique bien ajustée et pourvue de manches serrantes.

(1) Nunquam appareant in ea (ecclesia) quin saltem succas habeant, et Du Cange, au mot *Succa*.

(2) Statuimus ut Episcopi et superiores Prælati succas lineas in publico..... deferant congruentes. Du Cange, *ibid*.

(3) St. Thomas Becket est mort en 1170. soit un demi-siècle avant la première mention du mot «rochet». Le vêtement en question «répond entièrement, dit le P. Braun, à l'aube du XII^e siècle». Nous ajouterons qu'elle comporte, dans la jupe, quatre coins de toile, au lieu de deux, insérés dans le but d'en augmenter le développement circulaire. On n'a jamais signalé rien de pareil pour le rochet. Nous pensons donc que le rochet en question est, en réalité, une aube. Le P. Braun n'élève, du reste, contre l'aube, qu'une seule objection, c'est sa faible longueur: 1m25. Tout dépend de la taille qu'avait S. Thomas Becket, ainsi que de la façon dont il relevait l'aube par dessus la ceinture. Mais, de toute façon, le P. Braun est mal fondé à invoquer cet argument, puisque d'après lui, la *camisia*, dont le rochet fut la suite directe. «est restée jusqu'au 14^e siècle, une sorte de tunique talaires». Si la longueur de 1m25 était insuffisante pour une aube, elle l'était donc aussi pour un rochet.

Le rochet dut être, dès le principe, plus court que la *camisia* talaire. Le terme de *rochettum* en témoigne déjà, puisqu'il est une forme diminutive de *roccus* qui, lui-même, suivant Quicherat, désigne «une aube courte». (1)

Nous en avons une autre preuve dans le fait que l'introduction du mot *rochettum* à Rome, coïncide avec le moment où l'on se mit à y porter la *camisia* plus courte. (2)

Ce raccourcissement de la *camisia* sacerdotale peut être attribué, pensons-nous, aux facilités plus grandes qu'il procurait à celui qui la portait. (3)

De toute façon, l'idée d'une brièveté relative paraît avoir été mêlée à la conception primitive du rochet. Nous en trouvons un dernier témoignage dans son évolution subséquente, qui ne fut que le développement progressif de ce trait initial... A partir du quinzième siècle, on voit, à Rome même, le rochet se raccourcir de plus en plus, pour arriver finalement à ne plus descendre que jusqu'au dessus des hanches. (4) Sans doute, on revint de ces exagérations, mais non sans avoir vu, durant trois siècles, s'affirmer la tendance à l'écourtement, dont le principe avait présidé à la naissance même du vêtement.

Le P. Braun pense que le rochet se porta d'abord avec

(1) QUICHERAT, p. 225. — Rohault de Fleury dit, à son tour, que «le rochet n'est autre chose que l'aube raccourcie». (La Messe, VII, p. 25) Ceci n'est pas exact cependant. Le rochet est, en effet, sans rapports avec l'aube; ce n'est point d'elle qu'il procède, mais bien de la *camisia*, telle que les prêtres la portaient. Il eût donc été plus juste de dire que le rochet est la *camisia* raccourcie.

(2) Die Verkürzung des Gewandes scheint zu Rom, wo man in liturgischen Fragen stets sehr Konservativ war, erst um die Zeit angefangen zu haben, als sich dort der Name rochettum einbürgerte. BRAUN, p. 133.

(3) Le besoin d'une *camisia* talaire se faisait moins sentir depuis que les prêtres avaient adopté, dans la vie journalière, la robe longue, qui se maintint, depuis, dans la soutane. Cette *camisia* se souillait d'autant plus vite qu'elle approchait davantage des pieds. On comprend donc fort bien le désir de la tenir plus courte.

(4) BRAUN, loc. cit., p. 134.

une ceinture, mais que celle-ci devint inutile et disparut lorsque le rochet cessa d'être talaire. (1)

Les seules preuves qu'il donne du port d'une ceinture se rapportent, non pas au rochet, mais à la *camisia* papale, antérieure à 1300, alors donc qu'à Rome il n'était pas encore question du rochet. Sans doute, la *camisia* fut l'ancêtre direct de ce dernier; mais il ne faudrait pas en conclure que le rochet fut seulement la *camisia* sous un nom différent. Il marque un stade nouveau dans l'évolution de ce vêtement et l'un de ses caractères dut être précisément la suppression de la ceinture.

Cette suppression découle du même esprit que celui d'où sortit le surplis, à savoir la recherche de plus de commodité dans les habits.

Les prêtres éprouvaient évidemment une gêne analogue à celle qui amena les clercs à imaginer le surplis: aussi, beaucoup d'entre eux, avons-nous dit, adoptèrent également ce dernier vêtement. D'autres s'arrangèrent du rochet; mais s'ils voulurent en conserver les manches serrantes, qui étaient vraiment de son essence, il est peu probable que, à la différence des clercs, ils aient conservé le port d'une ceinture, que le *cingulum* noué autour de l'aube, rendait, en réalité superflue, tout au moins à l'autel.

L'unique argument formel que produise le P. Braun, pour soutenir que le rochet comportait une ceinture, est la forme talaire, qu'il prête au vêtement originaire. Cet argument tombe, si, comme nous le pensons, le *rochettum* représenta, dès le principe, une *camisia* raccourcie.

L'un des principaux caractères de la *camisia* fut, de tout temps, l'étroitesse des manches. Le rochet conserva les manches serrantes. Celles-ci sont, actuellement encore, «serrées et froncées aux poignets.» (2)

(1) BRAUN, *loc. cit.*, p. 134.

(2) ROHAULT DE FLEURY. *loc. cit.*, p. 26.

Il semble que cette façon étriquée des manches ait gêné les prêtres, plus d'une fois, puisqu'ils tentèrent de s'en affranchir en pratiquant des ouvertures dans le rochet, à l'endroit des aisselles et en y passant le bras, sans utiliser les manches, qui demeuraient flottantes. Le synode de Liège (1287), nous l'avons déjà dit, dut intervenir pour mettre un terme à cet abus. (1)

Les larges manches du surplis devaient être, du reste, plus embarrassantes encore à porter sous l'aube.

Il en résulta que, peu à peu, les prêtres s'affranchirent de l'obligation d'interposer un vêtement de lin entre l'aube liturgique et leurs habits journaliers. Nous voyons bien, par le Rationale de Guil. Durand, que les prêtres étaient toujours tenus, en principe, de revêtir d'abord une *vestis camisialis*. Mais, dans un autre écrit du même auteur, son Pontificale, cette prescription se réduit à un simple conseil: ce qui montre bien que la pratique en question était en train de se perdre.

L'usage du rochet, comme nous le verrons dans un moment, se trouva finalement réduit à une catégorie d'ecclésiastiques ; mais il garda ses caractères et notamment l'étroitesse des manches dont nous venons de parler.

Le rochet demeura, jusqu'à la fin du moyen âge, une tunique de lin, toute simple, voire même non plissée et dépourvue de tout ornement. (2)

Il n'en fut pas de même du jour où la dentelle eut pris, dans le monde, l'importance qu'elle conserva jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. La lingerie ecclésiastique en prit largement sa part.

(1) Parfois aussi, comme on le vit notamment en Angleterre, on supprima complètement les manches du rochet, de manière à laisser l'usage des bras tout à fait libre, pour l'administration du baptême, par exemple. BRAUN, *loc. cit.*, p. 127.

(2) Le P. Braun mentionne certain statut du treizième siècle, dans lequel il est dit, à propos des rochets, qu'ils doivent demeurer «simples et sans aucun agrément» (sarroies simplices et sine aliqua curiositate); mais il estime que le genre de parure, visé de cette façon, devait constituer l'exception. BRAUN, *loc. cit.*, p. 134.

On en garnit notamment le bout des manches, ainsi que le bas du rochet, avec une profusion qui ne faisait que croître à mesure que ledit rochet se faisait plus court: si bien que ce vêtement ne fut bientôt plus qu'une masse de dentelle, délicate et vaporeuse, contrastant singulièrement avec sa simplicité primitive. » (1)

La réaction qui rendit au rochet une longueur raisonnable ramena, du même coup, à de plus justes limites cet envahissement de la dentelle. Celle-ci néanmoins occupe, d'ordinaire, encore une place assez large dans l'économie du vêtement, d'autant plus que ce dernier représente désormais une marque de la prélature et qu'un rochet garni d'une riche dentelle constituera toujours un présent, tout indiqué, à offrir à un dignitaire de l'Eglise.

Qui porta le rochet, à l'époque où la *camisia* prit cette forme nouvelle?

Le P. Braun n'est guère explicite à ce sujet. Nous croyons néanmoins pouvoir déduire de l'ensemble des faits que le rochet, successeur direct de la *camisia* qui se portait sous l'aube, se trouva, par là-même, constituer, dès le principe, le privilège des *albati*. On ne le prenait néanmoins pas encore, à cette époque, comme l'insigne d'une dignité. Sa valeur «hiérarchique» était celle de la ci-devant *camisia* talaire, rien de plus. Nous voyons, du reste, les prêtres d'alors revêtir le surplis, aussi bien que le rochet, avant de mettre l'aube, ce qui prouverait qu'ils n'attachaient pas à ce dernier une signification honorifique nettement marquée. Bien plus, les simples prêtres finirent par se passer complètement du rochet. Les ecclésiastiques d'un rang supérieur, seuls, crurent de leur dignité d'en conserver l'usage et il se pourrait bien que l'*usus rochetti*, devenu le privilège exclusif des hauts dignitaires de l'Eglise, n'ait été que la consécration officielle d'un état de choses qui s'était, de lui-même, traduit en fait.

(1) Cf. BRAUN, *loc. cit.*, p. 135.

Résumons-nous.

La primitive Eglise ne connaissait pas de costume clérical proprement dit. Les membres du clergé portaient les mêmes habits que tout le monde. Ces habits furent, d'abord, la tunique romaine ordinaire, puis ses variantes, la dalmatique et le colobe, et, finalement la tunique talaire.

Lorsque la mode revint aux tuniques courtes, et que, parmi ces dernières, la *camisia* eut pris faveur dans les classes moyennes de la société, les membres du clergé adoptèrent la *camisia*, à leur tour.

Les simples clercs ne cessèrent désormais de porter ce vêtement, même durant les cérémonies du culte, jusqu'au moment où, à partir du douzième siècle, ils se mirent à l'échanger contre le vêtement liturgique, qu'on nomme le surplis.

Quant aux prêtres, ils adoptèrent également la *camisia*, dans la vie ordinaire; mais désireux de conserver le prestige de la tunique talaire, tout au moins pour la célébration du Saint Sacrifice, ils allongèrent la *camisia* en conséquence, ou, plus exactement, ils transportèrent à leur tunique talaire les caractères essentiels de la *camisia*, en lui faisant un corps très ajusté et en en rendant les manches plus serrantes. Cette métamorphose fut grandement activée par le souci qu'éprouvaient les membres du clergé de rapprocher les vêtements du prêtre chrétien de ceux des prêtres dans l'ancienne Loi.

La tunique talaire joignit, dès lors, à son nom de *linea*, celui de *camisia*, qui tendait, du reste, à prendre l'acception de tunique de lin, en général.

Cette tunique talaire devint l'aube sacerdotale. Elle n'avait cependant pas encore, à ce moment, le caractère d'un vêtement liturgique, c'est-à-dire exclusivement affecté aux cérémonies du culte, puisque les prêtres le portaient également en dehors de ces dernières. Mais un jour vint, (vers le VIII^e siècle seulement), où la *linea* prit formellement le caractère liturgique, en:

ce sens qu'on en vint à avoir de longues tuniques de lin, uniquement destinées au culte, non pas seulement par déférence pour ce dernier, mais à raison d'une « considération » spéciale et, sans doute aussi d'une coupe déterminée, dont le règlement ultérieur releva désormais des seuls canons ecclésiastiques.

L'aube liturgique était essentiellement une tunique de lin; elle garda donc le nom de *linea*; mais sa ressemblance avec la *camisia* cléricale et spécialement avec la *camisia* talaire, était trop marquée pour qu'on ne lui donnât pas également le nom de cette dernière.

La situation se compliqua de cette circonstance que l'avènement de l'aube liturgique n'amena pas la suppression de la *camisia* non liturgique, même pour la célébration de la messe. Il fut, au contraire, ordonné aux prêtres de porter cette *camisia* sous leur aube, de manière que le vêtement consacré ne touchât pas directement les vêtements de laine, portés par dessous, et que les habits de la vie ordinaire se trouvassent, du même coup, soustraits à la vue des fidèles.

Cette situation se prolongea jusqu'au treizième siècle. A ce moment, les clercs avaient, dans la vie ordinaire, fini par laisser la *camisia* pour d'autres vêtements, en même temps qu'ils adoptaient, pour le service du culte, un vêtement, liturgique cette fois, le surplis.

Beaucoup de prêtres en firent autant. Les autres respectèrent, pendant quelque temps encore, la tradition de la *camisia*, mais en donnant à celle-ci une interprétation nouvelle sous la forme du rochet.

Le rochet était plus court que la ci-devant *camisia* sacerdotale et il se portait vraisemblablement sans ceinture. Mais il s'affirmait, pour le surplis, comme étant le successeur direct de la vraie *camisia*, par son caractère ajusté et plus spécialement par l'étroitesse de ses manches.

Le rochet ne demeura pas longtemps en usage chez les simples prêtres, qui, lorsqu'ils n'adoptèrent pas le surplis, se contentèrent bientôt de revêtir l'aube directement sur leur robe

cléricale ordinaire. (1) Il ne se maintint en usage que dans le haut clergé.

Fut-ce simplement la consécration de cette situation existante, ou bien faut-il y voir la suite de quelque innovation canonique, toujours est-il que le rochet, peu goûté, semble-t-il, des prêtres qui, primitivement, avaient la faculté de s'en servir, se vit relevé dans l'opinion générale par le fait qu'on érigea en privilège le droit de le porter.

C'est l'état de choses qui subsiste actuellement encore: seuls les évêques, les prélats et les ecclésiastiques auxquels l'*usus rochetti* est formellement concédé, ont le droit de porter le rochet.

Ainsi se termina l'histoire de la *camisia* cléricale. Le nom de celle-ci a fini par disparaître totalement de la langue ecclésiastique. La vraie *camisia*, en effet, celle que portaient les simples clercs, a cédé la place au surplis; la *linea*, ou *camisia* liturgique, ne s'appelle plus que l'aube (*alba*); enfin la ci-devant *camisia* sacerdotale, extra-liturgique, réservée désormais aux dignitaires de l'Eglise, s'est fondue dans le rochet.

Mais, en réalité et question de nom mise à part, la *camisia* primitive subsiste toujours dans ce dernier vêtement.

Bien que ne comportant plus de ceinture, le rochet, toujours fait de toile de lin, a conservé de la vraie *camisia* la coupe générale et les manches serrantes. Il est, en outre, resté fidèle à ses origines extra-liturgiques et, nonobstant le privilège lié à son emploi, n'a jamais cessé d'être un vêtement de la vie ordinaire.

Le rochet, l'antique *saroth*, représente, dans la vie cléricale, l'aboutissement d'une évolution parallèle à celle qui se produit dans la vie civile et dont le stade actuel, le «stade de la blouse», parmi des appellations diverses, nous envoie à son tour, comme un écho de ce qui se passa du côté clérical, le terme de «sarrau».

(1) V. DU CANGE, aux mots *Subtana* et *subtaneum*.

IV. LA CAMISIA DU IX^e AU XIII^e SIECLE.

Nous avons montré, dans notre premier chapitre, ce que représentait la *Camisia* dont il est question dans divers textes antérieurs à la mort de Charlemagne.

Le chapitre suivant nous a fait retrouver la *camisia* dans les rangs du Clergé. Nous avons constaté que la *camisia* cléricale tirait ses origines de la *camisia* ordinaire, qu'elle était, au fond, de la même nature que celle-ci et qu'elle en avait gardé les caractères primitifs avec une fidélité remarquable.

Revenant maintenant à la *camisia* civile, nous allons suivre ses traces sous les successeurs de Charlemagne et rechercher ce qu'elle devint par après.

Les sources auxquelles il nous faudra recourir ne sont plus seulement des textes, susceptibles parfois d'interprétations variables; les indications de ce genre se complètent désormais d'assez nombreux restes de peintures murales, ainsi que de miniatures demeurées comme autant d'images directes des choses vécues en ces époques lointaines.

L'étude de ce genre de documents, pour ce qui concerne «l'histoire de la peinture carlovingienne» a été minutieusement effectuée par Fr. Leitschuh, dans un ouvrage important, spécialement consacré à cet objet.

Il va sans dire que l'auteur y a fait une place aux détails du costume. Voici comment il s'exprime au sujet du costume des gens du peuple. «Il se compose principalement de deux pièces, la tunique et l'habillement des jambes. La tunique est un vêtement (Rock) ne descendant pas plus bas que les genoux;

elle est serrée autour des reins et pourvue de longues manches, étroitement ajustées. Lorsqu'elle est décorée de bordures, celles-ci se composent toujours de bandes horizontales, garnissant le bord inférieur, le cou et les manches. Quant à l'habillement des jambes, il se compose d'un pantalon, assez ajusté, maintenu par des cordons et des bandelettes. Ce vêtement se continue par des bas serrants, qui couvrent le bas des jambes et qui, maintenus également par des bandelettes, sont attachés sous le genou. La chaussure consiste, le plus souvent en bottines lacées.» (1)

Il est inutile, pensons-nous, de faire ressortir à quel point cette description nous remet en présence de l'ancien costume des Francs, et, tout spécialement, de la *camisia*. Le seul détail inédit concerne les bordures dont on avait fini par orner ce dernier vêtement, à l'imitation, sans doute, des pratiques byzantines, qui, dans tous les domaines, exercèrent une si grande influence sur les mœurs carolingiennes.

Mais la présence d'un tel décor était loin d'être la règle : la *camisia* devait, au contraire, garder d'habitude sa simplicité primitive. Les personnes de qualité, les seules qui eussent souci d'une certaine recherche dans leur toilette, portaient toujours, il est vrai, le traditionnel vêtement de leur race; mais elles le traitaient, d'ordinaire, comme pièce de dessous, à la façon de la *subucula* romaine, réservant tout leur luxe pour les habits qu'elles revêtaient par dessus.

Nous avons vu Charlemagne et les gens de sa cour procéder de cette façon. Un texte de Thégan, le biographe de Louis le Pieux, reproduit le même trait à l'égard de ce prince. (2)

L'empereur, dit-il, était sobre et modeste dans ses vêtements. «Jamais il ne se montre en habits dorés, si ce n'est aux plus grandes fêtes, ainsi que ses pères avaient coutume de le

(1) LEITSCHUH, *Gesch. der Karol. Malerei*, p. 401.

(2) *Nunquam aureo resplenduit indumento, nisi tantum in summis. festivitatis, sicut patres ejus solebant agere. Nihil illis diebus se induit præter camisiam et feminalia nisi cum auro texta.* THEGANUS, *Rec. Hist. Gauls*, T. IV, p. 78.

faire. Ces jours-là, en dehors de sa *camisia* et de ses braies, il ne porte rien qui ne fût tissu d'or.» (1)

Il ressort de ce texte, d'une part, que Louis le Pieux continuait de porter la *camisia* nationale et, d'autre part, que ce vêtement ne participait pas du luxe déployé dans le reste du costume.

Un poète, qui chanta le même monarque, cite, parmi les présents que ce dernier envoya au Pape Etienne, «des vêtements *ajustés* au corps et confectionnés suivant la bonne façon des Francs». (2) Pris isolément, ce texte ne nous apprendrait, sans doute, rien de bien précis; mais, rapproché de tous ceux qui nous ont parlé de la *camisia*, il semble bien impliquer une allusion à ce dernier vêtement.

La *camisia* était restée d'un usage général chez les Francs. Elle continue de régner, au IX^e siècle, jusque dans les rangs du clergé. Nous voyons, en effet, le synode d'Aix-la-Chapelle (817) recommander aux abbés d'avoir soin que chaque moine eût deux *camisias*. (3) Le seul fait qu'il est question de moines, prouverait, s'il en était besoin, qu'il s'agit ici de *camisias*

(1) Certain passage d'une autre Vie de Louis Le Pieux, également écrite au IX^e siècle, nous montre que le terme de «*camisia*» s'appliquait au costume des adolescents, comme il s'appliquait, nous l'avons vu, à celui des femmes, pour désigner un vêtement de toile qui, tout en remplissant l'office de la *camisia*, s'écartait de celle-ci sous quelques rapports. Charlemagne avait fait élever son fils en Aquitaine. A certain moment, il le mande auprès de lui, à Paderborn. Le jeune homme s'y présente avec quelques adolescents de son âge, vêtu à la mode gasconne, c'est-à-dire en petit manteau rond, avec de larges manches à sa *camisia*. les braies gonflées, etc. (Habitum Wasconum cum coævis sibi pueris indutus, amiculo scilicet rotundo, manicis camisiæ diffusis, cruralibus distentis, calçaribus, caligulis insertis, etc. **Vita Hludowici Pii Rec. Histor. des Gaules**, T. IV, p. 89.)

(2) Pallia tincta quidem, nec non et corporis apta tegmina, Francorum more peracta bono. Ermoldus Nigellus. Carmina in honorem Ludovici Pii, lib. II, v. 473-74, dans M. G., **Poetæ latini ævi Carolini**, t. II, p. 37.

(3) HARTZHEIM, **Concilia Germaniæ**, II, 4.

proprement dites et non de chemises, comme certains l'ont compris. (1)

La situation demeura sensiblement la même jusqu'au IX^e siècle. «Le costume n'avait guère changé depuis Charlemagne», nous dit Quicherat, à propos de cette époque. (2) Les souverains et les seigneurs de leur entourage y déployèrent, sans doute, un luxe parfois très grand. Mais, dans l'ensemble, le genre de vie mené par ceux-là même qu'on pourrait appeler les gens de qualité, était loin de comporter l'opulence et le raffinement que nous voyons s'affirmer, deux siècles plus tard, dans tous les rangs de la noblesse.

«En somme, dit M. Pirenne, le genre de vie que mène la petite noblesse belge, au IX^e siècle, est encore très primitif et très grossier..... Le plus grand nombre doit se contenter d'une existence fort modeste et très voisine de celle des paysans. Beaucoup d'entre eux, semble-t-il, mettent la main à la charrue et s'occupent eux-mêmes de rentrer leurs moissons. Leurs vêtements sont de toile épaisse; leur équipement de guerre est des plus simples et ne comprend guère qu'un casque, une lance et un bouclier.» (3)

M. Pirenne s'appuie notamment sur ce que rapportait, à ce sujet, peu après 1250, Thomas de Cantimpré, d'après les souvenirs précis d'une personne, plus que centenaire, qui avait encore connu l'état de choses en question. «Recouverts seulement d'une tunique de lin, à plis» (*induti tantum plicata linea tunica*), tels sont les termes dont se sert Thomas pour décrire le vêtement des chevaliers.

C'était la *camisia* que portaient les premiers croisés, tant chefs que soldats, et il est à présumer que, chez la plupart des chevaliers qui entrèrent à Jérusalem, à la suite de Godefroid,

(1) Notamment le P. Braun (zwei Hemden, p. 139) qui, malheureusement, nous l'avons déjà dit, n'a pas accordé suffisamment d'attention aux origines de la *Camisia*.

(2) QUICHERAT, p. 137.

(3) PIRENNE, *Hist. de Belgique*, I, p. 134.

cette *camisia* formait, avec le casque, la lance et le bouclier, le plus clair de leur équipement.

Aussi, trouvons-nous la *camisia* mentionnée maintes fois dans les historiens de la première croisade.

On en a pris texte pour reculer d'autant les origines de la chemise. Nul doute que ce soit bien à tort. Tout démontre que la *camisia* d'alors n'était qu'une survivance de la *camisia* des Francs. Il suffit, du reste, de réfléchir un moment pour reconnaître combien il eût été invraisemblable de rencontrer, dans le bagage des premiers croisés, un vêtement tel que la chemise, réclamant un entretien si peu compatible avec les habitudes de pareils guerriers et regardé, un siècle plus tard encore, comme un article du luxe le plus raffiné.

Qu'il nous soit permis de citer quelques traits, à l'appui de ce que nous venons d'affirmer.

Le mot *camisia* revient, à plusieurs reprises, dans le récit que Raymond de Agiles nous fait de l'Invention de la Sainte Lance. C'est un humble soldat, nommé Petrus Bartolomeus, que la Providence a choisi pour révéler aux croisés l'endroit où se trouve enfouie l'auguste relique. Saint André lui apparaît et lui commande de le suivre. Le soldat l'accompagne «n'ayant d'autre vêtement que sa *camisia* (1)» et, le saint le mène à Antioche qu'assiégeaient les Croisés, où il exhume, pour un moment, à ses yeux, la Sainte Lance, enfouie dans une église. Les Croisés étant entrés dans Antioche, Petrus se décide à conter sa vision. On fouille durant tout un jour, mais vainement à l'endroit qu'il indique. Le découragement naît; ce que voyant, le jeune soldat «se débarrasse de sa ceinture et de ses chaussures et, ne gardant que sa *camisia*, descend dans la fosse,» (2) où il finit par découvrir la lance tant désirée.

(1)et secutus sum eum in civitatum nullo circumdatus amictu, præter camisiam. RAIM. DE AGILES, *Patrol.* t. 155, col. 611.

(2) Videns autem juvenis qui de lancea dixerat, nos defatigari, discinctus, et discalceatis pedibus, in camisia in foveam descendit. Ibid. loc 614.

Plus de doute, cette fois encore, que le mot *camisia* désigne ici, non pas une chemise, mais un vêtement extérieur, puisque, pour demeurer en *camisia*, il a suffi au soldat d'enlever la ceinture qui gênait ses mouvements.

La *camisia* n'était pas seulement le vêtement des soldats ; les chefs la portaient également. Nous en trouvons la preuve dans le même récit.

Au cours de son apparition à Bartolomeus, Saint André lui fit une recommandation mystérieuse à l'endroit du comte Raymond de Toulouse. Il le chargea de dire à ce dernier que « lorsqu'il arriverait au Jourdain, il eût d'abord à le passer en bateau et à gagner l'autre rive, après quoi il se ferait asperger de l'eau du fleuve, tout en restant vêtu de sa *camisia* et de ses braies de lin. Il laisserait alors sécher ses vêtements et s'en dépouillerait ensuite pour les conserver auprès de la Sainte Lance. » (1) L'auteur déclare, plus loin, qu'on n'arriva jamais à pénétrer la raison d'une telle recommandation: ce qui n'empêcha pas le comte Raymond de s'y conformer et de se faire asperger d'eau du Jourdain, vêtu seulement « d'une *camisia* et de braies toutes neuves. » (2)

C'est encore d'un chef qu'il est question dans un autre récit des croisades, datant de l'année 1104.

Baudouin, roi de Jérusalem, avait donné en fief la ville de Tibériade à un de ses officiers. Celui-ci s'étant mal conduit, le roi lui intima l'ordre d'abandonner son fief. Tandis que l'officier s'éloignait de la ville, accompagné seulement de deux écuyers montés, il se voit subitement attaqué par une troupe nombreuse de Gentils. Devant une telle infériorité du nombre,

(1) Hæc quoque dices Comiti, cum venerit ad Jordanem fluvium, non intinguatur ibi, sed navigio transeat. cum autem transierit, *camisia* et braccis lineis indutus, de flumine aspergatur. Et postquam siccata fuerint ejus vestimenta, reponat ea, et conservet ea cum lancea Domini. Ibid., col. 612.

(2) Dehins indutum tantum *camisia* et braccis novis, sicut nobis præceptum fuerat. Ibid.

il use d'un stratagème: (*concosa camisa quam subuculam dicunt*) il découpe sa *camisia*, la fixe à sa lance en guise de bannière et ordonne à ses compagnons d'en faire autant. Ceux-ci obéissent, puis, poussant de grands cris, ils éperonnent leurs chevaux et fondent sur l'ennemi qui, terrifié par ces clameurs subites et convaincu, par la vue de ces bannières d'un nouveau genre, qu'il avait devant lui l'avant garde de nombreuses cohortes, prend la fuite aussitôt. (1)

La rapidité de l'action que le chroniqueur prête à ces cavaliers implique manifestement que ceux-ci en avaient, non pas à leur «chemise», qu'ils n'auraient pu atteindre qu'en se dépouillant d'abord de ce qu'ils portaient par dessus, mais à leur *camisia* militaire, faite de toile, et dont ils déchirèrent sans doute tout le bord inférieur pour en faire les bannières en question.

L'auteur, Guibert, abbé de Sainte-Marie-de-Nogent, emploie donc ici le terme *camisia*; mais il croit devoir ajouter : *quam subuculam dicunt* (autrement dit, sa *subucula*). Ce bref commentaire nous confirme que l'appellation de *camisia* devenue peu familière à la généralité des lecteurs, ne conservait plus guère son sens propre qu'à l'égard de l'habit militaire.

Il rattache également au terme de *camisia* l'idée de tunique intérieure qui, nous l'avons vu, avait fini par lui convenir parfaitement et qu'on pouvait maintenant lui appliquer, jusque dans le costume militaire, grâce à l'introduction de la broigne, endossée par dessus la *camisia*. (2)

(1) GUIBERT, *Gesta Dei per Francos*, lib. VIII. Migne, Patrol., t. 156, col. 831.

(2) Ajoutons qu'en sa qualité de «clerc», l'abbé Guibert devait ramener volontiers le terme vulgaire de «camisia» à son équivalent classique, «subucula»; circonstance qui ne manque pas de piquant si l'on rapproche ses paroles «*camisia quam subuculam dicunt*», du commentaire que, trois siècles auparavant, Paul Diacre jugeait à propos de donner, dans le sens opposé: «subucula, id est *camisia*». Ne tenons-nous pas là un indice, modeste, mais frappant, de l'évolution qui s'était opérée dans les esprits, au cours des trois siècles qui séparaient ces deux façons de s'exprimer ?

Le terme de *camisia* est encore employé par Guibert de No-

Ce n'est pas seulement aux croisades que nous retrouvons la *camisia* primitive portée par les chefs militaires sous leur défense de corps. La chronique des évêques de Cambrai, (1) au XI^e siècle, relate un trait curieux, dans lequel il est nettement question de la *camisia* dans le même sens. Il s'agit de Lambert de Louvain, tué à la bataille de Florennes (1015). La nuit même qui précéda la bataille, le comte, logeant à l'abbaye de Nivelles, y passa la nuit avec une nonne, laquelle, au moment du départ, inséra dans la broche de sa *camisia*, de précieuses reliques, dont la vertu devait le préserver dans le combat. Arrivé sur le champ de bataille, le comte endossa la broigne par dessus ses autres vêtements et, suivant l'usage des combattants, il y ajusta étroitement sa «couverture de tête» en ayant soin de garder par dessous, les reliques fixées dans la broche de la *camisia*. Fort d'une telle protection, et rendu impénétrable au fer, il combat jusqu'au moment où, par un effet de la volonté divine, les saintes reliques, qui étaient enveloppées dans un petit linge blanc, s'échappent tout à coup à travers les vêtements interposés et la broigne et vont tomber, loin de là, sur un monceau

gent, lorsqu'il raconte que Baudouin, frère de Godefroid de Bouillon, fut adopté, à Edesse, par Armenius, un Grec, de Constantinople, très riche, qui n'avait pas d'enfants. L'adoption se fit, dit-il, de la façon suivante, conformément aux usages de ces gens-là. Le vieillard attira Baudouin, entièrement nu, à l'intérieur de sa tunique de lin, appelée chez nous *Camisia* (*intra lineam interulam quam nos vocamus camisiam*), le tint serré contre lui et scella le tout d'un long baiser.» GUIBERT DE NOGENT, *Gesta Dei per Francos*, Lib. III, cap. 6, Patrologie CLVI, col. 728.

Ce n'est évidemment pas une vraie *camisia*, (et ce n'aurait pu être davantage une chemise) qu'avait revêtue, pour la circonstance, le vieil Armenius, mais un large vêtement, tel qu'en portaient souvent les Grecs, assez ample pour envelopper deux personnes à la fois. Aussi voyons-nous Baudri, *Historia Jeresolimitana*, qui reprit, en 1107, les *Gesta Francorum* de Guibert, employer, dans le même récit, l'expression «*intra largam camisiam*» (**Recueil hist. Croisades**, t. III). Si Guibert et Baudri se sont servis, à cette occasion, du mot *Camisia*, ce ne peut donc être dans le sens propre, (que repoussent, à la fois, l'épithète *largam* et les dimensions que requérait l'action d'*Armenius*), mais par analogie, pour désigner le vêtement de lin, porté directement sur la peau.

(1) M. G., t. VII.

de pierres. Subitement privé de ses forces, le comte tombe aussitôt mortellement frappé. (1)

Les traducteurs des *Gesta* ont rendu: *in fibula suae camisiae* par «dans la ceinture de sa chemise» (2); comme si une chemise comportait normalement une ceinture et comme si la chemise se portait couramment dès l'année 1015. *Fibula* désigna manifestement la fibule ou broche d'attache de la *camisia* dont l'épingle fixait le petit linge enveloppant les reliques. Cette fibule servait, suivant la coutume retenue des Francs, à joindre les deux côtés de la *camisia* sur le haut de la poitrine. C'est bien à cette place que devaient se trouver les reliques et c'est aussi pourquoi le chroniqueur insiste sur le fait que le comte Lambert ajusta si soigneusement sa pièce de tête à son haubert; le miracle qui fit échapper les reliques, fixées par dessous, devenait, en effet, par là, d'autant plus éclatant.

Il ressort également du texte précité que la *camisia* jouait, dans le costume, un rôle analogue à celui de la *subucula* romaine (3): ce que nous avaient appris déjà des exemples tirés de l'époque carolingienne.

(1) *Ipsa namque nocte, cum ad Florinas tenderet bellaturus, incestus siquidem apud nivellam cum quadam moniale dormivit, quæ ei in fibula suæ camisiae reliquias pretiosas innexuit ut per earum merita videlicet in ipso prælio periculum evasisset. Ubi vero cum ventum est, super cæteras vestes etiam lorica induitur et, ut moris est bellantium, capiti impositam loricae strictim commisit, subtus quidem reliquis in fibula camisiae ex industria reservatis. Quo munimine fretus, impenetrabilis ferro, bellum agebat. donec ex Dei voluntate sanctæ reliquiæ per medias vestes, et per lorica subito erumpentes procul acervo lapidum inciderent, in albo quidem panniculo involutæ. Statum comes, viribus destitutus, occubuit cæsus. **Gesta episcoporum Cameracensium**, lib. III, c. 12, dans M. G., *Scriptores*, I. VII.*

(2) *Dehinc indutum tantum camisia et braccis novis sicut nobis præceptum fuerat. **Baldericus chron. Camer. et Atrebat.** Ed. Le Glay, lib. III, cap. IX, p. 258*

(3) *Super cæteras vestes etiam lorica induitur; et, plus loin : reliquiæ per medias vestes et per lorica erumpentes, c'est-à-dire, à travers les vêtements interposés entre la camisia et la cuirasse. GUIBERTUS, **Gesta Dei per francos**, Lib. VII.*

Le terme de *camisia* reparait encore, dans cette même Chronique d'Arras et de Cambrai, à propos de la querelle qui s'était élevée entre Hugues, châtelain de Cambrai et l'évêque, S. Liebert. Durant un voyage de ce dernier, Hugues se rend, un soir, à l'endroit où habitait l'évêque. Celui-ci était déjà couché. Son ennemi enfonce les portes, pénètre jusqu'à Liebert, «se saisit de lui, tel qu'il était au lit, vêtu seulement de sa *camisia* et l'em-mène ainsi dévêtu (*nudum*) à sa forteresse d'Oisi.» (1)

Ceci se passait dans le troisième quart du onzième siècle. En supposant qu'il y ait eu déjà des chemises, de ce temps-là, et qu'un saint, tel que l'évêque Liebert, se soit laissé aller à porter un tel objet de luxe, on ne pourrait admettre qu'il eût gardé sa chemise, la nuit: il est notoire, en effet, que tout le Moyen Age en possession de la chemise a couché nu et que la chemise de nuit n'apparut que bien tard. Faire coucher S. Liebert dans une chemise de nuit serait donc commettre un double anachronisme.

En réalité, le cas était le même, au XI^e siècle, pour l'évêque de Cambrai, qu'il l'avait été, au VII^e, pour Isidore de Séville, et au VIII^e, pour Alcuin.

La *camisia*, portée seule, tout d'abord, avait fini par se recouvrir d'autres vêtements, vis-à-vis desquels elle remplissait sensiblement le rôle qu'avait tenu la subucula vis-à-vis de la tunique romaine. En se mettant au lit, on se débarrassait d'ordinaire de ces vêtements de dessus et l'on ne conservait que la *camisia*. Ce fut cette façon de faire qui inspira jadis à l'évêque de Séville son étymologie, trop célèbre, de la *camisia*: *camisiam vocamus quod in his dormimus in camis, id est in stratis nostris.*

Les gens du XI^e siècle, chez lesquels la *camisia* avait, en général, cessé de se porter apparente, se considéraient comme dévêtus lorsqu'ils n'avaient plus que leur *camisia*: de là, le terme

(1) Denique episcopum, sicut in lecto pacebat cum *camisia* tantum, ille insanus homicida non timuit accipere, et ad Oiseium municipium suum ita nudum asportare. ED. BETHMANN, M. G., t. C, lib. III, c. 75, p. 496; LE GLAY, p. 347.

de «*nudum*» qu'emploie la Chronique de Cambrai au sujet de l'évêque emmené en simple *camisia*. C'est là, du reste, une des acceptions classiques du mot *nudus*. (1) Nous tenons là le point de départ de la curieuse locution, si courante du XIII^e au XIV^e siècle : «nu en chemise». Mais, si nous voyons cette dernière expression se substituer, par après, à la précédente (*nudus in «camisia»*), ce n'est pas à dire que *camisia* et chemise soient une seule et même chose. La substitution a porté également sur les vêtements en cause. Nous en avons la preuve dans le témoignage de leurs contemporains respectifs. Tandis que, pendant le XI^e siècle encore, ils parlent de la *camisia* comme d'un vêtement familier, répandu dans toutes les classes de la société, nous les voyons à partir du XII^e siècle, s'exprimer tout différemment au sujet de la chemise, dont les premiers spécimens sont regardés comme un raffinement de toilette, d'un luxe peu ordinaire et dont la diffusion, lentement accueillie, mettra deux siècles encore à pouvoir rivaliser avec celle qu'avait atteinte la *camisia*.

Nous pourrions multiplier ces exemples, en recherchant, parmi les monuments écrits du XI^e siècle, les documents dans lesquels le terme de *camisia* se trouvait pareillement employé. Mais ce que nous en avons dit nous paraît constituer un spécimen suffisant du genre de preuves que nous avons à fournir dans cet ordre d'idées. Nous croyons donc préférable d'achever notre démonstration en exposant ce que pensaient de la *camisia* les lexicographes qui s'en sont occupés, à l'époque où ce vêtement était encore porté, comme tel, sous son vrai nom.

En ce qui concerne le XI^e siècle, nous reproduirons d'abord le texte de Papias, dont nous avons déjà fait usage à propos de l'aube sacerdotale. «Si cette dernière, dit Papias, s'appelle *camisia*, c'est à raison de sa ressemblance avec la *camisia* journalière, étant faite de lin, comme celle-ci, et serrante, du haut

(1) «*Nudus*..... Particulièrement, sans toge, en simple tunique : «*nudus ara, sere nudus*» : laboure et sème en simple tunique VIRG. *Georg.*, 209, etc. FREUND, *Gd. Dictionn.*, au mot «*Nudus*».

et du bas.» (1) L'épithète de quotidienne, que Papias applique à la *camisia*, désigne un vêtement porté dans la vie ordinaire, un vêtement courant.

Ce caractère nous est confirmé par un deuxième texte de Papias. Ayant à définir l'*interula*, cet auteur déclare que «c'est la tunique intérieure, c'est-à-dire le *supparum* vulgairement «*vulgo*» appelé *camisia*.» (2) L'emploi du terme «*vulgo*», joint au rapprochement avec le *supparum* et l'*interula*, démontre que, par *camisia*, Papias entendait un vêtement de la vie civile, dont le nom et, partant, l'usage étaient fort répandus.

Les mots *quotidiana* et *vulgo* que Papias emploie dans ces deux textes, sont, en même temps, la preuve que cet auteur n'a pas voulu parler de la chemise, dont l'usage, était encore, peut-on dire, inconnu au XI^e siècle, et qui demeura, jusque bien loin dans le siècle suivant, un objet d'une réelle rareté.

La *camisia* de Papias se rattache donc bien aux précédentes et nous devons continuer d'y voir une descendante directe de la *camisia* des Francs. Seulement, elle ne jouait plus, dans le costume, le rôle qu'y avait tenu jadis la *camisia* primitive. Nous avons vu précédemment que l'exemple des mœurs romaines avait fait adjoindre la tunique et d'autres vêtements encore, si bien que, de vêtement extérieur, la *camisia* devint, peu à peu, un vêtement intérieur, du moins dans la vie civile.

Cette tendance, déjà très marquée du temps de Charlemagne, ne fit que s'accroître du IX^e au XI^e siècle; c'est elle que consacre Papias, en nous présentant la *camisia* comme constituant définitivement une «tunique intérieure», équivalente à l'*interula* et au *supparum*. (3)

(1) *Camisia*..... dicitur vero a similitudine *camisiæ* quotidianæ quia lino sit, stringens superiora et inferiora. PAPIAS (1053) dans Du Cange.

(2) *Interula*, interior tunica, hoc est *supparum*, quod vulgo dicitur *camisia*.

(3) Le nom d'*interula* s'appliquait, nous l'avons dit, à toute tunique portée sous d'autres vêtements. Nous avons également vu plus haut que le *supparum*, après avoir constitué, d'abord, une sorte de

Le onzième siècle marque la fin de l'intervention de la *camisia* dans le costume des classes supérieures. Elle ne se maintient plus franchement pour un temps, que dans le costume militaire, pour lequel elle était décidément faite, avant tout .

Un autre article lui a succédé, le chainse, apparaissant de pair, avec un nouveau vêtement extérieur, le bliaud, dont il forme, du moins au début, le fidèle accompagnement. (1)

Le chainse est fait de toile, comme la *camisia*. Comme celle-ci également, il touche directement la peau. Mais il cesse, pour le surplus, d'accuser les caractères de coupe qui distinguent la *camisia*. Les textes qui en parlent et les représentations qui en demeurent, nous le présentent commé une tunique, assez exactement calquée, dans sa coupe, sur le bliaud, qui la surmonte et dont elle constitue, pourrait-on dire, une sorte de doublure libre.

«Pour aller à cheval, le chainse était fendu par devant et par derrière de toute la longueur de l'ouverture des cuisses.» (2)

Ce fut aussi le cas, plus tard, pour les ouvriers, spécialement pour les ouvriers agricoles, dont le genre de travail appelait fréquemment de grands écarts de jambes. Car ils finirent par adopter également le chainse (3) qui se maintint chez eux jusqu'au XV^e siècle. Victor Gay donne, dans son Glossaire, une représentation de moissonneurs, soi-disant «en chemise», où le vêtement représenté, qui n'est autre que le chainse, montre très nettement la fente postérieure, dont nous venons de parler. (4)

tunique extérieure, avait fini par se substituer à la subucula, comme vêtement de dessous.

(1) Des deux tuniques dont le corps était revêtu, celle de dessous s'appelait chainse et celle de dessus bliaud. QUICHERAT, p. 138.

(2) QUICHERAT, *loc. cit.*, p. 149.

(3) «On voit les laboureurs à la charrue, représentés avec un chainse qui n'atteint pas leurs genoux et une tunique écourtée, munie d'un capuchon, leur tient lieu de bliaud.» p. 149.

(4) V. GAY, *Glossaire*, au mot «Chemise».

«Les deux robes, constituant le costume féminin, portèrent aussi les noms de chainse et de bliaud.» (1)

«Le chainse des femmes, entièrement couvert par leur bliaud, n'apparaissait qu'aux manches et par une broderie dont il était décoré à l'encolure.» (2)

C'est ce que confirme l'examen des sceaux de cette époque. Les Dames, dit Demay, y sont figurées «vêtues de deux robes ou, pour parler plus exactement, de deux tuniques et d'un manteau... Les deux tuniques se passaient l'une sur l'autre... Dans les plus anciens types, de 1140 à 1230, la tunique de dessus est un bliaud très étroit, ajusté à la forme de la poitrine, des hanches et des bras. Une ceinture le retient quelquefois à la taille; sa jupe retombe jusqu'à terre... La tunique de dessous, le chainse, est complètement cachée.» (3)

Il en était de même pour les hommes, ainsi que Demay l'explique à propos du costume des maires et des échevins. (4)

En somme, le chainse est le descendant immédiat de la *camisia*; mais il comporte, au regard de celle-ci, des modifications telles qu'on ne pourrait plus l'assimiler simplement à l'ancien vêtement national des Francs. S'il est fait de toile, comme ce dernier, si, comme au temps de Charlemagne, on le porte toujours «emprès sa char», le chainse ne possède plus, par es-

(1) QUICHERAT, *loc. cit.*, p. 143.

(2) QUICHERAT, *loc. cit.*, p. 163. Quicherat ajoute: «Il pouvait être de fine laine, ou de crêpe de soie, aussi bien que de fil». Ceci ne peut guère s'entendre, pensons-nous, que de l'époque à laquelle la chemise était venue s'interposer entre le chainse et la peau.

(3) DEMAY, *Le costume au moyen âge d'après les sceaux*, pp. 91 et 92.

(4) «Au douzième siècle, époque des robes longues, la tunique supérieure se nomme le bliaud. C'est un vêtement étroit des bras et descendant au poignet, tombant avec ampleur jusqu'aux pieds... Une ceinture ornée le retient à la taille; un bouton le ferme à l'encolure. Le bliaud cache entièrement la tunique de dessous.....» DEMAY, *ibid.*, p. 243.

sence, les caractères si frappants de l'ancienne *camisia*, notamment cette étroite adaptation aux formes du corps qui, suivant l'expression de S. Jérôme, communiquait à celui qui la portait «l'agilité de l'homme nu.» (1) Le chainse s'est relâché de ce rigoureux ajustement.

Quand il l'observe, ce n'est plus directement pour se mouler sur le corps qu'il recouvre; c'est pour épouser la coupe du b্লাuid serrant qui le surmonte et dont il constitue, disions-nous, une sorte de doublure.

Que le b্লাuid, d'ailleurs, cesse de lui imposer ses dimensions étriquées, soit chez l'ouvrier, portant le chainse à découvert, soit dans la classe bourgeoise, où le chainse survécut au b্লাuid, on voit aussitôt ce chainse devenir un vêtement flottant, «en forme de sac», comme dit Quicherat, au sujet du spécimen conservé dans le Trésor impérial de Vienne, et dont il donne une reproduction. (2) Le chainse se rapproche alors, beaucoup plus que la *camisia*, du vêtement que nous nommons une blouse.

Signalons éventuellement encore, comme innovation du chainse, les fentes pratiquées dans le bas de ce vêtement. Il est possible que l'ancienne *camisia* ait comporté déjà des fentes de ce genre; mais, tout au moins, leur disposition ne devait pas être la même. (3)

Le chainse des classes élevées marque la transition du simple vêtement de toile, que représentait la *camisia*, à la pièce dite «de lingerie», apparaissant dans le costume comme un accent nouveau, et dont la chemise devait constituer la principale expression. Dès le XII^e siècle, alors qu'il formait encore le dessous habituel du b্লাuid, «la repasseuse» s'occupe de le plisser

(1) Voir supra, p. 80, note 3.

(2) QUICHERAT, *loc. cit.*, p. 149.

(3) Voir supra, p. 62, note 2.

ou de gaufrer. (1) « La chainse, toujours blanche, dit Victor Gay, est plissée ou ridée, comme il convient à une tunique dont quelques parties demeurent apparentes. (2) A fortiori en fut-il ainsi lorsque la suppression du bliaud l'eut rendue visible, soit entièrement, soit, du moins, par l'ouverture de la robe de dessus.

La chemise fut bien entendu, tout autre chose encore, puisque le chainse, « à l'usage des deux sexes » (3) se portait par dessus la chemise, sous le bliaud et, plus tard, sous la robe. « Les textes marquant une distinction formelle entre le chainse et la chemise sont « du reste nombreux » (4), dit Victor Gay.

Au XII^e siècle, le chainse (5) a définitivement acquis son caractère de « pièce de lingerie ». Les poèmes de l'époque mentionnent sans cesse, principalement chez les femmes, les « blans cainses ridés » (6) ayant pris les dimensions de la robe « du

(1) QUICHERAT, loc. cit., p. 148.

(2) V. GAY, *Glossaire archéol.*, au mot « Chemise ».

(3) FRANCISQUE MICHEL, *Recherches sur les étoffes de soie, d'or et d'argent au moyen-âge*, I, p. 208, note.

(4) V. GAY, *Glossaire archéol.*, au mot « Chemise ».

(5) On disait également « Chainsil » (En un chainsil moult achesmée acourut toute eschevelée, *Miracul. B. V. M. Du Cange, Glossaire*), et « Chamsil » (Elle cosait un moult riche chamsil. *Garin le Lorrain* du nom de la toile dont le chainse était fait. Cette toile s'appelait également « caucil » (drap de caucil *Fr. Michel, I, p. 208*) ou « chesil » (En une chinse de chesil envlupèrent l'enfant gentil. *Marie de Francey, Loi du Fresne, 1230*).

Il paraît difficile de ne pas établir un rapprochement entre ce nom de chainse lui-même, qui aurait été fait de cette toile plutôt que de voir, comme Quicherat, dans ce mot chainse, une ancienne forme masculine de chemise. (QUICHERAT, p. 138). Le mot bliaud eut « aussi le sens d'étoffe dans l'ancien français: Cote ot d'un blanc bliaut, *Berte*. *Litré*, au mot Blaude. La forme primitive semble avoir été « blialt », dont l'origine demeure inconnue. La même communauté d'appellation entre l'étoffe et le vêtement se présente également pour le blanchet et dans bien d'autres cas encore.

Le chainsil, dit V. Gay, présente beaucoup d'analogie avec le bougran du XIII^e siècle; il servait à confectionner des voiles, des aubes, des nappes et de la lingerie d'église. *Glossaire*, au mot chemise.

(6) « Eles (les Dames) n'usent mais blans cainses ridis (*Portonopeus de Blois, trouvère du XIII^e siècle. Cf. FR. MICHEL, II, p. 57.*

jour» et trainant à terre «I chainse blanc et déliée et vestu la preus, la vourtoise, qui trainoit près d'une toise après li... (1)

Les qualités les plus recherchées, dans le chainse, étaient, comme dans tout objet de lingerie, la finesse de la toile, en même temps que sa blancheur. Les poètes ne parlent que de chainse «déliés» (2) et plus blancs que neige. (3)

Le fer de la repasseuse achevait de donner au chainse le caractère de lingerie, dont nous parlons. Francisque Michel nous le représente comme «une espèce de surplis pressé comme ceux de nos prêtres.» (4) D'autres fois cependant, tout en étant façonné à petits plis réguliers» (Larousse), il devait avoir conservé l'aspect du fourreau de toile qu'il présentait autrefois sous le b্লাuid serrant. (5)

Le chainse, à partir du XIV^e siècle, fit place à d'autres vêtements. Il se maintint néanmoins, pendant un certain temps, dans la classe ouvrière et plus particulièrement à la campagne, comme vêtement «se mettant par dessus les autres habits.» (6) Nous y voyons, plutôt que dans le b্লাuid, l'origine de la blouse de toile que les campagnards utilisent, de nos jours encore, de la même façon. (7)

(1) Le lai de l'Ombre. Cité apr V. Gay «Vous donnerai..... blanc cainse trainant». Jeh. de Renti, XIII^e s., Cité par La Curne de S. P. au mot Chainse.

«Chainze ridée et trainant. **Manuel des Confesseurs**. P. Paris, Ms. Bibl. du Roy., t. VII, p. 302.

(2) «Vestu d'un chainse deslié...» La Saineresse, MEON, Fabliaux III, p. 451, etc.

(3) Chascune ot vestu chainse blanche. Plus blancs que soit nois (neige) sur branche, La Court de Paradis. MEON, **Fabliaux**, III, p. 139

(4) FR. MICHEL, I, p. 208.

(5) «Et le greile estroit et tirant».

Chainze ridée et trainant... **Manuel des Confesseurs**, P. Paris, Ms franç., t. VII, p. 302.

(6) La Curne de Ste Palaye, au mot «Chainse».

(7) Littré n'appuie d'aucun argument sérieux le rapprochement qu'il établit entre la blaude et le b্লাuid. Les quatre textes qu'il produit au mot blaude se rapportent tous à des b্লাuids de prix. La partie étymologique est tout aussi peu convaincante.

Enfin, le mot chainse continua de désigner parfois une sorte de cotte, souvent faite de toile, que les chevaliers endossaient, dans certaines circonstances, par dessus leurs armes: coutume née du désir de préserver l'armure des ardeurs du soleil et d'en voiler l'éclat, souvent aveuglant. (1)

Nous ne pouvons omettre de mentionner, à ce propos, un fabliau célèbre, dans lequel le chainse apparaît également, porté par un chevalier, dans un tournoi, bien qu'à un autre titre, comme il va être dit.

Un seigneur et sa femme donnent l'hospitalité à trois chevaliers, en route pour un tournoi. Dès qu'ils sont repartis, la dame va «prendre, dans son armoire, une chainse (c'est-à-dire, une chemise, dit Sainte Palaye à qui nous empruntons cette traduction) (2) et charge un écuyer de la porter à l'un des trois chevaliers, lui disant qu'il endosse cette chanise en guise de cuirasse; du reste qu'il n'ait pour sa défense que son heaume, ses chausses de fer, son épée et son écu. Si le premier refuse, l'écuyer présentera la «chanise», au second et éventuellement au troisième, dans les mêmes conditions. Les deux premiers chevaliers déclinent la faveur qui leur est offerte, mais le troisième accepte. Il «saisit avec transport» la précieuse chanise et «la baise plus de mille fois durant la nuit». Le lendemain, il la revêt enfin, «lace ses chausses, ceint son épée, embrasse son écu, monte à cheval... et part au galop.» La mêlée est terrible. «La chanise (du chevalier) est amorcée des coups qu'il lui fait avaler... (3) Sa chair est tellement découpée que la chanise est toute trempée de sang... Accablé d'efforts...

(1) HOTTENROTH, *Die Trachten*, II, p. 75.

(2) Traduction littérale d'une ancienne pièce de vers français intitulée: «Des trois chevaliers et de la chainse», par Jacques de Basiu ou de Basin. *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, par LA CURNE DE SAINTE-PALAYE. Paris, 1826, tome II, p. 112.

(3) « Je traduis le plus fidèlement que je puis le texte originat dit Sainte Palaye: «De ços mengiers son chanse anesse...»

ses forces alloient toujours diminuant, lorsque dans le tournoi on s'aperçut généralement qu'il n'avait d'autre armure que sa chanise...»

Le temps vint heureusement de cesser le tournoi. Le chevalier «à la chanise» est proclamé vainqueur. Grièvement blessé, il n'oublie pas, malgré ses souffrances, «d'ordonner que l'on garde soigneusement son armure, que pour rien au monde il ne voudrait avoir perdue». Il apprend alors qu'une fête se donne dans le manoir habité par sa Dame et que celle-ci sert elle-même les convives. Aussitôt, «il lui renvoie sa chanise par son écuyer et la conjure de la vêtir pour l'amour de lui... et de la mettre par dessus toute ses autres parures, jusqu'à ce qu'elle eût achevé son service...»

...«La Dame, tendant la main pour prendre la chanise toute ensanglantée qu'elle est, c'est, dit-elle, pour cela même qu'elle est trempée du sang de mon loyal ami que je la considère comme une loyale parure et elle promet de la conserver tant qu'elle distribuerait les vivres et les viandes...; alors, ayant embrassé tendrement ce précieux vêtement, elle le met sur ses épaules... Le festin étant terminé, on passe dans les jardins... La Dame replie la chanise et se prend à regarder son mari, qui, couvert de confusion, ne faisait pas semblant de s'en apercevoir.»

Suivant Sainte Palaye, (1) ce récit «est tellement dépourvu de toute vraisemblance, qu'on ne peut le regarder que comme une pure fiction.» Il eut néanmoins grand succès, ajouta-t-il «puisque nous le retrouvons dans un autre roman de ce même temps... dans lequel on lit trois événements, du même genre, présentés sous des formes différentes.»

Cet auteur ne semble pas avoir remarqué que son impression tient de façon dont il interprète la chanise par chemise de femme: ce qui rend, en effet, le récit non seulement invraisemblable, mais grotesque.

(1) LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *ibid.*, p. 127.

Q'on dise chainse, au lieu de chemise, et l'aventure cesse aussitôt d'être plus extraordinaire que la plupart de celles dont la chevalerie d'alors était coutumière.

Or, chanise pourrait, tout d'abord, être simplement une erreur de copiste, pareille à celle qu'on a voulu relever à l'égard de son équivalent, camise. (1) Ce qui le donnerait à penser, c'est que Montaiglon, se fondant sur un autre texte, dans son Recueil de fabliaux, intitule celui qui nous occupe : « Des III Chevaliers et del Chainse. »

Mais la coexistence de l'orthographe « canise », qui se retrouve plusieurs fois, nous ferait plutôt voir, dans « chanise », une des multiples formes qu'a prises successivement le mot Chainse.

L'inconstance de l'orthographe est une des caractéristiques de la langue de l'époque. Dans la version de Montaiglon, c'est, nonobstant le titre, « un sien blanc chanse » que la Dame va prendre dans son armoire. Nous avons, du reste, retrouvé ce mot « chanse », à côté de « chanise », dans le récit de Sainte-Palaye lui-même.

On rencontre, pour le même mot, bien d'autres formes encore : chainsse (2), chainze (3), chinse (4), chince (5), chience (6), cainse (7), kainse, quence (8), chainsil (9),

(1) L'éditeur du Dictionnaire historique de Sainte-Palaye fait suivre le mot Canise de cette note. « Dans les exemples cités, le point est mal placé; il faut lire cainse et non canise. »

(2) « Vestu d'un chainsse deslié » LA SAINNERESSE MONTAIGLON. *Recueil*, I, p. 289. Cf. V. Gay.

(3) Chainze ridée et trainant. *Manuel des Confess.* P. Paris, Mss. de la Bibl. du Roy. VII, p. 302.

(4) Chinse. JEAN DE GERLANDE, *Dictionn.*, XIII^e siècle.

(5) « En une chince de cesil » Marie de France: *Loi du Freisne*. Cité par V. Gay et par Fr. Michel, I, p. 308.

(6) Chience. *Gloss.* de P. LABBE, Sainte-Palaye, *Diction. historique*.

(7) « Vous donnerai..... blanc cainse trainant. Jehan de Renti, XIII^e siècle, LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Diction. hist.*, cf. Fr. Michel, II, p. 57 et V. Gay, *Glossaire*.

(8) Kainse, Guence, dans FROISSART, *ibid.*

(9) « Une Damoiselle en un chainsil moult achesmée. DU CANGE,

cainsil (1), chamsil (2) et même change (3).

Le mot canise n'est qu'une variante de plus. Sainte-Palaye le déclare lui-même. (4) mais en y attachant l'acception particulière de «vêtement qui se mettait par dessus les habits ou les armes et qui était souvent de toile.» (5)

D'autre part, chanise et canise sont évidemment un seul et même mot: l'un est à l'autre ce que «chainse» est à «cainse». Chanise ne peut donc que désigner, à son tour, une sorte de chainse (6) servant de «cotte d'armes». (7)

On a peine à comprendre, dans ces conditions, que Sainte-Palaye ait pu paraphraser le mot «chanise» en ces termes: c'est-à-dire, «une chemise». Quoiqu'il en soit, son interprétation est

au mot «Chainse».

V. GAY définit le chainse: «Longue tunique faite d'une fine toile de lin, appelée chainsil».

(1) «La mère faist vestir sen fil — Jusques as piés d'un buen cainsil.» Roman de Brut. Fr. MICHEL, I, p. 249.

(2) «Elle cosoit un moult riche chamsil. (Garin le Lorrain XII^e siècle. FR. MICHEL, II, p. 57.

«Le chainsè ou chamsil, dit ailleurs Fr. Michel, était une espèce de surplis de lin, plissé comme ceux de nos prêtres et à l'usage des deux sexes... Ce même mot désignait aussi une toile de lin ou de chanvre dont ces sortes de vêtements étaient faits.» Cf. MICHEL, t. I, p. 201, note. On disait également «drap de caucil». Ibid., I, p. 58).

(3) «Sept draps de lit, deux nappes et un Change à femme » DU CANGE, *Gloss.*, au mot «Chainse». Suivant V. Gay, le mot chainse, dans cette «forme exceptionnelle», s'appliquait spécialement à l'aube; des exemples qu'il cite tendraient à confirmer cette manière de voir.

(4) « Le mot canise semble originairement le même que ceux de camise et de cainse. LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dict. histor.*

(5) LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Ibid.*

(6) La forme féminine qu'affecte ici le mot chanise ne fait pas obstacle à son assimilation avec chainse, puisque ce dernier mot se prenait également au féminin. Victor Gay, par exemple, ne dit jamais que « la chainse».

(7) Ce nom «canise» fut aussi appliqué aux cottes d'armes que les princes et les chevaliers portaient, soit à la guerre, soit dans les tournois.....» LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dict. histor.*

manifestement inexacte de son propre aveu et il ne peut être question de chemise en tout ceci. C'est un chainse de lingerie que la Dame est allée prendre dans son armoire. Le chevalier s'en est revêtu. Personne ne s'en étonne d'abord: il arrivait assez souvent aux chevaliers de porter sur leur armure quelque objet féminin, gage d'amour de leurs maîtresses; (1) et puis, cette chanise ou ce chainse ne devait pas différer tellement des cottes d'armes, que l'on faisait souvent de toile. L'étonnement ne naît dans le tournoi qu'au moment où l'on s'aperçoit que le chevalier «à la chanise» ne portait que cette dernière, sans la moindre défense de corps par dessous. C'est dans cette absence complète d'armure que réside tout le piquant de l'aventure. De même, l'étrangeté de la suite du récit ne tient pas à ce que la Dame revêt la chanise par dessus ses autres vêtements ; elle consiste dans le fait que cette chanise était teinte du sang de son adorateur.

On voit, par cet exemple, de quelle façon l'on a voulu parfois faire intervenir la chemise dans des circonstances qui ne la concernaient aucunement: le mot *camisia* ne fut donc pas seul victime de ces malentendus.

Cette même matière de la Chevalerie réclame plus d'un redressement de l'espèce. Nous nous en tiendrons au plus important d'entre eux; il a trait à la cérémonie de l'adoubement, dans laquelle se trouve commémoré le souvenir de la *camisia* primitive, méconnue par plus d'un et transformée en chemise dès les temps où la chemise n'existait pas encore.

(1) «Lorsque les Chevaliers des Siècles passez s'en alloient par les Royaumes Estrangers éprouver leur valeur, ils avoient accoustumé de porter quelque faveur de leurs Maîtresses; à sçavoir des escharpes, des bracelets, des cordons, des manchons, des ceintures, des panna-ches et enseignes de diamants et autres galanteries qu'elles leur donnoient et attachoient elles mesmes en quelque lieu apparent de leurs personnes; ils nommèrent ces favorables presens des Emprises d'amour...» VULSON DE LA COLOMBIERE, p. 272.

Léon Gautier distingue, dans l'histoire de l'adoubement chevaleresque, «trois formes principales» : militaire, chrétienne et liturgique, et il s'applique à faire ressortir «l'enchaînement fatal des idées et des faits qui, depuis le IV^e jusqu'au XIII^e siècle, ont successivement produit les trois formes en question. (1)

Le premier mode nous reporte à «l'origine première de la Chevalerie....., la remise solennelle des armes, à la germaine.» (2). La remise des armes: «pas d'autre élément: c'est tout. A ce premier élément tous les autres sont venus s'agrèger peu à peu, naturellement, par la force des choses.» (3)

«Tel est le premier mode de l'adoubement. Tout y est matériel, germanique, barbare. L'Eglise n'intervient point..... C'est le mode militaire.» (4)

L. Gautier prolonge cette première phase de l'histoire de la réception chevaleresque, tout au moins jusqu'en 1129, puisque c'est en cette année que se place l'adoubement de Geoffroi d'Anjou, scène choisie par l'auteur pour nous représenter le type le plus vivant de la phase en question.

Nous adopterons, à notre tour, la description de cette scène pour en faire la base des remarques que nous avons à présenter.

L. Gautier affirme, à juste titre, pensons-nous, que les rites chevaleresques ne sont pas nés d'autant de conceptions symboliques et que celles-ci sont venues se greffer, par après, sur des pratiques déjà en usage.

Nous avons eu l'occasion de présenter une observation analogue à l'égard du costume liturgique, dont aucune pièce, dit le

(1) L. GAUTIER, *la Chevalerie*, p. 273. — GUILHIERMOZ, *Histoire de la Noblesse*.

(2) *Ibid.*, p. 15 et 22.

(3) *Ibid.*, p. 270.

(4) *Ibid.*, p. 271.

P. Braun, ne dut son origine au symbolisme, celui-ci n'apparaissant, à leur sujet, que plus tard.

Il en résulte que, en matière chevaleresque, comme en matière liturgique, la signification qui s'attachait à un objet ou à une pratique, peut varier beaucoup, suivant l'époque que l'on envisage.

L'« Ordene de Chevalerie » (1) par exemple, bien que relatant une scène d'adoubement contemporaine de la première croisade, ne peut être suivi sans réserves, en ce qui concerne la signification des rites intervenant dans cet adoubement, parce qu'il fut écrit seulement au XIII^e siècle, époque où, à la différence des premières années du XII^e, «la fleur du symbolisme s'épanouissait en toute liberté.» (2)

Mais L. Gautier va trop loin, à notre avis, lorsqu'il retarde la première apparition du symbolisme jusque bien avant le XII^e siècle. Il perd de vue qu'une évolution partie du IX^e siècle vers un état de choses qu'il déclare «définitivement constitué à la fin du XII^e» (3) ne pouvait plus, en 1129, fournir d'exemple typique de sa phase initiale. Sans doute le mouvement put en être moins accusé jusqu'aux approches de la première croisade et la grande poussée dut être contemporaine de cette dernière. Mais, en 1129, on se trouvait déjà trente ans après la prise de Jérusalem, à une époque, par conséquent, où les idées religieuses et chevaleresques se compénétraient d'une façon dont témoigne la fondation des premiers Ordres militaires.

(1) L'Ordene de Chevalerie est «un charmant petit poème», nous dit Léon Gautier. «Mais, en réalité, ces vers faciles et aimables ne sont pas faits pour nous donner une idée exacte de la Chevalerie des XI^e et XII^e siècles. L'Ordene, qui est une œuvre du temps de Saint-Louis, révèle... un état de choses très avancé, une civilisation délicate, de la poésie, des raffinements.» L. GAUTIER, p. 269. «Nous le considérons», dit ailleurs le même auteur, «comme un document fait après coup. alambiqué et quintessencié.» *Ibid.*, p. 47.

(2) L. GAUTIER, *loc. cit.*, p. 291.

(3) *Ibid.*, p. 312.

Mais ce n'est pas tant le symbole ou la pensée chrétienne qui nous importent, en ce moment. C'est plutôt le phénomène intermédiaire qui les sépare du «fait brutal» et dont L. Gautier omet de parler; car, s'il invoque «l'enchaînement des faits et des idées», il laisse dans l'ombre un fait qui n'est que la consécration naturelle et en quelque sorte automatique, de cet enchaînement: la tradition.

Cette tradition existait, de fait, en matière chevaleresque, dès l'époque germanique, puisque lors de la «remise des armes», c'étaient toujours les mêmes armes qui se remettaient, d'une même façon. Or, c'est l'observation de semblable tradition qui constitue, à proprement parler, le rite, indépendamment de toute interprétation symbolique, dont on l'enjolivera, par après.

L. Gautier admet, il est vrai, que, dans l'adoubement de Geoffroi d'Anjou, on ait suivi un «rituel»; mais il entend limiter ce dernier à la remise des armes proprement dites.

Nous pensons, au contraire, qu'il convient d'y comprendre les pratiques préliminaires, notamment celle qui nous intéresse plus directement, à savoir, l'endossement de la *camisia*. Voyons, en effet, ce que dit, à cet égard, le chroniqueur en cause «le moine de Marmoutier».

«Il s'agit de la «chevalerie» du jeune Geoffroi Plantagenet et des armes que ce fils du comte d'Anjou reçut des mains du roi d'Angleterre Henri. C'était en 1129.» (1)

Nous traduisons littéralement le texte latin. «Le roi avait mandé au comte qu'à la Pentecôte prochaine, il lui envoyât pompeusement à Rouen son fils, non encore chevalier, de manière que le jeune homme, qui recevrait ses armes, en même temps que ses compagnons d'âge, pût prendre part aux fêtes magnifiques qui seraient données... En conséquence, sur l'ordre de son père, le (jeune Geoffroi), futur gendre du roi, part pour Rouen avec cinq barons, à savoir... (suivent les noms) et vingt

(1) L. GAUTIER, p. 275.

cinq de ses compagnons d'âge, sans compter de nombreux soldats mercenaires.» (1) Le roi l'accueille avec une faveur exceptionnelle. «Toute cette première journée est consacrée à la joie et aux plaisirs. Le lendemain, au point du jour, se pratiqua l'opération du bain, ainsi que le requiert l'usage pour le damoiseau, avant sa réception (dans la chevalerie). Averti par ses valets de chambre que l'Angevin et ceux qui étaient venus avec lui, remontaient du bain, le roi leur fit dire de venir le trouver.» (2)

L. Gautier parle de ce bain dans les termes suivants : «C'est dans une chambre privée (3) que notre futur chevalier se prépare aux rites solennels. L'usage voulait que l'on y préludât par un bain. Geoffroi et ses vingt-cinq (4) compagnons se plongent dans cette eau qui n'a pour eux rien de symbolique.» (5)

(1) *Ex præcepto insuper Regis exactum est a comite ut filium suum nondum militem ad ipsum imminens Pentecosten Rotomagum honorifice mitteret, ut ibidem, cum coaquævis suis arma suscepturus regalibus gaudiis interesset..... Ex imperio itaque patris gener Regis futurus, cum quinque baronibus, Jaquélino videlicet de Malliaco, Roberto de Semblenciaco, Harduino de S. Medardo, Roberto de Bloio, Pagano de Clærœvallis et viginti quinque de coætencis suis, multo etiam stipatus milite, Rotomagum dirigitur (Johannis Turonensis. monachi majoris monasterii, Historia Geoffre di Plantagenistæ, Andegavensis comitis et ducis Normannorum. Historiens de France, XII, 521. Cf. L. GAUTIER, *loc. cit.*, p. 275, note.*

(2) *Tota dies illa in gaudio ex exultatione expanditur. Illuscente die altera. balneorum usus, ut tyrociniî suscipiendi consuetudo exposulat, paratus est. Competus Rex a cubiclariis, quod andegavensis et qui cum eo venerant ascendissent de lavacro, jussit eos ad se vocari. Ibid., p. 276, note.*

(3) L. Gautier a cru découvrir ce détail dans une expression dont se sert le chroniqueur quelques lignes plus bas. Le nouveau chevalier quitte la chambre, où il vient d'être armé, pour monter à cheval, et, à cette fin : «de secreto thalami processit in publicum»: il passe du secret de l'appartement en public, au plein air. Notre auteur a pris ce «secret de l'appartement» pour un appartement secret, une «chambre privée», ce qui l'a conduit à placer dans cette dernière la scène de la préparation, y compris le bain. Ceci est cependant formellement contraire au texte qui présente la salle de bains comme étant installée dans un sous-sol. d'où Geoffroi «remonte dans la chambre de toilette.» (quod ascendissent de lavacro... ascendens de balneorum lavacro...)

(4) L. GAUTIER, *ibid.*, p. 270.

(5) L. GAUTIER, *ibid.*, p. 276.

Cette dernière réflexion correspond entièrement à ce que disait l'auteur, quelques pages plus haut, lorsqu'il décrivait, d'une façon générale, la cérémonie de l'adoubement sous sa première forme, la forme militaire. « Pour être plus dispos et plus gaillard le jeune féodal a voulu, ce matin, prendre un bain, mais un bain qui n'a rien d'emblématique ou de liturgique. Ce n'est pas encore du symbole, c'est de l'hygiène. » (1)

Cette manière de voir est contredite par le moine de Mar-moutier : *balneorum usus, ut tyrocinii suscipiendi consuetudo expostulat* ; ainsi que par la version qu'en donne Léon Gautier lui-même : « l'usage voulait que l'on y préludât par un bain. » Ce n'est pas seulement « pour être plus dispos et plus gaillard » que Geoffroi a voulu ce matin-là, prendre un bain : c'est pour observer une tradition constante, à laquelle personne ne songeait à se soustraire. Le bain est donc, bel et bien, un des rites préparatoires de la réception du chevalier. (2)

(1) L'opération du bain ne s'étendit évidemment qu'aux jeunes gens qui devaient être faits chevaliers en même temps que Geoffroy. Nous avons eu l'impression, en lisant la chronique, qu'il fallait regarder comme tels, non pas tous ses compagnons d'âge, mais seulement les cinq barons désignés nominativement et que leur rang désignait pour être créés chevaliers en même temps que le fils du comte d'Anjou. De toute façon, Léon Gautier a tort de dire « vingt-cinq », puisque y compris les cinq barons, les compagnons d'âge de Geoffroi étaient au nombre de trente.

(2) « (Chevaliers) se font qui son baignez en cuves » Ant. de la Salle, la Salade. Ce poème est du XV^e siècle, il est vrai, mais la pratique qu'il exprime s'observait dès les temps carolingiens. Nous en prenons à témoin Léon Gautier lui-même, quand il parle, plus loin, d'un adoubement beaucoup plus sommaire, appartenant en plein à la première période et dans lequel on n'a garde cependant de supprimer le bain. « C'est à Garin le Loherain, dit-il, c'est à ce terrible vieux poème qu'il nous faut encore emprunter ici notre récit le plus significatif et le plus concluant. » Le vieux Fromont, après avoir repoussé l'idée de laisser créer chevalier son fils Fromondin qu'il trouve trop jeune, finit par l'accepter et aussitôt brûle du désir de la réaliser de suite. « Vite on prépare les cuves, on les remplit d'eau : Fromondin entre dans la première et ses compagnons dans les autres. » (L. GAUTIER, *loc. cit.*, p. 280). Dira-t-on encore que c'était de l'hygiène ? Le rite n'apparaît-il pas ici, de nouveau, à toute évidence ?

Il en est de même du vêtement dont on revêt Geoffroi aussitôt après le bain.

«Ses ablutions terminées, poursuit le chroniqueur, et remontant de la salle de bains, le noble fils du comte d'Anjou est revêtu, directement sur sa chair, d'un vêtement de lin retors *byssu retorta*, (1) ce que Léon Gautier se contente de rendre par ces mots « puis on lui revêt une chemise de lin ».

Byssus désigne, à proprement parler la substance dont était faite le tissu, mais on l'emploie également pour dénommer le vêtement que ce dernier servait à confectionner et dont la matière se trouvait ainsi exprimée, du même coup. C'était donc, dans l'espèce, un vêtement de lin retors, c'est-à-dire confectionné au moyen de fils de lin redoublés et retordus pour leur donner plus de solidité. (2)

Si le vêtement, fait de cette toile, était plus solide, il était également d'une étoffe plus rude. Cette remarque devrait, à elle seule, faire écarter l'idée d'une chemise, puisque celle-ci est née, au contraire, d'un souci de raffinement et qu'on ne manque jamais d'insister sur sa finesse, principalement dans les premiers temps.

Rien n'autorise, d'ailleurs, à parler ainsi de chemise dès l'année 1129, tandis que des textes formels nous font dire qu'à ce moment même, la «*camisia*» constituait encore le fond du costume des rudes croisés. Autant l'épithète de «*retorta*» s'accorde peu avec l'idée des premières chemises, autant elle vient naturellement à l'esprit quand on songe à la *camisia* des guerriers.

(1) *Post corporis ablutioem, ascendens de balnearum lavacro, comitis andegavorum generosa proles Gaufridus, byssu retorta ad carnem induitur..... JOHAN TURON, ibid.*

(2) Hieron *Epistolæ* 64, 10: *refert Josephus feminalia de byssu retorta ob fortitudinem solere contexi.* Cf. *Thesaurus* 1906, au mot **Byssus**.

Pas plus que l'auteur de la Chevalerie, nous ne songeons à découvrir, en tout ceci, le moindre symbole: il n'y a là qu'une simple tradition. Nous disons même que cette dernière n'est peut-être pas seulement inhérente au rite chevaleresque et qu'elle fut plutôt l'effet de la fidélité du monde militaire, en général, à conserver, comme fondement de son harnais de guerre, l'antique *camisia* des aïeux.

Mais, qu'on prenne cette tradition par le bout qu'on voudra, elle existait de toutes façons et nous la verrons perdurer dans les siècles suivants, quitte à puiser dans un symbolisme, né après coup, une force de résistance, qu'aurait vraisemblablement épuisée, sans cela, l'évolution progressive de l'équipement militaire.

La toilette de Geoffroi se poursuit de la sorte: «on lui passe, par dessus sa *camisia*, un siglaton tissu d'or; puis on le couvre d'un manteau de couleur pourpre, on lui chausse les chausses de soie et on lui met aux pieds des souliers parsemés de petits lions d'or. Quant à ses compagnons, qui attendaient d'être reçus chevaliers avec lui, on les habille, tous, de lin et de pourpre. (1)

Suivant L. Gautier, on aurait revêtu Geoffroi «d'une robe de drap d'or et d'un b্লাiut de belle couleur.» (2)

Il n'est aucunement question de cela. Le terme *cyclas* qu'emploie le chroniqueur, désigne parfois une robe, il est vrai; mais c'est alors une robe de femme. Cette acception doit donc être écartée, dans l'espèce. D'autre part, le Siglat ou Cyclat, dit H. Weiss, est un tissu brodé et travaillé de fils d'or; (3) d'où le mot Siglaton, que Quicherat déclare être «une sorte de brocart

(1) Cyclade auro texta supervestitur, clamys conchylii et muricis sanguine tincta tegitur, caligis holosericis calceatur, pedes ejus sotularibus in superficie leunculos aureos habentibus muniuntur. Ejus vero consodales qui eum eo militiæ suscipiendæ munus exspectabant, universi bysso et purpura induuntur. L. GAUTIER, p. 276, note.

(2) L. GAUTIER, *loc. cit.*, p. 276.

(3) H. WEISS, *Kostümkunde*, t. II, p. 341.

fabriqué d'abord dans les Cyclades et ensuite dans tout l'Orient» Francisque Michel nous apprend, en outre, que le siglaton s'employait notamment pour les cottes d'armes. (1) Il n'y a pas de doute que le terme de *cyclas* désigne ici le siglaton, le nom du tissu étant employé comme nom de vêtement, tout comme il venait d'être fait pour le modeste lin (*byssus*) auquel le chroniqueur prend plaisir à opposer l'opulent tissu d'or.

Léon Gautier a rendu, d'autre part, «clamyde», par «bliaut». Il n'est pas douteux cependant que ce mot désigne, non une tunique, mais un manteau. La chlamyde est même, à proprement parler, un «manteau militaire court et léger» (2) autrement bien en situation. dans la présente scène que le bliaut appartenant essentiellement au costume civil.

Vêtu de la *camisia*, que recouvre la cotte de siglaton, et le manteau sur l'épaule, Geoffroi quitte la chambre de toilette et s'avance au dehors pour recevoir ses armes. Dans ces conditions, il lui suffira de déposer son manteau pour revêtir la broigne ou le haubert; tandis que s'il avait eu sur lui, comme le représente Léon Gautier, une robe surmontée d'un bliaut, il aurait dû commencer par se dévêtir presque complètement avant de pouvoir endosser son armure et s'élancer à cheval. On s'étonne que le savant auteur de la Chevalerie ait, en cette circonstance, tenu si peu de compte, non seulement de la tradition, mais de la signification des mots et de leur mise en rapport avec les convenances de l'action qu'il décrivait.

Si nous nous sommes arrêté à redresser sa version, c'est que celle-ci niait implicitement le caractère militaire de la toilette chevaleresque, préalable à la remise des armes, ce qui revenait à l'exclure des rites inhérents à la réception. Or, cette toilette, tout comme le bain qui la précédait, faisait partie intégrante des rites en question. La coupe des vêtements pouvait

(1) FR. MICHEL, *loc. cit.*, I, p. 224.

(2) QUICHERAT, *Hist. du Costume*, p. 66. Cf. PEROTTUS, *Cornucopiae*, 49, 2, 28. ROB. ESTIENNE, *Thesaurus*, 1531, au mot «Calamys».

n'être pas invariable; mais la tradition voulait que deux éléments y fussent représentés: le lin, dans le vêtement intérieur, d'une part, la pourpre ou le vermeil, dans le vêtement extérieur, d'autre part.

C'est la synthèse que reproduit, du reste, le moine de Marmoutier au sujet des compagnons de chevalerie de Geoffroi qui furent tous, dit-il, habillés de lin et de pourpre (byссе et purpura).

Nous la retrouvons, au XIII^e siècle, dans l'«Ordene de Chevalerie» (1) que l'on peut, à son tour, adopter comme type, pour cette époque. Les rites chevaleresques y sont interprétés, il est vrai, à la faveur d'un symbolisme qui en transforme la signification primitive; mais ils n'en subsistent pas moins dans la matérialité de leurs pratiques.

Dans ce poème, Hue de Tabarie, (2) fait prisonnier par Saladin et contraint par ce dernier de lui confier l'Ordre de la Chevalerie, commence par lui faire prendre un bain, dont il lui dévoile, en même temps, la signification symbolique:

Baignier devez en honesté
En courtoisie et en bonté.

Saladin doit ensuite se coucher sur un lit: pratique omise dans le récit du Moine de Marmoutier, mais qui ne constituait néanmoins pas une invention nouvelle, puisque nous la trouvons mentionnée, dès le XII^e siècle, dans la partie des cérémonies du Sacre, qui avaient pour but de rappeler la réception du Chevalier.

L'intervention de ce rite avait eu certainement, à l'origine, une raison d'être pratique, que nous n'avons pas à rechercher

(1) Voir p. 122, n. 1.

(2) Hughes ou Hue, châtelain de Saint-Omer, avait suivi Godefroid de Bouillon à la croisade. Beaudouin I lui donna la principauté de Galilée et la seigneurie de Tibériade, «et c'est de cette Seigneurie qu'il fut, par corruption, surnommé le Tabarie». BARBAZAN, *L'Ordene evertiss.* p. XIV.

autrement; mais le XIII^e siècle ne s'en contente plus. Si Hue de Tabarie fait coucher Saladin «en un bel lit» c'est

C'on doit par sa chevalerie
Conquerre lit en paradis.....

Le vêtement de lin n'a garde de faire défaut, lui non plus; mais le caractère, sous lequel il nous apparaît maintenant, s'est singulièrement modifié depuis le temps où Geoffroi d'Anjou revêtait encore la *camisia* de lin retors. La raison en est importante à noter.

On a dit, à l'occasion du livre de M. Demay sur «le Costume au moyen-âge d'après les sceaux»: «Il y a entre la civilisation et le costume d'un peuple une harmonie nécessaire... On peut juger un peuple sur la manière dont il s'habille.» (1)

Les modes du Moyen Age justifient, de tout point, cette manière de voir.

La grande poussée de civilisation qui s'appelle le mouvement des Croisades, ne manque pas de se traduire dans la succession des costumes du temps. Cette époque voit naître le goût de la parure. Le souci de l'élégance succède à la négligence grossière de l'époque barbare; le luxe, déployé dans les étoffes et, plus tard dans les fourrures, la complexité croissante des atours et des ornements de toute sorte, le faste immuable de modes toujours changeantes, tout cela s'accorde parfaitement avec les visions successives, que nous découvre l'Histoire de cette époque dans le domaine social, artistique et intellectuel.

Mais, à côté de cette expansion générale du luxe, corollaire habituel des grands essors sociaux, nous voyons, dès le XII^e siècle, poindre, dans le costume, une note nouvelle, un trait inédit: la lingerie.

La lingerie, redisons-le encore, est une transfiguration de la toile. La fraîcheur, la blancheur, la légèreté, la netteté, que

(1) Extr. du prospectus annonçant l'apparition du livre en question.

dégagent les tissus de lin, le bien-être intime qu'ils procurent, toutes ces propriétés s'y trouvent exaltées au point de constituer une expression nouvelle, où le côté «vêtement» n'apparaît plus qu'au deuxième plan.

S'il nous était permis d'imaginer un rapprochement entre pareille manifestation et les idées du jour, nous dirions que la lingerie reflète, dans le costume, la passion d'idéal qui pénètre les choses de la Chevalerie. Ce n'est pas sans une cause réelle que cette dernière fait intervenir si souvent la lingerie dans ses récits. Nous y démêlons une «correspondance» qui faisait de la lingerie une sorte d'écho de ce que la Chevalerie rêvait de subtil et de pur. Les discours que Hue de Tabarie adresse à Saladin, viennent assurément à l'appui de cette manière de voir.

Après que Saladin se fut un peu tenu sur le lit, Hue le fait lever et le revêt de blancs habits de lin. (1)

Lors dist Hues en son latin (2)
Sire, ne le tenez à escar (3)
Chis draps qu isont près de vo char
Tout blanc, nous donnent à entendre,
Que Chevaliers doit ades (toujours) tendre
A sa char netement tenir
Se i là Diu veut parvenir.

L'époque à laquelle se place la scène ainsi décrite ne permet pas de voir dans ces dessous de lin autre chose que le souvenir de la *camisia*. Et cependant le poète s'exprime à leur sujet

(1) Quant el lit ot un peu geü
Sur le dreche, si l'a vestu

De dras blans qui erent de lin (L'Ordene de Chevalerie, vers 133 à 135). Draps est pris dans l'acception de vêtements en général qui était courant au XIII^e siècle. Erent, pour étaient; c'est le latin «erant».

(2) Langage. Les anciens auteurs employaient ce mot «latin» pour signifier quelque langue que ce fût... BARBAZON, *L'Ordene et Glossaire*. De là, le mot Latinien qui voulait dire «interprète».

(3) Ce mot a ici le sens de «raillerie». **Ibid.**

dans les mêmes termes que s'il se fût agi, non plus d'un vêtement proprement dit, mais d'une pièce de lingerie, dans laquelle l'idée de vêtement s'efface devant la blancheur de la toile et la netteté qu'elle assure au corps par sa fraîcheur sans cesse renouvelée.

C'est que précisément le siècle écoulé depuis l'évènement avait vu s'implanter et se développer, parallèlement, oserions-nous dire, aux idées de la chevalerie, le sentiment nouveau de la toile, qui l'idéalisait, en quelque sorte, substituant à son rôle matériel de vêtement proprement dit, celui d'un raffinement de toilette, tendant à isoler la chair du contact «malsain» des habits longuement portés. La lingerie était née, servant, à la fois, chez celui qui en usait, le confort intime et l'étalage extérieur d'une netteté corporelle soigneusement entretenue.

La coupe de l'habit de toile, chemise ou *camisia* importe peu à l'auteur de l'Ordene; il ne considère qu'une chose: «ces draps tout blancs qui sont près de votre chair donnent à entendre que Chevalier doit toujours tendre à sa chair nettement tenir.»

C'est, en somme, la symbolique du lin, renouvelée de S. Jérôme et d'Amalar et que ceux-ci tenaient, eux-mêmes, des Juifs de l'ancienne Loi.

Cependant, la toilette de Saladin se poursuit: Après li vest robe vermeille». Que signifie? demande Saladin. «Sire, répond Hue de Tabarie, cette robe vous donne à entendre que jamais ne soyez sans donner pour Dieu servir et honorer et pour sainte Eglise défendre... c'est entendu par le vermeil.»

Ce trait achève de nous montrer que si les rites chevaleresques étaient devenus l'objet d'interprétations plus symboliques, ils demeuraient, en tant que cérémonies, conformes, de tout point, aux traditions du passé. Les «draps» de lin et la robe vermeille de Saladin reproduisent le lin et la pourpre (*bysse et purpura*) dont nous avons vu revêtir Geoffroi d'Anjou et ses compagnons de Chevalerie.

Il en est de même pour la suite de l'adoubement. Hue passe

aux pieds de Saladin des chausses de soie brune; (1) il lui met une ceinture blanche, à l'occasion de laquelle il reprend son discours concernant la pureté de cœur et de corps que doit observer le Chevalier; (2) il lui attache des éperons dorés, (3) le ceint d'une épée, etc. (4)

Dans l'ensemble, les rites chevaleresques que nous décrit l'«*Ordone*» (XIII^e siècle) sont toujours ceux que nous avons vu pratiquer au siècle précédent, lors de l'adoubement de Geofroi d'Anjou. Nous n'avons pas, il est vrai, rencontré chez ce dernier l'épisode du lit, sur lequel Hue avait, au préalable, fait s'étendre Saladin; mais gardons-nous d'en conclure que cet épisode constitue une fantaisie du poète. L'écho de cette pratique se retrouve, en effet, dans les cérémonies du sacre des rois de France, (5) dont la première partie s'attachait manifestement à reproduire les rites de l'ancienne réception chevaleresque.

Le roi n'était pas, à vrai dire, reçu chevalier au moment du sacre. On tenait, en effet, que point n'était besoin pour lui d'une telle réception, la chevalerie étant acquise à tous fils de rois par le seul fait de leur baptême. (6) De plus, quand,

(1) Apres li a cauches cauchiés.

De sai ebrune et delijées. Ibid. V, 159, 160. Saie, autre forme de soie, et pris ici dans ce dernier sens. Cf. DU CANGE, au mot Sagum: Saïère et Saia.

(2) Car Chevalier doit moult amer

Son cors à netement tenir, etc. Ibid. 177 à 187.

(3) Apres deus esperons li mist

En ses deux piés qui doré sont tout environ. Ibid., v. 188 à 202.

(4) Apres li a chainte l'espée... Ibid., v. 205.

(5) Le plus ancien «*Ordre*» que l'on ait publié, «de ce qui se doit observer au Sacre», fut rédigé en 1179, par ordre de Louis Le Jeune, en vue du sacre de son fils Philippe, associé au trône, cette même année. Il fut traduit du latin en français, vers 1550, par le Greffier du Tippet. Godefroy l'a reproduit dans le Cérémonial français, t. I, p. 1 à 12.

(6) On lit dans une Relation du sacre de Louis XVI que ce même jour, le roi fut fait chevalier par le duc de Bourgogne. »Qui fut

nonobstant cette manière de voir, il arriva que le roi fut créé chevalier le jour de son sacre, cette réception fit toujours l'objet d'une cérémonie complètement à part du sacre lui-même.

Les rites de chevalerie, mêlés aux cérémonies du sacre, visaient donc à rappeler un caractère, plutôt qu'à le conférer; mais ils ne s'en accomplissaient pas moins suivant les règles.

L'adoubement proprement dit se pratiquait à l'église même, devant l'autel, sur lequel l'abbé de Saint Denis avait, au préalable, disposé les ornements royaux apportés de l'abbaye, où ils étaient jalousement gardés. On passait aux pieds du roi les chausses de soie, semées de fleurs de lys; on lui mettait les éperons dorés; après quoi l'archevêque officiant le ceignait de l'épée. Nous revoyons exactement, en lisant cela, l'adoubement de Geoffroi d'Anjou.

Les pratiques chevaleresques se retrouvent, d'autre part, dans les rites qu'observe le roi, préalablement à la cérémonie de l'église.

Arrivé, dès le jour précédent, à Reims, où le sacre avait lieu généralement, le roi se rend, le soir, à l'église «en laquelle, dit l'ordre de 1779, «ledit Roy», au silence de cette nuit vienne faire son oraison et selon sa dévotion y veille une pièce en prière». (1) C'est bien la veillée des armes.

Le roi loge au palais de l'archevêque de Reims. C'est là que les évêques de Laon et de Beauvais, délégués par les Pairs, viennent processionnellement «le quérir» de très bonne heure le matin du grand jour.

Les divers «Ordres» du Sacre ne décrivent pas, tous, cette partie des cérémonies; mais suivant ceux qui en parlent, les Evêques doivent trouver le Roi couché sur un lit de parade, d'où ils le lèvent «l'un à dextre, l'autre à senestre.»

chose nouvelle, ajoute le chroniqueur, car l'on dit communément que tous fils de Roys sont Chevaliers sur les fonts et à leurs Baptêmes.» (GODEFROY, *Cérémon. franç.*, L, p. 175).

(1) *Ibid.*, p. 1.

Nous pourrions multiplier les citations du même genre et poursuivre la commémoration de l'antique *camisia* dans nombre d'écrits du Moyen Age. Mais nous croyons en avoir assez dit pour montrer qu'à l'époque où nous voyons naître la lingerie et poindre la chemise, la *camisia* constituait toujours un vêtement proprement dit, ayant gardé fidèlement ses caractères d'autrefois.

La tradition qui en maintenait l'usage journalier dans les rangs du peuple, avait, en outre, fini par l'idéaliser quelque peu en lui conférant une valeur rituelle qui s'affirmait principalement, nous venons de le voir, dans le clergé, d'une part et, d'autre part, dans le monde militaire. Les deux significations, chevaleresque et ecclésiastique, de la *camisia*, se trouvèrent même conjuguées, dans un cas spécial à savoir dans les cérémonies du sacre des rois de France. Le rôle qu'y jouait certaine camisole, qui n'était autre que la *camisia*, comporterait, à lui seul, tout un chapitre et suffirait à démontrer combien, en dépit du nom de chemise dont on la décora plus tard, la *camisia* du sacre correspondait peu à ce que l'on nomme une chemise, de nos jours.

C'est à partir des dernières croisades que nous voyons la *camisia* perdre, en tant que vêtement, ses caractères traditionnels. La chainse prit sa place. Enfin, se glissant entre la chainse et la peau, la chemise fit son apparition parmi les classes élevées. Avec elle débute la lingerie proprement dite, élément insoupçonné jusqu'alors, où la toile, nous l'avons dit, dépouillant sa nature purement utilitaire, se transfigure et parle au corps une langue plus jeune, dans laquelle se reflètent la fraîcheur et les délicatesses de l'esprit nouveau.

Le chainse lui-même subit cette influence et, se métamorphosant sous la main des lingères, se rapprocha finalement de l'antique *supparum* des jeunes filles, dont on put ainsi lui donner jusqu'au nom. (1)

(1) Les «suppara» figurent, dans le livre de Jean de Garlande, parmi les objets que vendent les lingères. Scheler, p. 42.

La *camisia* avait-elle sombré complètement dans ce flot de blancheurs? Nous ne le pensons pas.

Le Chainse et, après lui, la chemise ne furent d'abord en usage qu'auprès des personnes occupant une certaine condition sociale. On continua évidemment de porter «dans le commun» un autre vêtement sur la peau et rien n'indique que ce ne fut plus la *camisia*. Celle-ci s'est vraisemblablement maintenue, sous son nom, jusqu'au XIII^e siècle. La rareté de ses mentions n'infirmes pas cette manière de voir. Pareil silence se rencontre fréquemment, dans l'histoire du costume, relativement à des articles, dont l'existence ressort cependant d'autres circonstances. (1). Tout dépend du degré d'importance attaché, par les auteurs, aux articles de toilette qu'ils avaient sous les yeux. Or, quelle pouvait être encore leur considération pour un objet, tel que la *camisia*, qui allait se perdre dans les derniers rangs de la société, sans plus avoir rien à démêler avec la mode du jour? On comprend donc fort bien qu'ils aient cessé d'en parler.

Le silence en question n'est, du reste, pas absolu. Jean de Garlande, au XIII^e siècle, mentionne les *camisias*, à côté des braies, parmi les articles vendus par les lingers. (2). Les deux termes ne sont pas seulement accolés, mais conjugués: «*camisias et braccas*». On n'aurait pas dit autrement à l'époque carolingienne. Aussi, sommes-nous convaincu, bien qu'en pensent certains auteurs, qu'il s'agit encore ici, non de chemises, mais de vraies *camisias*, à l'usage des gens de petite condition.

Remarquons, du reste, qu'à l'époque où Jean de Garlande publiait son Dictionnaire, la chemise ne constituait pas encore, à beaucoup près, un article suffisamment populaire pour s'établir ainsi, en compagnie de vulgaires braies.

(1) Citons, à titre d'exemple, les dentelles qui se fabriquaient dans les Pays-Bas, durant la deuxième moitié du XVI^e siècle et que des auteurs, tels que Guicciardin, passent entièrement sous silence quand ils énumèrent les divers articles faisant l'objet du commerce anversois.

(2) *Camisias et braccas, teristra, suppara...* Dans SCHELER, *Lexicographie*, p. 42.

Le terme de *camisia*, pris dans le sens propre, dut se perdre bientôt après. Les changements qu'avait subis le vêtement, triomphèrent de l'ancien nom, même dans les classes populaires: dès le XIV^e siècle et jusqu'au XV^e, on ne rencontre plus que le mot «chainse», désignant, cette fois, un vêtement d'ouvrier et, plus spécialement, d'ouvrier agricole.

Il serait intéressant de poursuivre jusqu'au bout les avatars de la *camisia* civile et de rechercher la suite de ses descendants directs parmi les divers vêtements de toile qui n'ont cessé d'être en usage, depuis la chainse: tel le roque ou roquet, par exemple, dont le nom rappelle, de si près, le rochet ecclésiastique ou bien encore le sarrau moderne, autre homonyme de ce même rochet dans son appellation latine, *sarrotus*. Mais ce genre d'investigations nous écarterait trop de la *camisia* primitive, objet principal de cette étude, qu'il convient, dès lors, de clôturer ici.

P O S T - S C R I P T U M

Au moment de terminer ce travail, nous prîmes connaissance du volume que M. Enlart, le distingué conservateur du Musée du Trocadéro, a fait paraître, en 1916, sur le Costume. (1)

M. Enlart, comme la plupart de ses prédécesseurs, a confondu les termes de *camisia*, de chainse et de chemise. Son livre produit donc, en l'accentuant peut-être encore, l'imbroglio que nous voudrions essayer de dissiper.

L'autorité de l'auteur nous fait un devoir de rencontrer son opinion. Nous allons donc tout d'abord extraire de son ouvrage et grouper systématiquement les divers passages, où, sous le nom de chainse et de chemise, il s'occupe, en réalité, de la *camisia*, dont il proscriit le nom au point de ne l'avoir pas même inscrit dans l'index alphabétique qui clôt le volume.

M. Enlart établit, au VI^e siècle, une distinction entre les Gallo-Romains et les Francs. Les premiers «portaient une tunique de dessous... dite *subucula*, et, par dessus, une sorte de blouse tombant jusqu'aux genoux... «dalmatique, ou colobe». (2)

«Les Francs portaient une chemise ou (lisez: et) une tunique de dessus ajustée, avec manches très courtes...» (3)

(1) ENLART, *Manuel d'Archéologie française*, Tome III, Le Costume. Paris, 1916.

(2) ENLART, *loc. cit.*, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 14. Ecrite de la sorte, cette phrase ne se comprend pas. Nous pensons que l'auteur a voulu dire: «une chemise ET une

Cette description concorde avec ce que le Moine de Saint-Gall (IX^e siècle) rapporte de l'ancien costume des Francs, lequel comprenait «des braies de lin... des bandes qui s'enroulaient sur les jambes... et un chainse de lin fin». (1)

Quant aux femmes, M. Enlart incline à croire que, dans les rangs élevés de la société, elles avaient un costume «tel que nous le montrent les mosaïques de Ravenne» et qui comportait «deux tuniques, de dessous et de dessus, longues, étroites et sans plis, avec ceinture placée immédiatement sous les seins...» (2).

«Les femmes de condition modeste portaient la chemise, le colobe ou la dalmatique tombant jusqu'aux chevilles...» (3)

«Le costume carolingien comportait des braies et des chausses en toile de lain ou cainsil, ...une chemise (*camisia*) également en toile de lin; un vêtement intermédiaire, sorte de camisole, une tunique ou gonelle ajustée...» (4)

«Selon Einhardt, Charlemagne revêtait une chemise et des braies en toile de lin; une tunique à ceinture de soie...» (5)

tunique de dessus ajustée, avec manches très courtes». C'est la tunique superposée à la *camisia*, qui se porta durant toute l'époque carolingienne et dont les courtes manches laissaient visibles les manches, plus longues, de la *camisia*.

(1) *Ibid.*, p. 15 et 16. Erant antiquorum ornatus seu paratura Francorum calciamenta..... fasciola cruales..... et subtus eas tibialia vel coxialia linea... Super quæ et fasciolas... Deinde *camisia* clizana. — Clizana est sans doute mis pour cilicina; mais, de toute façon, il ne peut être question de «lin fin», comme traduit M. Enlart.

(2) *Ibid.*, p. 19. Il est étonnant que l'auteur n'ait pas fait le moins du monde, mention des riches *camisias* qui se portaient, à cette époque, dans les palais des Francs, et dont l'histoire de Sainte Radegonde nous offre des exemples souvent cités.

(3) *Ibid.*, p. 20. M. Enlart ne fait pas, cette fois, la distinction entre les femmes gallo-romaines et les femmes franques. Celles-ci devaient, par analogie de ce que l'auteur rapporte des hommes, porter la «chemise», puisque la dalmatique et le colobe étaient plutôt d'usage gallo-romain.

(4) *Ibid.*, p. 16.

(5) *Ibid.*, p. 17. EINHARDT, *Vita Karoli*, XXIII: ad corpus *camisiam* lineam et femoralibus lineis induebatur, deinde *tunicam* quæ limbo

Ces descriptions du costume, à l'époque carolingienne, sont confirmées par les miniatures. Celles-ci « nous montrent le costume civil des hommes composé des braies courtes... et d'une tunique souvent ornée de claves... s'arrêtant au-dessus du genou, serrée à la taille par un ceinturon et pourvue de manches ajustées » (1) Dans ces conditions, la tunique devait cacher complètement la *camisia*. Mais, « dans la seconde moitié du IX^e siècle, ... la tunique ou bliaud, moins longue et à manches très courtes, laisse voir les manches ajustées de la chemise ou du chainse ». (2)

M. Enlart parle également du costume des femmes.

Celles-ci, si l'on en juge par certaines sculptures du Frioul, datant du VII^e ou VIII^e siècle, portaient, en toilette de cérémonie, une robe (*stola*) à encolure très dégagée; ses manches sont encore quelquefois courtes et même évasées, pour laisser paraître celles de la chemise, qui sont longues et étroites, serrées et brodées aux poignets... Au IX^e siècle, on trouve la même disposition de costume concurremment avec la robe sans manches, ou, au contraire, à manches plus longues et plus étroites, qui ne laisse pas voir la chemise. Cette dernière mode est plus rare.

L'Apocalypse de Valenciennes (IX^e siècle) nous montre des femmes portant une robe de dessus ouverte de haut en bas par devant de manière à montrer la robe de dessous... (3)

D'autre part, « un évangélaire de Munich, qui date vraisemblablement du VIII^e siècle », montre un type de costume féminin « populaire et courant ». Celui-ci, « usité encore au IX^e siècle, ne consiste qu'en une robe ouverte en pointe sur le devant jusqu'à la ceinture... Cette robe paraît être, avec des brodequins,

serico ambiebat... » M. Enlart traduit ces derniers mots par : une tunique à ceinture de soie; c'est une erreur; il faut dire : une tunique portant, tout autour, une bordure de soie.

(1) ENLART, *loc. cit.*, p. 17.

(2) *Ibid.*, p. 18.

(3) *Ibid.*, p. 22-23.

le seul vêtement des dames(?) qui la portent: aucune chemise n'apparaît dessous.» (1)

«Au X^e siècle, les mêmes modes persistent.» (2)

L'auteur ne signale, pour cette époque, qu'une particularité, intéressant le costume des femmes.

«Au X^e siècle, dit-il, la statue de Sainte Foy, à Conques, apparaît avec une robe assez étroite, dont l'encolure peu dégagée forme une légère pointe par devant. Les manches ne dépassent guère le coude et sont très évasées; celles de la chemise, au contraire, sont extrêmement étroites et couvrent le poignet...» (3)

«Le costume du XI^e et du début du XII^e siècle diffère peu de celui de l'époque carolingienne. Dès le X^e siècle, jusqu'au commencement du XIII^e, le costume des hommes et des femmes comprend deux pièces principales: le chainse ou la chemise, généralement de lin et le bliaud, sorte de blouse à taille qui recouvre le chainse et peut se faire en divers tissus... Les deux sexes portent... une ceinture extérieure...; le chainse et le bliaud des hommes jusque vers 1140, s'arrêtent un peu au dessus du genou... Le chainse a des manches étroites au poignet. Le bliaud a souvent alors des manches presque aussi étroites; quelquefois elles sont, au contraire, courtes et évasées, laissant voir celles du chainse...» (4)

«Il va sans dire que le costume des hommes de basse condition était très simple; les paysans, les ouvriers, les moines portaient le chainse, le sayon, sorte de tunique, ou la coule, sorte de blouse à capuchon...» (5)

(1) ENLART, *loc. cit.*, p. 21.

(2) *Ibid.*, p. 18.

(3) *Ibid.*, p. 24.

(4) *Ibid.*, p. 25 à 27. — Il résulterait, en outre, de ce que rapporte l'auteur, au sujet de la chemise du XIII^e siècle, qu'à l'instar de celle-ci, «les bliauds et les chainses de l'époque romane étaient fendus dans le bas, devant et derrière, sans doute, pour pouvoir mieux se serer autour de la taille, sous la ceinture du vêtement de dessus.» p. 39.

(5) *Ibid.*, p. 29.

Vers 1140, une révolution se produisit dans le costume et l'on vit s'introduire «la mode des vêtements longs pour les deux sexes.» (1) Chainse et, bliaud tombent jusqu'aux chevilles chez les hommes, comme chez les femmes, le chainse de ces dernières «dépassant quelquefois légèrement le bliaud. (2)

«Le chainse de toile garde les manches étroites; les poignets et l'encolure sont brodés.» (3)

Le bliaud «a une encolure plus dégagée que celle du chainse, de façon à montrer la broderie ou le galon de cette dernière (lisez: ce dernier). Pour montrer, de même, les poignets du chainse, les manches du bliaud sont courtes et s'évasent très largement. Sa taille est toujours serrée; ses pans sont amples et forment une jupe à plis.» (4)

D'une façon générale et pour les deux sexes, entre 1180 et 1340, les vêtements sont la chemise, la cotte, le surcot...» (5)

«Le bliaud roman passe de mode : vers 1230, il disparaît des sceaux...» (6)

«Quant au chainse, il continue d'être mentionné, mais sans grande fréquence et surtout comme vêtement d'enfant. Il est nettement distinct de la chemise, et se porte par dessus.» (7)

Il convient d'ajouter à ces extraits, concernant la chemise et le chainse, ce que l'auteur en dit dans sa table alphabétique.

«Chemise (*camisia, camisa, camicia*) vêtement qui se porte directement sur la peau. La chemise de laine porte généralement d'autres noms; la chemise de cainsil est de beaucoup la plus usitée; cet usage est universel au Moyen Age dans toutes les classes de la société. On la retirait toutefois pour se mettre au:

(1) ENLART, loc. cit., p. 31.

(2) *Ibid.*, p. 33.

(3) *Ibid.*, p. 31 et 36.

(4) *Ibid.*, p. 31.

(5) *Ibid.*, p. 39.

(6) *Ibid.*, p. 38.

(7) *Ibid.*, p. 39.

lit. Les moines n'avaient pas droit à la chemise de toile, mais transgressaient très souvent cette règle.» (1)

«Chainse (*camicia, theristra*), vêtement de dessous de l'époque romaine, tantôt identique à la chemise, tantôt porté entre la chemise et le bliaud. Il était à l'usage des deux sexes. Ses manchettes et son encolure étaient brodées lorsque celles du bliaud étaient assez dégagées pour les laisser voir.»

Mr. Enlart a raison de dire que, dès le X^e siècle, jusqu'au commencement du XIII^e siècle, le costume des hommes et des femmes comprend deux pièces principales, le chainse et le bliaud. Il eût bien fait néanmoins de raccourcir un peu cette période, puisque lui-même déclare plus loin que, dès 1180 jusqu'à 1340, ces vêtements firent place, «d'une façon générale et pour les deux sexes à la chemise, à la cotte et au surcot». (2) Le chainse, ajoute-t-il, n'est plus guère mentionné: «il est nettement distinct de la chemise et se porte par dessus». C'est bien reconnaître que le chainse est tout autre chose que la chemise. Dès lors, pourquoi traiter constamment ces deux mots en synonymes, comme s'ils étaient interchangeables?

En supposant même que le chainse se soit «transformé en chemise», comme l'a prétendu Quicherat, (3) cette transformation ne se serait opérée, suivant cet auteur, que vers le XII^e siècle: c'est donc un anachronisme que de regarder ces deux mots comme équivalents, dès les siècles antérieurs.

Le langage de M. Enlart s'explique par la définition qu'il donne de la chemise: «vêtement qui se porte directement sur la peau». (4) Le mot «chemise» constitue donc, à ses yeux, une

(1) ENLART, *loc. cit.*, p. 552.

(2) L'auteur ne dit pas pour quelle raison il avance de dix ans la division proposée par Quicherat, de 1190 à 1340.

(3) QUICHERAT, p. 181.

(4) Elle ne figure que dans le Répertoire; mais l'auteur a marqué lui-même l'importance de ce dernier, renfermant, dit-il, «la définition des pièces du costume», ne «faisant pas double emploi avec les pages qui le précédent» et «pouvant les éclairer parfois». Préface. p. VI.

appellation générique, ne visant pas la nature spéciale du vêtement, mais seulement son contact direct avec le corps. C'est pour cette raison que le chainse a cessé d'être une chemise; du jour où «la chemise» est venue s'interposer entre lui et la peau.

Mais, cette chemise, quelle est-elle? et comment se fait-il qu'au rebours de ce qui se voit constamment, ce soit l'acception générique qui se transforme en acception spécifique?

D'autre part si «chainse», synonyme de chemise, voulait simplement dire: «vêtement de toile, porté directement sur la peau», pourquoi continue-t-il de s'appeler du même nom quand il cesse de toucher cette dernière?

Ces contradictions, dans lesquelles sont tombés la plupart des auteurs, ont, toutes, leur origine dans la ressemblance des deux mots «chemise» et *camisia* et dans l'impression que deux termes, si voisins l'un de l'autre et servant tous deux à désigner un vêtement de toile, porté sur la peau, ne pouvaient être que des synonymes, exprimés, l'un en français, l'autre, en latin.

Cette impression ne fit pas seulement traduire *camisia* par «chemise»; elle conduisit également, quand il fallut rendre du français en latin, à traduire «chemise» par *camisia!* (1)

Mais il existe, au sujet de cette prétendue synonymie, des faits plus décisifs qu'une simple similitude de mots.

Le mot *Camisia* n'est qu'une latinisation du nom germanique, désignant le vêtement de toile qui représentait la pièce fondamentale du costume national des Francs. Ce vêtement se portait, sans doute, sur la peau; mais ce n'est pas ce que visait

(1) L'Ordre du Sacre, écrit sous Charles V. en 1365, s'exprime ainsi au sujet de la chemise du Roi, qui devait être brûlée, après la cérémonie: Et sciendum quod ejus camisia propter sanctam unctionem debet comburi. Détail assez curieux: Godefroid n'admettant pas, semble-t-il, que *camisia* puisse signifier «chemise», inscrit en marge: «La Camisolle du Roy doit estre bruslée à cause de l'onction». Nous savons cependant que ce n'était point la Camisole royale qu'on brûlait de la sorte, mais bien la chemise que le Roi portait par dessous.

le nom de *Kamitja*. Celui-ci désignait une sorte de tunique ou de blouse, affectant certains caractères précis, que les Romains apprécièrent, paraît-il, et qui finit par être adoptée, dans une grande partie de l'empire, sous le nom de *Camisia*.

La *camisia* ne resta pas toujours strictement ce qu'elle était primitivement: elle évolua, dans une certaine mesure; mais tous les vêtements qui arrivèrent à se grouper sous ce nom, dans le monde militaire ou civil, comme dans le clergé, se distinguèrent toujours par des caractères communs, tels que leur forme très ajustée, notamment à l'endroit des manches, et le port d'une ceinture.

Le port direct sur la peau ne comptait pas parmi ces caractères essentiels de la *camisia*; ce n'était plus là une condition de sa nature, puisque, d'une part, les gens, devenus plus frileux, finirent par y ajouter un dessous de laine, sans qu'elle cessât d'être une «*camisia*» et que, d'autre part, nous voyons le nom de *camisia* s'étendre à l'aube ecclésiastique, qui, à coup sûr, ne touchait pas la peau.

En supposant donc que l'on soit fondé à définir la chemise: «vêtement qu'on porte directement sur la peau», cette définition ne correspond pas à la *camisia*, puisque celle-ci représente un objet bien plus précis, qui demeure ce qu'il est, qu'on le porte sur la peau, ou autrement.

Mais la définition que M. Enlart donne de la chemise n'est pas exacte, non plus. Ce nom n'est pas applicable à tout «vêtement qui se porte directement sur la peau», même si l'on en excepte la «chemise de laine», qui, suivant ce qu'accorde l'auteur, «porte généralement d'autres noms».

Le port direct sur la peau est de l'essence de la chemise bien plus que de la *camisia*. Mais il s'en faut de beaucoup qu'il suffise à la définir.

Il faut, dans sa définition, tenir compte de l'esprit du temps qui la vit inventer. La venue de la chemise est, en effet, l'annonce d'une vague nouvelle, qui, peu à peu, envahit le costume, sans l'avoir plus quitté depuis : nous avons nommé la Lingerie.

TABLE DES MATIERES

	page
Avant-Propos	5
I. La Camisia. Introduction à une histoire de la chemise	11
II. La Camisia	49
III. La Camisia cléricale	67
IV. La Camisia du IX ^e au XIII ^e siècle	99
Post-Scriptum	139



TABLE DES MATIERES

	page
Avant-Propos	5
I. La Camisia. Introduction à une histoire de la chemise	11
II. La Camisia	49
III. La Camisia cléricale	67
IV. La Camisia du IX ^e au XIII ^e siècle	99
Post-Scriptum	139



Prière d'adresser la correspondance au secrétaire, M. Paul Rolland, 59, rue De Witte à Anvers, et les volumes à la Bibliothèque, 31 rue Mutsaert à Anvers.

